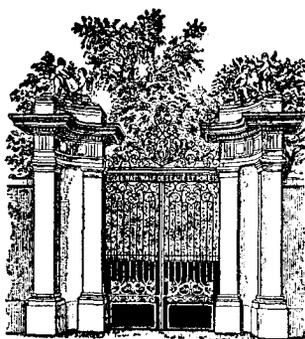


ANNALES
DE
L'ÉCOLE NATIONALE DES EAUX ET FORÊTS
ET DE LA
STATION DE RECHERCHES ET EXPÉRIENCES

Publication trimestrielle
Tome XIX - Fascicule 1 - 1^{er} Trimestre 1962
Abonnement annuel : 50 NF



NANCY
ÉCOLE NATIONALE DES EAUX ET FORÊTS
14, RUE GIRARDET, 14
1962

Table des Matières

PREMIERE PARTIE

LES ORIGINES DE LA REFORMATION LE MAUVAIS ETAT DES FORETS A L'EPOQUE DE MAZARIN

	Pages
CHAPITRE I. — <i>Les abus de l'administration forestière</i>	15
I — Les offices forestiers: l'accroissement des offices — l'administration reste embryonnaire dans le Midi	15
II — Gages et avantages normaux des officiers. La charge qu'ils représentent pour les forêts	21
III — Abus commis par les officiers	26
CHAPITRE II. — <i>Abus dus à la désastreuse situation des finances royales.</i>	30
I — Ventes de bois depuis 1620: exemples d'inobservation des ordonnances	31
II — Autres expédients: aliénation des baqueteaux et terres vagues: les engagements déclaration de 1652 — édit de 1655 — Aliénation de l'édit de 1655: exemples en Normandie — Scandales	37
III — Affermage des forêts: l'affaire Pierre Armand en Normandie	53
CHAPITRE III. — <i>Dommages provoqués par les opérations militaires et les abus des usagers et riverains</i>	58
Dévastation des armées. Besoins de la reconstruction. — Dégâts commis par les réfugiés. — Brigandage en forêt. — Invasion des riverains. — Un exemple de la dégradation des forêts royales du Poitou, de l'Angoumois et de la Saintonge	58
Dégradations provoquées par les usagers industriels	66

DEUXIEME PARTIE

LA GRANDE REFORMATION (1661-1679)

CHAPITRE I. — <i>La volonté de Colbert</i>	69
I — Colbert et les forêts du temps de Mazarin	71
II — Colbert « intendant des finances ayant le département des bois »	75
Raisons financières et fiscales de la réformation	76
Raisons économiques et militaires — les bois de marine ..	77

	Pages
CHAPITRE II. — <i>Les débuts de la grande réformation (1661-64)</i>	87
I — La réformation confiée aux grands maîtres (octobre 1661) — Déception de Colbert et de Louis XIV	87
II — Commissaires réformateurs et intendants. Balbutiements des premières réformations. La grande instruction sur la réfor- mation des forêts (10 mars 1663). Son application (Bouchu et Mauroy en Bourgogne — Machault en Champagne — Colbert de Croissy au Poitou — Chamillart dans l'Île de France — Hotman à Blois) — reproches aux réforma- teurs normands (du Boulay, Favier)	90
CHAPITRE III. — <i>La grande réformation dans le Nord du royaume (1664- 1675)</i>	108
I — <i>L'extension</i> de la réformation à tout le royaume. Intendants doublés de techniciens (Le Féron, Froidour, de l'Estrée, Legrand)	108
La situation particulière de la Bretagne	111
II — <i>L'exécution</i> de la réformation. Legrand en Bretagne — Voi- sin de la Noiraye et du Moulinet en Normandie — Barillon d'Amoncourt dans l'Île de France, le Brie, le Perche — Machault et Colbert de Croissy en Picardie — Voisin de la Noiraye en Anjou, Maine, Touraine	113
CHAPITRE IV. — <i>La réformation des forêts dans le Midi de la France (Languedoc - Quercy - Guyenne - Béarn) (1665-1673). — Le désordre méridional — Arrivée de Louis de Froidour</i>	137
I — <i>La réformation des forêts des plaines de la Garonne</i> (mai- trises de Toulouse - Castelnaudary - l'Isle-Jourdain)	144
II — <i>La réformation des forêts de montagne</i>	155
Voyage de Froidour aux pays de Comminges et de Cou- serans	155
Louis de Froidour dans le Massif Central (Vivarais et Velay)	159
Reprise de la réformation dans les Pyrénées (Pays de Donnezan, Sault, Fenouillèdes)	162
Froidour dans les pays de Soule, Labourd, Béarn, Basse Navarre	164

**Une admirable
réforme administrative**

**LA GRANDE RÉFORMATION
DES FORÊTS ROYALES
sous COLBERT (1661-1680)**

PAR

M. DEVÈZE

Professeur d'Histoire
à la Faculté des Lettres de Nancy

PRÉAMBULE

Le mot « réformation » auquel on préfère aujourd'hui « réforme » était très employé aux XVI^e et XVII^e siècles dans le sens d' « opération administrative visant au retranchement d'abus introduits ». La réformation consistait en une inspection exceptionnelle des forêts par des Commissaires royaux. Proches parents des futurs intendants, les réformateurs se déplaçaient en province, étudiaient sur place les abus, exécutaient leurs ordres de mission et rendaient compte au roi. Ce système était particulièrement nécessaire en matière forestière, où une vue concrète des choses était indispensable aux dirigeants. C'est pourquoi dès l'aube de leur existence, les Grands maîtres des eaux et forêts s'intitulèrent-ils « enquêteurs et réformateurs ». Au XVI^e siècle, les réformations avaient rendu de grands services : non seulement elles avaient permis une application plus stricte des ordonnances, mais elles avaient été souvent à l'origine de nouvelles mesures législatives. Très fréquentes sous François I^{er} et Henri II, elles avaient été plus rares pendant les guerres de religion, mais Henri IV en avait augmenté la cadence. Leur domaine essentiel était le contrôle des droits d'usage, secondairement la surveillance des officiers et l'amélioration des coupes. Les réformations avaient certainement permis alors d'arrêter la décadence rapide des forêts, et elles avaient rapporté, par le jeu des amendes, des condamnations et des restitutions de bois usurpés, de grosses sommes au trésor royal.

Or les réformations étaient devenues à nouveau plus rares après 1610, et avaient presque totalement cessé après 1635, date des débuts de la guerre avec la Maison d'Autriche, date également de la démission de Nicolas de Fleury, dont l'activité comme grand maître de l'Ile de France et de la Normandie avait été digne de celle de son père le surintendant des forêts de Henri IV. Seules survécurent les visites de la forêt, simple inspection hiérarchique par des officiers supérieurs d'une forêt située dans leur ressort. Dans les

forêts des départements de l'Île de France et de la Normandie, une description générale avait été ordonnée par arrêt du Conseil d'État du 12 juin 1641 : elle fut exécutée au cours de l'année 1642 (1) sous la direction des Grands maîtres de Ligny pour l'Île de France et de Montbas pour la Normandie. Pour les forêts de Montfort, Rambouillet et Dourdan, par exemple, la dernière réformation véritable remontait à l'année 1584 (2). Pour la forêt de Saint-Germain-en-Laye, Clause de Fleury, le père, avait entrepris une réformation en 1608 (3) ; depuis, aucune démarche analogue n'avait eu lieu. Pour Fontainebleau, les dernières réformations avaient eu lieu sous Henri IV : Maître Emile Perrot, Conseiller à la Table de Marbre, dirigea la première en 1595, Fleury dirigea la seconde en 1608.

En Touraine, les dernières réformations avant celle de Colbert remontaient à plus d'un siècle, pour la forêt de Chinon en particulier à l'année 1545 (4). Dans le duché d'Orléans, aucune réformation depuis Henri IV (1607) (5) ; de même dans le duché de Valois (Compiègne 1612 — Retz ou Villers-Cotterets (1582) (6). On pourrait en dire autant des forêts normandes, des forêts du Perche, des forêts du Poitou (réformées par Saint Yon sous Henri IV).

Certaines provinces n'avaient même jamais été réformées que partiellement : ainsi la Bourgogne, la Picardie, la Champagne, et toutes les provinces du Midi, où depuis le milieu du XVI^e siècle, les réformations avaient été opérées uniquement par les Grands maîtres locaux. La division de la Grande maîtrise unique des forêts en 1575 en six départements, puis en neuf en 1586 — fragmentation qui se maintenait encore en 1661 — et qui avait été opérée en principe dans le but de faciliter le contrôle des Grands maîtres — avait souvent abouti à des résultats opposés : elle avait surtout régionalisé la direction des forêts, et avait ôté au Gouvernement central tout désir d'une réformation générale d'envergure.

Bien que le chancelier continuât au XVII^e siècle à recueillir un grand nombre de renseignements et de doléances émanant des

(1) Pierre Barton, Vicomte de Montbas fit une inspection générale en Normandie en 1642. Il demanda simplement aux usagers de montrer leurs titres (B.N., ms. fr., 18574, f^o 161). En 1642 (B.N. ms. fr. 8575, f^o 72) eut lieu une visite générale des forêts de l'Île de France — mais qui ne modifia à peu près rien — (B.N. ms. fr., 22385, f^o 9).

(2) Voir mon ouvrage « La Vie des Forêts Françaises au XVI^e siècle », t. II, p. 312.

(3) Idem., p. 324.

(4) Idem., p. 307.

(5) Idem., p. 107.

(6) B.N., ms. fr., 14451. Procès-verbal de réformation des forêts du Valois par de Lestré en 1669 « la dernière réformation du Valois nous a paru être de l'année 1602 ».

Grands maîtres (7), ce qui explique par le caractère judiciaire des maîtrises et des Tables de Marbre, il n'existait avant 1661 aucun tableau d'ensemble des forêts royales, et le pouvoir central semblait de moins en moins capable de prendre la direction d'une réforme de l'administration. Sans doute les chanceliers n'avaient-ils pas la formation économique et technique nécessaire pour comprendre l'intérêt du problème forestier.

Le roi, son conseil, et ses hauts fonctionnaires ignoraient encore pour une bonne part, au milieu du XVII^e siècle l'étendue réelle du domaine forestier royal. Les statistiques que nous donnons à la fin de cet ouvrage sont précisément celles qui furent dressées grâce à la réformation de Colbert. Les anciennes réformations, en elles-mêmes partielles et sans aucun caractère systématique, n'avaient apporté que des données assez incertaines et en tout cas fragmentaires. Rappelons que Charles IX et ses forestiers avaient conçu l'idée d'un travail d'ensemble, mais l'exécution à peine commencée avait été interrompue par les guerres civiles, et il n'en avait plus été question. Un tableau sommaire des coupes de futaie dressé en 1573 ne comportait qu'une trentaine de forêts parmi les plus importantes, et sauf en Normandie, où un nouveau tableau avait été dressé en 1614, il paraissait suffire aux administrateurs (8).

On conçoit que grâce à cette ignorance générale, à peine diminuée par la présentation annuelle au Conseil des finances d'un état des ventes des bois du domaine, les abus se soient multipliés à l'époque de Richelieu et de Mazarin, surtout depuis 1635. La période qui correspond au règne de Louis XIII et à la minorité de Louis XIV a été notamment une période funeste pour l'état des bois. La population n'augmentait pas assez pour qu'il y ait eu comme au Moyen Age des défrichements accélérés, mais c'était le mauvais entretien et le gaspillage des forêts qui frappaient tout observateur quelque peu averti. Claude Rousseau dont l'ouvrage sur « Les Edits et ordonnances des eaux et forêts » a paru en 1642 et qui avait été procureur général du roi à la Table de Marbre de Paris pendant dix-sept ans, déclarait que depuis le milieu du XVI^e siècle « la création d'offices inutiles et dommageables, l'octroi de concessions excessives et les usurpations de droits d'usage et chauffage, les abus et excès en leur délivrance et perception, la trop longue continuation du règlement provisionnel du mois d'août 1573, l'aliénation et le défrichement de terres prétendues vaines et vagues, et du fonds et

(7) Comme en témoigne le manuscrit B.N. 18574, qui provient de la bibliothèque du Chancelier Séguier et qui contient de nombreuses lettres de doléances et des programmes de réformes expédiées par les forestiers au chancelier de l'époque.

(8) Voir ma thèse « La vie des forêts françaises au XVI^e siècle, tome II, p. 209.

superficie de notables parts de ces forêts, les ventes extraordinaires de pieds d'arbres et bois de haute futaie » avaient été les principales causes de la ruine des forêts, qui n'avaient jamais été, avoué-t-il, « aussi mal mesnagées qu'à présent » (9). Or, il faut ajouter, à toutes ces causes de dépérissement depuis 1635 jusqu'en 1659, les dégats dûs aux guerres étrangères et civiles.

Il paraît raisonnable de classer les abus qui entraînèrent la réformation de 1661 sous les rubriques suivantes :

abus dus aux officiers eux-mêmes,
abus entraînés par la mauvaise situation des finances royales,
abus des usagers et des riverains, amplifiés par les longues
guerres de l'époque de Richelieu et Mazarin.

Nous constaterons qu'en 1661 les besoins du pays n'étaient pas démesurés par rapport à l'étendue des forêts, et que c'était essentiellement la désastreuse gestion de l'époque antérieure qui pouvait faire craindre une crise économique par manque de bois.

(9) Claude Rousseau. Edits et ordonnances des eaux et forêts édition de 1642, préambule, p. 2.

PREMIERE PARTIE

**LES ORIGINES DE LA RÉFORMATION
LE MAUVAIS ÉTAT DES FORÊTS
A L'ÉPOQUE DE MAZARIN**

CHAPITRE I^{er}

LES ABUS DE L'ADMINISTRATION FORESTIÈRE

I. — Les Offices forestiers

*L'accroissement
des offices
forestiers
depuis 1635.*

Si l'on compare le tableau des offices forestiers en 1665 avec un autre tableau datant du règne de Henri IV (exactement de 1604) (1), on constate que leur nombre déjà très amplifié dans la seconde moitié du xvi^e siècle avait encore augmenté. Depuis 1635, notamment, c'est-à-dire depuis le début de la guerre avec les Habsbourg, des édits royaux successifs avaient créé de nouveaux offices: un premier édit (1^{er} juin 1635) créait en titre d'office héréditaire « un Conseiller du roi Grand Maître Enquêteur et Général Réformateur triennal des eaux et forests en chacun département où il y a des alternatifs déjà établis », « trois contrôleurs héréditaires en chacun desdits départements », « un maître particulier triennal héréditaire en chacune maîtrise particulière ainsi que trois contrôleurs ». L'exposé des motifs de l'édit porte: « Nous nous trouvons obligés de pourvoir à la solde et entretenement des gens de guerre, et à cet effet de nous servir de toutes sortes de moyens dont nous puissions espérer secours » (2). Cependant un certain nombre d'offices ne trouvèrent pas preneur; quant aux autres, ils furent

(1) Le tableau de 1665 que nous reproduisons plus loin se trouve aux 500 Colbert de la B.N., nos 250 et 260. Le tableau de 1604 (que nous reproduisons dans notre thèse principale - appendice), est aux 500 Colbert n° 256. Le nombre des officiers forestiers sous Henri IV était déjà considéré comme si élevé, tout au moins dans le Nord de la France, que Henri IV avait promis à l'Assemblée des notables de Rouen en 1597 de le restreindre, mais pour des raisons financières, cette promesse resta une velléité. Il eut fallu racheter les offices, et le trésor n'en fut pas capable. (Voir mon livre « La vie des forêts françaises au xvi^e siècle, t. II, p. 308). Il y avait déjà eu à la fin du xvi^e siècle, et pour les mêmes raisons, un dédoublement de la plupart des offices importants, par création des « alternatifs ».

(2) B.N., 1874, f° 79. Table de Lenain. A.N., U 546, t. 57, f° 89.

acquis par les anciens officiers qui préféraient verser une forte somme au trésor toujours vide plutôt que de voir un nouveau partage de leurs charges et de leurs avantages. Le 12 mars 1638, les forêts, fort vastes, de l'apanage d'Orléans, étaient exemptées de telles créations d'offices, sans doute à la demande de Gaston d'Orléans (3). Les Grands maîtres triennaux de l'Île de France et de Normandie ne furent en fait institués que le 6 septembre 1640 (4) celui de Champagne le 18 juillet 1649 (5), le contrôleur triennal des bois de l'Île de France installé seulement le 17 juin 1641 (6), celui du département de Touraine, Anjou et Maine le 11 mai 1643 (7).

Le 1^{er} septembre 1644, un autre édit étendait l'institution des offices alternatifs et triennaux, déjà créés pour les Grands maîtres et les maîtres, aux emplois subalternes des forêts : deux lieutenants, deux procureurs du roi, deux gruyers, verriers ou segrayers (ces mots étaient synonymes), deux garde-marteaux, deux receveurs et collecteurs des amendes, et deux premiers-sergents alternatifs et triennaux étaient créés dans chaque maîtrise et gruerie « de ce royaume pour estre exercés triennalement en concurrence avec les anciens » (8).

L'édit fut imposé au Parlement au cours d'un lit de justice, mais il fallut une nouvelle séance de confirmation le 7 septembre 1645 (9). A cette occasion et pour ne pas s'arrêter en si bon chemin, le roi faisait également entériner par le Parlement un nouvel édit instituant des grands maîtres et maîtres quadriennaux ! Ces offices importants trouvèrent beaucoup plus facilement des acquéreurs que les offices subalternes, qui restèrent en majorité vacants. Ces créations n'allaient évidemment pas sans protestations des anciens titulaires : il est très vraisemblable que ces méthodes étendues à beaucoup d'autres offices aggravèrent le mécontentement de la bourgeoisie au début de la Fronde. Les lettres de don par exemple de l'office de Grand maître quadriennal de Touraine à Louis de Cheffaille provoqua l'opposition violente de l'alternatif. L'opposition fut évoquée au Conseil du Roi qui débouta l'opposant le 21 juin 1646

(3) B.N., 1874, f° 79.

(4) Tables Lenain. Bibl. Chambre Députés, t. 57, f° 94.

(5) Lenain. Idem, f° 94 v°.

(6) Lenain. 57, f° 96. Une déclaration de la même date spécifie que « les personnes pourvues des offices de contrôleurs des grandes maîtrises prendront à l'avenir qualité de Conseillers et Contrôleurs généraux des eaux et forêts de France chacun en leur département et auront immédiatement séance après les Grands maîtres ».

(7) Lenain, t. 57, f° 98 v°.

(8) Id., f° 99 v°.

(9) Id., f° 100.

et ordonna la communication du jugement aux 3 maîtres anciens, alternatif et triennal de la province (10).

En 1652, la grande maîtrise d'Orléans fut divisée en deux : d'une part Orléans et Blois, d'autre part le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois et le Bourbonnais, ce qui permettait de créer encore deux charges de grands maîtres (11). La prolifération des offices s'arrête alors : elle avait atteint son maximum. Les acquéreurs manquaient et les troubles de 1648-52 avaient été pour Mazarin et ses ministres un sévère avertissement. La royauté, pour ne pas mécontenter à nouveau les possesseurs d'offices, chercha d'autres sources de recettes. On revint même en arrière et il y eut quelques suppressions. Par une déclaration de 1652, les offices de maîtres particuliers alternatif, triennal et quadriennal de Fontainebleau étaient supprimés, et les gages joints à la charge du capitaine du château de Fontainebleau (12). En juin 1653, l'édit de septembre 1644 qui avait institué les offices subalternes alternatifs et triennaux était aboli : une bonne raison sans doute était que ces offices n'avaient pas trouvé preneur (13).

*L'Augmentation
des offices
dans le Nord
de la France.*

L'augmentation des offices depuis le début du XVII^e siècle avait été d'ailleurs variable suivant les provinces. Prenons le cas de la Normandie. A la Table de Marbre de Rouen, on retrouve en 1665 le lieutenant général, le lieutenant particulier, les quatre Conseillers, le procureur du roi et l'avocat du roi que l'on dénombrait en 1604. Le nombre des huissiers est passé de 8 à 12. C'est surtout la multiplication des grands maîtres qui attire l'attention : tandis que Clause de Fleury était seul grand maître à Rouen en 1604 (il cumulait d'ailleurs cette maîtrise avec la grande maîtrise de l'Île de France), on en compte trois en 1665 : Barthon de Montbas, Le-comte, sieur de Barentin, et Matharel de Marcilly. On dénombre trois offices de contrôleurs généraux des bois et trois de receveurs généraux, offices, comme nous le verrons, très superflus, mais il n'y a en fait que deux contrôleurs et deux receveurs, l'alternatif dans chaque cas ayant acheté la charge de triennal (14).

(10) Lenain, t. 57, f° 101.

(11) Id., f° 102

(12) B.N., NAF 167, f° 462.

(13) A.N., U 546. Lenain, f° 108.

(14) Ceci ressort de l'examen des deux tableaux dont nous parlions (B.N., 500 Colbert 256 et 260).

Il y avait eu aussi une augmentation du nombre des maîtrises particulières dans la généralité de Rouen. On y comptait en 1665 onze maîtrises (Rouen, Pont de l'Arche, Pont-Audemer, Pont l'Évêque, Caudebec, Neufchâtel, Lyons, Gisors, les Andelys, Vernon) au lieu de neuf en 1604 (Rouen, Pont de l'Arche, Pont Audemer, Caudebec, Neufchâtel, Evreux, Arques, les Andelys et Gisors), et cependant par suite de l'aliénation de nombreuses forêts, plusieurs maîtrises royales avaient été supprimées, Arques en 1646, Evreux et Pacy en 1651 (15). Mais la maîtrise des Andelys s'était dédoublée (Andelys et Vernon), ainsi que celle de Gisors (Lyons et Gisors) (16). Quant à la maîtrise de Pont l'Évêque, elle s'était constituée sous Louis XIII avec un personnel réduit.

A Paris l'inflation des effectifs atteignait surtout comme en Normandie les offices supérieurs : il y avait quatre grands maîtres en 1665 au lieu d'un en 1604 (17), trois receveurs généraux des bois au lieu de 2 ; le nombre des Contrôleurs et grands arpenteurs était également passé de 2 à 3. Rappelons que Paris était le siège du premier département forestier (Ile de France, Brie, Perche, Picardie et pays reconquis). Le nombre des maîtrises et des grueries y était resté à peu près stable. Néanmoins leur personnel s'était quelque peu enflé depuis 1604 : par exemple en Picardie et pays reconquis (Calais), on constate que la maîtrise de Ponthieu s'était enrichie depuis cette date d'un lieutenant, de trois verdiers, de trois contrôleurs, d'un mesureur arpenteur, d'un procureur du roi et de quatre sergents, la maîtrise de Calais s'était accrue d'un collecteur des amendes et la maîtrise de Boulogne d'un grand louvetier (18).

Dans le ressort des grandes maîtrises d'Orléans, du Poitou, de Champagne, d'Anjou, Touraine et Maine, on constate le même phénomène qu'à Paris : multiplication des hauts postes, peu de changements dans le nombre des maîtrises particulières (maîtrises de Baugé et de Saumur créées en 1604, maîtrise de Civray au contraire supprimée). En Champagne, tandis que se constituaient les maîtrises de Sedan et de Metz, deux maîtrises allaient disparaître vers 1656 : celles de Château-Thierry et d'Epernay, par suite de

(15) Les forêts royales de la maîtrise d'Arques avaient été aliénées aux Longueville, les domaines de Pacy et Evreux échangées avec le duc de Bouillon contre Sedan et Raucourt.

(16) Il n'y avait qu'un seul maître particulier pour Andelys et Vernon, comme pour Lyons et Gisors, un seul lieutenant général, mais des offices subalternes avaient été dédoublés (lieutenant particulier, avocat du roi, procureur du roi, Sergent dangereux, huissiers).

(17) Il est vrai que Jean Brodeau, seigneur de Candé et Vaugrigneuse, grand maître ancien, avait racheté l'office de Grand maître quadriennal, créé par l'édit de septembre 1644. François de Gouy, marquis de Cartigny, était à la fois grand maître alternatif et triennal.

(18) Ce qui ressort directement de la comparaison entre les deux tableaux de 1605 et de 1664.

l'acquisition du duché de Château Thierry par le duc de Bouillon. Ainsi, le poète La Fontaine, maître particulier à Château Thierry, apprit que son office royal allait être supprimé. Le remboursement effectif n'eut lieu qu'en 1662. La Fontaine continua d'ailleurs à remplir les mêmes fonctions comme maître des forêts ducales jusqu'au 31 janvier 1671 : il abandonna alors définitivement une charge qu'il avait héritée de son père Charles de la Fontaine en 1647 (19).

En Bretagne, une maîtrise nouvelle apparaît en 1665, celle de Rhuys et Vannes, à côté des cinq anciennes maîtrises de Rennes, Fougères, Huelgoat, Nantes et du Gavre.

Dans l'Est, par suite des conquêtes françaises, apparut la Grande maîtrise spéciale de Brisgau, Sundgau et Basse Alsace dont le titulaire Pierre Coquart, sieur de la Mothe, avait été nommé en 1649 (20). Colbert devait prononcer son rattachement à la Grande maîtrise de Champagne.

En Bourgogne, on constate une augmentation assez considérable du nombre des officiers forestiers : tandis que la Grande maîtrise de Dijon, embryonnaire au XVI^e siècle (3 officiers), en compte maintenant 14 (dont 2 grands maîtres, 2 Receveurs des Bois, et deux Contrôleurs généraux), la maîtrise particulière de Dijon occupe trois maîtres, ainsi que les anciennes grueries de Châtillon, Chalon-sur-Saône et Autun qui prennent le titre de maîtrises. Les autres grueries et justices forestières de bailliage ou châtellenie sont moins fournies.

Ainsi, dans la moitié septentrionale de la France, que nous limiterons au Poitou, au Berry et à la Bourgogne vers le sud, il existait une organisation assez dense de justices forestières royales puisqu'on y comptait environ 85 sièges royaux de maîtrises ou de grueries avec environ un millier d'officiers. Il n'existe aucune uniformité dans leur composition, malgré les édits royaux de 1555, de 1635 et de 1645. Ainsi en Bretagne il n'existe en fait qu'un maître particulier par tribunal, mais il y en a trois en Angoumois, et 2 dans la plupart des provinces par suite du rachat des offices triennaux et quadriennaux par les anciens titulaires. Certaines maîtrises comportent une organisation complète, avec lieutenant général, lieutenant particulier, procureur du roi, garde-marteau, gruyer, sergents, huissiers, greffier, sergents dangereux et collecteurs d'amendes (comme la plupart des maîtrises de Normandie). D'autres n'ont qu'un procureur du roi et qu'un lieutenant (par exemple celle d'Is-soudun en Berry). Mais peu à peu se dégage une tendance à l'uniformisation. Les officiers principaux sont de plus en plus nom-

(19) Louis Ricard, inspecteur adjoint des eaux et forêts, a fait une étude sur « La Fontaine, maître des eaux et forêts » (Revue de Paris, 1929, t. 1^{er}, p. 928 et suiv.).

(20) B.N., Mélanges Colbert, 102, f^o 454.

breux, surtout aux sièges des grandes maîtrises, et leur multiplicité ne peut être très favorable à un bon exercice du pouvoir. Cependant bien qu'essentiellement domaniaux, ces sièges forestiers reçoivent de plus en plus de procès par appel des propriétaires ou usagers des forêts particulières communales ou ecclésiastiques.

*L'administration forestière
reste embryonnaire dans le Midi
de la France.*

Dans la moitié méridionale du pays, au contraire, le nombre des sièges royaux d'eaux et forêts est resté très faible : 3 maîtrises particulières dans la généralité de Limoges, 1 au Forez, 2 en Auvergne, 1 en Bourbonnais, 6 dans l'immense Languedoc, 2 en Dauphiné, aucune en Guyenne et en Provence, deux grandes maîtrises seulement (à Toulouse et à Bordeaux), soit en tout 17 sièges royaux au lieu de 85 pour le Nord de la France (et 180 officiers environ au lieu de 1 200 (21)). Dans les généralités de Montpellier, Aix-en-Provence et Pau, l'administration royale des forêts est intégralement aux mains des officiers ordinaires des bailliages et sénéchaussées. Le désir du roi Henri II, exprimé dans son édit de février 1555, de voir se constituer une maîtrise des eaux et forêts par bailliage n'avait pu se réaliser au xvi^e siècle, et aucune tentative nouvelle dans ce sens n'a été entreprise au xvii^e. La création même des offices triennaux et quadriennaux n'avait aucun sens dans le Midi, même à l'échelon des Grandes Maîtrises. Il n'y a augmentation du nombre des forestiers qu'en Auvergne ou d'après l'état de 1604 tout au moins, il n'existait aucun office spécial pour les eaux et forêts, tandis que vers 1660 deux maîtrises se constituent, l'une à Vic le Comte, l'autre à Montaigu le Sec (maîtrise de Combrailles). Si la multiplication des officiers dans le Nord de la France était plutôt dommageable à leur bon entretien, on peut dire que dans le Midi l'absence presque totale d'officiers spécialisés était encore une circonstance plus défavorable. Louis de Froidour, seigneur de Sérisy, un homme du Nord, lieutenant général au bailliage et à la maîtrise des eaux et forêts du Comté de Marle et la Fère, qui avait été délégué à la réformation des eaux et forêts du Languedoc en 1666, était quelque peu étonné de constater cette différence d'autant plus sensible que les forestiers méridionaux s'occupaient à peine de leurs fonctions (22).

(21) Ceci ressort donc de la comparaison entre les deux tableaux ci-dessus indiqués de 1604 et 1665. A Bordeaux, les officiers de la Table de Marbre, seul tribunal forestier de la Guyenne, sont même moins nombreux en 1665.

(22) Louis de Froidour. « Instruction pour les ventes des bois du roi » (édition Berrier, 1759, à Paris chez Brunet), p. 82.

II. — Gages et avantages normaux des officiers

Gages.

Les gages des officiers étaient assez modestes malgré diverses augmentations opérées au cours du siècle (23) : il existait cependant quelques privilégiés qui étaient naturellement les grands maîtres, et les officiers supérieurs des départements forestiers, receveurs généraux et contrôleurs généraux des bois. Si nous prenons l'exemple de la Normandie, les deux grands maîtres des eaux et forêts avaient 6 330 livres de gages annuels chacun, les deux receveurs généraux des bois 4 694 livres et les Contrôleurs généraux 681 livres. Ces rémunérations somptueuses faisaient contraste avec les gages de tous les autres officiers, à l'exception des receveurs particuliers des bois (celui du bailliage de Rouen par exemple parvenait à toucher 1 162 livres). En revanche, au tribunal de la Table de Marbre de Rouen, qui témoignait en général d'une forte activité, le lieutenant général du grand maître n'avait que 125 livres, le lieutenant particulier 60 livres, tout comme le procureur du roi, et l'avocat du roi n'avait que 80 livres. Dans les maîtrises particulières, le maître parvenait, si le siège était important, comme à Rouen, à obtenir 190 livres annuellement ; mais le maître de Pont-l'Évêque n'avait plus que 72 livres, celui de Caudebec 45, celui de Pont-Audemer 33, ceux de Lyons et des Andelys 37. Les officiers subalternes étaient bien entendu encore plus défavorisés : le lieutenant général dépassait rarement 50 livres, sauf à Rouen où il atteignait 77 livres. Les gages normaux d'un procureur du roi aux eaux et forêts étaient de 30 livres, et même quelquefois moins (20 à Pont de l'Arche, 12 à Pont-Audemer). Les verdiers percevaient à peu près autant, mais les sergents étaient réduits à quelques livres seulement. Ces gages étaient prélevés sur les recettes des ventes de bois : pour les officiers des maîtrises sur les recettes particulières des bailliages (ou vicomtés en Normandie), et sur les recettes des bois des généralités pour les officiers des grandes maîtrises et des Tables de Marbre. En cas de manque de fonds, ce qui arrivait souvent, le

(23) Ainsi les receveurs généraux des bois de l'Île de France qui avaient droit à 3 000 livres de gages chacun par an reçurent une première augmentation en février 1626 (1 000 livres chacun), une seconde à cause du surhaussement des monnaies en janvier 1637 (50 livres), une troisième le 31 mars 1638 (300 livres chacun), une quatrième en octobre 1643 (266 livres 2/3 chacun), une cinquième en décembre 1644 (200 livres) et une sixième par arrêt du Conseil du 29 mars 1653 (B.N., NAF 167, f° 459). En décembre 1635, un édit avait décidé une attribution globale de 600 000 livres d'augmentation de gages à tous les officiers royaux — en octobre 1643 en don de joyeux avènement, une augmentation globale de 161 000 livres avait été accordée. — B.N., ms. fr. 11 163, f° 107.

payement des forestiers était renvoyé sur d'autres états, soit de la même grande maîtrise, soit d'une maîtrise voisine, soit même sur des états de finances qui n'avaient aucun rapport avec les forêts. On doit même ajouter que les gages n'étaient généralement pas payés complètement aux fonctionnaires: depuis 1635, on ne distribuait que 3 ou même 2 quartiers des gages par an. Ainsi sur le tableau général des offices de 1665, on peut constater dans la colonne « quartiers » que tous les officiers des eaux et forêts ne percevaient à cette époque là que deux quartiers (24). Dans ses Instructions au Dauphin, à la date de 1662, Louis XIV reconnaissait que « si la guerre et les inventions des partisans pour faire de l'argent avaient produit une infinité d'officiers des eaux et forêts, comme d'ailleurs de toutes les autres sortes, la guerre ou les mêmes inventions leur ôtaient ou leur retranchaient leurs gages, dont on ne leur avait fait qu'une vaine montre, en établissant leurs offices... » (25).

Et cependant, cette multiplicité d'offices suffisait à diminuer largement les recettes royales des ventes de bois. On en aura un bon exemple par ce tableau des charges de la recette générale des bois de l'Île de France en 1656 (26). Les officiers des maîtrises particulières avaient été payés sur les recettes particulières, et les « revenant-bon » avaient donné la somme de 118 007 livres. On verra que rien que les gages des officiers supérieurs (grands maîtres, receveurs généraux et contrôleurs généraux) et ceux des officiers de la Table de Marbre de Paris suffisaient à réduire très sensiblement ce chiffre, bien que les grands maîtres et leurs lieutenants aient été réduits à trois ou deux quartiers et les receveurs et contrôleurs généraux à deux quartiers.

CHARGES DE LA RECEPTION GENERALE DES BOIS DE L'ISLE DE FRANCE EN 1656

— Gages de l'office de Grand maître de l'Île de France dont était pourvu le feu sieur du Plessis de Thou, en attendant le remboursement de la finance, 2 quartiers (27)	1 500 l.
— à Jean Brodeau, sieur de Candé, Grand maître (déclaration de sa Majesté d'août 1641) 6 000 livres dont pour 3 quartiers ..	4 500 l.
— à François de Gouy, marquis de Cartigny, Grand maître alternatif et triennal: 12 000 livres dont pour 3 quartiers	9 000 l.
— au Grand maître quadriennal (édit de septembre 1645) 2 quartiers	3 000 l.

(24) Tous ces chiffres ont été empruntés au manuscrit de la B.N. 500, Colbert 258, f° 170 et suivants.

(25) Ce texte est le texte de Pellisson (édition 1806 des Œuvres de Louis XIV, t. I, p. 208. (Le texte du ms. fr. B.N. 2281, f° 217 est d'ailleurs le même).

(26) B.N. NAF 167, f° 459 et suivants.

(27) Il s'agissait de l'office théoriquement supprimé en 1597 au moment où Henri IV nommait Clause de Fleury surintendant des forêts, mais l'office n'avait jamais été racheté et les héritiers du titulaire continuaient à en percevoir les gages.

— Offices des Grands Arpenteurs des Eaux et Forêts, alternatif, triennal et quadriennal (créés par édit de mars et septembre 1645) 2 000 livres chacun — soit 3 quartiers aux Alternatifs et Triennal et 2 quartiers au Quadriennal	4 000 l.
— Aux 3 Receveurs généraux des Bois — 3 000 livres chacun (2 quartiers)	4 500 l.
— Augmentation de gages des Receveurs généraux (édit de février 1626) — 1 000 livres chacun (2 quartiers)	1 500 l.
— Taxation du Receveur Général des Bois en exercice (à raison de 8 deniers pour livre)	2 175 l.
— Taxation de 3 deniers pour livre du Receveur Général en exercice en 1656	815 l.
— Augmentation de gages aux 3 Receveurs généraux (à cause du surhaussement des monnaies — déclaration de janvier 1637). ..	150 l.
— Augmentation de gages des Receveurs généraux (arrêt du Conseil de mars 1638)	900 l.
— Augmentation des gages des 3 Receveurs généraux (déclaration d'octobre 1643)	800 l.
— Augmentation des gages des 3 Receveurs généraux à cause des offices de 1 ^{er} commis des dites charges créés par édit de décembre 1644)	600 l.
— Gages de l'office de Receveur quadriennal créé par édit de décembre 1645. 4 500 livres pour 2 quartiers	2 250 l.
— Gages du premier commis du Receveur général des Bois créés par édit de septembre 1646 — 2 quartiers	200 l.
— Nouvelle augmentation des gages de tous les Receveurs généraux et Premiers commis (arrêt du Conseil du 29 mars 1653).	420 l.
— Gages des 3 Contrôleurs généraux des Bois (2 quartiers)	2 000 l.
— Diverses augmentation des gages des dits controlleurs	2 767 l.
— Pour deux quartiers de gages des grands maîtres Quadriennaux des Eaux et Forêts de Champagne et Poitou non inscrits sur l'état de Champagne faute de fonds	3 000 l.
— Gages du Controlleur Général quadriennal de l'Isle de France créé par l'édit de Septembre 1645)	500 l.
— Copies du compte de la dite Recette Générale	811 l.
— Façon et reddition du compte	400 l.
— est laissée fonds de la somme de 1 240 livres pour estre payée par ledit Receveur général aux officiers des eaux et forests du bailliage de Senlis pour indemnité à eux accordée par sa Majesté des droits de justice, martelage, assiettes et recollement des ventes en exécution de l'édit de mars 1619 — 2 quartiers	620 l.
— Gages d'anciens officiers des eaux et forests ordonnez estre employez au present estat, savoir, François Chalineau, lieutenant général des eaux et forêts au Siège de la Table de Marbre — 375 l. (3 quartiers)	281 l. 5 s.
— les Conseillers de la Table de Marbre (François du Pré, Nicolas Le Vasseur, François de Mainferme, Pierre Chauvin, François Mesnart et Pierre Laffille — 120 l. chacun (arrêt du Conseil du 27 mai 1634) — 3 quartiers	450 l.
— le lieutenant particulier du S T M — 3 qu. de 125 livres	94 l.
— l'avocat du roi au S T M — 3 quartiers de 135 l.	116 l.
— le Procureur du roi au S T M — 3 quartiers de 225 l.	178 l.
— au lieutenant en l'admirauté	225 l.
— au procureur du roi au dit siège de l'admirauté	75 l.
— un greffier au dit siège de l'admirauté	25 l.

— au Louvetier et Regnardier du Bois de Boulogne	37 l.
	10 s.
— est laissé fonds pour diverses fondations religieuses de	5 900 l.
	<hr/>
Somme totale des dépenses sur la Recette Générale	53 731 l.
	31 s.

(dont 47 516 l. 10 s. étaient consacrées aux gages et taxations des officiers)

Sur 118 007 livres de recette brute, il restait donc seulement 64 276 livres de « revenant bon ».

On remarquera que si les gages des officiers avaient été payés intégralement, les dépenses eussent été de près de 70 000 livres, soit près de 60 % du rapport des ventes de bois. Si l'on y ajoute les gages déjà prélevés sur le compte des recettes particulières, on atteint aisément près de 75 % de ce revenu. Cette proportion était cependant assez bonne du temps de Mazarin, si l'on songe que dans certaines grandes maîtrises, les recettes étaient à peine supérieures et quelquefois inférieures au total des dépenses, dont l'essentiel consistait en gages et taxations. Ainsi en 1645, les comptes des bois de Tours (c'est-à-dire la Grande Maîtrise de Touraine, Anjou et Maine) s'élevaient à 14 013 livres, et la somme des charges sur les recettes particulières et sur la recette générale atteignaient 11 462 livres (28). Il ne revenait de net à l'Épargne dans ces conditions que 2 459 livres 5 sols 11 deniers!

Mais la situation avait été pire en 1639 dans la même grande maîtrise de Touraine, alors que pour une recette de 9 442 livres 10 sols les dépenses prévues s'élevaient à 18 161 livres 14 s. 11 d. — Il avait donc fallu payer les officiers sur d'autres états de recettes (29).

Pratiquement, les états de ventes de bois qui nous ont été conservés du temps de Mazarin ne sont favorables aux finances royales, dans une certaine mesure, que pour les deux départements forestiers d'Ile de France et de Normandie. Encore cette situation relativement bonne se détériore-t-elle après 1655 (30). Partout ailleurs, c'est la catastrophe: un nouvel exemple nous en est donné par un « mémoire touchant les forests de la Champagne » retrouvé dans les papiers du chancelier Seguier, dont l'auteur, anonyme,

(28) B.N. ms. fr., 11163, f° 20 — fait au Conseil du Roi pour ses finances le 20 février 1646. Le revenu net étant transmis par le Receveur Général des Bois à M^e Nicolas Janin de Castille, Trésorier de l'Épargne.

(29) B.N., ms. fr. 11163, f° 12.

On a conservé les états de vente des bois du Roi pour 1639 (B.N., NAF 5863), 1644 et 1646 (B.N., ms. fr. 11.163), 1656 et 1657 (B.N., NAF 167).

(30) En 1657 dans toute la Normandie (recettes générales de Rouen et de Caen), il ne revenait de bon au Trésor que 80 450 livres, alors qu'en 1636 le rapport était de 151 575 livres pour la seule généralité de Rouen.

faisant part de ces craintes au chancelier, explique que depuis 1636 « les ventes ne sont plus suffisantes pour acquitter les charges ordinaires en gaiges des officiers antiens et alternatifs... ». Or, dit-il, « on a encore créé des triennaux en 1635 qu'on a dû payer sur le domaine et coupes des bois de Chasteau Renault, et sur les receptes générales de la dite province », « et en mai 1645, il a été créé, par édit, outre les Maîtres Ancien, Alternatif et triennal, et où il n'y avait qu'un lieutenant, un procureur du roy, un garde-marteau, un sergent traversier et autres officiers uniques, on en a ajoutté trois de chacune espèce auxquels on attribue chauffage et autres droits, enfin par édit de septembre dernier (1645), on crée des quadriennaux avec chauffages, usages, gages et taxations, ce qui a fait dans le dit département (de Champagne) 170 officiers de surcroît. Il n'y a point d'année quand ils seront en place qu'ils ne cousteront au roi plus de 50 000 livres, alors que la vente des offices par un traitant ne rapportera cette année que 29 000 livres » (31).

Soixante ans auparavant, avant même l'instauration des officiers triennaux et quadriennaux, Jacques de Chauffourt, dans son ouvrage sur l'administration forestière « Instruction sur le faict des eaues et forests » avait déjà jeté un cri d'alarme : « Le restablisement des forests, disait-il, consiste au seul establissement des bons et nécessaires officiers, à gages raisonnables » (32). L'inégalité des gages était d'ailleurs une autre source de maux : les officiers subalternes s'estimant frustrés, étaient tentés de se rattraper aux dépens des forêts. Les Commissaires réformateurs relateront fréquemment leur mécontentement. Ainsi en 1663, les officiers de Senlis déclareront au réformateur Barillon d'Amoncourt « qu'ils n'avaient mesme reçu aucune chose de leurs gages et taxations depuis plusieurs années. Par contre, ils avaient dû payer toutes les taxes faites sur les offices depuis le commencement des guerres, lesquelles montent à de grandes sommes... les sergents étaient si pauvres qu'ils devaient vaquer à d'autres emplois... ils ne pouvaient plus supporter cette extrême incommodité... » (33). Les Grands Maîtres, les Contrôleurs généraux, les Receveurs généraux étaient au contraire de véritables sangsues, des parasites.

(31) B.N., 18 574, f° 36.

(32) Cet ouvrage, le plus utile et le plus intelligent des ouvrages du même ordre paru au xvii^e siècle est de 1603 (première édition, page 7).

(33) Registres de la maîtrise particulière de Senlis — non classés — année 1663. Les officiers des eaux et forêts, bien qu'ils n'eussent pas le droit d'exercer un autre office de judicature ne s'en privaient pourtant pas, comme le prouve l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 février 1671 (Gallon, Conférence..., édit. J. Rollin, Paris, 1752), t. I^{er}, p. 154.

III. — Abus commis par les officiers

Les divers avantages légaux ne suffisaient pas à la plupart des officiers : les tentations étaient grandes de les développer aux dépens des forêts, qui étaient une proie facile et dont les produits avaient une grosse valeur.

*Appréciation
des Commissaires réformateurs
sur les Officiers des forêts
en 1661.*

La plupart des commissaires réformateurs que Colbert dépêcha dans les provinces, qu'ils fussent intendants ou simples réformateurs des forêts, firent parvenir au ministre des mémoires pessimistes concernant les officiers (34). Le frère du ministre, Colbert de Croissy, dans son « Rapport au Roi sur la province de Touraine » est vraiment très dur dans sa sécheresse même : il ne formule aucun jugement personnel sur les grands maîtres, les contrôleurs généraux et les receveurs généraux de Touraine, mais parlant des maîtres particuliers et de leurs subordonnés, il mentionne souvent : « ils sont peu de chose » (35). « A Chinon, dit-il, le maître particulier, le sieur marquis de Beauvau possède toutes les charges ; il a pour lieutenant un fort ancien officier qui serait même fort capable, mais qui n'a pas trop bien servi, non plus que le maître particulier... ». « Ces officiers font si mal leur devoir, ajoute-t-il, que tous les habitants des environs envoient dans la forêt une quantité prodigieuse de bestiaux ; les officiers eux-mêmes la pillent et dégradent. Il y a quatre grands fieffayers (sergent fieffés), obligés à la conservation de la forêt qui par eux et leurs commis l'ont ruinée et pillée ». — « A Loches, ajoute Croissy, le maître particulier, le sieur d'Armanée pêche par ignorance, le lieutenant est un jeune homme, le procureur du Roi est peu de chose. Les principaux abus reconnus de nous sont des ventes à très vil prix et aux deux tiers de moins de ce qu'elles valent par suite des malversations et collusions des officiers (il y a eu cependant cette année — 1664 — des renchérissements de trois ou quatre fois la valeur de l'année précédente par suite de mésententes entre eux), à tel point que les forêts, loin de

(34) M. Edmond Esmonin, dans son introduction sur « le mémoire sur la généralité de Rouen » (1665) de Voisin de la Noiraye a dressé une liste de ces comptes rendus. Pour les forêts, il a omis de citer le mémoire de Barillon d'Amoncourt sur les forêts de la prévôté et vicomté de Paris (B.N., ms. fr. 2575) celui de Colbert de Croissy sur les forêts de Picardie (B.N., ms. fr. 18,686), celui de Machault sur les forêts de Champagne (B.N., ms. fr. 16626) et d'un anonyme sur les forêts de Bourgogne (NAF 2508).

(35) Rapport publié par Ch. de Sourdeval. Tours, 1853, p. 109.

rapporter à Sa Majesté ne suffisent pas pour le paiement des charges, pour le supplément desquelles il a toujours fallu prendre 3 ou 4 000 livres sur la recette générale des finances de Tours ». « Les officiers de la Table de Marbre du Palais à Paris, dit-il, demeurent dans un assoupissement bien blâmable pendant que les officiers des provinces, sur lesquels les dits de la Table de Marbre, et principalement le procureur général devraient veiller comme sur les plus grands ennemis des forêts, les dégradent et les ruinent, la plupart n'ayant traité de leur charge que pour cette fin.. ».

En Bretagne, un arrêt du Conseil d'Etat de 1650 nous apprend que des parlementaires s'étaient même associés aux principaux officiers des eaux et forêts pour commettre de très grands abus et malversations depuis 1639. Il s'agissait essentiellement de Fouquet, président au Parlement de Rennes, de Coetlogon, conseiller, et Huchet, procureur général au même Parlement, de Lesougères, « conseiller ordinaire de Sa Majesté en ses conseils », César Aulfray Blanchart, premier président de la Chambre des Comptes de Nantes, Desmonti et Renouard, maîtres ordinaires de la Chambre des Comptes, Jean Cornulier, maître des eaux et forêts, et Jacques Amproux, procureur du Roi à la Table de Marbre de Rennes. Ils furent convaincus de « crime public » pour avoir fabriqué de faux procès-verbaux et contrats d'adjudication, pour avoir mal administré le domaine, et notamment le domaine forestier : les dommages-intérêts que le roi pouvait réclamer s'élevaient à plus de 400 000 livres, d'après l'enquête dont le Conseil du Roi chargea M. de Querurien, avocat général du roi au Parlement de Rennes, les sieurs de Héré et Voisin, maîtres des requêtes de l'hôtel. Les accusés avaient profité d'une Commission qui leur avait été confiée le 7 septembre 1639 en vue de la réformation des forêts, de la revente et afféagement des terres vagues et inutiles, pour disposer à leur gré des domaines royaux, « fabriquer des minutes portant des sommes modiques et des grosses expéditions portant des sommes excessives, vendre et couper des taillis pour terres vagues, afféagé nombre de terres bien fournies de gros bois sans que les deniers en soient entrés aux coffres de Sa Majesté » (36).

Les malversations se reproduisaient plus ou moins dans toutes les provinces : on le verra aisément par l'énoncé des condamnations d'officiers lors de la réformation (37). Quelquefois les officiers avaient des circonstances atténuantes : ils n'étaient pas toujours assez puissants en effet « pour s'opposer à la licence que la noblesse et la bourgeoisie prenaient d'user des forêts comme d'une chose leur appartenant en propre » ; ainsi s'exprimait le sieur Moulin, Grand Maître des eaux et forêts de France au département de

(36) B.N., 18574, f° 179.

(37) Voir la conclusion générale de cet article.

Poitou, dès 1653 (38). Sa qualité de grand maître pouvait rendre cette observation suspecte ; mais elle est corroborée par les constatations de Colbert de Croissy dans son « Rapport sur le Poitou » (39).

D'autre part, les lendemains de la Fronde avaient été troublés dans mainte province par les brigandages. Le sieur Moulin lui-même déclarait que pour accomplir sa mission au Poitou, il avait dû « dépenser beaucoup de son bien en prenant du monde avec lui à cause des gens de guerre et voleurs qui courent de tous côtés... ». Il avait même été attaqué une fois par quelques-uns d'entre eux qui avaient couru dix lieues durant avec 30 cavaliers pour le prendre et l'assassiner et « à leur tête figuraient des gentilshommes ».

Néanmoins, dans la majorité des cas, les officiers étaient bien responsables de leurs défaillances : c'est pourquoi dans un curieux manuscrit dont nous reparlerons, et qui est vraisemblablement une copie des recommandations faites aux commissaires réformateurs avant le départ en mission, on trouve ce conseil qui leur est adressé (40) : « Le commissaire réformateur doit se servir pour parvenir à ses fins (une bonne réformation) d'un moyen particulier par lequel il doit donner des marques de son expérience et de sa pénétration : mettre les officiers en défiance les uns des autres pour empêcher l'union, les entretenir séparément, essayer de les sonder, il trouvera toujours quelque mécontent, promettra qu'il usera de douceur avec ceux dont il reconnoitra l'affection, ou qui de bonne foi le mettront du tout au courant ». Cette méfiance des officiers était caractéristique : « il y a quatre sortes de personnes, ajoute le mémoire, qui pourront déposer contre les officiers : les délinquants, les bocquillons (c'est-à-dire les bûcherons), les voituriers de bois et les cabaretiers des villages qui sont au dedans ou aux reins des forests » (41).

Dans le Midi, la situation était pire, car là où il y avait des officiers, ceux-ci ne faisaient rien. « Ils se contentaient, écrit le réformateur Louis de Froidour, de rendre d'année en année, et quelquefois de deux en deux, de trois en trois ou de quatre en quatre ans, sur les rapports de quelques gardes, des condamnations contre des misérables qui ne payaient leurs amendes que par le moyen de nouveaux délits et de nouveaux larcins qu'ils alloient faire dans les forests, mais ils ne faisaient aucune capture ny autres

(38) B.N., ms. fr. 18574, f° 197. Par ailleurs (f° 149), Moulin disait encore que dans la maîtrise d'Angoulême (forêt de la Braconne), les gardes n'étaient pas assez forts pour pouvoir résister à la noblesse.

(39) B.N., 500 Colbert 278, f° 151.

(40) Ce manuscrit est aux Archives nationales, KK 952, on peut le dater de 1663.

(41) Id., f° 22 et f° 24.

sortes de diligences contre des particuliers coupables qu'il ne fussent arrêtés par des appellations au Parlement, et par des procez, qui ne finissaient jamais, ou par des rébellions, des outrages ou des meurtres » (42). Et Froidour cite l'exemple d'un lieutenant de la maîtrise de Quillan qui ayant voulu faire une saisie de bois coupé dans les forêts du Roi et dont un gentilhomme s'était emparé, fut guetté, battu et outragé par ce même gentilhomme et quelques-uns de ses amis qui l'amènèrent sur la frontière espagnole, et le retinrent prisonnier pendant huit mois dans le cachot d'une tour, où il serait mort de misère, si l'enlèvement, exécuté sans précautions, n'avait eu plusieurs témoins. Ceux-ci prévirent l'archevêque de Narbonne qui réussit à faire délivrer le forestier (43).

Presque toute l'administration forestière était à créer dans le Languedoc, et le résultat de cette carence de juridiction était désastreux pour les forêts royales: quand Froidour arriva à Toulouse en 1666, il n'y en avait presque aucune dont le Roi, malgré ses titres, fut en paisible possession.

Dans « l'Instruction pour les Ventes des Bois du Roi », ouvrage de Froidour paru dès 1668, c'est-à-dire au début de sa réformation, on constate que dans tous les procès-verbaux pris par le Commissaire réformateur, dans la plaine comme dans la montagne, reviennent les mêmes constatations et les mêmes plaintes: « les forêts sont dégradées avec excès faute de surveillance, il ne s'est jamais fait de coupes réglées » (44); « les forêts sont dans une désolation presque entière ».

(42) « Introduction au règlement sur les forêts du Comté de Bigorre », par Louis de Froidour. Toulouse, 1685, p. 5.

(43) Id., p. 8. Quillan est actuellement dans le département de l'Aude dans la partie occidentale des Corbières.

(44) Instruction pour les ventes des bois du Roi, édition Berrier (maître particulier des eaux et forêts des bailliages de Meaux, Crécy et Château-Thierry en 1759), à Paris, chez Brunet, p. 82.

CHAPITRE II

ABUS DUS A LA DESASTREUSE SITUATION · DES FINANCES ROYALES: (VENTES EXCESSIVES DE BOIS, ALIENATIONS, AFFERMAGES...)

Depuis 1635, malgré les efforts de Richelieu, dont on connaît les inquiétudes à propos de la surcharge des tailles (1), les finances royales souffraient d'un perpétuel déséquilibre.

Comme au *xvi^e* siècle et pour les mêmes raisons, le domaine forestier fut soumis à de rudes ponctions par les financiers qui cherchaient tous les moyens de combler le déficit. On a déjà constaté que l'Etat faisait trafic des offices forestiers; on va voir que la gestion des forêts offrait d'autres ressources extraordinaires: le rythme des ventes de bois fut croissant depuis 1635 au point d'aboutir au dépérissement des massifs et à la disparition presque totale de la haute futaie; les aliénations définitives de fragments de forêts ou même de forêts entières, bien que contraires à l'ordonnance de Moulins de 1566 sur le domaine, furent surtout caractéristiques de l'époque de Mazarin. Enfin, dans certaines provinces, l'affermage des forêts royales à un traitant, procédé très rarement employé jusqu'alors, s'avéra commode pour le Trésor dans l'immédiat, mais très fâcheux pour l'avenir des forêts. D'ailleurs, toutes ces mesures, néfastes en elles-mêmes, donnèrent lieu à des abus très graves, qui provoquèrent en fait une lésion énorme des intérêts royaux. Ce fut le moment pourtant où Mazarin, toujours attentif à ses propres intérêts, chargeait son intendant Colbert de surveiller soigneusement les domaines forestiers qu'il venait d'acquérir.

(1) Dans l'état général des finances dressé sur l'ordre de Richelieu par Galland, secrétaire ordinaire du Conseil (B.N. NAF 5863), la taille se montait en 1635 à 39 649 000 livres, en 1636 à 40 738 000, en 1639 à 43 551 000 livres (f° 1).

I. — Les ventes de bois

*Accroissement
des ventes
depuis 1620.
Etude de
quelques états.*

Nous disposons, pour connaître le montant des ventes de bois royaux, d'une table très pratique pour l'époque du ministère de Colbert de 1661 à 1683 (2), mais pour les années antérieures, par suite de la perte des registres de la Chambre des Comptes de Paris, nous ne possédons que quelques états généraux espacés, ceux de 1620, de 1639, de 1656, 1657 et 1660 (3) qui reproduisent l'ensemble des ventes du domaine royal, et d'états seulement régionaux, notamment pour la Normandie, grâce à la bonne conservation des registres de la Chambre des Comptes de Rouen (4). En 1620, les ventes ordinaires et extraordinaires qui eurent lieu dans l'Île de France, la Normandie, le Perche, l'Orléanais, le Valois, la Champagne et la grande maîtrise de Tours donnèrent environ 380 000 livres (5). Ce chiffre correspond à peu près en effet à la moyenne des ventes annuelles à la fin du xvi^e siècle (6). D'après l'état dressé en 1639 sur l'ordre du Cardinal de Richelieu par le Secrétaire du Conseil Galland, voici les ventes « qui se font annuellement ès forêts royales suivant les derniers estats » (7) :

Bois de l'Île de France.

Forêt de Halatte	10 632 l. 10 s.
» de Cuise	68 028 l. 16 s.
» de Biere	94 638 l. 6 s.
» de Montfort l'Amaury	7 626 l. 8 s. 4 d.
» de Crotais les deux	4 114 l. 12 s.
» de Saint-Germain-en-Laye	néant.
» de la Traconne	9 900 l.
» de Crécy	23 431 l. 10 s.
Total	218 372 l. 2 s. 4 d.

(2) C'est le manuscrit des 500 Colbert n° 244 (ventes des bois du Roi).

(3) B.N., 18588 pour l'année 1620. NAF 5863 pour l'année 1638.

(4) Archives de la Seine-Inférieure, Série B. Chambre des Comptes, registres B 74 à 124.

(5) Nous avons ajouté aux résultats des manuscrits 18588 de la B.N. ceux des registres de la Chambre des Comptes de Rouen pour la même année 1620 (la généralité de Rouen manquait en effet dans le manuscrit de la B. Nle). On entend par ventes ordinaires celles qui étaient prévues par rotation annuelle d'après un état datant de 1573.

(6) Voir mon ouvrage « La vie des forêts françaises au xvi^e siècle », tome II, p. 209.

(7) B.N., 5863, f° 8.

Généralité de Soissons.

Forêt de Retz	66 290 l.
» de Laigue	42 207 l. 12 s. 6 d.
» de Hez-en-Clermont	5 891 l. 6 s. 9 d.
» de Vassy	néant.
» de Coucy	12 989 l. 16 s.
<hr/>	
Total	127 378 l. 15 s. 3 d.

Comté du Perche. 56 980 l. 19 s.

Généralité d'Orléans.

Forêt d'Orléans: bois Taillis	5 738 l. 8 s. 6 d.
» » bois de haute futaie	22 568 l. 5 s. 6 d.
» de Beaugency	2 759 l. 9 s. 2 d.
» de Bruadan (Romorantin)	9 649 l. 9 s. 2 d.
» de Montargis	24 085 l.
<hr/>	
Total	64 800 l. 12 s. 4 d.

Généralité de Tours. 9 442 l. 10 s.

Généralité de Châlons.

Bois de Saint-Dizier	4 484 l.
» de Sainte-Menehould	10 031 l. 3 s. 6 d.
» de Chaumont	néant
<hr/>	
Total	14 515 l. 3 s. 6 d.

Généralité de Caen.

Vicomté de Bayeux	3 037 l. 11 s. 6 d.
» de Falaise	8 280 l. 19 s.
» de Vire	2 711 l.
» de Coutances	néant
» de Saint-Sauveur-le-Vicomte	néant
» de Valognes	4 398 l.
» d'Alençon	26 247 l.
» d'Argentan	25 269 l. 14 s. 10 d.
» de Domfront	19 933 l. 19 s. 2 d.
<hr/>	
Total	89 878 l. 4 s. 6 d.

Généralité de Rouen.

Forêts de la Vicomté de Rouen	58 831 l. 14 s. 9 d.
» de la Vicomté du Pont de l'Arche	20 168 l. 18 s. 6 d.
» de Pont-Audemer	35 484 l. 6 s. 9 d.
» de Caudebec	10 154 l. 4 s. 9 d.
» d'Arques	45 618 l. 10 s.
» de Neufchâtel	6 657 l. 3 s. 9 d.
» de Lyons	58 830 l. 7 s.
» de Gisors	néant
» deVernon	13 625 l.
» des Andelys	19 930 l.
» de Verneuil	2 525 l. 2 s. 4 d.
» d'Evreux	22 436 l. 17 s.
» de Conches et de Breteuil	40 304 l. 5 s. 1 d.
» de Beaumont	15 075 l. 8 s. 3 d.
» d'Orbec et Verneuil	néant
Total	349 741 l. 18 s. 2 d.

Le total de toutes ces ventes atteignait donc pour l'année 1638, 931 110 l. 5 s. 1 d. L'auteur (Galland) paraît considérer qu'il s'agit là d'une honnête moyenne annuelle. On demandait donc beaucoup plus aux forêts en 1639 qu'en 1620. Il est digne de remarquer qu'aucune recette de bois n'était signalée en dehors des provinces correspondant en gros au Bassin Parisien, mais comme il en est de même en 1620 et qu'aucun des états postérieurs ne mentionne de recettes de vente en Bretagne avant 1667, dans le Languedoc avant 1668, en Bourgogne avant 1669, au Poitou, au Berry et dans le Bourbonnais avant 1670, il faut bien admettre que les forêts de ces provinces ne rapportaient rien au trésor royal avant le ministère de Colbert. Elles étaient ou bien épuisées ou bien administrées d'une manière désastreuse. On s'explique par là la surcharge des provinces encore productrices dont les forêts trop fréquemment coupées s'appauvrissaient rapidement à leur tour. En 1645, les ventes ordinaires et extraordinaires se montent rien qu'en Normandie à 610 000 livres (ventes ordinaires 366 000 livres — ventes extraordinaires 244 000 livres), d'après l'état « fait au Conseil du roi pour les finances » du 3 décembre 1645. Il est dommage que nous ne connaissions pas les ventes de l'ensemble du royaume pour cette année-là, mais on voit que pour la Normandie une nouvelle augmentation des ventes s'était produite depuis 1639, année où les ventes avaient déjà atteint 438 000 livres (8).

(8) Pour l'année 1645, les états de ventes portent également sur la Grande Maîtrise de Tours : là aussi les ventes de bois augmentent de près de 50 % par rapport à 1639 de 9 442 livres à 14 013 livres (B.N., 11 163, f° 20 pour Tours, f° 40 pour la Généralité de Rouen, f° 82 pour le Perche, f° 89 pour Caen et Alençon).

A ce rythme, les forêts s'épuisent de telle sorte que les états d'ensemble qui nous sont parvenus des derniers temps du gouvernement de Mazarin donnent des chiffres très inférieurs; en 1656 et 1657, seules les forêts de l'Ile de France, Brie, Perche, Picardie et Normandie avaient pu rapporter quelque argent. En 1656, le 1^{er} département forestier (Ile de France, Brie, Perche et Picardie) donnait 166 311 livres, la Normandie 170 205 livres (9). En 1657, les deux départements forestiers donnaient respectivement 137 757 et 171 346 livres. La Normandie était restée le principal pays pourvoyeur. L'ensemble des ventes royales était donc de 336 516 livres en 1656 et de 309 123 livres en 1657. On était retombé largement en dessous des revenus de 1620, et même des revenus du xvi^e siècle. En 1660, le bordereau des ventes de bois pour l'ensemble du domaine donne un chiffre un peu meilleur au total 388 252 livres: (Ile de France 207 886 livres, Normandie 161 006 livres, Touraine 19 360). Mais le record de faiblesse est battu en 1661 avec 307 634 livres: (Ile de France 157 236 livres, Normandie 134 428, Touraine 20 970) (10).

On pourrait croire à première vue qu'il s'agissait là des résultats d'une politique d'économie volontaire. Dans l'état des finances de 1639, Galland n'avait-il pas indiqué que le Cardinal de Richelieu fixait comme revenu idéal des bois royaux la somme de 550 000 livres (au lieu de 900 000 de son temps)? (11): en fait, c'était l'état lamentable des forêts qui était cause de cette chute.

*Dégradations
dues aux ventes
excessives.*

On n'en peut douter déjà quand on lit les doléances que les Grands Maîtres ou les Intendants envoyaient au Conseil du Roi. En 1645, un mémoire « touchant les forests de Champagne » s'exprime ainsi: « Les ventes de la province de Champagne ne sont plus suffisantes pour acquitter les charges ordinaires en gages des officiers anciens et alternatifs depuis l'année 1636, soit que les forests aient été gaspillées, soit à cause de la guerre et passage et course des « Cravates » qui a interrompu le commerce des bois depuis ce temps » (12). Dans un état des bois du département de Bourgogne datant de la même époque, « adressé à Monseigneur le Chancelier », on lit « que les forests royales des bailliages de la Montagne, Auxois, Dijon, Autun et Bresse sont dégradées en telle sorte

(9) B.N., NAF 167, f° 459 et suivants (pour l'Ile de France), f° 501 (Normandie).

(10) 500 Colbert 244, f° 55 (Bordereau des ventes de bois en 1660 et 1661).

(11) B.N., 5863, f° 132.

(12) B.N., 18574, f° 36.

qu'il ne se peut dire plus. Ce qu'il en reste n'approche pas la valeur des dégradations » (13). Cette opinion sera confirmée par les remarques pessimistes de l'intendant Bouchu dans son rapport à Colbert sur la réformation des forêts de Bourgogne en 1663. « Dans la maîtrise de Dijon, il ne reste des anciennes ventes que des lizières, et petits cantons découverts de tous côtés... dans la Châtellenie de Brazey, toutes les forêts royales sont en assez bon fonds mais fort dégradées, dans le bailliage de la Montagne, la forêt de Planoize avait beaucoup de futaie autrefois, mais ce qui reste ne peut guère être utilisé que pour le chauffage de la ville d'Autun..., dans la Châtellenie de Glaine, la forêt de Folin (1 693 arpents) estoit de toute ancienneté une belle futaie, mais les officiers n'ont pas donné le temps de recroistre, il ne reste que des rejets de fouteaux et boulleaux sans aucun chesne, tout ce qu'il y avait de bois ancien et de recrû ayant été coupé par les marchands (14); toutes les forêts de la maîtrise de Semur-en-Auxois étaient en haute futaie quand la superficie fut vendue en 1641 à Paul Tirard, ce sont aujourd'hui des taillis de 15 ans..., dans la maîtrise de Bourg-en-Bresse, les deux seules forêts dont jouit Sa Majesté à présent (forêts de la Chambière et de la Reyne) sont inutiles, il n'y a plus lieu de faire aucune vente ordinaire tant elles sont dégradées... dans la forêt de Pierre Luzière (1 425 arpents) (maîtrise d'Autun), naguère haute futaie de fouteaux (hêtres) les plus beaux sont furetés (15): les bois actuellement ne peuvent servir qu'au chauffage et pour charbonner... » (16).

Une mission en Poitou et en Angoumois du grand Maître François Moulin, chevalier et écuyer ordinaire du Roi, aboutit à des constatations analogues. Il rend compte que « son département estant dans un pays fort meslé, il n'y a que fort peu de futaie qui soit de considérable étendue, estant presque tout composé de bois, buissons, taillis et boqueteaux, qui estans bien menagez rendroient un fort bon revenu, et que ne s'estant fait depuis 30 ou 40 ans aucune réformation, les forests sont tellement dépeuplées qu'elles ressemblent plus tost à des terres vaines et vagues qu'à de véritables forests » (17).

Quant aux forêts du Midi, lorsqu'en 1649, M. de Montauron fit une proposition au Conseil du Roi pour trouver quelque argent dans l'exploitation de bois des ressorts des Parlements de Toulouse, Aix

(13) B.N., 18574, f° 79.

(14) Tout ceci s'était passé avec la connivence de l'engagiste Nicolas Jeanin de Castille.

(15) V. Dictionnaire des eaux et forêts par Baudrillart (1829): furetés = coupés au hasard sans précaution ni méthode.

(16) B.N., NAF 2508, passim.

(17) B.N., 18574, f° 149.

et Grenoble, l'enquête qui fut entamée avec beaucoup de difficulté démontra qu'il était très difficile d'en tirer quelque chose: dans un mémoire « à Monseigneur le Chancelier », M. de Montauron reconnut que « depuis cinquante ans, les forests de ces régions n'avaient rendu un denier au Roi » (18).

*Inobservation
des ordonnances
lors des ventes.*

Un mémoire de 1653 envoyé au Conseil « afin de conserver au Roy 5 à 600 000 livres de rente que peuvent donner les forests de Normandie » se plaint des « gaspillages » qui se font dans les forêts, de « l'estat misérable où elles vont estre réduittes ». L'auteur estime que si on n'exécute pas ses avis, « il est indubitable que dans six ans il n'y aura plus de forêt de haute futaie en Normandie, ce que cauzera au Roy et au publicq grande perte, soit pour loger les vins, soit pour la construction de vaisseaux, soit pour le bastiment, la busche et pour le revenu annuel ». Il faudrait d'abord que « les yeux d'un seul et même grand maître expérimenté voye une fois tous les ans les forests de Normandye... » il est de nécessité que ce soyt un grand maistre qui fasse les ventes et les recollements (19). C'est l'article le plus essentiel de tous ceux qui peuvent abroger une infinité de maux, assavoir les surmesures, les outrepases (20), les transports et les changements de pieds corniers (21), les pillages (22) ».

Ce dernier mémoire, signé de M. de Montbas, un des Grands Maîtres de Normandie, confirme ainsi les dommages incalculables qui résultaient de l'inobservation des ordonnances lors des ventes. « Sire, depuis la cessation de l'exercice du feu Sieur de Fleury (1637), il ne se pratique plus ni règlement ni méthode. On donne le temps de couper ou de vuidier au delà de l'ordonnance (23)... On vend les trièges remplys au lieu de les vendre tant plains que vides (24), on se prend au plus beau des boys au lieu de vendre à tire et aire (25) ung triage encommé, les jeunes ventes sont par

(18) B.N., 18574, f° 236.

(19) Recollement = Revision sur le terrain des ventes effectuées.

(20) Outrepasse = lorsque le marchand dépasse les limites fixées lors de la vente.

(21) Pied cornier = Arbre de futaie situé à un tournant de la coupe et qu'on maintenait intact afin de servir de repère.

(22) B.N., 18574, f° 120 v°.

(23) Les ordonnances du xvi^e empêchaient les coupes pendant la montée de la sève et fixaient un délai de vidange des coupes.

(24) C'est-à-dire qu'en principe les places vides étaient retenues dans la superficie calculée dans le marché.

(25) Tire et aire = continuellement et sans intermission. Comme dit Saint-Yon (p. 236, ouv. cité), « les coupes se suivant d'une année sur l'autre ».

toutes les forests exposées au pasturage des bestiaux. Les marchands n'ont plus la liberté d'encherir les boys à la juste valeur. Ils sont soubz la main violente des gentilshommes, riverains des forests, lesquels partagent impunément l'argent des ventes avec Votre Majesté, et encore sous la main tyrannique des mauvais officiers de maîtrise, partie desquels ont leurs valets pour adjudicataires des ventes. Il n'y a pas une forest dudit département (de Normandie) qu'il ne faille de nouveau reigler. Votre Parlement de Normandie est si pleinement informé de cette vérité qu'il a offert à Votre Majesté par la bouche de Votre premier Président de répondre de la sureté de Vos forests » (27).

II. — Autres expédients: l'aliénation des boqueteaux et terres vagues - les engagements

On peut donc considérer que depuis 1635, date du début de la guerre avec la Maison d'Autriche, jusqu'à la période de la Fronde, la monarchie chercha surtout à retirer des revenus supplémentaires des forêts par les ventes de futaie, qui trouvaient toujours preneurs. Or, depuis la Fronde, si l'on en juge par ce qui se passa en Normandie, les ventes rapportèrent moins. Dans un mémoire imprimé remis au Conseil du Roi par la famille Rouillé et où il est question des forêts normandes, on lit qu'en 1647 et 1648, il y eut peu de débits de bois « à cause de la grande pauvreté des peuples surchargés de taille, du passage continuel de gens de guerre, des garnisons qui volaient et dérobaient impunément les bois coupeés des adjudications » (28). Enfin, les peuples profitant du désordre, « s'avantageoient autant qu'ils pouvaient du voisinage des forests ». En 1649, il ne se trouva presque pas d'encherisseurs ou d'adjudicataires « personne ne voulait se charger de bois à cause des troubles ». Enfin, autre raison essentielle dans les années suivantes, des difficultés de ventes de bois royaux: la concurrence de beaucoup de particuliers qui vendaient leurs bois, avec ou sans le fonds, pour pouvoir subvenir à leurs engagements et faire vivre leurs familles (29).

La déclaration de décembre 1652.

Aussi, lorsqu'en décembre 1652, après la Fronde, Mazarin et ses conseillers financiers cherchèrent à revenir au système des ventes

(27) B.N., 18574, f° 155 v°-157.

(28) B.N., 18574, f° 173.

(29) D'après B.N. 500 Colbert 247, f° 174 v° (28 avril 1667).

extraordinaires de bois, « parce que l'argent manquait pour subvenir au paiement des Suisses », et demandèrent aux Grands Maîtres d'assurer dans le département de l'Île de France une vente de 400 000 livres et dans les autres départements des ventes de 800 000 livres, les Grands Maîtres répondirent-ils que cette coupe considérable de 1 200 000 livres « ne se pourroit faire qu'en ruynant entièrement nos forests », attendu surtout que les ventes de bois ordinaires qui se font annuellement suffisent au publicq ». Les financiers revinrent donc sur leur décision, mais puisque la somme de 1 200 000 livres paraissait indispensable, on décida sur la représentation de certains officiers des forêts, de se livrer à une opération analogue à celles qui avaient eu lieu au temps des guerres de Religion et même encore en 1619, c'est-à-dire de vendre le petit domaine forestier, buissons, boqueteaux, taillis rabougris ou « abroutis », terres vaines et vagues, landes, bruyères, palus, marais (30). On profitait en somme du mauvais état général des forêts et de leur transformation partielle en landes pour aliéner le fonds. Nous connaissons particulièrement les conditions de cette opération au Poitou dans le rapport du Grand Maître des Eaux et Forêts François Moulin, adressé au Roi lui-même. « L'état des forêts est alors si pitoyable, dit-il, que si on avait voulu appliquer la déclaration de 1652 à son département, le Sieur Moulin se trouverait entièrement dépouillé ou du moins, il lui resterait si peu de bois que de Grand Maistre qu'il estoit, il aurait bien de la peine à se voir Maistre particulier » (31).

L'édit de septembre 1655.

On comprend la résistance des forestiers qui perdraient une notable partie de leurs avantages. Il fallut une seconde décision royale (édit de septembre 1655) (32) et la création d'une Chambre Souveraine du Domaine à Paris pour vaincre toutes les difficultés. La Chambre désignait des Commissaires Généraux qui devaient se rendre dans toutes les provinces pour déterminer les fonds aliénables et procéder aux opérations d'adjudication et de vente. Toutes les contestations étaient portées en dernier ressort devant la Chambre du Domaine. Les opérations de 1655 ne sont connues qu'imparfaitement sauf pour la province de Normandie, où, grâce aux Archives de la Chambre des Comptes de Rouen et à deux manuscrits de la Bibliothèque Nationale, on a tout le détail des ventes qui se succédèrent au détriment des forêts au cours des années 1656 et 1657 (33).

(30) B.N., 18574, f° 73.

(31) B.N., 18574, f° 88 v°.

(32) A.N., U 548, Lenain, f° 205.

Une série de cartes des Forêts royales de Normandie dessinées sur l'ordre de Colbert et de ses commissionnaires réformateurs en 1665 porte également les emplacements vendus (34).

Nous avons cru bon de donner à titre d'exemple la liste des aliénations opérées en Normandie, dans un tableau divisé en deux parties, la première réservée aux Généralités de Caen et d'Alençon, la seconde à la Généralité de Rouen.

ALIÉNATIONS EN VERTU DE L'ÉDIT DE 1655

I. — Généralités de Caen et d'Alençon

Maîtrise	Nom du Bois	Acquéreur	Surface vendue en 1655	Résultats du réarpentage en 1665	Coupes ou dégâts aux forêts
Saint-Sauveur le Vicomte	Le Plessis (près la forêt de Saint-Sauveur	Le Sieur de Lanquetot, Président au Parlement de Rouen	51	51	
	Le Parc de la Plesse	Le Sieur Perrot, Président au Parlement de Paris	94	99	21 arpents coupés
	Forêt de Saint-Sauveur	M. Béchameil Conseiller du roi	800	850	
	La Haye d'Orville	Le Sieur Perrot	292	292	134 arpents de futaie usés
	Bois de Néhou	Le Sieur Pigeon secrétaire de feu le duc de Longueville	500	666	129 arpents défrichés, bâtiments construits

(33) Il s'agit du manuscrit NAF 2506 (Procès-verbal de M. du Boulay Favier, maître des requêtes, commissaire général, député par Sa Majesté pour la réformation des eaux et forêts de la province de Normandie en 1664. Colbert lui avait demandé de lui rapporter toutes les « aliénations en fonds, tréfonds et superficies opérées dans les maîtrises des généralités de Caen et d'Alençon en exécution de l'édit de 1655) et du manuscrit français 11898 (il s'agit d'un compte rendu analogue pour la Généralité de Rouen rédigé par Voisin de la Noiraye à la même époque — le procès-verbal est moins détaillé que le précédent).

(34) Cartes dessinées par Pierre de la Vigne en 1665, B.N., NAF 1464.

Maitrise	Nom du Bois	Acquéreur	Surface vendue en 1665	Résultats du réarpentage en 1665	Coupes ou dégâts aux forêts
—	—	—	—	—	—
Valognes	Forêt de Brix (3000 arpents)	Le Sieur Berrier	3000	3375	beaucoup de défrichements et de maisons bâties
	Le bois de Varengron	Le Sieur de la Meilleraye	320	393	78 arpents coupés
	Baudienlonde	Le Sieur Berrier	64	65	
	Montduroc	Le Sieur Berrier	342	350	97 arpents de haute futaie coupés. 25 arpents défrichés
Verneuil	La Haye du Roi (le seul bois de la maîtrise)	M. Legendre, secrétaire du Cabinet du roi	700	653	Coupes de 243 a.
Alençon	Buisson de Mahéru	Le Sr Béchameil, secrétaire du Conseil	199	205	Abattage de 600 gros arbres
	Le Breuil	Le Sieur Perrot, Président au Parlement de Paris	202	260	Coupe de 80 arpents
	Buisson de Vaudon	Le Sieur Glapion	47	51	Coupe
Gavray	La Garde Bérence	Le Sieur Glapion	236	236	
	La Garde du Verdier (forêt de Gavray)		54	54	

Maitrise	Nom du Bois	Acquéreur	Surface vendue en 1665	Résultats du réarpentage en 1665	Coupes ou dégâts aux forêts
Falaise	Buisson de Mont dechère	Le Sieur de Gomont puis Romain de Mouy, capitaine des gardes du duc d'Orléans	900	900	
	Bois de Dieuflly	idem	830	830	
	Buisson de Castillon	Sieur du Mesnil- Livry	76	76	Coupes
	Bois de Basoche	Le Sieur Perrot, Président au Parlement de Paris, puis le Sieur Béchameil, secrétaire du Conseil	284	340	
	Les Ventes le Roy	Le Sieur Perrot, puis le Sieur Béchameil	31	31	Bois coupé
Vire	Forêt de Saint-Sever	Le Comte d'Estrées	800	806	
	Buisson de Beslon	Romain de Mouy	540	535	
	Le Bois de la Haye près Villedieu		197	177	Bois ruiné
	Le Bois du Gast	Le Comte d'Estrées	337	353	
	Buisson de Monchamps	Le Sieur Berrier	142	140	
Carentan	Bois d'Aubigny	Le Sieur Berrier	500	645	bois sans changement (déjà ruiné)
Valognes	La Haie d'Igoville (près la forêt de Brix)	Le Comte d'Estrées	672	810	30 arpents de haute futaie coupés

Maitrise	Nom du Bois	Acquéreur	Surface vendue en 1665	Résultats du réarpentage en 1665	Coupes ou dégâts aux forêts
	La Garde du Teil	Le Comte d'Estrées	75	152	Aucun changement
	Buisson de Blanqueville	Le Comte d'Estrées	490	620	158 arpents usés
	Buisson de Barnavast	M. Berrier	919	980	420 arpents futaie coupés 571 arpents défrichés constructions faites
	La Haie de Valogues	Le Sieur de Marandé, M ^e d'hôtel du duc d'Orléans	1618	1688	388 arpents de futaie détruites 280 arpents défrichés 3 maisons construites
	Bois du Rabbé	Le Sieur de la Mailleraye	750	820	156 arpents de futaie coupés
	Bois de Boutteron	Le Sieur de Gomont, M ^e d'hôtel du Roi	415	428	198 arpents coupés taillés
	Montebourg	M. de la Mailleraye	1245	1248	197 arpents futaie coupée
Bayeux	Buisson de Mérouard	M. de Marandé	90	103	Pas de coupe mais pillage de riverains
	Guilberville	M. de Marandé	270	314	Pas de coupe
	Montaubeuif	Le Comte d'Estrées	250	298	
	Le Breuil (près la forêt de Biards)	M. de Sainte-Croix	180	189	95 arpents usés incendiés défrichement
	Courteilles	M. de Choisy	69	69	Aucune coupe
	Querquesalle	Le Sr Berryer	50	50	La moitié usée

II. — *Généralité de Rouen*

Maitrise	Bois vendus	Acquéreurs	Surface vendue
—	—	—	—
Lyons	Forêt de Lyons verderie de Lyons	Le duc de Longueville	600 arpts
		Le Sieur du Rozay	800
		Le marquis de Manneville ..	134
	verderie de Longchamp	Les religieuses de Poissy ..	100
		Le Sieur du Bout du Bois ..	11
	verderie de Neufmarché	Le marquis de Cardes	300
	verderie de Beauvoir	Le sieur de Saintecroix	100
		Le sieur de Richebourg	128
			2173
<hr/>			
Pont de l'Arche	Forêt de Bord	Mathieu Le Moyne, puis	300 arpts
		M. Berrier	700
		Le sieur Mignot, puis	+ 363
		M. Berrier	+ 180
<hr/>			
Pont-Audemer	Forêt de Brotonne (garde du Landin)	Le Sieur Mignot	220 arpts (130 L. l'apt)
	Garde de la Houssaye	Le Sieur Mignot	180 arpts
		Le Sieur Gomont, receveur gé- néral des gabelles de Nor- mandie, qui rétrocède son achat au Sieur Béchameil .	(250 L. l'apt) 120 arpts
		M. Béchameil	200
	Garde du Parquet	M. Béchameil	80
		M. Mignot	250
	Garde de la Londe	Le Sieur du Boscage	100
		Le Sieur Béchameil	80 + 70
	Garde de la Coustume	Le Sieur Béchameil	200
	Garde des Landes Garde de Cancarmont	M. Béchameil	250
M. Béchameil		200	

Maitrise	Surface vendue	Bois vendus	Acquéreurs	
Neufchâtel	Forêt de Lucy (garde coutumière)	M. Mignot	1100 arpts	
		Haie de Mortemer	M, Mignot	290
	Forêts du Trait et de Maulévrier	M. Mignot, puis		
		M. Béchameil	250	
		Le Sieur de la Motte l'abbé .	42 + 126	
		Le Sieur du Vauroux	326	
Buisson de Blaru	Le Président de Novion (re- vente au Sr Béchameil) ..	1000		
	Le Sr de Blaru, gouverneur de Vernon	650		
	Le Sr de Bretteville	110 + 80		
	Le Sr de Panilleuse	60		
Buisson de Basqueville	Le Sr de Farceaux	200		
	M. de Ris, premier Président du Parlement de Norman- die	560		
<hr/>				
Ancienne maitrise d'Arques	Forêt d'Arques	Le duc de Longueville	14500	
	Forêt d'Eauy	Le duc de Longueville	1900	
Rouen	Forêt de Roumare	M. de Croisset	25	
		M. d'Amiré, conseiller au Parlement de Rouen	38	
		M. de Colmoulins	75 + 100	
		M. de la Place Famechon, Conseiller au Parlement ..	48	
		M. d'Asselin	13	
		M. Le Pesant	13	
		M. du Saussay la Tache, Conseiller au Parlement de Rouen	60	
		M. Mignot	53	
		Antoine le Gendre, curé d'Hé- nouville	27	
		M. Maury	22	
		M. de Servient Montigny ..	350	
		M. de Gruchet, Conseiller au Parlement de Rouen.	200	
		Le Sieur de Socquence	200	
		M. de Barentin, grand maître des Eaux et Forêts	40 + 60	

Maitrise	Surface vendue	Bois vendus	Acquéreurs
—	—	—	—
Rouen		Le Sieur Béchameil, sous le nom de David	200
	Forêt de Rouvray	Le Sieur de Gomont	284
		Le Sieur de Motteville, premier président de la Ch. des Comptes	600
		Le Sieur de Gomont	1700
	Forêt de la Londe	Le Sieur de la Cour, Conseiller d'Etat	310
		M. Mignot	150
		Le Président de Bonneval ..	40
	Forêt de Longbouel	M. Mignot	134

On constatera que le total des bois aliénés d'après l'édit se monte en Normandie à 41 700 arpents sur les 200 000 environ de bois royaux qu'elle comportait à cette époque. Les prix sont variables, de 30 livres à 160 livres l'arpent suivant le peuplement; on peut déterminer à peu près exactement une moyenne de 50 livres l'arpent, ce qui donne, rien que pour la Normandie, la somme déjà considérable de 1 585 000 livres.

Or, dans bien des cas, les réformateurs du temps de Colbert devaient découvrir que l'opération avait été faite dans des conditions suspectes. Tantôt, la superficie avait été sous-évaluée, ce que démontraient les réarpentages, tantôt les pièces vendues contenaient de trop beaux arbres, — même de haute futaie — pour qu'on pût parler de terres vagues et de boqueteaux. Pour un cas d'insuffisance de mesure au détriment de l'acheteur (La Haye du Roi dans la maîtrise de Verneuil, 653 arpents en réalité au lieu de 700 dans le contrat) (35). Combien de cas d'erreurs volontaires et quelquefois scandaleuses au détriment du Roi. Ainsi, le bois d'Aubigny, près de Carentan avait été compté pour 500 arpents au lieu de 645, La Haye d'Igenville près de Valognes pour 672 arpents au lieu de 810, la Garde du Teil, également dans la maîtrise de Valognes, pour 75 arpents au lieu de 152, le buisson de Blanqueville pour 490 arpents au lieu de 620, le bois de Guilberville près de Bayeux pour 270 arpents au lieu de 314, le buisson de Barnavast pour 919 au lieu de 980, le bois de Rabbé pour 750 au lieu de 820, et combien d'autres!

(35) B.N., NAF 2506, f° 11.

Les commissaires réformateurs attireront l'attention de Colbert sur les hautes futaies ainsi vendues et ensuite coupées plus ou moins complètement par les acheteurs; les ravages avaient été particulièrement énormes dans la maîtrise de Valognes, où 420 arpents de futaie sur les 980 vendus avaient été abattus dans le buisson de Barnavast; dans la Haye de Valognes où sur 1 688 arpents vendus, 388 de futaie avaient été détruits, 280 entièrement défrichés, dans le Bois du Rabbé où 156 arpents de futaie étaient coupés sur 750; dans la maîtrise d'Alençon, on peut signaler l'abattage de 600 gros arbres vendus comme buissons en 1655 (buisson de Mahéru), dans la maîtrise de Verneuil, la disparition de toute la futaie de la Haye du Roi (243 arpents sur 700), dans la maîtrise de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 129 arpents défrichés sur 660 vendus (dans le bois de Néhon), et 500 comptés officiellement; dans la forêt de Brix près de Cherbourg, sur 3 000 arpents aliénés (en réalité 3 375), près de 500 arpents avaient été défrichés dans l'espace de 7 ans (de 1657 à 1664). Le bois du Breuil (180 arpents) situé en bordure de la forêt des Biards, dans la maîtrise de Bayeux, avait totalement disparu par défrichements, incendies et coupes dès 1664, etc.. (36).

Il est hors de doute qu'on n'avait nullement respecté la lettre de l'édit, puisqu'on avait vendu comme terres vagues ou buissons des bois entiers, sous prétexte qu'ils étaient détachés des principales forêts, auxquelles ils avaient jadis appartenu. On reconnaît là un procédé déjà fort employé lors des adjudications frauduleuses de bois royaux à l'époque de Charles IX et Henri III. Était-il admissible de considérer comme boqueteaux 1 100 arpents de la Forêt du Hellet, qu'on appelait encore la Garde Coutumière (maîtrise de Neufchatel), 1 950 arpents en 12 pièces soustraits à la forêt de Brotonne (dont les prix, 130 livres et même 250 livres l'arpent témoignent qu'il s'agissait bien de hauts bois), 1 800 arpents en une pièce soustraits à la forêt de Rouvray près de Rouen, 3 375 arpents de la forêt de Brix dans le Cotentin, vendus en une seule pièce, des forêts entières, de moyennes dimensions certes, mais qui correspondaient tout de même en mesures modernes à des superficies de 5 kilomètres carrés, comme la Haye du Roi près de Verneuil, le bois de Montdchère et le bois de Dieuffy près Falaise, le buisson de Barnavast, la haie d'Igoville, le buisson de Blanqueville, la Haye de Valognes (9 kilomètres carrés), le bois de Montebourg (6 km carrés), le bois du Rabbé, le bois de Boutteron, c'est-à-dire plus de la moitié de toutes les forêts du Cotentin?

Les bénéficiaires de ces acquisitions particulièrement avantageuses étaient un petit nombre d'hommes qu'on peut classer en trois catégories: des seigneurs désireux d'arrondir leurs terres comme le duc de Longueville dans la région de Lyons et de Gisors, M. de la

(36) B.N., NAF 2506, *passim*.

Mailleraye dans la région de Cherbourg, le Sieur de la Motte l'Abbé et le Sieur de Vauroux près de Caudebec (forêts du Trait et Maulevrier, etc...), des officiers aisés, généralement des conseillers, procureurs ou présidents au Parlement soucieux d'un bon placement, par exemple Guillaume Mabire, procureur au Parlement de Rouen, MM. d'Amiré, de Saussay la Tache, de Colmoulins, de Gruchet, tous conseillers au Parlement et acquéreurs de fragments de la forêt de Roumare près de Rouen, etc..., mais il y avait encore des spéculateurs qui achetèrent sous des noms d'emprunt des morceaux considérables de forêts, et dans des régions fort différentes, avec la connivence des commissaires aliénateurs, afin de réaliser une excellente affaire, en exploitant les bois en toute liberté, au mépris des ordonnances : on peut citer notamment quatre gros acquéreurs, les Sieurs Bechameil, Mignot, Berryer (37) et de Gomont, qui eurent respectivement 11 lots pour 2 500 arpents au total, 8 lots pour 2 800 arpents, 8 lots pour 2 900 arpents et 7 lots pour 5 000 arpents. Ces acquisitions furent faites quelquefois sous des noms d'emprunt ; d'autre part, les spéculateurs revendaient souvent les bois acquis quelques semaines après l'achat (38).

Mais le scandale le plus considérable en Normandie fut certainement, dans le cadre de l'édit de 1655 sur la vente des boqueteaux, l'aliénation en faveur du duc de Longueville, par contrat du 8 juin 1657, de la forêt d'Arques (1 900 arpents) et d'une des plus grandes forêts du royaume, la forêt d'Eavy (14 500 arpents) pour 962 000 livres. Or, le duc de Longueville, à qui le roi devait de l'argent (120 000 livres pour sa pension à raison de 20 000 livres par an au cours des années 1649-1655, et d'autres dettes, en tout 316 536 livres) ne paya à l'épargne pour ces acquisitions que 286 464 livres ! Il dut par contre rembourser tous les officiers royaux de la maîtrise royale d'Arques dont l'office après la vente était devenu inutile (il en eut pour 105 000 livres) et indemniser les grands maîtres et les officiers de la Table de Marbre de Rouen, puisque les forêts d'Eavy et d'Arques devenaient purement seigneuriales (il en eut pour 84 686 livres), soit 30 livres par arpents en moyenne. Le duc avait ainsi déboursé 476 150 livres en tout et pour tout (39). Certains officiers de Sa Majesté ne perdirent pas au change, ainsi le fameux Berryer, contrôleur général des Eaux et Forêts, qui,

(37) Ce dernier était pourtant Contrôleur Général des Eaux et Forêts, 500 Colbert 249, f° 157 v°.

(38) Nous verrons plus loin que les Sieurs Mignot et Berryer n'étaient autres que des agents du fameux traitant Pierre Armand.

(39) Le maître Ancien, Alternatif et Triennal des Eaux et Forêts de la Vicomté d'Arques reçut ainsi 53 000 livres pour le remboursement de son office. — Maître Jacques Bourges, lieutenant général des Eaux et Forêts d'Arques 6 000 livres, M° Guilbert Laigue, procureur du roi 8 500 livres, etc... — 500 Colbert 249, f° 157 v°.

ayant sans doute facilité l'opération, reçut en récompense 600 arpents de la forêt de Lyons, que le duc de Longueville avait achetés par ailleurs; le lendemain même de l'adjudication, le duc de Longueville passait déclaration en sa faveur, moyennant la somme de 100 000 livres. Il ne reçut d'ailleurs de Berryer, à la suite d'une entente tacite sans doute, que 36 000 livres.

Hors de Normandie, nous connaissons d'autres cas de ventes ou de tentatives de ventes frauduleuses. Dans le Perche, qui dépendait à cette époque de la Grande Maîtrise de l'Île de France, les commissaires de la Chambre Souveraine avaient même prétendu vendre la forêt de Réno dans son entier (1 805 arpents) pour la somme de 20 000 livres. C'est le sieur Coustelly, seigneur de Montfort qui avait proposé l'achat à ces conditions. Le Grand Maître de l'Île de France, M. de Cartigny, écrivit à cette occasion au Chancelier pour protester. La vendre comme buisson lui paraissait un scandale, alors qu'elle avait encore des arbres de futaie vieux de 120 ans, et qu'elle avait été considérée en 1561 et 1573 comme l'une des principales forêts de France. La vente eut lieu néanmoins pour 1 200 arpents (au lieu des 1 800 réels), puisqu'en 1665, Colbert la fit revenir au domaine en la rachetant aux dames de la Frette (40).

En Champagne, le rapport du Commissaire réformateur Machault en 1663 nous donne quelques précisions aussi sur la façon singulière dont certaines ventes s'étaient déroulées: par exemple, la vente de la forêt de Perthé qui avait été adjugée le 12 décembre 1658 par les commissaires de la Chambre Souveraine du Palais à Paris (pour 800 arpents au lieu de 8 000 en réalité), ainsi que 265 arpents faisant partie de la Forêt voisine du Val, près de Saint-Dizier. Comme pour la vente de Réno au Perche, il y eut des remontrances des officiers de la maîtrise de Saint-Dizier, et même une instance au Conseil royal. Les officiers invoquèrent l'ordonnance de 1566 par laquelle non seulement l'aliénation des futaies était prohibée, mais même celle des terres vaines et vagues qui les environnaient à 100 perches. Rien n'y fit: la forêt de Perthé fut considérée comme buisson dégradé et l'acquéreur, le Sieur Billet de Fasgnières fit une très bonne affaire: il avait eu le tout pour 8 000 livres, et lorsque les experts désignés par Machault en 1663 se penchèrent sur le cas, ils dénoncèrent « la lésion énorme de l'adjudication »: la forêt valait en fait d'après eux 48 015 livres. L'adjudication de 1658 devait être cassée par l'arrêt du Conseil du 24 avril 1664 (41).

Autre affaire scandaleuse: la forêt du Gault près Sézanne, une des plus importantes de Champagne (3 391 arpents) fut adjugée le 12 décembre 1658, en vertu de l'édit de 1652 et de la déclaration de 1655, au profit de Maître Ollivier Guyot, bourgeois de Paris, qui

(40) B.N., 18574 ms fr., f° 20 et 24.

(41) B.N., ms fr. 16686, f° 242.

n'était qu'un prête-nom pour le Maréchal de Faber, moyennant 143 000 livres payées entre les mains de M^e Claude Henriot, trésorier général des Domaines de France, avec droits de justice, et à titre de fief relevant du domaine de Sézanne. Le Maréchal de Faber avait fait homologuer cette adjudication au Parlement de Paris le 28 février 1661, malgré l'opposition des officiers de la maîtrise de Sézanne qui soutenaient que la forêt de Gault « n'était ni buisson ni boqueteau » mais une véritable forêt inaliénable ». Une enquête sur place du Sieur Lottin de Charny, conseiller au Parlement de Paris, rapporta que « la forest estoit de la qualité des bois qui pouvaient estre aliénés en vertu dudit édit », mais Faber dut payer un supplément de 33 000 livres, toujours sous le nom d'Ollivier Guyot, car l'arpentage primitif avait sous-estimé la superficie de 770 arpents. Une bagatelle ! Le maréchal dut encore payer 10 229 livres aux officiers de la Maîtrise de Sézanne pour les indemniser de leur perte de juridiction, car il tenait à faire exercer la justice par ses propres officiers (42).

La réformation de Machault devait découvrir d'ailleurs d'autres lésions portées aux intérêts du roi : elles remontaient à des dates antérieures : en 1637, plusieurs forêts furent aliénées en vertu d'un édit de 1619 qui autorisait la vente des bois placés en grurie, grairie, tiers et danger. La forêt de Rumilly n'appartenait d'ailleurs que pour moitié au roi, l'autre moitié étant aux Bénédictins de Molesme, depuis le don que Thibaut de Champagne leur avait fait en 1250. Or, la partie royale (1 300 arpents de futaie — 969 de taillis) avait été adjugée le 14 août 1637 moyennant 99 000 livres au profit du Sieur de Bullion, ancien Surintendant des Finances, par le commissaire Mérault, député par le roi pour la vente des bois en grurie et en grairie. Or, ce commissaire avait excédé son pouvoir, car la forêt de Rumilly faisait partie du domaine direct, et n'était pas astreinte comme beaucoup de bois particuliers aux droits de gruerie (43). Dans la même région (maîtrise des eaux et forêts de Troyes), les forêts de Vauchassis et Vaulneuse avaient été aliénées dans les mêmes conditions, à M. Largentier, baron de Chappelaine, et étaient du temps de Colbert propriété du Chancelier (44). Dans la maîtrise d'Essoye, les forêts royales d'Oysellemont et de Fourcherolles furent également vendues en 1637, en vertu de l'édit de 1619, parce que « le sieur Cornuel, lors Intendant des Finances, rappelle Machault dans son rapport de réformation, voulant avoir ces mesmes bois qui estoient de son pays et de sa commodité fit par arrêt à son rapport au Conseil lever les défenses à la vente des dits bois, et ordonner par le commissaire

(42) B.N., ms fr. 16686, f° 346.

(43) B.N., ms fr. 16686, f° 210.

(44) Idem, f° 426 v°.

Mérault, son neveu et héritier présomptif, qu'ils seraient partagés et vendus ». La forêt d'Oysellemont fut vendue pour 16 706 livres, nonobstant oppositions et remontrances des officiers d'Essoye, à Paul Mirlavault « domestique du sieur Cornuel » qui en fit à l'instant déclaration au profit de son maître devant Bergeron et Bruneau, notaires au Chatelet de Paris, le même jour 14 août 1637. Un voisin, le sieur de Sommières, Comte de Lignon, qui avait un droit d'usage sur la forêt d'Oysellemont, « commença à faire bruit sur l'aliénation et se mit en devoir de troubler le partage et la jouissance du Sieur Cornuel ; aussi le Sieur Mérault lui abandonna-t-il la forêt de Fourcherolles (400 arpents) pour le faire taire ». Il y avait là, conclut Machault, une lésion énorme, d'autant qu'en vertu d'un bail pour l'exploitation de la forêt d'Oysellemont en coupes ordinaires, consenti par Cornuel à un certain Louis Bertault, les ordonnances royales avaient été totalement négligées, puisque le propriétaire exigeait qu'on exploitât la forêt sans aucune réserve de futaie (45). Le Parlement de Paris, par un jugement du 2 avril 1663, devait d'ailleurs considérer l'adjudication comme nulle et frauduleuse. Le retour au domaine des forêts d'Oysellemont et Fouchérolles l'augmenta de 1 322 arpents.

En Bretagne, on sait déjà que les parlementaires et les officiers des forêts avaient outrepassé leurs droits à l'occasion d'un arrêt du Conseil du 7 septembre 1639 pour la revente du domaine dit « inutile ». Ce fut l'occasion pour les commissaires parmi eux désignés de réaliser une belle opération : ils vendirent la forêt de Rennes (4 670 arpents) pour 95 000 livres, à raison de 20 000 livres comptant pour le roi, et de 75 000 livres que les adjudicataires paieraient en 15 ans aux officiers des Eaux et Forêts, afin de les dédommager de la perte de leurs droits de justice. Il en fut de même de la forêt de Touffou, près de Nantes, de 2 260 arpents, qui fut vendue pour 30 000 livres, dont 16 000 aux officiers, grâce à des prête-noms (Dominique et Jarnou), certains des commissaires se rendirent eux-mêmes adjudicataires et ne ménagèrent pas les bois vendus. C'est ainsi que la forêt de Touffou fut ruinée et ses bois abattus (46).

Dans toutes les provinces, les mêmes excès se reproduisaient, Colbert de Croissy, dans son « Rapport au Roi sur la province de Touraine », signalait à son frère le préjudice considérable causé aux bois par « l'édit des boqueteaux » (c'est-à-dire l'édit de décembre 1652 confirmé en 1655) : « Combien de bons bois importants, dit-il, se sont aliénés à vil-prix sous ce prétexte, par la collusion de personnes puissantes et prévarication des officiers ! ». Tel fut le cas d'importants fragments des forêts de Baugé, de Bercé,

(45) Idem, f° 441 — au lieu de réserver un quart pour la futaie.

(46) B.N., ms fr. 18574, f° 179 v°.

Douvre et Bois-Corbon » (47). Même tout près de Paris, comme le révèle le rapport du réformateur Barillon d'Amoncourt, la forêt de Livry-Bondy avait été vendue en 1657 à MM. Paget, conseiller du Roi, maître des requêtes de l'Hôtel, et Bordier, Intendant des Finances; bien qu'en fort mauvais état, elle contenait encore 1 171 arpents et quelque futaie, et la vente, attaquée aussitôt par les officiers, sera annulée dès 1664 « parce qu'elle lésait énormément le Roi » (48).

Il s'en fallut de peu que la grande forêt de Perseigne au Maine qui avait encore 10 412 arpents vers 1660 (dont 8 700 plantés en hauts bois et 1 750 mal peuplés) ne fut vendue à son tour à un homme qui avait déjà obtenu une belle part des dépouilles du domaine royal en Normandie, le Maréchal d'Estrées. Le trésorier des finances de Tours, le Sieur Chesneau, avait déjà fait une évaluation incorrecte de la forêt, n'estimant le fonds qu'à 60 livres l'arpent, alors que la futaie était très abondante, et valait par endroits 500 à 600 livres l'arpent! Le Comte de Morges, qui était un des familiers du Maréchal d'Estrées avait accompagné Chesneau pour intimider les experts. Mais la manœuvre était trop évidente. Le Grand Maître de Touraine, Anjou et Maine, n'eut pas de peine à la stigmatiser dans « un mémoire pour instruire nos seigneurs du Conseil de la consistance et velleur de la forest de Perseigne en Normandie que le Maréchal d'Estrées veut s'approprier ». Il fit valoir que la forêt fournissait toutes les plaines d'alentour, la ville d'Alençon, qu'elle accueillait les habitants de 18 paroisses usagères et qu'il n'y avait plus du tout de bois à 8 lieues autour de cette forêt. Il rappelle l'inaliénabilité des grandes forêts, et il eut finalement gain de cause; la forêt fut sauvée (49).

Engagements.

Tandis que se multipliaient les ventes de bois, et les aliénations de fonds plus ou moins boisés, la vieille pratique des engagements se maintenait toujours. Cette pratique, avantageuse pour le Roi qui pouvait vendre à réméré, c'est-à-dire avec faculté de rachat perpétuel, semble cependant avoir rencontré moins de faveur à l'époque de Mazarin qu'au xvi^e siècle. En effet, d'après les règlements traditionnels, les engagistes ne pouvaient vendre que le taillis, les coupes de futaie restaient au roi. Or, c'étaient surtout les grands bois, devenus beaucoup plus rares qu'au xvi^e siècle, qui étaient recherchés. Cependant, dans le ressort de la prévôté de Paris, tandis que la forêt de Bondy était aliénée définitivement, ainsi que le buisson de Franqueux près

(47) Colbert de Croissy, ouv. cité, publié par Ch. de Sourdeval-Tours, 1863, p. 116.

(48) B.N., ms fr. 18575, f° 407.

(49) B.N., ms fr. 18574, f° 156.

de Brie Comte Robert en vertu de l'édit de 1655, le bois du Parc et de la Léchelle, également près de Brie Comte Robert, étaient engagés à M. de Bullion, les fragments royaux des forêts de Sénart et de Rougeau étaient engagés au duc de Villeroi, les bois royaux de la gruerie de Limours au premier Président, ceux de la gruerie de la Ferté Alais au duc de Vendôme. Le domaine royal ne conservait donc pleinement que les bois de Boulogne et de Vincennes. Mais cette proportion importante de bois engagés ne se retrouvait guère que dans le Midi de la France, c'est-à-dire au Sud de la Loire (50).

Beaucoup d'engagistes ne respectaient d'ailleurs pas leur contrat et voulaient s'assurer tous les avantages. Ainsi, au Poitou, d'après Colbert de Croissy, ils empêchaient pratiquement les officiers du roi d'exercer leur charge, même sans les avoir remboursés, et une gabegie intense régnait ainsi dans les forêts. Ainsi, la forêt de Moulière, près de Poitiers, de 8 lieues de tour « qui fut autrefois une des plus belles du royaume, avait été engagée pour les trois quarts et pour une somme modique — au duc de Roannais, gouverneur du Poitou — et pour un quart au Sieur Dreux, procureur général du roi dans la même province. Or, ces deux personnages s'étaient entendus pour exploiter la forêt sans aucune retenue ».

Il y eut mieux : dans la même région, le comte de Bessay s'était fait octroyer comme engagiste la jouissance de 500 arpents de taillis « des mieux plantés ». Or il les avait fait planter de poteaux à ses armes tout autour, « en sorte qu'il en a exclu l'entrée aux officiers et en jouit comme de son pur patrimoine » : il a même obtenu un faux procès-verbal d'un Conseiller au Présidial qui était à sa dévotion, comme quoi ces 500 arpents étaient des terres vaines et vagues. On prétend que sous ce prétexte, il a pris 2 400 arpents de taillis qui lui rapportent près de 5 000 livres par an » (51).

D'ailleurs, le Conseil Royal, dans les moments difficiles, notamment au temps de la Fronde, alors que l'influence de la grande Noblesse était déterminante, n'hésitait pas à consentir des engagements des forêts à des conditions exceptionnellement profitables aux usufruitiers (52). C'était un moyen malgré tout de sauvegarder l'avenir. Ainsi, par un arrêt du Conseil du 14 août 1649, le roi qui devait 687 181 livres au duc d'Elbeuf, décida de lui abandonner en guise de remboursement la jouissance des grandes forêts de la Londe, Pont de l'Arche, Vernon et Andelys, dans la boucle de la Seine, pendant 20 années à compter du 1^{er} janvier 1650, sur le pied

(50) B.N., ms fr. 8575, *passim*.

(51) B.N., 500 Colbert 278, f° 193.

(52) C'est ainsi qu'on appelait les engagistes, parce qu'ils ne bénéficiaient somme toute que des fruits de la forêt (taillis, passage, etc...).

de 30 000 livres de revenu par an — revenu des quatre forêts calculé en principe d'après les ventes faites en 1647, 1648 et 1649. Ainsi, le duc d'Elbeuf aurait été remboursé dès 1670 de 600 000 livres. En outre, le roi accordait à Madame la Duchesse d'Elbeuf, « pour les alimens et entretenemens qui lui avaient été promis par lettres patentes du 1^{er} décembre 1629 », la jouissance pendant 20 ans de la forêt de Brotonne qu'on considérait comme fournissant annuellement 30 000 livres de revenu. On s'orientait donc vers le partage du domaine entre les créanciers de Sa Majesté, alors que les dettes du roi se payaient d'habitude par assignations sur l'Épargne. « Le prétexte de l'arrêt, lit-on dans un mémoire du temps rédigé par la famille Rouillé afin de lutter contre ces dispositions, est l'extrême nécessité des affaires du Roy, quy ne lui permettent pas de tirer un fonds suffisant de son Épargne » (53).

Le contrat avec le duc d'Elbeuf était d'autant plus inhabituel que les ventes de futaie elles-mêmes ne bénéficiaient plus au roi : l'engagiste avait le pouvoir de recevoir sur simple quittance, par les mains des adjudicataires de coupes les sommes auxquelles allaient monter toutes les ventes. Pourquoi ne pas donner aussi aux particuliers, ajoutaient les Rouillé, la collecte des tailles ?

D'autre part, le contrat lésait le roi, car on avait nettement sous-estimé le rapport des forêts, en prenant comme base de calcul les revenus des années 1647, 48 et 49 : années de troubles, « alors que personne ne voulait se charger des bois à cause des mouvements et séditions qui commençaient à naître ». En temps normal, le rapport annuel se montait à près de deux fois les 60 000 livres déterminées pour l'ensemble des cinq forêts (La Londe, Pont de l'Arche, Vernon, Andelys et Brotonne). Ce rapport était de 102 707 livres en moyenne pendant la période 1633-1637, 102 820 livres de 1638 à 1640, 115 339 livres de 1641 à 1643, 145 200 livres de 1644 à 1646, et seulement de 67 490 livres de 1647 à 1649.

Malgré l'opposition de la famille Rouillé, le contrat fut appliqué (54).

III. — L'affermage des forêts : l'affaire Pierre Armand en Normandie

En ces temps difficiles du gouvernement de Mazarin, une autre méthode d'exploitation des forêts royales fut expérimentée au plus grand bénéfice des spéculateurs : l'affermage à un seul traitant des produits et des charges de toutes les forêts d'une province. C'est en Normandie, où déjà les forêts royales étaient attaquées de toutes

(53) B.N., ms fr. 18574, f° 173 et suivants.

(54) Il en est question au manuscrit B.N., NAF 167, f° 501 (en 1656, c'est la septième année de l'application du contrat en faveur du duc d'Elbeuf...).

parts, que l'on confia pour quinze années au traitant Pierre Armand, le soin de percevoir les revenus forestiers, à charge de payer au roi la somme nette de 100 000 livres, à savoir 60 000 livres pour les bois de la généralité de Rouen et 40 000 livres pour les bois de la généralité de Caen et celle d'Alençon.

Nous connaissons les conditions et clauses du traité par le registre mémorial de la Chambre des Comptes de Rouen de l'année 1656 (55). Le bail devait commencer le 1^{er} octobre 1655 et finir à pareil jour en 1670. Pierre Armand devait payer les droits, taxes et chauffages des officiers, les dîmes dues au clergé, tolérer toutes les délivrances de bois aux usagers ordinaires, et le roi ne pourrait accorder de nouveaux chauffages, sans que le prix du traité ne fût diminué de leur valeur. En contre-partie, Armand devait jouir du produit des amendes, des confiscations et restitutions provenant des usurpations et délits de toutes sortes. Il jouissait également des cables ou chablis (56), des paissons, glandées, panages, pâturages et autres menus droits forestiers appartenant au roi, ainsi que du droit de pêche, avec la faculté de composer des amendes à son gré, sans être tenu d'en justifier à qui que ce soit, même à la Chambre des Comptes. Il était seulement prévu que le tarif des amendes pour vols d'arbres ou délits de pâturages serait doublé. Pierre Armand jouirait des bestiaux confisqués, et pourrait faire creuser des fossés tout autour des forêts aux frais des riverains, pour protéger les bois. Tous les bois provenant des forêts pourraient être chargés ou transportés par eau ou par terre sans payer aucun droit d'octroi ou de péage, et Armand pourrait les faire charrier au travers des terres et héritages qui lui seraient les plus commodes, en payant le loyer des terres ainsi occupées au taux auquel étaient affermées les terres voisines. Au cas où une guerre, famine ou contagion interromprait le trafic des bois, Armand pourrait être indemnisé. « S'il arrivait qu'au cours du transport des deniers du dit traité, ils se trouvaient volés sans qu'il y ait eu de la faute du dit Armand, les sommes volées lui seraient déduites tout comme si elles avaient été payées ». Certains articles enfin étaient des articles de police, reproduits des anciennes ordonnances royales (interdiction aux riverains de faire des cendres en forêt, d'établir des fours à chaux, verreries ou forges à deux lieues à l'entour sans autorisation royale, etc...).

Ainsi Pierre Armand était prévenu contre tous les dangers possibles. Nul ne peut douter qu'il ait joui, pour obtenir pareil résultat,

(55) Archives de la Seine-Inférieure — Registres mémoriaux de la Chambre des Comptes, série B 118, année 1656, f^o 96. — Michel Prévost, dans son ouvrage « La Forêt de Roumare » a analysé également le contrat conclu avec Pierre Armand, p. 231 et suiv.

(56) Cables (ou chablis) = bois versés et abattus par les vents (Chauffourt, ouvr. cité, f^o 81 v^o).

tat, de puissantes protections. Les avantages étaient en effet considérables : aucun article ne l'empêchait de pratiquer toutes les ventes qu'il voulait, ordinaires et extraordinaires. C'était là la porte ouverte à tous les abus. Dans le préambule du contrat, on faisait allusion au mauvais état général des forêts et il était même souligné que les bois de haute futaie ne produisaient pas autant que les hauts taillis qui étaient exploités vers leur vingt-cinquième année : c'était donc à l'avance encourager Pierre Armand à restreindre au minimum les arbres de futaie qu'on avait eu tant de peine à conserver depuis le *xvii^e* siècle. En quelques années, le traitant pouvait donc couper des surfaces considérables de bois, et il ne lui était pas ordonné de restituer les forêts à la fin du contrat avec une proportion déterminée de taillis, de demi-futaie ou de futaie. Quand on sait qu'en temps normal, les forêts royales de Normandie représentaient près de la moitié des ventes de bois dans le domaine royal tout entier, on voit que le contrat passé avec Pierre Armand était bien périlleux : n'étant obligé qu'au versement de 100 000 livres pour toute la Normandie, alors qu'il pouvait pousser les ventes jusqu'à 4 ou 500 000 livres au moins, même en tenant compte de l'appauvrissement des forêts (57), ne dépensant que 100 000 livres au grand maximum pour les dîmes et les gages d'officiers (58), il pouvait lui rester en fin d'année 2 à 300 000 livres à partager avec ses associés. Car Pierre Armand n'était pas seul à exploiter ainsi les forêts du roi, peut-être même n'était-il qu'un prête-nom : il s'appuyait sur les sieurs Mignot, Berryer et Béchameil (59) dont on connaît déjà les magnifiques spéculations sur les ventes de tréfonds royaux. Dans un *factum* conservé à la Bibliothèque Nationale et dont l'auteur, Charles Lecointre, seigneur de Barentin, n'était autre que le grand maître alternatif des eaux et forêts de Normandie (60), les trois collaborateurs de Pierre Armand, le premier « fils d'un sergent de bois », l'autre « fils d'un chétif fermier », et le troisième « fils d'un père qui avait fait banqueroute » sont accusés ainsi qu'Armand, d'avoir fait chacun en plusieurs années une fortune de plusieurs millions. Ils avaient d'ailleurs fait également une brillante carrière administrative : Béchameil était secrétaire du Conseil royal et Berryer, contrôleur général des forêts du département de Normandie. Barentin critique très vivement le contrat conclu en

(57) On a vu plus haut (page 74), qu'en 1639 les ventes des forêts normandes s'étaient élevées à 438 000 livres — et en 1645 à 610 000 livres.

(58) Le compte des bois de 1656 pour la Normandie donne pour les charges la somme totale de 59 851 livres — en 1657 de 59 741 li. (B. N., NAF 167, f° 501).

(59) 500 Colbert 249, f° 158 « Nicolas Mignot et Berryer étaient cautions et intéressés au bail qui avait été fait sous le nom du nommé Armand... »

(60) B.N., *Factums*, Recueil Thoisy, n° 145.

1655. Comme on devait s'y attendre, il souligne que les vieux règlements protégeant la futaie, ceux de 1573 et de 1614, qui jusqu'alors avaient été conservés au moins théoriquement, étaient complètement méprisés et violés. Les traitants avaient déjà eu la chance d'avoir cette ferme à quatre fois moins que sa juste valeur ; mais non contents de cet avantage, « alors que les anciens règlements ordonnaient de faire les ventes à tire et aire, c'est-à-dire par suite et sans intervalle d'une vente ancienne et dernière après la nouvelle, pour la perpétuation et renouvellement des forêts », ils avaient fait couper les plus beaux arbres, pris n'importe où. Enfin « pour avoir moyen en une seule année d'entreprendre tout ce qu'il y avait de bois considérables dans quelques-unes des dites forêts, ils se sont servis de délivrances dont la signature du grand maître aurait été falsifiée... » ; « les forêts sont si diminuées que la forêt de Roumare qui produisait annuellement 9 à 10 000 livres, en coupans moitié moins d'arpents que ce qui se coupe présentement, n'est composée que de jeunes ventes au milieu, et de bois de recepage dans les reyns et les rives, tellement que le roi n'y pourra trouver que la cinquième partie de son revenu... » (61).

On a conservé les recettes et dépenses officielles pour les forêts royales de Normandie, du temps de Pierre Armand (62) : Armand n'y avoue que des bénéfices absolument ridicules (450 livres en 1656 — rien en 1657), ce qui sonne manifestement faux. En 1657, à la suite de l'arrêt du Conseil du 31 mars 1656, qui aliénait au duc de Longueville les forêts d'Arques, d'Eavv et 600 arpents de la forêt de Lyons, Pierre Armand fut dédommagé de 20 000 livres « pour luy tenir lieu du revenu qui lui apartenoit de la coupe des dites forests », et n'eut plus à fournir au roi chaque année que 80 000 livres au lieu de 100 000. Mais déjà son contrat était attaqué de toutes parts : outre les protestations véhémentes des officiers des eaux et forêts contre ce marché (63), il y avait les récriminations de la ville de Rouen qui se plaignait d'être, pour son ravitaillement en bois sous la dépendance de Pierre Armand. L'historien Michel Prévost rappelle que le 11 décembre 1657, « les échevins demandèrent qu'il fut donné ordre au dit Armand d'envoyer chaque année, la quantité de bois qui serait nécessaire pour le chauffage de Rouen et que défenses lui fussent faites d'en

(61) B.N., *Factums. Recueil Thoisy*, n° 145, f° 14.

(62) Bois de Rouen en 1656. B.N., NAF 167, f° 501. Bois de Caen et d'Alençon, en 1656, f° 501 v° et 502.

(63) Le contrat conclu avec Pierre Armand provoqua même une véritable émeute populaire dans le Cotentin. Les officiers de la maîtrise de Valognes avaient fait rassembler dans la ville de Valognes, plus de 200 gentishommes et autres riverains des forêts armés de mousquets, fusils, pistolets et épées qui avaient dispersé les commis de Pierre Armand et brisé ses coffres (B.N., ms. fr. 18588, f° 67).

porter ailleurs » (64). D'autre part, les établissements religieux qui percevaient la dîme se plaignaient de ce que Pierre Armand ne leur donnât qu'une somme représentant la moyenne des années précédentes, alors qu'il avait lui-même triplé la superficie vendue (65). Le traité de 1655 était si scandaleux et si dangereux pour l'avenir des forêts qu'il fut révoqué le 18 septembre 1659, du vivant même de Mazarin (66).

On voit que la Normandie, province la plus riche en belles forêts avait été particulièrement l'objet de convoitises : échange au profit des Bouillon (Conches, Evreux, Beaumont, Laigle... contre Sedan et Raucourt) ; engagement aux Elbeuf (la Londe, Brotonne, Vernon, les Andelvs), aliénations aux Longueville (Arques, Eavy, Lyons, Pacy, Nonancourt), et au véritable « gang » comme en dirait en jargon moderne : Mignot, Berrver, Bechameil, — exploitation du reste par Pierre Armand, la Normandie est à cette époque, fertile pourtant en scandales financiers, un bel exemple de gaucherie administrative.

Il était temps qu'un gouvernement honnête et énergique arrêtât le massacre des forêts royales : la fin de la guerre avec l'Espagne rendait déjà les finances moins exigeantes. L'arrivée de Colbert à la direction des affaires financières auxquelles l'exploitation forestière se trouva rattachée, allait permettre l'indispensable redressement.

(64) Archives municipales de Rouen A 27, f° 417 v° (11 décembre 1657), délibération reproduite par Michel Prévost (ouvr. cité, p. 234).

(65) M. Prévost, ouvr. cité, p. 234.

(66) 500 Colbert 249, f° 158.

CHAPITRE III

**LES ABUS PROVOQUÉS
PAR LES OPÉRATIONS MILITAIRES
ET LES ABUS DES USAGERS ET RIVERAINS**

Quelque dangereux que fussent à l'époque de Mazarin les officiers concussionnaires, les engagistes ou les spéculateurs, ils n'étaient pas anonymes et innombrables comme les gens de guerre, les riverains et les usagers des forêts, dont l'action nocive s'était déjà manifestée au cours des guerres de religion.

Dévastations des armées

En provoquant la dépopulation et la destruction des troupeaux pendant une longue période, la guerre de Cent ans avait favorisé l'extension des bois — des mauvais bois d'ailleurs plutôt que des bons — ; la guerre de Trente ans et les troubles de la Fronde furent au contraire beaucoup plus nuisibles qu'utiles aux forêts. A ce point de vue, ils ressemblent aux guerres du *xvi^e* siècle. Ayant longuement expliqué les funestes effets des troubles religieux sur l'état des bois dans mon ouvrage sur « La vie des forêts françaises au *xvi^e* siècle » (1), je me bornerai ici à résumer les nouvelles dégradations dues aux guerres depuis 1635.

La cavalerie et l'artillerie des différentes armées — tant françaises qu'étrangères — avaient provoqué de graves destructions dans toutes les forêts où les chevaux avaient campé. Les travaux de fortification avaient usé des masses énormes de bois, prélevés naturellement sans aucune précaution. Dans les provinces d'Artois, de Picardie, d'Alsace et de Champagne, notamment, qui furent le théâtre principal des opérations avec la maison d'Autriche, il restait encore trace 20 ou 30 ans après des coupes abusives des militaires : dans la forêt de Hesdin, par exemple, les gouverneurs successifs de la place, Bellebrune, Fargue et la Rivière avaient coupé peu à peu tous les chênes : en 1667, il n'en restait pas 300 ayant atteint l'âge de 80 ans (sur 1 933 arpents de forêt). Le capitaine Fargue, en particulier, qui s'était rendu maître de Saint-Omer en

(1) *IV^e Partie, chapitre 2.*

1648 « aurait pendant tout le temps de sa rebellion (contre Mazarin) fait faire pour plus de 200 000 livres de dégradations dans la dite forest, tellement qu'on ne peut plus pour ainsi dire faire aucun recépage » (2).

Dans la forêt d'Arguel, sise en Picardie, au sud de la Somme, « les chesnes étaient en très grand nombre en 1636, mais de 1636 à 1644, ils ont été pris sans réserve par le sieur de Coissy, gouverneur du chateau de Pontdormy ». Les officiers et sergents des forêts qui tentaient de s'opposer à ces opérations étaient maltraités et même « enmenés comme prisonniers ». Dans la grande forêt de Crécy en Ponthieu, « il s'était coupé énormément de baliveaux pour servir à la fortification des villes d'Abbeville, Crécy, Montreuil et Rue, et les soldats y avaient commis une infinité de délits » (3).

En Lorraine annexée, nous rapporte Colbert de Croissy, les forêts avaient également souffert : « dans les prévostés de Phalsbourg et Sarrebourg, il y avait cy-devant de belles et grandes forêts, mais les fréquens passages d'armées et les grands logemens des gens de guerre les ont absolument ruinées et dégradées » (4).

Les besoins de la reconstruction

La reconstruction des édifices détruits exigea d'autre part beaucoup de bois, et surtout beaucoup de futaie. Aucune province n'avait souffert d'aussi grandes destructions que la Champagne : c'est ce qui paraît ressortir des arrêts du Conseil accordant à des communautés ecclésiastiques, conformément aux ordonnances, l'autorisation de coupes de futaie dans leurs propres bois pour reconstruire leurs édifices ruinés. Citons entre autres l'abbaye de Damvilliers au diocèse de Reims (5), l'abbaye de Saint Rémi de Reims (6), l'abbaye Saint Jean de Laon (7), l'abbaye Saint Jean des Vignes à Soissons (8), l'abbaye des Chartreux et le prieuré de Saint Thibault à Fismes (9) (« l'armée de Sa Majesté ayant campé pendant deux mois aux environs de Fismes, les gens de guerre avaient entièrement ruiné les bâtiments de l'abbaye, bruslé tous les mou-

(2) B.N., ms. fr. 16688, f° 438 v°. « Les partis de Saint-Omer, Aire et autres villes étaient pendant la guerre toujours en embuscade dans la dite forest de Hesdin pour faire des prisonniers, les gardes en pouvaient estre faites » ; dans la forest du Forestel Fargue a fait « les mêmes dégradations qu'à Hesdin »..., idem, f° 337.

(3) Idem, f° 18 v°.

(4) B.N., 500 Colbert 425, f° 160 v°.

(5) B.N., 500 Colbert 248, f° 12.

(6) Idem, f° 12 v°.

(7) Idem, f° 9 v°.

(8) Saint-Jean-des-Vignes, 500 Colbert 248, f° 9.

(9) Fismes, 500 Colbert 248, f° 6 v°.

lins, granges et fermes en dépendant »), les églises de Donzy, Balanvilliers, Cernay, Juniville (10), l'abbaye Notre Dame de Signy « pour ses églises, fermes, forges et maisons » (11), l'abbaye Notre Dame de Mouzon (il y avait eu en 1665 pour 50 000 livres de réparations, mais il en restait encore à faire en 1667 pour plus de 20 000 livres) (12), l'abbaye Notre Dame de Trois Fontaines de l'ordre de Cîteaux, diocèse de Châlons (13), l'abbaye de Clairvaux (14), l'abbaye de Saint Pierre d'Aunay, etc... (15).

Dégâts commis par les réfugiés

Il est encore un aspect plus inattendu des dégradations causées par les guerres : ce furent les délits commis par les réfugiés. Ici encore, les forêts situées près des frontières du Nord et de l'Est furent les plus touchées. Mais les forêts du Valois et de l'Île de France se trouvèrent également atteintes par les bandes de paysans se repliant en désordre, tandis que les luttes de la Fronde provoquaient dans plusieurs provinces de l'intérieur (Bourgogne, Guvenne) des mouvements analogues. En Picardie, dans les forêts de Crécy et d'Arguel, les riverains se réfugiaient en cas d'alerte et y amenaient leurs troupeaux (16). On rencontra dans tous les bois de l'Artois ces installations temporaires, dites « maisons sur fourches », ainsi dans la forêt de Boulogne, « les habitans de la paroisse de Binctun s'y estans retirez durant la guerre y ont défriché des terres sur lesquelles ils ont basti des cabannes, où ils se sont tellement multipliés que la forest est toute ruinée » (17). Mêmes remarques consignées par le sieur Feramus, lieutenant commissaire de la justice de Calais dans son rapport sur la réformation des forêts de Guines, Desvres et Calais « cinquante ou soixante ans en ça, dit-il, la forest de Guines estoit en bien meilleur estat : les bons bois furent emploiez à la construction des digues et des fortifications, le reste détruit par les troupes, et par les gens qui s'y réfugiaient à cause des guerres... » (18).

Plus au Sud, le maître particulier de Senlis, le sieur de Saint Simon, explique que tous les délits qu'il a constatés dans la forêt de Halatte « ont été commis par la nécessité des peuples, notamment pendant les guerres, quand en 1636, une inondation de monde venant de la Picardie fut contrainte par les Espagnols, qui avaient

(10) 500 Colbert 248, f° 16.

(11) Signy, 500 Colbert 248, f° 18 v°.

(12) Mouzon, 500 Colbert 248, f° 19.

(13) Trois-Fontaines, 500 Colbert 247, f° 90 v° et 151.

(14) Clairvaux. Idem, f° 20.

(15) St Pierre d'Aunay, idem, f° 19 v°.

(16) B. N., ms. fr. 16688, f° 26.

(17) Idem, f° 346.

(18) Idem, f° 528.

passé la Somme, de se retirer en deça de la frontière d'Oise ». Il admet aussi que « les campements des armées du Roi commandées par MM. de Turenne et de la Ferté, arrivés en 1652 ès environs de Halatte pendant 28 jours furent cause de la ruine des dites forests » (19). Dans la banlieue même de Paris, les officiers des forêts, interrogés en 1664 par le réformateur Barillon d'Amoncourt sur les dégradations qu'il avait constatées dans le bois de Boulogne (ex-forêt de Rouvray) invoquent pour leur défense que « les dégâts proviennent des guerres dernières qui avaient donné la liberté aux gens de guerre et aux habitans des villages voisins, et que depuis lors il était bien osé d'arrêter les voleries » (20). Ces officiers disaient sans doute la vérité, car il est une conséquence, qu'on a déjà relevée pour le XVI^e siècle des guerres de l'époque de Mazarin : les misères populaires étaient telles, il y avait tant de personnes déplacées et démunies de ressources que le brigandage s'était largement développé et que les forêts étaient souvent hantées par des gens sans aveu.

Brigandages en forêts

C'était le cas d'après les textes de réformation, des forêts de Dourdan (forêt de Saint Arnoult et forêt de l'Ouye), de Loches en Touraine et de celles de la vicomté de Rouen. Dans la région de Paris, trois forêts célèbres n'étaient pas sûres : Fontainebleau, Retz et Boulogne. « Nous eûmes grand peur des brigands en traversant la forêt qui entoure Fontainebleau, écrivait en 1664 le voyageur bolognais Locatelli » (21). Il y avait eu en effet, quelques années auparavant dans cette forêt une bande dirigée par un certain Jean Gautier de Thomery qui avait commis de nombreux vols et assassinats. Le chef capturé dut faire amende honorable devant l'église de Fontainebleau avant d'être pendu (22). En 1665 encore, le maître particulier de Saint Hérem dut faire couper les buissons qui bordaient les grands chemins dans la traversée de la forêt (23). En forêt de Retz (Villers-Cotterets), bien que Richelieu eut fait démolir une bicoque surnommée « la Tour du Grain » qui y servait de refuge aux bandits, ainsi que l'arbre du Roi, chêne creux qui, disait-on, était vieux de mille ans, les brigandages avaient continué, malgré le réformateur de Lestrée (24). Dans le bois de Boulogne même, les registres de la gruerie relatent même en 1661 que deux hom-

(19) Guillemot. Les forêts de Senlis, p. 163.

(20) B.N., ms. fr. 8575, f° 350.

(21) Locatelli. Voyages en France, édit. Vautier. Paris, 1905, p. 108.

(22) Domet. La forêt de Fontainebleau, p. 89.

(23) Deroy. Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais, tome XLI (1932), p. 26.

(24) B.N., ms. fr. 14451.

mes furent tués par des voleurs, et que leurs cadavres furent portés dans les prisons de la gruerie (25). Dans le Midi, où les troubles avaient été moins violents que dans le Nord, on ne recueille dans les dossiers de réformation que des allusions aux brigands qui désolaient les bois de la Chalosse : on fut obligé en 1666 de couper même les taillis de plusieurs cantons de ce pays « qui servaient de retraite aux vagabonds, bandits et séditieux », et l'arrêt du Conseil où était relatée cette décision ajoutait : « C'est un pays couvert, avec des chemins creux, des taillis très épais, de nombreux bandits guettent les marchands, une infinité de vols, meurtres et assassinats ont été commis, il faut couper les arbres « rez pied » (26).

Invasions des riverains en forêt

Mais les maux les plus considérables causés aux forêts par les guerres et les désordres de l'époque de Mazarin furent le relâchement de l'autorité, l'enhardissement des usagers et des riverains des forêts, dont les droits avaient été réduits par les réformations du *xvii*^e siècle et les triages et cantonnements imposés par les seigneurs, et qui poussés par une misère croissante, se rattrapaient sur les bois royaux, moins sévèrement gardés que les bois des particuliers. Dans diverses parties du pays, on assiste au même spectacle d'invasion des forêts par des bandes de paysans qui ne sont pas des brigands, mais dont l'audace est irrésistible. Le marquis de Saint-Simon, maître particulier de Senlis, déclare qu'« actuellement (en 1661) les forests sont surchargées des délinquants de 25 ou 30 paroisses qui cherchent à revendre du menu bois à cause de la cherté du bled qui est à prix exceptionnel depuis plusieurs années... » (27). On assiste à des rebellions collectives contre les sergents. Charles de Saint-Simon parle même des dangers de sa charge : « il y a une espèce de guerre ouverte, parfois de véritables bandes armées envahissent les forests..., 20 ou 30 personnes s'attroupent pour faire tête à tous les officiers et gardes, d'autant que la plupart n'ont rien à perdre et sont dans une extrême nécessité » (28).

Dans la forêt de Fontainebleau, les bruyères et les friches se développent de façon alarmante : « Des bois sont coupés à la cognée et à la serpe, nuitamment, par les paysans en grand nombre et armés » (29). Ceux de Milly « coutumiers de tout temps de commettre de grands délits, dégradations et entreprises en la forest de Bière, y allant en troupes et faisant plusieurs méchancetés

(25) B.N., ms. fr. 8575, f° 365.

(26) B.N., 500 Colbert 247, f° 66 v°.

(27) Guillemot, ouv. cité, p. 154.

(28) Archives Oise. Réformation de la maîtrise de Senlis (1664).

(29) Deroÿ, art. cité. Ann. Soc. Archéol. Gâtinais (t. XLI, 1932), p. 30.

aux gardes se permirent en 1657 de couper 1 831 magnifiques pieds de chêne à la Touche aux Mulets, Côte Brûlée, Bois Rond, Trappe Charrette, et les enlevèrent tous sans avoir pu être empêchés par les officiers de la dite maîtrise, attendu le grand nombre d'habitants qui les conduisoient ». On fit faire des perquisitions dans toutes les maisons de Milly : on trouva une partie du bois déposée chez trois habitants, une autre cachée derrière les murailles de la ville, le reste jetée dans la rivière d'École. Trois coupables furent condamnés par sentence de la maîtrise du 24 octobre 1658 à 213 livres 15 sous d'amende, et la communauté des habitants à 2 250 livres (30). Dans le vicomté de Rouen, les scènes de pillage dont le père du grand Corneille fut le témoin impuissant vers 1610 se renouvelèrent pendant la guerre de Trente Ans : les acteurs étaient cette fois les habitants de Rouen, non des villageois : on vit à plusieurs reprises des « troupes infinies de manouvriers et de fainéants que rien n'intimide envahir la forêt » (31). Les registres de la réformation des forêts de Normandie depuis 1637 contiennent de nombreuses condamnations de coupables dont les plus sérieux étaient battus de verges jusqu'à effusion de sang, et même envoyés aux galères : tel Pierre Morin condamné à 3 ans de galère par la Chambre de Réformation de Rouen pour avoir volé du bois dans la forêt, blasphémé le nom de Dieu, et menacé le maître particulier d'un poignard » (32).

Abus des usagers

Ces désordres collectifs causaient cependant moins de tort aux forêts que la somme des désordres particuliers qui dans l'ensemble de la France menaçaient les forêts jusque dans leur existence. A ce point de vue, et quelque violents qu'eussent été les coups portés par les soldats, les réfugiés et les voleurs dans le Nord de la France, les abus des usagers amenèrent une dégradation beaucoup plus sensible et durable aux forêts dans le Midi, et par Midi, il faut entendre « au Sud de la Loire ».

L'examen détaillé des diverses réformations entreprises sur l'ordre de Colbert par généralité confirmera notre opinion à ce sujet (33). Si l'on excepte cependant le Massif Armoricain dont les forêts (du Cotentin et du Bocage Normand au Finistère) furent très abîmées (34), le Nord (Normandie orientale, Picardie, Cham-

(30) 500 Colbert 247, f° 179 v°.

(31) Arch. Seine-Inférieure, série B. Registre de réformation, 1616-1624 (17 décembre 1618).

(32) Arch. Seine-Inférieure, Série B. Chambre de réformation. Archives du Parlement, 3° volume de l'année 1657, non folioté.

(33) Voir plus loin, notre 2^e Partie.

(34) Sur les dégâts en Bretagne, 500 Colbert 248, f° 44 (notamment par suite des négligences et des malversations des gardes féodés (fieffés).

pagne, Bourgogne, Valois, Ile de France, Artois, Alsace, Nivernais) garda de belles frondaisons : en somme, tout dépendait des autorités locales et certaines contrées de bois furent bien conservées, alors que d'autres étaient ruinées. Dans le Midi, à l'exception des hautes montagnes, la futaie avait à peu près complètement disparu (35). L'étude régionale que nous entreprendrons montrera d'ailleurs que, dans tout le pays, les classes dirigeantes ne donnèrent pas l'exemple de la modération dans l'exercice de leurs droits d'usage (36), bien au contraire. Mais les abus des seigneurs et des ecclésiastiques même, aux dépens des forêts royales notamment, furent particulièrement criants dans le Midi.

*Un exemple: la dégradation des forêts royales du Poitou,
de l'Angoumois et la Saintonge*

La situation dans ces provinces nous est très bien connue par les rapports successifs d'un grand maître qui paraissait très désireux de bien faire, le sieur Moulin, entré en charge en 1653, et de deux réformateurs sérieux, le frère du grand Colbert, Croissy, qui fut commissaire en Poitou en 1664, et Louis de Froidour, commissaire en 1674.

Après avoir fait une visite sommaire des principales forêts de sa grande maîtrise, Moulin envoyait au chancelier une lettre désespérée. « Il avait commencé sa visite par la maîtrise de Cognac, et remarqué le grand parc de Cognac « qui est de 1 400 arpents ou environ d'un très bon fonds ; il rapporterait sans doute au roi un revenu fort considérable au lieu que dans l'état qu'il est présentement, il ne lui sert de quoi que ce soit, et court fortune de se ruiner entièrement en peu de jours ; les murailles ont été malheureusement abattues soit par les habitants des villages circonvoisins pour faire entrer à toute heure et en toutes saisons leurs bestiaux, soit par la noblesse et la bourgeoisie de Cognac qui en usent comme d'une chose qui leur appartient en propre : il ne reste dans ce parc que 200 journaux de chesnes verts, tous la plupart esbranchés ». Dans la maîtrise de Cognac, « il y avait encore plusieurs bois royaux dépeuplés et à l'abandon du premier qui s'en saisit, par exemple la forêt de la Mothe Pinçon dont il ne reste plus un seul arbre » (37). Passant à la maîtrise d'Angoulême, Moulin visita la grande forêt de la Braconne, mesurant plus de 10 700 arpents : elle ne rapportait plus un sou au roi « les usagers y coupant les plus

(35) Voir II^e Partie, chap. IV, *passim*.

(36) On le voit notamment par le nombre important d'amendes infligées pour délits de bois, défrichements et usurpations aux seigneurs et ecclésiastiques lors de la réformation de 1661-1669.

(37) B.N., ms. fr. 18574, f^o 197 v^o-198.

beaux arbres en toutes saisons » ; il restait à peine 2 à 3 000 arpents de futaie, et encore étaient-ils tout « furetés ». La forêt contenait au moins 2 000 arpents de terres vagues « où le bois reviendrait parfaitement si elles estoient semées de glan » (38). Dans la même maîtrise, les forêts de Chardin, Marange, Malestrade étaient dans un état pire : « elles sont réduites à néant, les riverains ayant tout utilisé » (39). Lorsque vingt ans plus tard, Louis de Froidour arrivait en Angoumois il confirmait pleinement cette description, mettant simplement l'accent sur les méfaits du pâturage, « le pâturage y a toujours été permis en tout temps et en tous lieux sans aucune distinction de triages défensables, et pour toutes sortes de bestiaux, mesme brebis et chèvres, à tel excès que nous avons été certifiés qu'il y avait 8 à 900 chèvres et 6 à 7 000 tant moutons que brebis, de sorte que de tous costés il n'y a que des places vides appelées chaumes de 4, 5, 6, 10, 20, 60 et 100 arpents ; il y en a une en particulier du costé de la Rochelle qui a pour le moins 700 arpens... » (40).

Passant au Poitou, le grand maître Moulin n'avait pas été plus réconforté ; d'ailleurs quelques années plus tard Colbert de Croissy signalait que les abus n'avaient pas cessé : moins pessimiste que le sieur Moulin, il assurait qu'il restait encore de belles futaies dans la forêt de Moulière près de Poitiers (un tiers seulement du sol forestier y avait été converti en terres vaines et vagues). Mais à Chizé et Aulnay, la situation était pire. Parlant de la forêt d'Aulnay, Croissy disait que les habitants des villages « sous prétexte de leurs usages pour leur four banal la pillent de telle sorte que depuis 15 ans, ils l'ont ruinée de 100 000 livres. Les officiers, dont MM. de Montausier et de Bussac, avaient prononcé des condamnations pour 300 000 livres d'amendes, mais on n'avait rien pu récupérer à cause des rebellions et « de la violence des gentilshommes voisins » (41). Dans la maîtrise de Montmorillon, lit-on encore dans le rapport de Croissy, on trouve la forêt de Chavaigne qui était très belle, il y a trente ans « il y avait plus de 100 000 écus de grands bois en 3 climats », « mais depuis les religieux Augustins se sont emparés de l'un d'entre eux » ; quant au surplus, un certain seigneur de la Guilloitière se l'était adjudgé et y avait fait abattre pour plus de 20 000 écus de beau bois de haute futaie. Dénoncé et traduit en justice, le Parlement lui avait interdit de couper « mais il s'est pourvu en la Chambre Souveraine du Domaine où il a fait lever les défenses ». Il continuait ainsi depuis 12 ans à se mainte-

(38) Idem, f° 200.

(39) B.N., 500 Colbert 246, f° 230.

(40) Arch. dép. Charente, B 140, n° 7.

(41) « La réformation des forêts et bois du Poitou », par Colbert du Croissy (Poitiers, 1667, in folio, p. 3). Réserve de la B.N.

nir dans son usurpation avec une douzaine de soldats qui en chassaient les officiers du roi et faisaient même subir aux paysans des environs toutes sortes de vexations. La situation était à peu près analogue dans la maîtrise de Civray où le sieur de Vaudherland détenait sans titre réel la forêt des Cartes (42).

On voit par ces exemples que le mal était bien grand : mais plus on descendait vers le Midi, et plus les forêts royales étaient arrachées au domaine par les usagers, villageois, bourgeois, religieux ou gentilshommes. Dans la grande maîtrise de Toulouse, c'est tout juste si le roi avait la jouissance (et d'ailleurs sans aucun profit pour les finances) des bois les plus boisins de la capitale du Languedoc, comme la forêt de Bouconne (43).

DÉGRADATIONS PROVOQUÉES PAR LES USAGERS INDUSTRIELS

On sait que dès le XVI^e siècle, la consommation des forges et des verreries ainsi que le trafic des cendres avait causé de légitimes inquiétudes aux pouvoirs publics (44). Cet essor industriel, lié à l'utilisation du bois comme matière première avait été arrêté par les guerres de religion (45). Dès le règne de Henri IV, un accroissement de la production se manifesta à nouveau, mais le relèvement fut lent. Le gouvernement de Richelieu permit à l'industrie de développer son activité, notamment en matière métallurgique, car la demande d'armes s'accéléra (46). Cependant, la guerre étrangère remit en question l'existence de l'industrie dans l'Est de la France : la prospérité de la Champagne et de la Picardie notamment étaient durement atteintes (47). La guerre civile et les désordres de la minorité de Louis XIV étendirent la crise à l'ensemble du royaume. La sidérurgie notamment était languissante en 1661 : il semble notamment que les exportations aient été alors inférieures à leurs chiffres des débuts du XVI^e siècle (d'après M. Bertrand Gille qui a compulsé les registres de douane) (48). D'après les mémoires de

(42) *Idem*, p. 200.

(43) Archives Hte-Garonne, série B. Table de Marbre A 7 C.

(44) V. mon ouvrage « La vie des forêts françaises au XVI^e siècle »,

(45) E. Nef. « A comparison of industrial growth in France and England from 1540 à 1640 » dans « The Journal of political economy, XLIV (1936), p. 511-520.

(46) Une description de l'effort réalisé en matière industrielle fut remise au cardinal par Madame de Beausoleil : « La restitution de Pluton à Monseigneur l'Eminentissime Cardinal de Richelieu », Paris (1640).

(47) Bulard. « L'industrie du fer dans la Haute-Marne », dans « Annales de géographie », XIII (1904), p. 232-233.

(48) B. Gille. « Les origines de la grande industrie métallurgique en France », p. 12 (Domat-Montchrestien).

Colbert sur le commerce, il était entré 384 222 livres d'acier de l'étranger en 1662, le « fer blanc et noir » venait presque entièrement d'Allemagne (405 000 feuilles) et Colbert parle d'envoyer quelqu'un « à Nuremberg pour débaucher des ouvriers ». Les fils de laiton et d'archal dont les principales fabriques étaient en Normandie et au Perche n'étaient pas produits en quantité suffisante, puisque la France en achetait à l'étranger pour 440 000 livres en 1662 (49). On ne peut dire que les forges aient été au temps de la jeunesse de Louis XIV, comme elles l'avaient été au temps de François I^{er} une cause primordiale du dépérissement des bois.

Les forêts royales d'ailleurs avaient toujours été volontairement tenues à l'écart du mouvement métallurgique. Le manuscrit Harleyen qui donne la liste des forêts domaniales vers 1680 et indique généralement le débit de leurs bois n'en cite qu'une faible quantité où des forges et des verreries s'étaient installées: en Normandie, Eawy (verrière du Lihut et manufacture de Bellescombres), Lyons (quatre verreries), Saint-Sever (Manufacture de cuivre), La Haye d'Igenville près de Valognes (forge de Gonnevillle), forêt de Brix (verrière de Tourlaville), bois de Blanqueville (une forge), forêts d'Andaine (8 forges), de la Ferté Macé, de Magny et d'Écouves (plusieurs forges), — en Bourgogne, forêts de Vergy et Saulx le Duc, Villiers le Duc, Aignay le Duc (plusieurs forges), Paulin (verrière de Roussillon), Pierre Luzière et Planoise (forges et fourneaux de Beaulne), — en Languedoc forêt de Montroucoux (une forge), forêts du pays de Comminges et de Bigorre (forges catalanes) (50).

Colbert a d'ailleurs toujours considéré comme compatibles l'existence de belles forêts et le développement de l'industrie métallurgique. Lorsqu'il était intendant de Mazarin, il avait à la fois travaillé à l'entretien de ses bois du Maine et du Nivernais et à la prospérité des forges (51). Plus tard, devenu ministre, il acheta la charge de grand maître surintendant général et réformateur des mines, et chercha à augmenter la production du fer, tout en protégeant les forêts.

Il est digne de remarque que les plaintes sur la consommation excessive des forges, si fréquentes au xv^e siècle comme au xviii^e siècle ne retentissent guère à l'époque de Colbert. Aucun rapport de réformateur ne considéra comme inquiétante pour l'avenir des forêts la consommation des usines ou ateliers; il faut relever seulement les critiques adressées par Louis de Froidour aux entreprises métallurgiques de Vicdessos dans les Pyrénées et d'Angles dans le

(49) Clément. Lettres de Colbert, t. II, 1^{re} Partie (p. CCLX).

(50) British Museum, ms. Harleyen 7179, passim.

(51) Clément. Lettres, t. I, p. 287 (6 octobre 1657) et p. 456 (21 octobre 1660).

Languedoc (52) et des plaintes de l'intendant Chamillart à l'adresse des installations métallurgiques illégales de la forêt de Brix (53), mais ce sont des exceptions.

Il est juste aussi de souligner que la crise de déboisement en 1661 était essentiellement une crise de futaie, tandis que l'industrie du fer ou du verre utilisait presque exclusivement des taillis.

(52) Revue de Gascogne, XXXVIII (année 1897), p. 119.

(53) Bibl. Mazarine 2416 (manuscrit non folioté).

DEUXIEME PARTIE

**LA GRANDE RÉFORMATION
(1661 - 1679)**

CHAPITRE I^{er}

LA VOLONTÉ DE COLBERT

La grande réformation des forêts procède essentiellement de la volonté de Colbert. Les avertissements n'avaient pas manqué aux ministres antérieurs, qui connaissaient très exactement les misères dont les forêts étaient accablées, et les remèdes indispensables. Le chancelier Séguier avait notamment reçu, on l'a vu, nombre de mémoires de grands maîtres inquiets, sinon désespérés. Mais la volonté faisait défaut, plus que l'argent, pour entreprendre les réformes. C'est Colbert qui a su dégager les ressources nécessaires à la réformation, mais qui surtout, a voulu aboutir coûte que coûte à un succès dont beaucoup d'hommes d'état jusque là avaient douté. Ayant ressaisi la direction suprême en matière forestière, que les chanceliers assuraient jusqu'alors avec les intendants des finances, Colbert a réussi, là où Henri IV, pourtant conseillé par un homme du métier, le surintendant des forêts Fleury, avait en grande partie échoué. La réformation, menée de Paris par Colbert lui-même, en correspondance avec tous les commissaires qui en étaient chargés, a non seulement permis de dresser une nouvelle ordonnance forestière, mieux adaptée que ses devancières aux nécessités du temps, mais elle a été une opération payante, les frais qu'elle avait suscités ayant été largement remboursés par le développement des ventes de bois opérées au profit du Trésor. Elle a enfin permis de satisfaire aux besoins industriels d'un royaume en pleine activité, notamment en matière de constructions navales.

I. — Colbert et les forêts du temps de Mazarin

Intendant du cardinal Mazarin, et chargé à plusieurs reprises par le duc Mazarini de la gestion de ses domaines, Colbert connaissait les questions forestières avant son accession au pouvoir.

Le Cardinal avait prêté des sommes considérables à la maison de Mantoue qui se défit en sa faveur de nombreux domaines en France. Le duc Charles II de Gonzague s'était démuné d'abord du duché

de Mayenne, en contrepartie d'une somme de 750 000 livres « avec les forges, usines, bois, eaux et forests ». Colbert eut à conclure des accords pour le compte de Mazarin avec les usagers de la forêt de Mayenne. On a conservé deux actes qu'il signa avec les usagers « de la franchise de Saint Georges » et ceux « de la franchise de Vautorte » le 18 novembre 1658; par ces traités, les usagers abandonnaient leurs droits sur certaines portions d'ailleurs dépeuplées de la forêt de Mayenne, mais Colbert s'engageait à organiser un recépage « nécessaire pour régénérer les boys qui s'anéantissaient », et autorisait les usagers à faire pâturer temporairement leurs bêtes dans toute l'étendue du massif (1). En fait, Colbert qui était allé lui-même auparavant en reconnaissance à Mayenne, y avait délégué pour l'opération dont nous parlons : Louis Berryer, Seigneur d'Enfernel, contrôleur général des eaux et forêts du département de Normandie (2), mais nous pouvons faire confiance à son habituelle prudence pour penser qu'il avait étudié le problème. Il allait bientôt d'ailleurs traiter sur place de questions forestières importantes. Mazarin à qui la maison de Mantoue devait encore 1 232 104 livres 3 sols 8 deniers jeta son dévolu pour se rembourser sur le Nivernais, qui était un des fiefs des Gonzague (3).

Les signatures furent échangées le 11 juillet 1659. Le 1^{er} septembre, Colbert annonça son départ pour les premiers jours du mois suivant (4). Le 10, il écrivait à Mazarin que « la mise en bon état du duché est une affaire très difficile... mais assurément l'avantage est proportionné à la peine, étant hors de doute que ce duché est la plus belle et la plus grande terre qu'un prince ou seigneur, sujet d'un grand roi, puisse posséder » (5). Colbert partit le 12 octobre; il arrivait à Nevers le 19, et il y enregistrait le contrat en grande pompe (6) au milieu « de transports de joie » dont Colbert « assez difficile sur cette matière », reconnaît-il lui-même, « se déclare content et satisfait » (7). Il travailla assidûment pendant tout un mois à visiter et à faire une description complète du duché (8) et ne rentra à Paris que vers la fin de novembre (9).

(1) Ces textes ont été publiés par Grosse-Dupéron dans une brochure parue à Mayenne en 1903 et intitulée « Les usagers de la forêt de Moyenne », p. 29 et 35.

(2) C'est ce personnage douteux dont nous avons vu plus haut, p. 120, qu'il avait fait de très bonnes affaires aux dépens des forêts royales de Normandie.

(3) Lettres de Colbert (édition Clément, t. I, p. 520-530 — le duc Charles III de Nevers ne séjournait d'ailleurs guère en Nivernais (on prétend qu'il y était venu en tout deux fois, le 3 août et le 24 septembre 1655).

(4) Lettre de Colbert à Mazarin, ed. Clément, t. I, p. 363.

(5) Idem, p. 369.

(6) Idem, p. 387. Cf. arch. comm. Nevers, BB 26, f° 224-225.

(7) Lettre, t. I, p. 388 (23 octobre).

(8) Idem, t. I, p. 389. On le voit à Decize, à Clamecy (Arch. comm. Clamecy, AA I bis, f° 329).

(9) Idem, t. I, p. 398.

Or, l'importance des bois du duché n'avait pas échappé à Colbert au cours de sa visite. Le 30 octobre, il datait de Nevers un mandement à tous les officiers des eaux et forêts du duché dans lequel il les invitait « à faire soigneusement garder les dites eaues, bois et forests et empescher qu'aucune personne, de quelque qualité ou condition qu'elle soit, y prenne aucun bois ». Il appelait leur attention « sur les gens qui y menaient paistre leurs troupeaux ou y venaient chasser, ou tirer du minerai ou du charbon ». Il leur enjoignait de faire leurs visites, rendre la justice et veiller à ce que les gardes qu'il avait établis ou établirait remplissent exactement leurs fonctions. Enfin, il donnait à chacun d'eux et à toutes personnes le pouvoir de tuer les chèvres trouvées dans les forêts; ses instructions devaient être lues au prône de chaque paroisse, publiées les jours de foire et de marché et affichées dans tous les lieux publics... (10).

Aussitôt rentré à Paris, Colbert pria Mazarin de lui « donner pendant tout l'hiver seize de ses gardes pour mettre dans le duché de Nivernais et travailler à la conservation des forests ». Il demandait « les plus sages de la compagnie » (11).

Mais il devait faire prendre au nouveau duc une mesure plus radicale encore, à savoir une réformation de ses forêts. Le 4 décembre 1659, Mazarin qui se trouvait à Toulouse, mandait à Paradis Rousseau, « qu'il pria le roi de lui donner une commission de réformateur général des eaues, bois et forests, héritages et domaines, dépendants des duchés et pairies de Nivernais, Donziais et Mayenne ». Le cardinal à qui Colbert avait fait part du mauvais état des forêts, donnait pouvoir à Rousseau de supprimer tous droits d'usage usurpés, de faire faire tous arpentages et plans utiles, d'établir les réglemens nécessaires et nommer pour les exécuter toutes personnes capables. Rousseau devait, en outre, procéder au jugement de tous les abus et délits en s'aidant des lumières de sept juges gradués. Tous les officiers et vassaux étaient tenus de lui obéir et de l'assister dans l'exécution de sa commission » (12).

(10) Ce mandement est aux Arch. Dép. Nièvre, C 173 (registre de la Châtellenie de Moulins Engilbert). Jean-Baptiste Colbert, chevalier baron de Seignelay, conseiller ordinaire du Roy en tous ses conseils, intendant général des maisons et affaires de Monseigneur l'Eminentissime Jules Cardinal Mazarin, duc de Nivernois, Donzinois et Mayenne, pair de France, au grand maistre des eaues et forests dudict duché et pairie de Nivernois et Donzinois... ».

(11) Lettres, t. I, p. 399.

(12) Arch. dép. Nièvre, B 15. Paradis Rousseau était « conseiller du roi, magistrat au siège présidial et sénéchaussée du Maine au Mans » — la commission fut signée par le roi le 21 décembre (Arch. dép. Nièvre, C 173. Cornu, p. 253, il est fait mention de la réformation de P. Rousseau aux A.N., G₃ 411-414 (d'après la correspondance des contrôleurs des finances (ed. de Boisfisle, t. III, n° 1267, note 1).

Cependant, Colbert continuait à consacrer son attention au duché de Nevers. Dès le 11 juillet 1660, de Paris, il se préoccupe de ce que Rousseau avait pu faire (13). Il entreprend un nouveau voyage en Nivernais et il semble toujours enthousiaste à son arrivée « tant plus j'approfondis les affaires de ce duché, et tant plus j'y vois de grandes et belles choses à faire, non seulement par l'augmentation du revenu, mais mesme pour tout ce qui peut composer la beauté et la grandeur d'une terre qui sera assurément la plus belle et la plus considérable terre sujette qui soit en Europe » (14). Meticuleux à son habitude, il visite l'une après l'autre les châtelainies : il déchanté quelque peu de son admiration en apprenant que nombre de propriétaires de bois « se sont fortifiés depuis l'année précédente et ont la hardiesse de se défendre », qu'ils ont rossé un garde des chasses qui portait la casaque du cardinal Mazarin. Aussi Colbert veut-il voir par lui-même « ce qui a esté fait pour la réformation ». Il songe à l'avenir des forges, il en fait même « bastir pour l'usage des bois qui pourront travailler l'année prochaine » (15). Mais appelé à Paris pour d'autres tâches, il quitte le Nivernais après un séjour d'un mois à peine, ne demandant, dit-il, qu'à y revenir l'année suivante (16). La mort de Mazarin advenue précisément en 1661, ne permit pas à Colbert de réaliser son vœu, mais il continua à s'occuper du Nivernais et de ses forêts, comme membre du conseil de tutelle de Philippe-Julien de Mancini, neveu de Mazarin.

D'autre part, le neveu par alliance de Mazarin, Armand de la Porte, duc de la Meilleraye, celui qu'on appelle le duc Mazarini, avait demandé à Colbert de s'occuper de la gestion de ses forêts du comté de Marle et de la Fère, notamment de la forêt de Saint-Gobain, et c'est ainsi que Colbert connut le principal artisan de la future réformation des forêts royales, Louis de Froidour, qui était lieutenant général du bailliage et procureur du roi à la maîtrise des eaux et forêts de ce comté, comme le prouve une lettre de Froidour à Colbert du 27 mai 1661, « Comme je ne doute point que vous vous occupiez toujours des intérêts de Monseigneur le Duc Mazarini, écrivait le forestier, je crois que vous ne désapprouverez point la liberté que je prens de vous donner avis de la vante que nous avons faite des bois de Marle » (17).

Colbert avait donc eu à traiter pratiquement maint problème forestier quand la mort de Mazarin lui permit d'étendre considéra-

(13) Lettres, t. I, p. 349.

(14) Lettres, t. I, p. 454 (21 octobre 1660).

(15) Lettres, t. I, p. 453.

(16) Id., t. I, p. 458.

(17) Mélanges Colbert, t. 102, f° 640. Lettre de Froidour à Colbert du 27 mai 1661.

blement son champ d'activité. Ennemi du désordre et du gaspillage, Colbert ne pouvait manquer de regretter le délabrement quasi général des forêts du royaume. Désormais responsable des intérêts du roi, il devait s'inquiéter de l'insuffisance des revenus des forêts royales, qui atteignait directement le Trésor, et de la disparition progressive des bois de futaie, si dommageable pour l'industrie et pour la marine. Ce sont ces aspects du problème forestier qui le frapperont particulièrement, et lui feront un devoir de tout mettre en œuvre, le plus rapidement possible, pour redresser la situation.

II. — Colbert « Intendant des finances ayant le département des bois »

C'est au cours de l'année 1661 qu'un véritable transfert de pouvoirs eut lieu concernant les forêts aux dépens du chancelier Seguier et au profit de Colbert. Jusqu'alors, le chancelier, en tant que chef de la magistrature, dirigeait traditionnellement les eaux et forêts dont l'administration, on le sait, était aux mains d'officiers de judicature, et transmettait les principales décisions à prendre au Conseil du Roi (18). Or, dès octobre 1661, un mois après l'arrestation de Fouquet, les arrêts du Conseil rendus en matière forestière portent tous la mention « sur le rapport du sieur Colbert, conseiller ordinaire au Conseil royal et intendant des finances ayant le département des bois » (19). Profitant de la fatigue du chancelier Séguier qui avait alors plus de soixante-dix ans, Colbert avait monopolisé les affaires forestières, ce qui était logique, car bien que la procédure forestière fût en grande partie judiciaire, les forêts avaient à cette époque une très grande importance économique et financière. Colbert avait été nommé intendant des finances dès la mort de Mazarin (mars 1661). Mais la réorganisation complète des affaires eut lieu après l'arrestation de Fouquet : c'est alors que fut créé le conseil royal des finances (septembre 1661) composé de 4 personnes seulement : le chancelier et trois conseillers d'État, Colbert, d'Aligre et de Sève (20) et que Colbert eut la direction des forêts.

Colbert a lui-même expliqué dans ses « Mémoires autographes sur les affaires des finances de France pour servir à l'histoire » (1663)

(18) Les nombreux rapports des grands maîtres sur les forêts de 1635 à 1660 sont tous adressés au chancelier, ainsi que les projets de réforme (B.N., 18574).

(19) 500 Colbert 245, f° 587 et A.N. KK 355, f° 1 ; c'est le 15 septembre 1661 qu'eut lieu la réorganisation des finances.

(20) Etienne d'Aligre — né en 1592 — fut successivement Surintendant en Languedoc et en Normandie — ambassadeur à Venise — nommé chancelier de France en 1674 — mort le 25 octobre 1677 — il était fils d'Etienne d'Aligre, également chancelier de France — mort en 1635.

les raisons essentielles de la réformation ; il résumait en même temps ses résultats (21) : « Dans le mesme temps qu'elle pense et qu'elle exécute de si belles et de si grandes choses dans ses Estats et dans ses finances, ayant considéré que le revenu des forests du royaume avoit esté autrefois sacrifié sans en réserver pour toutes les occasions grandes et pressantes, par le rapport qu'elle ordonna luy estre faict de l'estat auquel elles se trouvoient par tout le royaume (22). Sa Majesté reconnut que non seulement elles estoient entièrement ruinées et n'avaient produit aucun revenu depuis plus de quarante ans dans les provinces de Guyenne, Languedoc, Provence, Poitou, Limousin, Champagne, Bourgogne, Bourbonnais, Orléanois, Tours, Anjou, Maine et Bretagne, mais mesme qu'elles estoient presque toutes aliénées en Normandie, en sorte que, ce revenu qui montoit autrefois à près d'un million de livres, à peine pouvait monter à présent à 50 000 livres (23). Sa Majesté résolut d'en faire faire une réformation générale. Pour cet effet, ayant fait choix des plus habiles et des plus gens de bien de tous les maîtres des requêtes, elle leur en a donné la commission, dans laquelle ils ont jusqu'à présent (24) si bien travaillé qu'ils ont décrété contre les principaux officiers, ce qui fait juger que Sa Majesté aura mesme la satisfaction de voir pendant sa vie ce revenu rétably, son royaume délivré de l'appréhension dans laquelle on estoit avec beaucoup de fondement de manquer de bois, avec l'espérance qu'il s'en trouveroit assez pour bastir des vaisseaux qui sont toujours nécessaires, soit pour la guerre, soit pour le rétablissement du commerce » (25).

Colbert signalait ainsi les raisons principales qui poussèrent Louis XIV, mais surtout lui-même, à tenter dès 1661 la réformation générale des forêts : la crise du trésor, l'appréhension du manque de bois, et enfin, en troisième lieu les besoins de la marine.

Les raisons financières et fiscales de la réformation.

Le motif financier était sans doute le plus puissant à l'origine : dans un brouillon qui devait servir de mémoire pour Louis XIV afin de l'aider à rédiger ses instructions au Dauphin, Colbert signale

(21) Ce mémoire a été publié par P. Clément dans les « Lettres, Instructions et Mémoires » de Colbert (1863, Paris, Imprimerie Impériale, t. II, 1^{re} Partie, p. 17, mem. n° 14).

(22) Nous n'avons pas trouvé ce rapport lui-même, mais nous avons donné plus haut quelques exemples de rapports analogues qui signalaient la crise forestière sous Richelieu ou Mazarin.

(23) Ce chiffre de 50 000 livres est manifestement trop minime — en 1661, le revenu des ventes de bois montait à 200 000 l. ; il y avait aussi le rapport des droits de justice, amendes, paissions, glandées, difficile à évaluer — le chiffre d'un million pour le début du xvii^e siècle est juste.

(24) Il s'agit de l'année 1663 ; voir plus loin.

(25) P. Clément, Lettres II, 1^{re} Partie, p. 63.

de sa main qu'en 1661 tous les revenus de 1662 étaient consommés d'avance et même une bonne partie de ceux de 1663 (26). Dans son mémoire personnel sur les finances, déjà cité, Colbert montre « la prodigieuse dissipation qui avait eu lieu de tous les revenus royaux depuis 1656 : les dépenses secrètes au comptant, cachées aux officiers de la Chambre des Comptes et passées dans les comptes de l'épargne — qui de 10 millions de livres vers 1630 étaient montés à 51 millions de livres en 1656, 66 en 1657, 105 en 1658 et 96 en 1659. — avaient nécessité de nombreuses aliénations de biens royaux ou de revenus royaux par avance dévorés ; nous en avons nous-mêmes cité des exemples parmi les biens ou revenus forestiers (forêts de Normandie en particulier) (27). Par ailleurs, Colbert rappellera dans le préambule de la Commission Générale expédiée en mars 1663 à tous les réformateurs, que depuis qu'il avait pris la direction des finances, il n'avait trouvé aucune matière où le désordre fut plus grand que les forêts royales. « Jadis, elles formaient une réserve certaine qui sans surcharger les peuples de nouvelles impositions pouvait donner moyen de supporter des dépenses considérables ; à présent, elles sont réduites dans un tel état, qu'auparavant que d'en recueillir aucun fruit, il faut les voir renaître avec la même longueur de temps que si elles avaient été plantées nouvellement » (28). Il est donc visible que Colbert souhaitait trouver dans une augmentation du revenu du domaine forestier un remède à la surcharge des tailles sur les sujets du roi.

*Les raisons économiques et militaires
de la réformation
des bois de marine.*

Les raisons économiques qui militaient en faveur d'une réformation des forêts n'étaient pas moins impérieuses, et notamment le souci que causait aux meilleurs hommes d'état la disparition progressive des bois de marine. Si l'on en croit les instructions de Louis XIV au Dauphin, ce souci eût été prédominant dès le début de son règne personnel : « Je m'appliquai aussi cette année (1662), dit le roi, à un règlement pour les forêts de mon royaume, où le désordre était extrême et me déplaisait d'autant plus que j'avais formé de longue main de grands desseins pour la marine... J'avais su et déploré cette désolation de mes forêts dès l'année précédente, mais mille autres choses plus pressées m'empêchant d'y pourvoir entièrement, j'avais seulement empêché le mal de s'augmenter en

(26) P. Clément, t. II, 1^{re} Partie, f^o CCXV — mémoire retrouvé dans le cabinet du duc de Luynes, ms. n^o 93, carton 4.

(27) P. Clément, t. II, 1^{re} Partie, p. 30 — sur une somme totale des revenus royaux aliénés de 14 998 350 livres.

(28) B.N., 500 Colbert 247, f^o 1 v^o.

défendant qu'il se fit aucune vente jusqu'à ce que j'en eusse autrement ordonné » (29). Ce texte est le texte dit « de Pellisson », secrétaire du roi : il contient, comme on le verra, quelques erreurs, car le premier règlement des forêts dicté par le Conseil royal date de 1661, et l'arrêt des ventes de bois auquel il est fait allusion a été décidé en même temps (arrêts du 15 octobre et du 17 novembre 1661 (30). L'année 1662 ne vit que le développement de la procédure engagée dès l'année précédente. Un autre texte des « Instructions de Louis XIV au Dauphin », le texte A, donne ce qui suit : « Dès l'année précédente (1661), ayant eu avis du prodigieux dégât qui s'était fait dans toutes les forêts du royaume, j'ordonnai promptement que l'on sursît à toutes sortes de ventes de peur que le mal ne s'augmentât... » et il est ajouté en marge : « Je conçus incontinent de quelle importance était ce bien pour le général du royaume. Car, outre les usages auxquels il est ordinairement employé, les vues que j'avais dès lors pour le rétablissement de la navigation me faisaient connaître combien il était nécessaire de faire un bon ménage des bois que nous avons chez nous, pour construire ou pour réparer les vaisseaux avec moins de frais et plus de promptitude... » (31). Or, les instructions de Louis XIV reflètent généralement tout à fait les préoccupations de Colbert. C'est ce dernier, plutôt que Louis XIV lui-même, qui était inquiet dès 1661 pour l'avenir des constructions navales françaises. Bien que Colbert n'ait eu la direction de la marine que le 31 décembre 1665, Pierre Clément le premier a démontré qu'à titre officieux, c'est Colbert qui prépara la plupart des décisions en matière navale que le ministre de Lionne se contentait de contresigner (32).

Colbert a fait le recensement dans un tableau célèbre du nombre de vaisseaux de guerre au moment où il arriva au pouvoir (33) : il n'était d'ailleurs pas très difficile à établir : il n'y avait plus que 20 vaisseaux donc deux ou trois tout au plus tenant la mer. Faute d'emploi en France, la plupart des matelots servaient à l'étranger. Des vingt galères qu'avait armées Richelieu, six, renfermant de 8 à 900

(29) Editions 1806 des œuvres de Louis XIV, p. 207-209, t. I. C'est le texte de Pellisson ou texte B.

(30) B.N., 500 Colbert 245, f° (arrêt du conseil du 15 octobre 1661) et f° (arrêt du 17 novembre).

(31) B.N., ms. fr. 2281, f° 217 à 218 v° — le reste du texte A est à peu près analogue quant au fonds au texte B.

(32) Ce sont des lettres de Louis XIV au duc de Beaufort, aux intendants de la marine d'Infreville, Arnoul du Terron et aux ambassadeurs d'Estrade, Poinjonne et Courtin qui annoncèrent que Colbert s'occuperait officiellement de la marine.

Lettres de Colbert (P. Clément, t. II, 1^{re} partie. Finances, n° 14, ch. V et III (1^{re} partie, p. 28). Colbert n'acquit le titre de Surintendant de la marine qu'en 1669.

forçats malades ou affaiblis, pouvaient seules naviguer. Or, dès 1662, la marine obtenait sur le budget royal près de 3 millions, dix fois plus qu'à la mort de Mazarin (33). Par ailleurs, il n'y avait pas en 1661, le long des côtes du Ponant et du Levant, plus de 200 vaisseaux de commerce privés. La situation était tout autre en Angleterre et en Hollande: en Angleterre, le roi dépensait dès 1661 3 500 000 livres par an et entretenait lui-même 153 vaisseaux de guerre au lieu des 20 du roi de France (34); les vaisseaux hollandais accomplissaient la plus grande partie du trafic maritime français. La majeure partie des mâts pour les constructions françaises venait d'ailleurs de Hollande (35), ou des pays du Nord par l'intermédiaire des Hollandais qui allaient les chercher jusqu'en Moscovie ou même en Amérique (36).

Aussi s'explique-t-on que dès le 7 juillet 1661, un arrêt du Conseil ait repris le texte d'un arrêt de 1647 qui était resté inexécuté, mettant obstacle aux ventes de bois propres à la construction de vaisseaux, *sans autorisation de Sa Majesté*, dans les forêts privées sises à 5 lieues de la mer et des rivières. Ce texte de l'arrêt rappelle « qu'on ne trouvait même pas de bois pour le radoub des vaisseaux » et le préambule s'exprime ainsi: « ...Sur ce qui a été représenté à Sa Majesté que son royaume qui était ci-devant rempli de belles et grandes forêts se trouve aujourd'hui tellement dépeuplé qu'à peine on peut trouver du bois pour la construction des vaisseaux que Sa Majesté a besoin de faire bastir pour rétablir ses forces maritimes et le commerce de son royaume » (37). Or, on sait que Colbert était irréductiblement opposé à l'achat à l'étranger de matières susceptibles d'être produites en France même. Il fallait donc rénover les forêts françaises et explorer tous les endroits du royaume où il pouvait y avoir encore de la futaie pour la marine. Or, les provinces côtières paraissant vraiment très épuisées même dans le Nord du pays, il fallut faire des recherches dans les forêts de Bourgogne. L'intendant Bouchu et le grand maître des eaux et forêts de Bourgogne, de Mauroy, sont chargés de l'enquête dès juillet 1661, donc bien avant la réformation (38). Dans le Midi, il restait encore des bois de marine dans les hautes montagnes de Provence. On a conservé le texte d'un marché conclu au début de l'an-

(33) Dès 1662, les frais engagés par la monarchie française pour le radoub des vaisseaux étaient considérables — six galères furent mises en chantier à Toulon (III, 1^{re} partie, page 8).

(34) Idem, III, 1^{re} Partie, p. 15.

(35) Lettres de Colbert (P. Clément), III, 1^{re} partie. Lettre à M. de la Guette, intendant de la marine à Toulon du 28 juillet 1662.

(36) D'après une minute autographe de Colbert. P. Clément, t. II, 1^{re} partie, p. CCLVII.

(37) B.N., 500 Colbert 249, f° 173.

(38) B.N., 500 Colbert 249, f° 118.

née 1662 avec un certain de la Londe qui se proposait d'en retirer des mâts de toute grosseur (39).

Il assura :

1° qu'il ferait tous les chemins nécessaires dans les montagnes pour tirer les mâts jusqu'à la rivière du Var et qu'en les faisant flotter sur cette rivière, il les mettrait ensuite à la mer et les rendrait dans le parc de Toulon,

2° qu'il en fournirait au roi le nombre de 150, de toutes les grosseurs, qui lui seraient payés au même prix que les mâts de pareille grosseur achetés en Norvège et rendus sur les ports de France pourraient revenir, et qu'après avoir fourni ce chiffre de 150, il en prendrait 300 pour lui et les revendrait à des particuliers français ou étrangers.

Ce marché était avantageux pour le sieur de la Londe ; en fait, d'après Colbert lui-même, les mâts revenaient plus cher que les mâts de Hollande ou de Danemark (2 000 livres pour un mât de 90 pieds de long et de 36 pouces de diamètre). Les intendants de la marine et des galères à Toulon, d'Infreville et Arnoul, étaient chargés désormais de débattre des prix des bois français. Écrivant à un autre intendant de marine à Toulon, M. de la Guette, Colbert signalait qu'il voulait « nous empêcher de passer par les mains des étrangers, et qu'il fallait tascher par toutes sortes de moyens que ce que le sieur de la Londe a entrepris réussisse » (40). Se passer d'étrangers ! C'était déjà alors la pensée intime, la règle constante de Colbert.

Mais il semble que le souci du développement de la marine se soit accru chez Colbert avec les années et qu'il ait su faire partager à Louis XIV son entier point de vue en excitant sa jalousie contre les puissances maritimes voisines, notamment au moment de la guerre anglo-hollandaise de 1664.

Louis de Froidour, qui jôna un rôle considérable dans la réformation des forêts, connaissait bien l'importance de la question des bois de marine dans les soucis du ministre. Ainsi, dans une lettre de septembre 1667 à un de ses intimes, Julien de Héricourt, Froidour raconte comment cette question incita Louis XIV et Colbert à développer la réformation : « Il faut que je vous dise mon cher compère, qu'incontinent après l'établissement de la Compagnie des Indes Orientales qui commença en 1664, pendant le séjour que la Cour

(39) B.N., 500 Colbert 126, f° 89. La Provence n'était pas alors aussi dénuée qu'aujourd'hui.

(40) Bibl. nationale, 500 Colbert, vol. 126, f° 89. P. Clément. Lettres Colbert, III, 1^{re} partie, p. 9. (Arch. marine Recueil de diverses lettres, f° 48), lettre de Colbert à M. de la Guette du 16 octobre 1662).

fit à Fontainebleau où j'étois (41), la guerre d'entre les Anglois et les Hollandois étant survenue, et ces deux puissances ayant fait paroître des flottes très nombreuses et si terribles que jusqu'alors la mer n'avait rien vu de semblable, le roy en prit une extrême jalousie; et comme il est grand en toutes choses, il eut quelque déplaisir de voir que ses voisins, qui lui sont infiniment inférieurs, le surpassassent en forces maritimes; de sorte qu'autant que par le passé, la marine avait été négligée, autant on s'applique à la relever. Et comme les passages nous estoient fermés pour pouvoir tirer des vaisseaux du nord où nous avons coustume de les prendre, on mit de toutes parts du monde en campagne dans le royaume pour le secours que Sa Majesté pouvoit en tirer; vous avez vu les ordres précis que M. Colbert m'a donnés... » (42).

D'après Froidour, de Seuil visita dès 1665 toute la côte de l'Océan depuis Brest jusqu'à l'embouchure de la Garonne (43). Il remonta ensuite le long de la Garonne jusqu'à Saint Bât et « à droite et à gauche visita tout ce qu'il y avoit de forêts ». Legrand, juge ordinaire de Saint-Germain-en-Laye, commis pour faire la fonction de lieutenant général du siège de la Table de Marbre en Bretagne (44) et Le Féron, procureur du roi à Compiègne, envoyé en Anjou et en Touraine eurent aussi, d'après Froidour, des ordres précis pour rechercher tous les bois de marine possibles. Froidour rappelle encore que le chevalier de Clerville avait exploré le Vivarais pour des motifs analogues et « qu'il faisait faire une descente de matz par l'Ardèche ». Les intendants du Languedoc, Bezons et Tubeuf avaient été chargés d'une pareille mission dans les Pyrénées (45). De son côté, l'intendant de Bordeaux et Montauban, Pellot « avait employé quantité de ces gens pour voir si dans son département il n'y auroit rien à faire et il s'est servy entr'autres du nommé Boisgion, commis à la recette des tailles à Saint-Girons » (46).

Cependant, les livraisons de mâts du Nord (Hollande, Suède, Prusse), par l'intermédiaire d'agents comme Dumas et Forant en

(41) Il était en effet à Fontainebleau en 1664 pour y procéder à la réformation de la forêt de Bière.

(42) Revue de Gascogne, tome XXXIX, p. 101. Lettre de Froidour à M. de Héricourt (septembre 1667).

(43) M. de Seuil, fils d'une sœur de Colbert du Terron, intendant de la marine à Rochefort, n'avait que 20 ans, il manquait totalement d'expérience (Id., XXXVIII, 1907, Idem, p. 125).

(44) B.N. 500 Colbert 247, f° 101 v°.

(45) La forêt d'Ayguebonne en Roussillon et plusieurs autres forêts des Pyrénées Orientales furent visitées par l'intendant Tubeuf qui en fit extraire beaucoup d'arbres pour la marine. Dralet. Desc. des Pyrénées, p. 22.

(46) Un collaborateur et ami de Froidour, Agède, traita pour la fourniture de 800 mâts, 15 milliers de grandes planches de sapins et 100 milliers d'autres planches à exploiter dans les forêts de la vallée d'Aure (Dralet, Description des Pyrénées, p. 22).

Hollande ou Courtin en Suède avaient continué jusqu'à la guerre anglo-hollandaise (47). Mais déjà, à la date de 1666, la marine du Ponant dépendait entièrement pour les mâts de la compagnie des Pyrénées. « Je vous avoue, écrit Colbert à son cousin Colbert de Terron, intendant à Rochefort, que, voyant la mâture des vaisseaux de la Charente et de Brest dépendre des mâts des Pyrénées que Boisgyon et Sainte Colombe se sont obligés de vous fournir, je suis dans une grande inquiétude de sçavoir s'ils seraient en estat de bien exécuter leur marché, et si, à l'avenir, on pourra tirer les mêmes secours des mesmes endroits » (48).

Les provinces maritimes, plus riches qu'on ne le pensait en 1661, étaient mises à contribution dans la mesure du possible, tant la Bretagne (forêts du Faou près de Brest et de Cornouailles (49) que la Picardie (forêt de Crécy en Ponthieu (50) et le pays basque (pays de Soule et Labourd) (51) mais les Pyrénées et la Bourgogne semblent avoir été de 1665 à 1675, au moment où les constructions navales françaises donnaient à plein, les principales régions productrices. La Bourgogne semble recéler des richesses inespérées. Le commissaire de la marine Saint-Georges et le maître-charpentier Bernard étaient partis enquêter dans toute la Bourgogne en 1666. Ils mandaient précisément à Colbert qu'ils avaient visité les bois dépendant du château d'Espagny (52) et qu'ils y avaient trouvé une quantité d'arbres « propres au bastiment des vaisseaux du roi, si considérable qu'ils en ont eu quelque peine à en croire leurs propres yeux, parlant de cent ou six vingt) cent vingt mille pieds d'arbres que l'on pourroit couper, sans compter les jeunes arbres... ». C'est un trésor que nous avons découvert, disait Colbert, lequel il faut soigneusement mesnager ».

Par ailleurs, un commissaire de Colbert en Auvergne, Courtin, lui avait révélé dès 1665 l'existence de belles réserves de forêts privées dans cette province. « Je reviens de visiter partie des forests d'Auvergne, écrivait-il au ministre le 11 juin; j'ay commencé la découverte par les forests proches de la rivière de Dore, ayant esté informé que les beaux sapins estoient de ce costé là. J'en ay veu jusqu'à 31 palmes (de hauteur), et peut-estre qu'il s'en trouvera de plus forts par une recherche plus estendue, si vous jugez, Monseigneur, cet arbre propre à construire et master des vaisseaux...

(47) Tant que la liberté du passage de la Manche sera interdite, il sera bien difficile, voire impossible de faire venir du bois de Hollande (III, 1^{re} Partie, p. 44).

(48) Idem, p. 42. Arch. marine. Dépêche concernant la marine, 1666, f° 96.

(49) B.N., 500 Colbert 247, f° 136 v°.

(50) B.N., ms. fr. 16688, f° 18.

(51) B.N., 500 Colbert 247, f° 115.

(52) Dépêche concernant la marine, f° 145 - lettres Colbert (Clément), III, 1^{re} partie, p. 43.

Nous trouverons peutestre des forests de sapins et de chesnes que l'on pourroit acheter entières... » (53). Le 11 août 1665, Courtin écrivait qu'il avait poursuivi son exploration tout le long de l'Allier : « Je croy d'avoir veu présentement toutes celles de sapins qui sont en Auvergne propres aux bastiments de Sa Majesté. Nous n'avons point en effet d'autres rivières navigables et cette province que celles d'Allier, Dore et Dordogne, encore y faut-il faire d'importants travaux, car celle de Sioulle n'a pas mesme assez d'eau dans ses débordemens pour estre utile à quelque chose.. » (54). Le problème le plus difficile était effectivement en Auvergne celui des transports.

Colbert avait dû répondre à Courtin qu'il était tout à fait favorable à une telle exploitation, car ce dernier fait allusion dans une lettre au ministre du 2 octobre 1665 à un arrêt du Conseil envoyé à l'intendant Fortia pour qu'il fit défense aux propriétaires de plusieurs forêts d'y couper aucun arbre « jusqu'à ce que les arbres propres au service de S. M. y soient marquez ». Les forêts qui furent ainsi réservées partiellement ou totalement aux constructions navales étaient toutes seigneuriales : on connaît celles du Sarzet et de la Maru, appartenant au marquis de La Baume, la forêt du Breuil, appartenant aux Pères Réformés de la Chaise Dieu, la forêt du Chambon au marquis de Poligniat (Polignac), et plus tard celle de la Margeride au comte d'Arpchon (55).

Par ailleurs, Courtin et Colbert avaient été d'accord pour créer en Auvergne une manufacture de goudron qui en produiroit assez pour entretenir 20 navires de guerre » (56). Un étranger, peut-être Suédois, le sieur Helias Ahl, avait été choisi comme spécialiste (maître brûleur de goudron) pour diriger les travaux ; il révéla à Courtin que la plupart des pins d'Auvergne n'étaient guère susceptibles de donner de ce goudron. Cependant on s'aperçut que dans certaines régions (le Velay, la Margeride, les monts de la Madeleine), les paysans « levaient déjà le suc et la graisse des pins dont ils composent une sorte de brai qui approche de celui que l'on brule en Suède ». L'installation d'une manufacture fut donc décidée, dans les montagnes de la Chaise Dieu (57).

(53) Depping. Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV, p. 704 (tome III).

(54) Depping, *ouvr. cit.*, p. 706.

(55) Idem, p. 707-709-711 (dans la forêt du Sarzet, Courtin écrivait qu'il avait fait préparer le 10 mai 1666, de 60 à 70 arbres pour la mûture de 15 vaisseaux de différents ports).

(56) Idem, p. 712.

(57) Idem, p. 713. Il fallait, paraît-il, 500 arbres pour tirer de 60 à 70 tonneaux de goudron.

Les arbres qu'on devait faire descendre sur des chars traînés par de forts bœufs, et le goudron, étaient surtout destinés au port de Nantes : ces produits devaient être acheminés par la Loire (58).

Dans le Dauphiné, des entreprises analogues étaient tentées sur l'ordre de Colbert et sous la direction de Dalliez de la Tour. On a conservé une lettre de Louis XIV au gouverneur du Dauphiné (du 7 janvier 1666) « Estant important à mon service de faire travailler en toute diligence au radoub de tous mes vaisseaux qui sont dans les mers du Levant, j'ay commis le sieur Dalliez pour faire provision en ma province de Dauphiné de bois, ferrures et autres choses nécessaires pour le dit radoub... et parce que j'ay esté informé que divers seigneurs et communautés qui ont des bois, il y a des oppositions et différends en ce qui regarde la facture du gouldron, je désire que par votre auctorité vous terminiez les dits différends, et obligiez tous les particuliers qui ont achepté des forests pour consumer en charbon, d'en laisser tirer le gouldron, ce qui ne leur apportera aucun préjudice : au contraire, ils en retireront de l'avantage, puisque en mesme temps que le gouldron se tire, le bois se convertit en charbon » (59). Une manufacture de charbon fut créée près d'Embrun.

Dans les Landes qui n'ont pas attendu l'époque de Napoléon III pour porter des pinèdes, les forêts (ou pinadas) de Lacanau, la Teste de Buch, Biscarosse étaient aussi exploitées pour le goudron (60).

Les besoins de la marine attiraient donc l'attention de plus en plus sur les forêts : et bien que la majeure partie des bois auxquels on s'adressait pour les mâts, les carènes des vaisseaux ou le goudron fussent des bois privés, Colbert n'en pouvait être que plus déterminé à poursuivre dans le domaine royal la réformation des forêts. De toutes manières, ainsi que l'écrivait l'intendant Fortia à Colbert le 20 avril 1666 « pour perpétuer la manufacture de goudron et pour fournir les arsenaux, la conservation des forêts seroit très nécessaire... Car les propriétaires n'ont pas la patience de les voir renouveler et sèment des grains dans les lieux ainsi défrichés... on pourrait plus aisément les conserver si le roi achetait les fonds des bois les plus utiles et les plus considérables... » (61). Bien qu'es-

(58) Idem, p. 714.

(59) Idem, p. 720. Dalliez de la Tour travaillait en accord avec l'intendant de la marine d'Infreville. Il eut aussi à exploiter des forêts en Bourgogne (forêt de Lafargue, appartenant au duc de Lesdiguières), en Forez et en Nivernais à Cosne (voir la lettre à Colbert du 12 avril 1669).

(60) Lettre de Lombard à Colbert du 28 novembre 1664 (Depping, ouvr. cité, p. 694).

(61) Idem, p. 737.

sentiellement domaniale, la réformation, comme toutes celles du ^{xvi}^e siècle, pouvait inspirer certaines mesures d'ordre et se compléter par une ordonnance générale s'appliquant aux forêts particulières.

Ainsi, la réformation conçue par Colbert ne fut pas seulement une œuvre fiscale, comme l'écrivait Henri Sée (62), mais Sée avait raison d'ajouter qu'elle n'a guère été inspirée par le souci de protéger la paysannerie. La réformation émanait plutôt du désir de rendre plus aisé le développement de la marine française, de supprimer toute importation étrangère de bois, de mâts ou de goudrons et de préserver l'avenir par la sauvegarde et le renouvellement des réserves de futaie.

La France n'était pas le seul pays où des préoccupations de cet ordre apparaissaient : au moment même en effet où Colbert allait concevoir et organiser l'œuvre de conservation des forêts françaises, l'administration de la marine en Angleterre, émue de la dégradation des forêts du pays, demandait à la Société Royale (Royal Society) de choisir un homme de talent pour faire un solennel appel à l'opinion publique pour qu'on respectât mieux les arbres si nécessaires aux flottes de Sa Majesté. C'est en 1664 en effet que parut « *Sylva, or a Discourse of forest-Trees, and the Propagation of Timber in his Majesties Dominion* », dont l'auteur était John Evelyn, « à l'occasion de certaines recommandations proposées à l'illustre assemblée de la Société Royale de Londres par les principaux officiers et commissaires de la marine » (63). M. Gilbert Chinard, dans son ouvrage « *L'homme contre la nature* », qu'il a consacrée en grande partie à l'histoire des défricheurs, a excellemment montré l'intérêt du livre de John Evelyn. « Qu'on ne s'y trompe point, écrit M. Chinard, ce n'est pas le cri d'un Ronsard demandant au cruel bûcheron d'épargner l'être vivant qu'est un arbre, ni la protestation de l'humaniste évoquant les Dryades et les Nymphes des bois. Evelyn parle ici en patriote anglais qui sait que ces arbres si aveuglément sacrifiés avaient été réservés » par des ancêtres plus sages que nous, pour entretenir en « état ces forteresses flottantes, orgueil et protection de notre île glorieuse lorsque quelque danger la menace... Rien ne saurait amener de façon plus fatale l'affaiblissement pour ne pas dire la dissolution de la puissance de notre nation si glorieuse et si prospère, que la ruine perceptible et notoire de ses remparts de bois » (64).

Les arguments d'Evelyn étaient même ceux d'un acharné propagandiste faisant appel à des anecdotes d'une authenticité douteuse :

(62) Henri Sée. « *Revue historique* », tome 152 (1926), p. 187. « Que faut-il penser de l'œuvre économique de Colbert? »

(63) Cet ouvrage est à la Bibliothèque nationale où nous l'avons consulté.

(64) Gilbert Chinard, *ouvr. cité*, p. 93.

« J'ai entendu dire que lors de la grande expédition de 1588, il fut expressément prescrit à l'amiral espagnol qui commandait cette fameuse Armada que si après son débarquement il se trouvait incapable de réduire notre nation et d'affermir sa conquête, il devrait s'appliquer à ne pas laisser debout un seul arbre de la forêt de Déan » (65).

Mais l'Angleterre en effet ne possédait pas de Colbert : l'autorité royale était alors en France capable d'entreprendre une vaste chasse aux abus sans avoir besoin de s'adresser à l'opinion par des ouvrages analogues. Un mois après la chute de Fouquet, Colbert s'attaquait résolument à la réformation par la méthode administrative dont le xvi^e siècle avait démontré la valeur.

(65) Evelyn, ouvr. cité, p. 7.

CHAPITRE II

LES DÉBUTS DE LA GRANDE RÉFORMATION

1661-1664

C'est le 15 octobre 1661, un mois après l'arrestation de Fouquet (5 septembre), que parut l'arrêt du Conseil ordonnant la clôture et le règlement des forêts du domaine (1). Louis XIV était alors à Fontainebleau, non loin des ombrages décroissants de la forêt de Bière. Amateur de la chasse et du grand air, le roi, on le sait, n'était pas sans connaître les maux qui affligeaient ses forêts. Il approuva donc pleinement, dès cette époque, les initiatives de Colbert,

La réformation confiée aux grands maîtres

En vertu de l'arrêt du 15 octobre, les grands maîtres, à qui les anciennes ordonnances avaient accordé le pouvoir de réformer les forêts, étaient à nouveau chargés, chacun dans son département — et en leur absence, les contrôleurs généraux des forêts — et sous leurs ordres les maîtres particuliers —, de dresser aussitôt des procès-verbaux constatant la consistance des forêts, la qualité des bois, la répartition des essences, en quels lieux et à quel usage le bois se débitait. Il leur était généralement prescrit de calculer ce qui en avait été coupé, tant en ventes ordinaires qu'extraordinaires depuis 1635 jusqu'en 1661, ce qui avait été aliéné, échangé ou usurpé, ce qui avait été payé à chaque officier forestier sous forme de taxations, de droits d'entrée, de vacations et de droits de chauffage. Enfin, les grands maîtres et leurs subordonnés devaient indiquer le nombre d'usagers réguliers de chaque forêt ainsi que les noms des seigneurs, particuliers ou bourgades qui faisaient des dégâts ou entreprises indues, « et généralement tout ce qui peut se faire concernant les forêts d'utile ou de préjudiciable au service du roy ». Tous ces procès-verbaux et mémoires devaient être envoyés à Colbert personnellement au plus tard le 1^{er} jan-

(1) B.N., 500 Colbert, vol. 245, f° 506.

vier 1662. Pour avoir un peu plus d'assurance que le travail serait entrepris, le roi prenait par le même arrêt du Conseil la décision de clore et fermer les forêts, décision brutale mais non inattendue, puisque telle avait été l'habitude au cours du xvi^e siècle, au début de chaque réformation (2). Par cette décision, les usages et chauffages étaient suspendus, les grands maîtres ne pouvaient plus procéder à aucune adjudication ni délivrance de bois, les bestiaux ne pouvaient plus être conduits en forêt.

Louis XIV, paraît-il, désirait voir une prompt exécution de cet arrêt (3), aussi Colbert le fit-il envoyer dans toutes les maîtrises du royaume, « et particulièrement en celles dépendantes des départements de l'Isle de France, Normandie, Champagne et Touraine », avec une lettre-circulaire aux procureurs du roi pour le faire lire, publier, enregistrer et afficher. L'arrêt fut encore lu aux prônes des messes paroissiales des villages voisins des forêts, affiché aux portes des juridictions et des églises.

Déception de Colbert et de Louis XIV

Mais le roi et son principal conseiller s'étaient fait beaucoup d'illusions : la contexture de l'arrêt du 15 octobre démontrait leur inexpérience. Ils chargeaient, en effet, les principaux dilapidateurs de faire eux-mêmes le bilan exact de leurs négligences et de leurs friponneries. Ils oubliaient que les réformations du xvi^e siècle avaient demandé plusieurs années, alors qu'elles n'avaient jamais été étendues à la France entière, mais seulement à quelques provinces. Le délai laissé aux officiers pour dresser leurs états était de toutes façons beaucoup trop court. Cependant, Colbert ne tarda pas à être éclairé sur les difficultés de l'entreprise et sur la véritable nature des remèdes à apporter. Les doutes qu'il pouvait déjà concevoir sur le zèle et l'honnêteté de la plupart des officiers furent rapidement confirmés : en effet, certains grands maîtres ne montrèrent aucun empressement à se conformer à ses instructions : ils n'envoyèrent aucune documentation (4). La plus grande partie des officiers des maîtrises particulières satisfirent au contraire au contenu de l'arrêt du 15 octobre, mais d'une manière à ce point superficielle que Colbert vit « qu'il n'y avait point d'apparence de s'arrêter aux connaissances qu'il pouvait tirer de leurs rapports » (5). Tous les travaux d'ailleurs manquaient de sérieux, car la plu-

(2) Voir l'introduction du présent livre.

(3) P. Clément. « Histoire de Colbert », tome I, p. 67.

(4) Arrêt du conseil du 17 novembre 1661. Préambule. B.N., 500 Colbert, vol. 245, f^o 508 « quelques principaux officiers ayant cherché divers prétextes pour éluder l'exécution du dit arrêt ou pour le différer ».

(5) Idem, f^o 109.

part des maîtres ne connaissaient même pas l'étendue des forêts dont ils avaient la garde et ne possédaient pas de carte ni de plan d'arpentage récent. Colbert prenait conscience de l'énormité de la tâche qui l'attendait s'il voulait lui-même se charger, comme il l'avait prévu, d'une étude de la situation de chaque forêt et de l'examen des titres des usagers. Il fut particulièrement piqué au vif par la désobéissance des officiers de Compiègne qui avaient continué de délivrer des chauffages et conclu des adjudications malgré la clôture des forêts (6).

Aussi, dès le 17 novembre 1661, sur un long rapport de Colbert lui-même, le Conseil du Roi prenait un second arrêt qui modifiait complètement les modalités de la réformation. Reprenant la tactique en honneur dans la première moitié du xvi^e siècle, le Conseil déchargeait de cette tâche les grands maîtres et autres officiers et décidait d'envoyer à leur place dans chaque département de grande maîtrise des commissaires choisis parmi les hommes de confiance du monarque, c'est-à-dire parmi les maîtres de requêtes de l'hôtel : d'ores et déjà étaient désignés Chamillart pour le département de l'Île de France, Brie, Perche, Picardie et pays reconquis, Favier du Boulay pour le département de Normandie, Hotman de Fontenay pour celui de Touraine, Anjou, Maine et de Machault pour celui de Champagne (7). Chacun d'eux devait recevoir une commission fort ample pour la recherche et la punition des délits, pour l'examen des titres de tous les prétendus droits d'usage et chauffage, « et pour visiter les forests, en connoître l'estat et possibilité, et en donner leurs avis au Roy et les règlements qu'ils estimeront devoir estre faits, tant pour les coupes que pour l'ordre qui seroit à observer pour leur garde et conservation » (8).

On remarquera que les départements forestiers plus éloignés de Paris étaient pour l'heure négligés (Bretagne, Bourgogne, Languedoc, Poitou). D'autre part, si l'on avait déjà désigné nommément quatre commissaires généraux pour la réformation, ce n'est qu'au cours de l'année suivante (1662) et même au début de 1663 qu'on en vint à l'organisation pratique de la réformation (9). Ce délai s'explique parce que les grands maîtres et maîtres particuliers restaient chargés par l'arrêt du 17 novembre de la préparation

(6) 500 Colbert 245, f^o 524.

(7) Chamillart est le père du futur secrétaire d'état de Louis XIV. Hotman de Fontenay descendait d'une famille de bourgeois parisiens, dont l'un, du temps de François I^{er}, Pierre Hotman, avait été lieutenant général de la Table de Marbre.

(8) B.N., 500 Colbert 245, f^o 512.

(9) Favier du Boulay ne reçut sa commission que le 3 avril 1662. Chamillart le 10 septembre 1662, Machault le 1^{er} mars 1663, Hotman de Fontenay en juin 1663.

technique de la réformation : mise en ordre de leurs écritures, description des forêts, etc...

Cependant un cinquième commissaire réformateur fut désigné dès le 17 juin 1662, c'était l'intendant Bouché pour la Bourgogne (10).

Commissaires réformateurs et intendants

Les commissaires réformateurs n'étaient autres d'ailleurs que les intendants, « commissaires départis dans les généralités pour l'exécution des ordres du Roy », et leur tâche forestière ne représentait qu'une partie de leurs nombreuses attributions (11). Or, on sait que pour l'ensemble des questions administratives et économiques, Colbert eut l'idée d'une vaste enquête dont il ne pouvait confier la charge qu'aux intendants, car ce n'était pas seulement en matière forestière que Colbert manquait d'archives et de renseignements. Il est digne de remarque que l'enquête relative aux forêts ait prélué à l'enquête générale, puisque celle-ci ne fut prescrite vraisemblablement que dans les premiers mois de 1664 (12). Certes, dès son arrivée au ministère, Colbert avait eu le sentiment qu'il était indispensable, pour réformer les innombrables abus de l'ère de Mazarin, de consulter les maîtres des requêtes sur la situation exacte des provinces (13). Mais pour les raisons que nous avons signalées, une enquête sur les forêts avait paru plus urgente qu'une autre. Aussi Colbert n'éprouva-t-il pas le besoin dans son instruction générale aux intendants en 1664 de redemander des détails sur les forêts : dans un paragraphe sur le commerce et les manufactures, il leur recommandait seulement de « voir tout ce qui pourrait contribuer à enrichir le royaume », dans un paragraphe sur la justice, d'indiquer comment celle-ci était rendue dans les différents tribunaux, ce qui explique que certains intendants aient cru bon d'insérer dans leur mémoire en réponse toute une étude sur les forêts, même si par ailleurs, en tant que commis-

(10) P. Clément. « Lettres de Colbert », IV, 207.

(11) Louis de Machault était en même temps intendant de Champagne et commissaire réformateur des forêts dans cette province. Jacques Favier, seigneur du Boulay, était intendant de la généralité d'Alençon, mais commissaire général pour la réformation des eaux et forêts dans toute la Normandie.

(12) M. Edmond Esmonin, dans son introduction au « Mémoire sur la généralité de Rouen » de Voisin de la Noiraye (thèse complémentaire pour le doctorat, 1913, p. VII) estime que l'idée d'une enquête générale est en germe dans les instructions de Colbert à son frère Charles, intendant d'Alsace en avril 1663, dans lesquelles il lui recommande d'informer exactement le roi sur toutes les affaires de son département, « l'estat et la situation du pays, tout ce qui concerne ses revenus ».

(13) Mémoire du Roi (1661) publié dans Clément (Lettres de Colbert, t. VII, p. 191-192.

saires réformateurs, ils avaient déjà fourni un état beaucoup plus détaillé; c'est le cas de Louis de Machault pour la province de Champagne (14), et de Bouchu pour la Bourgogne (15). D'autres intendants ont, par contre, omis complètement de parler des forêts dans leurs rapports: ainsi de Pomereu ne dit rien des forêts dans son mémoire sur la généralité de Bourges (16), et très peu de choses dans celui qu'il composa sur la province de Bourbonnais (17); Charles Colbert de Croissy ne parle pas des forêts dans son mémoire sur la Bretagne (18). Par contre, nous possédons du même de Croissy de courtes, mais utiles descriptions de forêts dans ses mémoires sur la Touraine (19), le Poitou, le Maine, l'Anjou (20), l'Alsace (21).

De toutes façons, les mémoires d'intendants quand ils traitent des forêts ne dressent qu'un tableau sommaire, tandis que les réformateurs détaillent toutes les mesures prises pour remédier aux désordres.

Balbutiements des premières réformations

Ni Chamillart, ni Favier du Boulay, ni Hotman de Fontenay, ni Machault n'étaient des techniciens forestiers. Bien que la science forestière ne fut pas encore très avancée, ils avaient besoin d'être secondés par des hommes de l'art, d'autant que leur tâche était très vaste et ingrate. C'est pourquoi Colbert modifia-t-il une seconde fois sa méthode: tout en laissant la haute main aux maîtres des requêtes, il leur adjoignit souvent l'un des grands maîtres de la région où ils opéraient leur réformation. On choisit naturellement le grand maître le moins suspect. C'est ainsi que Favier du Boulay qui était le premier prêt se vit adjoindre dès le 15 août 1662 le grand maître triennal de Normandie, Matharel de Marcilly. Matharel inspirait confiance à Colbert, car c'étaient les mémoires pessimistes qu'il avait envoyés à Paris qui avaient attiré l'attention du ministre sur

(14) Mémoire sur la Champagne (province et généralité). B.N., 500 Colbert 273, f° 52 à 56 v° pour les eaux et forêts). C'est un court résumé de l'énorme procès-verbal sur la réformation des eaux et forêts de Champagne (B.N., ms. fr. 16686), 1400 pages.

(15) Description de la Bourgogne et de la Bresse par bailliages. B.N., 264 à 272, de 500 Colbert et registre de la réformation, B.N., NAF 2508.

(16) B.N., ms. Cinq Cents Colbert 279.

(17) B.N., ms. fr. cinq cents Colbert 280 (il est seulement question en quelques lignes de la juridiction des forêts dans le duché de Montpensier, f° 47 v° — dans la Basse Marche et la Haute Marche, f° 173 et 141).

(18) B.N., ms. cinq cents Colbert 291 et 294.

(19) Mémoire publié par Ch. Sourdeval, Tours, 1863, in-8°.

(20) Publié par Marchegay (Archives d'Anjou, 1843 p. 101 et suiv.).

(21) B.N., ms. fr. 500 Colbert 425, et ms. fr. 4294 (s'étend aussi à la Lorraine et aux 3 Evêchés) — la partie relative à l'Alsace a été publiée par M. Pfister, Belfort, 1895.

les scandales de l'exploitation des forêts de Normandie (22). De même en Bourgogne, l'intendant Bouchu reçut pour collaborateur René de Mauroy, grand maître du département de Bourgogne, Bresse et Auvergne (17 juin 1662) (23). Par contre, en Champagne, Machault reçut l'aide de Thomas Renart, « conseiller du Roy en ses conseils d'Etat et privé » (10 mars 1663) (24) et Chamillart resta seul titulaire de la réformation des forêts du premier département (Ile de France, Brie, Perche, Picardie).

Mais le commissaire départi pouvait encore bénéficier des conseils techniques du procureur général de la réformation : Chamillart eut comme procureur un éminent spécialiste des forêts, à qui Colbert devait plus tard confier un poste capital (la réformation des forêts de tout le Midi de la France) : Louis de Froidour, écuyer, puis Chevalier, Seigneur de Sérizy, conseiller du roi, président et lieutenant général civil et criminel du bailliage et de la maîtrise des eaux et forêts du comté de Marle et de la Fère (25). En Champagne, auprès de Machault et de Renart, fut désigné comme procureur Pierre du Molinet, prévôt de Châlons (26).

Les réformateurs de 1662 étaient souvent distraits de leur tâche par les missions particulières que leur confiait Colbert. C'est ainsi que celui-ci écrivait à Favier du Boulay le 15 août 1662 : « Je vous conjure d'avancer autant qu'il se pourra la réformation dans la généralité de Rouen parce que, aussy tost que les commissions des tailles seront envoyées, il sera absolument nécessaire que vous vous en retourniez dans celle d'Alençon (où il était intendant) pour y travailler » (27).

Colbert supervise tout

Colbert suivait de très près le travail de ces différents commissaires : sans jamais quitter son bureau, et bien qu'il ait un jour déclaré « qu'estant chargé de la direction de toutes les finances et des affaires les plus importantes de l'Etat, il estoit difficile, voire impossible, qu'il se chargeast du détail des règlements des forêts » (28), l'extraordinaire ministre surveillait tout, était au cou-

(22) Matharel de Marcilly avait été employé par Colbert dès 1661 « pour découvrir et reconnaître les causes et auteurs des abus et malversations qui ont été commises dans les forêts de Normandie. (B.N., ms. cinq cents Colbert 247, f° 25 v°). Cf. Arch. marine. Recueil de diverses lettres, f° 62.

(23) B.N., 500 Colbert 249, f° 144.

(24) B.N., ms. fr. 16686, f° 7.

(25) P. Clément. *Idem*, t. IV, p. 195 — et *Mélanges Colbert*.

(26) B.N., ms. fr. 16686, f° 11.

(27) P. Clément, t. IV, p. 183. Cf. Arch. marine, Recueil de diverses lettres, f° 62.

(28) B.N., ms. cinq cents Colbert 245, f° 509 v°.

rant de tout : il était lui-même l'âme de la réformation, l'animateur indispensable, comme le prouve en particulier l'étonnante correspondance qu'il entretenait avec Chamillart. A peine ce dernier avait-il pris possession de ses fonctions en septembre 1662, que Colbert lui intimait l'ordre de commencer par la forêt de Compiègne. « On ne peut pas s'occuper à un travail plus important pour le service du roi que celui-là » (29). Chamillart semblait hésiter dans sa tâche. Colbert, avec logique, reconstitua pour lui les différentes phases d'une bonne réformation : « Vous devez commencer par une seule forêt et ne la point quitter que vous l'avez entièrement achevée... il est absolument nécessaire que vous fassiez toutes les diligences possibles pour avoir les anciennes et nouvelles figures, s'il se peut de toutes les forests de l'Ile de France, avec les procès-verbaux des arpentages d'icelles et mesme les bornages, afin de faire dans la suite tous les récolemens, ce qui à mon avis, est le plus important et presque la seule voye qui peut donner une connaissance certaine de toutes les usurpations qui ont été faites sur le corps de chacun des dites forests... dans le mesme temps qu'on travaillera au nouveau réarpentage, vous pouvez vous faire rapporter tous les titres de tous les propriétaires de terres qui sont aux reins et rives des forests, comme aussy les titres de tous ceux qui prétendent droits d'usage et chauffage, panages et autres droits... il faut aussi que vous vous fassiez représenter tous les registres des greffes, les actes, les adjudications de ventes, les arpentages et récolemens afin de bien connoistre l'ancienne administration, et tous les abus qui ont été commis en l'exploitant... il est bien nécessaire d'examiner toutes les coupes qui ont esté faites par les grands maistres, ou maistres particuliers, sans ordre ni autorité du Conseil, et au delà des coupes ordinaires ou extraordinaires qui ont esté ordonnées... il sera encore bien important de faire examiner toutes les amendes jugées, pour connoistre si elles sont proportionnées aux délits, et au cas que le recouvrement n'en ayt point esté fait, il faudrait l'ordonner par la voie des officiers ordinaires... les abus commis par les gardes en s'accommodant, soit avec les riverains, soit avec ceux qui ont des droits à prendre dans les forests, en permettant l'entrée des bestiaux dans les temps défendus, sont si considérables qu'il faut agir avec la dernière application pour en avoir les preuves et en punir quelqu'un... » (30). Le principal fruit de cette réformation consiste à remettre les forests dans leur ancienne étendue ».

(29) P. Clément, t. IV, p. 196 (lettre de septembre 1662, n° 2, parce que les officiers de cette forêt avaient désobéi à l'arrêt du Conseil du 15 octobre 1661).

(30) Extraits de la lettre de Colbert à Chamillart du 12 septembre 1662 (Clément, t. IV, p. 185).

Chamillart paraissait vraiment novice : il accablait de questions Colbert dans ses lettres (31) : il ignorait même l'existence du fameux règlement de 1573 pour les coupes annuelles des hautes futaies. Colbert, mis au courant par le grand maître François de Gouy, marquis de Cartigny, le lui rappela : « Comme en ce temps-là (au XVI^e siècle), les réglemens étaient bien faits, et selon la possibilité des forests, je crois qu'on le pourra suivre : néanmoins, je me remets à vous d'en juger, mais il faut promptement prendre résolution sur tout cela... » (32). Colbert conseille à plusieurs reprises à Chamillart de se méfier des officiers : « vous connaîtrez encore tous les droits qu'ils auront perçus sur lesquels vous trouverez une prodigieuse malversation... » (33) Chamillart n'a qu'à lire « tout ce qui a jamais été écrit des forêts et particulièrement tout ce que vous trouverez dans les greffes avoir esté fait par feu M. de Fleury » (34).

Cependant, Colbert préférait avoir comme réformateur un homme honnête et tout dévoué, même s'il était quelque peu profane, qu'un forestier toujours suspect à ses yeux. Chamillart n'était qu'un exécutant que Colbert maniait comme il l'entendait. Cependant, après avoir douté de Froidour, le procureur de la réformation (35), Colbert était bien content de l'avoir trouvé pour épauler Chamillart : « J'ai vu qu'il ne se peut rien ajouter à votre application... je vous conjure seulement de donner vos avis à M. Chamillart sur ce que vous croyez devoir estre pratiqué pour parvenir à une bonne réformation » (36), et c'est ce qui mit Froidour en vedettes.

Chamillart était assez craintif et craignait de poursuivre les officiers dont certains étaient nobles et possédaient de nombreux amis. Il commença pas s'attaquer à des personnages de moindre importance et signalait à Colbert, le 8 novembre 1662, un scandale dans une des gardes de la forêt de Compiègne, au mont Saint-Marc : il

(31) V. les lettres de Chamillart des 23 et 25 septembre 1662 notamment (Clément, IV, 187).

(32) Lettre de Colbert à Chamillart du 2 octobre 1662 (Clément, t. IV, p. 188) — le règlement de 1573 a été étudié dans mon ouvrage « La vie des forêts françaises au XVI^e siècle », II, p. 209.

(33) *Idem*.

(34) Arch. marine. Recueil diverses lettres, f^o 155.

(35) Il écrivait à Chamillart le 26 octobre 1662 (Arch. marine. Recueil de diverses lettres, f^o 148) « quoique je l'aye toujours reconnu comme homme de bien dans les choses auxquelles je l'ai employé, néanmoins, comme cette matière des forêts est fort chatouilleuse, je vous prie d'avoir l'œil sur sa conduite ».

(36) Lettre de Colbert à Froidour du 17 novembre 1662 (Clément, t. IV, p. 193).

annonçait qu'il avait enfin décrété des ajournements. « Il faut continuer cette procédure, répond Colbert, en lui renvoyant sa lettre annotée en marge, sans craindre ni espargner qui que ce soit, et soyez assuré que vous serez bien protégé » (37). Pour l'encourager, Colbert lui fit obtenir, par arrêt du Conseil, le droit de faire lui-même les ventes ordinaires des forêts. Cette procédure était réellement exceptionnelle, puisque ce droit appartenait depuis des siècles aux grands maîtres, et Colbert répète à Chamillart : « surtout, faites justice, n'épargnez personne, et en la faisant, ne craignez rien » (38). Chamillart tout à fait rassuré dépassa alors la mesure, il s'attaqua même aux plus élevés des officiers, ceux de la Table de Marbre de Paris, et Colbert fut alors obligé de le rappeler à quelque prudence. « Il me paroist qu'il ne faut pas commencer la procédure par eux, cela faisant trop d'éclat, retardez quelque temps, et accumulez les preuves » (39).

Colbert était même consulté par Chamillart pour un changement d'arpenteur : apprenant que l'arpenteur Rieul Favier était malade, le ministre le soupçonne de vouloir faire retarder la réformation. Il conseille à Chamillart d'en trouver le plus vite possible un autre, mais assez loin du pays « pour éviter toute connivence avec les officiers locaux » (40).

Avec Favier du Boulay et Matharel de Marcilly, Colbert avait moins de soucis, tout au moins sur le moment (41) : la correspondance échangée avec eux est moins volumineuse. Marcilly et un autre subdélégué, le contrôleur général des eaux et forêts, Testu (42), connaissaient le métier. Les difficultés qu'ils rencontrèrent furent plutôt l'œuvre des paysans et de leurs curés, très mécontents de la clôture des forêts et de la révision générale des usages. Du Boulay prévenait Colbert que les curés de Normandie avaient déclaré en chaire à leurs paroissiens que « le Roy levant beaucoup sur eux (d'impôts), les délits qu'ils pouvaient commettre dans les bois appartenant à Sa Majesté entraient en compensation pour ainsi dire ». Colbert s'avéra très surpris et répondit à du Boulay le 15

(37) Lettre de Chamillart à Colbert du 8 novembre 1662, et la réponse (Arch. marine. Recueil diverses lettres, f° 155).

(38) *Idem.*

(39) Arch. marine. Recueil diverses lettres, f° 173. Cf. Clément, t. IV, p. 208.

(40) Recueil diverses lettres, f° 173.

(41) On s'aperçut plus tard que Marcilly n'avait pas agi très honnêtement (V. plus loin, page 204).

(42) Testu était propriétaire de quatre offices de contrôleur des eaux et forêts de Normandie. Un arrêt du Conseil de 1664 ordonna qu'il lui fut payé pour ses gages et taxations la somme de 5287 livres 10 sols, en considération « de ce qu'il a travaillé avec le grand maistre à la délivrance des coupes de bois ordinaires en 1660 et 1661 » et qu'il a aidé Du Boulay à faire les ventes de bois (cinq cents Colbert 247, f° 40-41).

octobre 1662 que « si ces curés persistaient dans un sentiment si erroné, il estimait nécessaire d'avertir Mgr l'Archevêque de Rouen » (43).

La grande instruction sur la réformation des forêts (10 mars 1663)

Dans l'ensemble, plus d'un an après l'arrêt du Conseil du 17 novembre 1661, Colbert n'avait pas lieu de se déclarer très satisfait. Il était loin de ses ambitions initiales : Chamillart n'avait pratiquement terminé — et encore — que la réformation des forêts de Compiègne et de Coucy. On avait suspendu presque partout les ventes de bois royaux qui ne rapportent en 1662 que 50 323 livres, au lieu de 228 146 en 1660 et 168 788 en 1661 (44). Mais Colbert ne se découragea pas pour si peu. Avec sa volonté de puissance et sa ténacité coutumières, il n'en était que plus résolu à mener à bien cet ouvrage.

Précisément, Machault après avoir vaqué à d'autres besognes, allait pouvoir s'adonner plus complètement à la réformation des forêts de Champagne, Bouchu et de Mauroy étaient à pied d'œuvre en Bourgogne (45). Colbert jugea le moment opportun pour rédiger une volumineuse « instruction sur la réformation des forêts » qui fut envoyée à tous les commissaires réformateurs le 10 mars 1663, et qui est le pendant de celle que le ministre devait envoyer l'année suivante aux intendants pour les instruire des questions de police, justice et finances (46).

L'Instruction de 1663 est beaucoup plus détaillée que les arrêts du Conseil d'octobre et novembre 1661 qui avaient simplement, on le sait, ordonné une enquête générale et une révision des titres des usagers. Il s'agissait maintenant d'informer complètement les enquêteurs sur tous les actes de leur tâche — afin de ne pas s'exposer avec eux tous aux pénibles tâtonnements dont on avait souffert avec Chamillart.

Il serait oiseux de publier in extenso cette instruction, mais il faut en relever les passages essentiels. « Les commissaires établis par le Roy pour la réformation, porte-t-elle en son début, doivent

(43) Arch. marine. Recueil diverses lettres, f° 130 (P. Clément, ouvr. cité, t. IV, p. 205).

(44) Voir les pièces justificatives (500 Colbert 244, f° 26 et suiv.).

(45) Machault ne reçut sa commission pour la réformation que le 1^{er} mars 1663 (B.N., ms. fr. 16686, f° 1).

(46) « Le Roy a ordonné que cette instruction soit envoyée à tous les commissaires députés par Sa Majesté pour la réformation de ses forests », lit-on à la fin de l'instruction. Il existe plusieurs copies de cette instruction signée de Colbert : B.N., ms. Cinq cents Colbert, vol. 249 — lettres concernant les forêts, f° 130 — collecte de comptes, vol. 125, pièce 13 — elle a été publiée en partie par A. Chéruel. Histoire administr. Monarch. en France, II 496.

avoir deux fins principales : l'une, c'est le rétablissement des forêts qui sont du domaine du Roy, soit qu'elles soyent aliénées, soit qu'elles ayent esté réservées et que les coupes en appartiennent encore à Sa Majesté ; l'autre, le mesme rétablissement de toutes les forests qui appartiennent aux ecclésiastiques, communautés et gens de main-morte, ensemble de toutes celles sur lesquelles le Roy a droit de gruerie et de tiers et danger... ».

Le champ de la réformation était donc largement étendu, puisque les arrêts de 1661 l'avaient d'abord limitée aux forêts du domaine. Colbert prétend donner l'ordre chronologique souhaitable d'opérations à entreprendre par le réformateur, on peut les grouper en huit phases :

1° Se rendre maître du greffe pour en tirer une connaissance parfaite de tout ce qui s'est fait dans les maîtrises : « et, pour cet effet, s'il ne trouve pas moyen de s'assurer de la fidélité du greffier (ce qui est fort difficile), il serait bon qu'il fist sceller tous les lieux où peuvent estre les papiers du greffe et en establir la garde de telle sorte que le greffier n'en puisse détourner aucun ». Ces précautions n'étaient pas inutiles, si l'on en juge par ce qui se passa en juillet 1665 lors de la réformation de la maîtrise d'Abbeville (forêt de Crécy en Ponthieu) : le greffe était vide de papiers, le greffier : François Despréaux, sommé d'apporter ses pièces, ne fournit rien. Perquisition est faite à la maison de Despréaux. Celui-ci certifie que « depuis l'année 1652 qu'il exerce le greffe sous Messire Bonnaventure Rousseau, évêque de Césarée qui en est le propriétaire, il n'a jamais vu et ne sait même pas qu'il y ait eu aucunes figures, descriptions, mesurages des bois du Roy de la maîtrise ». Pressé de questions, Despréaux finit par avouer que c'est l'engagiste du domaine, le prince de Joinville, qui détient les rapports des gardes, les procès-verbaux d'amendes, et les registres des ventes depuis 1652. Quant aux livres du greffe, ils étaient restés entre les mains des héritiers de M^e Pierre Lefebvre, « cy devant greffier après la mort duquel il n'a esté fait aucun inventaire ». Renseignements pris, tous les papiers avaient été dispersés, sans doute intentionnellement (47).

2° Les premières pièces que le réformateur devait rechercher et regarder comme principe de son travail, devaient être les anciennes figures de la forêt (c'est-à-dire les cartes) ou à défaut les procès-verbaux d'arpentage et de bornage. Toujours laudateur du temps passé, Colbert estimait « qu'en matière de figures et procès-verbaux, les plus anciens sont les meilleurs ; mais entre tous, ceux

(47) B.N., ms. fr. 16688, f° 60.

qui ont été faits par M. de Fleury doivent estre estimés plus qu'aucun » (48).

Aussitôt en possession de ces pièces, le commissaire devait aller sur le terrain pour les confronter avec la réalité.

3° Le réformateur devait alors enjoindre à tous les propriétaires riverains d'une forêt royale, à tous les titulaires de droits d'usage, chauffage et pâturage, d'apporter leurs titres à son greffe « huit jours après la publication d'icelle aux prosnes des messes paroissiales » — et « pendant le temps que ces titres seront rapportés, il pourra visiter la forest, connoistre la division d'icelle par les triages et par les gardes ».

4° Le réformateur étudiera à ce moment trois séries de registres : ceux des amendes (« il connoistra par là si le procureur du Roy a eu soin de les faire payer, pour empescher la continuation des délits »), ceux des jugements (« il verra si les officiers ont prononcé suivant les délits et conformément aux ordonnances ») et ceux des rapports des gardes et sergents (« il connoistra si les gardes en ont fait suffisamment et à proportion de la ruine de leurs cantons et triages »). « Ces trois points sont d'autant plus importants que la ruine des forests en provient » (49). Il était alors temps pour le réformateur d'examiner la conduite passée des officiers, des marchands et des usagers. Colbert entre alors dans un long détail sur les méfaits les plus ordinaires des officiers.

5° Le réformateur terminera l'étude du passé par un examen des registres des ventes. Il retournera sur le terrain pour voir s'il n'y a pas eu de surmesures abusives, « de remplacements de places vides (50) et si le bois nouveau est d'assez beau revenu pour son âge ». Par la même occasion, il vérifiera « toutes les aliénations de bois, soit en superficie, soit en fonds, sous prétexte de terres vaines et vagues, de buissons et bouquetaux séparés des forêts, il cassera les contrats de ventes préjudiciables au Roi ».

6° Passant enfin à une tâche capitale pour l'avenir, le réformateur devait « donner son avis et préparer les règlements » qu'il aura reconnus devoir estre faits pour la conservation des forests ». Par les arrêts du Conseil de 1661, cette tâche avait été laissée au Con-

(48) Instruction. 500 Colbert 249, f° 131.

(49) Colbert ajoutait : « Comme il trouvera indubitablement une infinité d'amendes qui n'auront point esté payées, il est nécessaire qu'il fasse choix d'un homme de bien et de probité, lequel sera commis par le Roy pour en faire la recette, et aussy tosts il fera contraindre tous les condamnés afin que la crainte s'establisce par là d'aller dans les forêts pour les ruiner ».

(50) Remplacement = coupe supplémentaire accordée à un marchand si dans l'assiette primitive de sa vente, il s'était trouvé des surfaces inutiles. Il y avait là un moyen d'abus très commode et très pratique.

seil du Roi et à Colbert lui-même. Elle était maintenant remise en grande partie — comme c'était normal — aux réformateurs travaillant sur place. On verra qu'elle servira dans une large mesure à la rédaction de l'ordonnance de 1669. En particulier, Colbert recommandait aux réformateurs de se pencher sur le problème des amendes, « et de connoître si le pied des amendes, soit qu'elles ayent esté réglées par les ordonnances (de 1519 et 1583), soit par l'usage de la maistrise, est proportionné au délit, c'est-à-dire si l'amende est assez forte pour éviter que le condamné ne retourne le lendemain à la forest ».

7° Pour ce qui concernait les forêts ecclésiastiques, de communautés et gens de mainmorte, ainsi que les bois en gruerie, tiers et danger du roi, la tâche essentielle du réformateur était de rechercher si, conformément aux ordonnances, les hauts bois (futaie) avaient bien été coupés après autorisation royale (lettres patentes vérifiées en Parlement), et si dans la coupe des taillis, on avait bien gardé le nombre de baliveaux prévus. « Comme ces deux points, ajoutait Colbert, ont été rarement observés, il faut informer contre ceux qui en ont abusé... à l'égard des hauts bois il faut faire exécuter l'ordonnance qui porte que les ecclésiastiques et les communautés laisseront à l'avenir le tiers de tous leurs bois, soit taillis, soit fustayes, pour venir en fustayes (51) sans y pouvoir faire aucune coupe ordinaire. Comme le Roy a toute justice dans la plus grande partie des bois de cette nature, il faudra faire les mesmes procédures contre les délinquants ».

8° Les commissaires réformateurs devaient juger souverainement et en dernier ressort jusqu'à 3 000 livres. Au-dessus de cette somme, il était toujours possible d'en appeler au Conseil du Roi. Le tribunal d'un réformateur devait être composé de dix juges experts : ils furent généralement choisis parmi les juges des bailliages, sénéchaussées ou présidiaux de la région où s'effectuait la réformation. C'est ainsi qu'au Poitou, Charles Colbert fut entouré du sieur Reveau, conseiller du roi, lieutenant particulier de la Sénéchaussée de Poitiers et des sieurs La Coussaye, Lefebvre, Riche-teau, Lelièvre, Augron, Thoreau, Legier, Millon et de Razes, tous conseillers et juges magistrats à la Sénéchaussée et au Présidial de Poitou (52). Et « où il se trouverait que le procureur en la réformation prit conclusion de mort, peine afflictive ou infamante contre les accusés et prévenus », en ce cas, le réformateur en son tribunal pouvait encore les juger souverainement à moins que le procès ne fut transporté aux Requête de l'Hôtel du Roi à Paris.

(51) Cette mesure n'était que l'application en effet d'une mesure ancienne datant du règne de Charles IX.

(52) « La réformation générale des bois et forêts du Poitou », par Charles Colbert de Croissy (in-folio, Poitiers, 1668, p. 1).

9° Enfin la réformation pouvait s'appliquer aux bien communaux. Quant aux procès qui auraient été intentés contre les seigneurs et gentilshommes de la part de leurs sujets — « jour raison des usurpations qu'ils font de leurs usages et communes, et de garennes faites par aucuns d'eux de leur autorité privée et sans permission de Sa Majesté, dont les lapins ruinent et gâtent entièrement les blés et autres fruits des terres circonvoisines », ils pouvaient être évoqués devant le tribunal du réformateur.

L'application de l'instruction en 1663-1664

Désormais, la correspondance de Colbert avec les réformateurs de cinq départements forestiers (Ile de France et Picardie, — Normandie, — Bourgogne et Auvergne, — Champagne, — Touraine, Anjou et Maine) montre que les tâtonnements du début étaient enfin terminés et qu'un vaste travail était en cours.

Bouchu et Mauroy en Bourgogne.

En Bourgogne, Bresse et Auvergne, les réformateurs Bouchu et Mauroy devaient apprendre bien des choses nouvelles à Colbert qui ignorait par exemple que l'administration des forêts y était restée essentiellement locale, et dépendait jusqu'alors dans une grande mesure du Parlement de Dijon. Les parlementaires bourguignons essayèrent bien de sauver leurs prérogatives, en recevant les requêtes des particuliers qui faisaient appel devant eux des ordonnances rendues par les réformateurs. Mais Colbert, prévenu, envoya au premier président et au procureur général du Parlement de Dijon des lettres de cachet « afin qu'ils fassent remettre au greffe des commissaires réformateurs tous les papiers concernant les forêts qui sont en iceluy de leur compagnie » : « cela, ajoutait Colbert les rendra plus circonspects à l'avenir » (53). Colbert encourageait également Bouchu et Mauroy à s'en prendre aux ecclésiastiques, même les plus haut placés qui avaient dégradé des hautes futaies sans lettres patentes vérifiées. « L'autorité du Roy disait-il, ne manquera pas de vous appuyer ». Bouchu envoya à Colbert un état très technique et chiffré des forêts royales du département (54), avec son appréciation sur la nature des bois et les ressources qu'on pouvait en tirer. Colbert y constata qu'on

(53) Lettres de Colbert. Clément, t. IV, p. 203. Cf. Recueil de diverses lettres, f° 139.

(54) Cet état qui explique les changements opérés dans les forêts depuis 1635 est à la Bibliothèque Nationale (NAF 2508).

pouvait encore trouver en Bourgogne de nombreuses futaies pour la Marine (55). De Mauroy poursuivit avec énergie les délinquants, et notamment les principaux usurpateurs, tels que Nicolas Jeannin de Castille, marquis de Montjeu, qui d'ailleurs avait été arrêté lors de la disgrâce de Fouquet, et Nicolas de Changy, comte de Roussillon (56). Jeannin en particulier, engagé de la forêt de Folin dans la châtellenie de Glaine (maîtrise d'Autun), l'avait complètement saccagée (1 693 arpents): contrairement aux stipulations du contrat d'engagement, toute la haute futaie avait été abattue.

D'autre part, entre Autun et Montcenis, Jeannin avait usurpé la forêt de Pierre Luzière (1 425 arpents), dont il ne restait plus que la moitié en bon état: l'autre moitié ayant été dévorée par les forges qu'il avait installées aux lisières de la forêt, toujours sans autorisation (57).

*Machault et Renart
en Champagne.*

De leur côté, Machault et Renart déployaient en Champagne et dans le bailliage de Sézanne (qui faisait partie du 1^{er} département forestier (Ile de France et Brie) mais qui relevait de leur commission parce qu'il dépendait de la généralité de Châlons) (58), une activité réformatrice considérable. La correspondance de Colbert et de Machault montre bien que l'intendant connaissait parfaitement les questions forestières. C'est Machault qui se montra de beaucoup le plus rigoureux de tous les commissaires réformateurs, et cette sévérité ne déplaisait pas à Colbert. C'est ainsi que le 16 juin 1663, Claude Fasnier, maître particulier, ancien alternatif et triennial d'Épernay, était condamné à mort par contumace dans un jugement souverain de Machault: il était accusé de nombreuses mal-

(55) Par exemple dans la Châtellenie de Pontailier (maîtrise de Dijon). « Sa Majesté y trouvera des bois propres à ses vaisseaux » (f^o 7 v^o) — et dans la forêt de Villiers-le-Duc (f^o 8).

(56) Nicolas Jeannin de Castille, Marquis de Montjeu, Seigneur de la Gorge et de la Thoison, conseiller du Parlement de Dijon en 1634, maître des requêtes en 1642, trésorier de l'épargne, puis greffier des ordres du roi en 1657 — Nicolas de Changy, lieutenant général du bailliage d'Auxois, Auxerrois et Autunois.

(57) La réformation des forêts de Bourgogne ne devait se terminer qu'en 1670. La réformation de Bouchu et de Mauroy porta uniquement sur la Bourgogne. Ils n'eurent pas les loisirs alors de s'occuper de l'Auvergne.

(58) Colbert annonça à Chamillart le 27 juin 1663 que la maîtrise de Sézanne « étant du gouvernement et de la généralité de Champagne, a été soumise par arrêt du Conseil à la connaissance que MM. de Machault et Renart en doivent prendre, par cette considération que votre département estant d'une grande étendue, il serait impossible que vous puissiez vous transporter au dit lieu de Sézanne aussi promptement qu'il est nécessaire (Arch. marine. Recueil diverses lettres, f^o 84).

versations, notamment de s'être laissé acheter par divers propriétaires de la montagne de Reims au détriment des droits du roi (59). Dès le 22 juin, Colbert tenu au courant, écrivait à Machault : « J'ay vu par votre lettre le jugement de condamnation à mort que vous avez rendu contre le maître des eaux et forêts d'Épernay et la consistance de ses biens qui ont été confisqués au profit du roi. Cela étant, vous vous appliquerez à des affaires de même nature dont vous connaissez assez la conséquence, sans qu'il soit besoin de vous exciter à y donner une forte application » (60). Fasnier se constitua d'ailleurs prisonnier à Châlons-sur-Marne, et là, son procès ayant été refait devant le conseil présidial, qui lui consacra douze séances, sa peine fut commuée en bannissement à perpétuité, mais ses biens restèrent confisqués. Auparavant, suivant une ancienne coutume, il dut faire amende honorable en chemise, tête nue et pieds nus, la corde au cou, « au devant de la principale porte de l'auditoire du bailliage d'Épernay, et là, à genoux, tenant en main une torche ardente du poids de 2 livres, dire et déclarer que témérairement et meschamment il avait commis les dites concussions dont il se repentait et en demandait pardon à Dieu, au Roy et à Justice... » (61).

Cependant, Machault destituait presque tous les officiers de la maîtrise de Sainte-Menehould qui avaient autorisé des dons de bois sans aucune des formalités prescrites, et Colbert lui écrivait encore : « Je suis bien aysé que vous ayez destitué tous ceux que vous avez trouvé en faute » (62) (29 août. 1663). S'appliquant un jour avec autant d'ardeur à la punition des ecclésiastiques qui avaient coupé leurs futaies sans autorisation, Machault s'attire cependant cette remarque de Colbert : « Les députés du chapitre de Notre Dame de Reims qui sont icy m'ont dit que vous les poursuiviez pour avoir abattu de la haute futaie sans permission du Roy. Comme ils prétendent que cela a esté pour un bon usage, je vous prie d'en prendre connaissance et de m'en informer avant que de continuer les dites poursuites, car ayant dans ce corps-là plusieurs parens et alliés, je ne sçaurais me défendre de vous faire cette recommandation » (63).

(59) B.N., ms. fr. 16686, f° 338.

(60) Arch. marine. Recueil diverses lettres, f° 72.

(61) B.N., ms. fr. 16686, f° 338 v°.

(62) Arch. marine. Recueil diverses lettres, f° 171.

(63) Même lettre — 24 août 1663 — voici quels étaient en effet les propriétaires de la Montagne de Reims attaqués par Machault : l'archevêque, le chapitre de Notre-Dame de Reims, les abbés de Saint-Rémy, Saint-Nicaise et Saint-Denis, l'abbesse de Saint-Pierre et les administrateurs de l'Hôtel Dieu (B.N., 16686, f° 337). Colbert n'était pas au-dessus de ces recommandations et faveurs qu'il accordait parfois à des parents ou des personnages puissants. Cf. le chauffage du président Guillaume de Lamoignon (Arch. marine. Recueil, f° 84).

Machault ne se heurta pas, au cours de sa réformation à trop de résistances. Il eut seulement quelques difficultés avec le duc de Bouillon (64), qui avait fait opposition à la nomination d'un nouveau maître particulier à Epernay, car il avait donné au roi la principauté de Sedan et avait obtenu en échange plusieurs grands domaines (Evreux, Conches, Beaumont le Roger en Normandie, le comté d'Auvergne, le duché de Château-Thierry et le domaine d'Epernay) et il prétendait pourvoir lui-même à tous les offices (65). Colbert dut s'interposer et calmer les ardeurs de Machault : « Sa Majesté désire à la vérité rentrer dans ce qui lui appartient, mais ne rien entreprendre sur les choses où elle n'a point de droit » (66).

Machault envoya à Colbert un procès-verbal analytique de l'état des forêts qu'on peut considérer comme un modèle : il ne décida pas lui-même de l'annulation des cessions de forêts autorisés par l'édit de 1655 sur les boqueteaux ou par des édits antérieurs, mais il fit un certain nombre de propositions utiles au Conseil du Roi qui jugea en dernier ressort : ainsi furent récupérées entre autres la forêt de Perthes (67), d'Oysellemont et de Fourcherolles (68), de Rumilly (69). Ces affaires avaient été étudiées et rapportées par les Conseillers ou maîtres des requêtes Barentin, d'Aligre et de Sève (70). L'exécution des jugements et la réunion au domaine furent en revanche confiées aux réformateurs : ainsi, en octobre 1664, eut lieu la réunion de la forêt de Rumilly, par Nicolas Baretton, président en l'élection de Troyes, subdélégué de Machault à la réformation.

Enfin, de tous les réformateurs, c'est certainement Machault qui s'appliqua le plus à faire respecter les ordonnances par les communautés laïques et ecclésiastiques : son procès-verbal démontre qu'il avait fixé les réserves (à recroître en futaie) de plus de 150 propriétaires de forêts (71).

Colbert n'obtenait cependant ni la même application, ni la même rapidité dans les autres provinces où la réformation était entamée. Il avait encore étendu le champ de la réformation en chargeant son frère Charles Colbert, alors commissaire départi dans la généralité de Poitiers, d'y vaquer à la réformation des forêts (le 10 octobre 1663) (72), tandis qu'un autre Colbert, cousin du grand Colbert

(64) Maurice Godefroi de la Tour, duc de Bouillon, prince de Sedan, grand Chambellan de France.

(65) B.N., ms. fr. 16686, f° 330.

(66) Arch. marine. Recueil diverses lettres, f° 90.

(67) Arrêt du Conseil du 24 avril 1664 (B.N., 16686, f° 243).

(68) Arrêt du Conseil du 2 avril 1663 (B.N., 16686, f° 103).

(69) Arrêt du Conseil du 27 octobre 1664 (B.N., 16686, f° 43).

(70) Idem, f° 43.

(71) B.N., 16686, f° 69 par exemple pour la maîtrise de Troyes.

(72) B.N., Cinq cents Colbert, n° 278, pages 169 et suivantes.

et alors intendant en Alsace, était chargé de le renseigner sur l'importante forêt de Haguenau, qui était du domaine royal, mais qui avait été engagée au duc de Mazarin suivant des modalités juridiques relevant du droit germanique (73) (août 1663).

Colbert de Croissy au Poitou.

Colbert, commissaire départi au Poitou, a laissé une description très vivante de cette province. La réformation des forêts fut une de ses principales préoccupations ; mais il resta trop peu de temps au Poitou pour l'achever. Dès le 1^{er} décembre, à la requête du procureur du roi pour la réformation, M^e François Binard, avocat au Parlement de Paris, il décidait de se transporter aussitôt à Chizé (74). Il fit comparaître les officiers dont il reconnut l'incapacité et la malhonnêteté. Mais le 14 décembre, Croissy rentrait à Poitiers et confiait le soin de visiter et d'étudier les titres des usagers au subdélégué qu'il avait choisi, M^e François Laurens, sieur de Beaulieu, président au siège royal de Niort.

Larendeau et Gennetay, arpenteurs-jurés à Poitiers, firent un plan détaillé de ce qu'il restait de la forêt de Chizé (un fragment important de 760 arpents avait été récemment vendu comme terre vaine et vague à Louis de la Vernède, sieur de Rochebrune). Le maître particulier lui-même, Desajots, s'était fait attribuer deux parcelles, dont l'une de 366 arpents, à titre de « terres inutiles » et le contrat de vente ne mentionnait pas sa qualité de maître particulier. Le tribunal eut à punir ces malversations et beaucoup d'autres de la même ampleur : près de 1 000 arpents furent ainsi récupérés. Tous ceux qui perdaient ainsi leurs usurpations devaient en outre semer en glands, fossoyer et planter des bornes à leurs frais. Les derniers jugements de la réformation de Chizé ne furent rendus que le 27 mars 1665 (75) ; mais déjà Colbert de Croissy, appelé à d'autres fonctions, avait quitté la province, et les autres forêts n'avaient pas encore été réformées.

Lenteurs de Chamillart.

Dans les départements qui avaient été les premiers soumis à la réformation, les opérations traînaient toujours en longueur : Chamillart en était encore à réformer en octobre 1663 la forêt de Coucy, bien qu'il eût écrit au mois de mai à Colbert qu'il en aurait pour un mois. Colbert impatient lui avait alors répondu : « Ce qui m'a donné le plus de joye, ç'a esté la croyance où vous estes

(73) Arch. marine, Recueil diverses lettres, f^o 105.

(74) B.N., 500 Colbert 278, f^o 178.

(75) En fait, certaines affaires restaient encore pendantes à Chizé quand Croissy quitta le Poitou, et Barentin, son successeur eut à les trancher.

que vous aurez achevé la réformation dans un mois » (76). Cette remarque était sans doute ironique. Mais ce n'était pas le seul reproche qu'on pouvait adresser à Chamillart : il punissait à tort et à travers, tantôt avec trop de douceur, tantôt trop sévèrement (77), négligeait de recéper les bois abroutis, ce qui était aux yeux de Colbert une chose essentielle (78). Pourtant Colbert envisageait encore au cours de l'été 1663 de confier à Chamillart la réformation de la forêt de Halatte près de Senlis (4 449 arpents), ainsi que celle des forêts de Clermont (ou Hez), de Crécy, du Boulonnais et des pays reconquis (Calais et Artois) (79). Mais la lenteur et les hésitations de Chamillart furent cause de son rappel à la fin de l'année ; c'est son successeur Barillon d'Amoucourt, qui devait achever la réformation de son département.

Reproches aux réformateurs normands.

Les griefs que Colbert pouvait maintenant nourrir contre Favier du Boulay et Matharel de Marcilly n'étaient pas du même ordre, mais les deux réformateurs furent également sacrifiés l'un après l'autre. Colbert reprochait à Favier du Boulay de ne pas le renseigner suffisamment (80). Le ministre, qui connaissait maintenant l'étendue des désordres dans les forêts normandes, avait l'impression, écrivait-il à Favier, que « les monopoles des marchands et des officiers continuaient comme auparavant, quelque précaution que vous ayez pu prendre pour les surmonter » (81). Favier et Marcilly eurent beau constituer des dossiers sérieux et révélateurs sur les aliénations des forêts royales dans les généralités de Caen et d'Alençon (82), prendre des sanctions contre des comparses, comme ce malheureux sergent pris en faute qui fut condamné aux galères (83), et faire payer d'énormes amendes aux habitants des

(76) En réalité, cette réformation ne fut achevée que le 1^{er} mai 1666 par Barillon, successeur de Chamillart. Arch. marine. Recueil diverses lettres, f° 39 (lettre du 1^{er} juin 1663).

(77) Même lettre (1^{er} juin 1663) et lettre du 7 juin 1663 (Arch. marine. Recueil, f° 55).

(78) Abroutis = étymologiquement complètement détruits par suite d'une mauvaise coupe et incapables de rejet.

Colbert répétait encore le 8 juillet 1663 (Arch. marine. Recueil, f° 92) : Il n'y a rien de plus grande conséquence que de travailler au recépage.

(79) Arch. marine. Recueil div. lettres, f° 84 (27 juin 1663).

(80) Arch. marine. Recueil, f° 92 — 3 juillet 1663 — Colbert reproche à Favier du Boulay le 27 juillet 1663 de ne pas dater ses dépêches. (Idem. Recueil, f° 166).

(81) Lettre du 4 juin 1663. Clément, Lettres, t. IV, p. 205.

(82) B.N., NAF 2506.

(83) Arch. marine. Recueil, f° 166 « un sergent pris en faute va partir à Toulon avec la première chaine qui partira... ».

paroisses (84), Colbert était très méfiant à leur égard. Marcilly était même accusé de prévarication et le nouveau réformateur, Voisin de la Noiraye, se chargea d'en découvrir les preuves (85). Colbert écrivait dans une lettre postérieure (du 30 septembre 1665) que du Boulay et Marcilly, au cours de leurs trois années de travail avaient agi sans précautions suffisantes (86), et que toutes les condamnations d'amendes et de restitution avaient été faites sans aucun appareil de justice et sur de simples procès-verbaux, « ce qui a fait clairement connoître que tout ce qui avait été fait jusqu'à ce temps-là pourroit bien servir d'esclaircissement, mais non de décision et de jugement en forme pour asseoir des condamnations justes et légitimes ». Marcilly fut remplacé dès le 10 mars 1664 par Voisin de la Noiraye qui arriva à Rouen en mai de la même année. Désigné comme intendant de la généralité de Rouen, Voisin, qui était un ami intime de Colbert, fut chargé de la réformation des forêts uniquement dans cette circonscription. Du Boulay-Favier cependant, réussit à garder la charge de la réformation dans les généralités de Caen et d'Alençon jusqu'à ce que Chamillart, rentré en grâce, obtint le 15 décembre 1665 de lui succéder dans la généralité de Caen, et que de Marle fut nommé à son tour réformateur des forêts de la généralité d'Alençon le 3 juillet 1666 (87).

*Le seul règlement de réformation
dans la vallée de la Loire:
celui de Blois.*

Dans le département forestier de Touraine, Anjou et Maine, enfin, Hotman de Fontenay n'avait à peu près rien fait : par contre, il avait réformé les forêts de deux seigneuries qui n'étaient pas dans cette circonscription, mais qui appartenaient au département voisin de l'Orléanais : le Comté de Blois et la seigneurie de Romorantin. Il s'était transporté à Blois le 10 janvier 1663, et appliquant très précisément les règles déterminées par Colbert pour une bonne réformation, il avait élaboré le premier règlement forestier qui devait servir à la confection de l'ordonnance d'août 1669 : ce règlement en 46 articles s'appliqua par provision aux forêts de Blois, de Russy, de Boulogne et au parc de Chambord, jusqu'à ce qu'il eût

(84) Idem, « La sévérité, écrivait Colbert, avec laquelle vous faites payer les amendes, dit-on, est fort ruineuse aux paroisses qui, par ce moyen sont hors d'état de payer la taille... ».

(85) Mel Colbert, 133, f° 733.

(86) Etats « concernant les ventes des dites forests, l'arpentage d'icelles, le jugement et recouvrement de diverses amendes, les états de restitution et condamnation contre tous les officiers, les états d'aliénation des forêts en 1655 et années suivantes » (cinq cents Colbert 246).

(87) Cinq cents Colbert 245, f° 6 v°, 7.

été adopté par un arrêt du Conseil d'Etat du 6 novembre 1665 (88). Mais pour la Touraine, Colbert ne tardait pas à charger son frère de Croissy qui venait de terminer sa courte mission en Poitou (décembre 1663) de remplacer Hotman: Colbert de Croissy toujours très rapide à son habitude fit une visite générale des forêts de la province, envoya un rapport succinct, mais bien présenté à son frère, et nomma pour le détail de la réformation, plusieurs subdélégués, tel un certain Milon qui travailla à réformer la forêt de Chinon (89). Quant à l'Anjou et au Maine, rien n'y fut fait avant 1666.

Ainsi, lentement, s'élargissait le champ de la réformation: Colbert avait accru le nombre des réformateurs, leur assignant généralement le territoire d'une généralité. Cependant, au début de l'année 1664, de vastes régions n'avaient encore subi aucune réformation: par exemple, la Bretagne et tout le Midi de la France, au sud du Poitou et de la Bourgogne. Or, les provinces déjà en cours de réformation s'avéraient très pauvres en bois de marine et la fourniture des arsenaux devenait la principale préoccupation de Colbert. Il fallait à toutes forces rechercher des bois utilisables pour la construction navale dans le reste du royaume. C'est pourquoi au cours des années suivantes, Colbert prit-il des dispositions pour étendre la réformation au royaume tout entier.

(88) Ce règlement a été imprimé dans le « *Mémorial alphabétique de Michel Noël pour les eaux et forêts; pêche et chasse* » paru en 1737 chez Théodore Legras à Paris. Cf. A.N., E 1726.

(89) « *Rapport au Roi sur la province de Touraine* », par Colbert de Croissy, commissaire départi en 1664, publié par Ch. de Sourdeval. Tours, 1863 (p. 109 et suivantes).

CHAPITRE III

LA GRANDE RÉFORMATION DANS LE NORD DU ROYAUME (1664-1670)

I. — L'extension de la réformation

La grande ordonnance des eaux et forêts date d'août 1669. Pendant les cinq années précédentes, des réformateurs furent à l'œuvre dans toutes les provinces, à l'exception de l'Auvergne, de la Provence et du Dauphiné. C'est en 1664 que Colbert décida de commencer la réformation en Bretagne; c'est en 1665 qu'il l'étendit au Languedoc. L'importance de la réformation dans cette province est telle que nous devons lui réserver un chapitre particulier.

Liste chronologique des réformations.

Voici la liste chronologique par départements forestiers des commissions de réformation de 1664 à 1669 (1).

1^{er} département .. Ile de France, Brie, Perche, Picardie et pays reconquis

BARILLON D'AMONCOURT, commissaire départi dans la généralité de Paris — 3 janvier 1664 (forêts de l'Ile de France, de la Brie et du Perche).

MACHAULT, commissaire départi (pour les forêts de Picardie et des pays reconquis), le 13 juin 1665.

COLBERT DE CROISSY, commissaire départi dans la généralité de Picardie — le 30 juillet 1666 (pour les forêts de Picardie).

MACHAULT, commissaire départi dans la généralité de Soissons — spécialement pour les maîtrises de Villers-Cotterets et Laigue — 22 août 1669.

et LALLEMANT DE L'ESTRÉE, bailli de Châlons, ancien procureur général de la réformation des forêts de Champagne, conjointement avec Machault.

II^e Département — Normandie

VOISIN DE LA NOIRAYE, maître des requêtes, commissaire départi dans la généralité de Rouen — pour la réformation des forêts de cette généralité — 10 mars 1664.

(1) 500 Colbert 245, f^o 6. Nous avons suivi l'ordre des départements tel qu'il fut adopté par Colbert en 1675 (500 Colbert 244, f^o 4).

CHAMILLART, maître des requêtes, commissaire départi dans la généralité de Caen — 15 décembre 1665 — pour la réformation des forêts de cette généralité.

BARIN DE LA GALISSONNIÈRE, commissaire départi dans la généralité de Rouen,

et DU MOULINET, conjointement pour la réformation des forêts de cette généralité — 10 mars 1666.

DE MARLE, maître des requêtes, commissaire départi dans la généralité d'Alençon pour la réformation de cette généralité — le 3 juillet 1666.

DU MOULINET, pour procéder conjointement avec les commissaires départis dans les trois généralités de Normandie — 26 août 1669.

III^e Département — Touraine, Anjou, le Maine.

VOUSIN DE LA NOIRAYE, commissaire départi dans la généralité de Tours — 1^{er} juin 1666 — et conjointement avec lui, LE FÉRON.

IV^e Département — Poitou, Aunis, Saintonge, Angoumois, Bourbonnais, Berry.

BARENTIN, maître des requêtes commissaire départi dans la généralité de Poitiers — 22 juin 1665.

TUBEUF, maître des requêtes, commissaire départi dans les généralités de Moulins et Bourges, pour la réformation des forêts de ces généralités, et de celles de la Marche — 23 octobre 1668.

LE FÉRON, conjointement avec Tubeuf, mais seulement le 19 mai 1670.

V^e Département — Orléanais, Blaisois.

MARIN DE LA CHASTEIGNERAYE, maître des requêtes, commissaire départi dans la généralité d'Orléans.

et DE LESTRÉE, bailli de Châlons-sur-Marne, conjointement avec lui — 4 septembre 1669 — pour la réformation des forêts de l'apanage de Monsieur (duché d'Orléans).

VI^e Département — Champagne et Metz.

Suite et fin de la réformation de MACHAULT et RENART pour la Champagne en plus, réformation des forêts de Metz (1665).

VII^e Département — Bourgogne, Bresse.

Suite et fin de la réformation de BOUCHU et MAUROY (1663-1671).

VIII^e Département

Chambre souveraine des eaux et forêts créée spécialement pour la réformation des forêts de Bretagne (janvier 1664 — vérification au Parlement de Rennes que le 21 février 1664).

IX^e Département — Languedoc, Béarn, Basse Navarre, Soule et Labourd, Provence, Dauphiné.

BEZONS et TUBEUF, intendants de justice, police et finances en Languedoc — pour la réformation des forêts de la grande maîtrise de Toulouse — 2 juin 1665.

DE FROIDOUR, lieutenant général au bailliage et à la juridiction des eaux et forêts de Marle et La Fère — commis pour procéder séparément ou conjointement avec les précédents — 3 mars 1666.

PELLOT, maître des requêtes, intendant de justice, police et finances en Guyenne, pour la réformation des forêts des généralités de Bordeaux et Montauban — 8 avril 1666.

PELLOT et DE FROIDOUR sont en outre chargés de la réformation du Béarn, Labourd, Basse-Navarre et pays de Soule — 20 mai 1667.

DE SÈVES remplaça Pellot comme intendant de Moutauban (1^{er} juin 1671).

D'AGUESSEAU le remplaça comme intendant de Bordeaux en mai 1670 et furent aussi associés à la réformation.

Intendants et spécialistes des forêts.

Comme on le voit, les intendants restèrent généralement chargés du soin de la réformation: toutefois, de même que Favier du Boulay doublé par Matharel de Marcilly en Normandie en 1662-1663, ils furent aidés en général par un forestier ou un juriste qui avait déjà travaillé à la réformation dans les années antérieures. C'est ainsi que quatre officiers qui avaient rendu de grands services sous Chamillart et Machault en 1662-1663 reçurent des commissions qui leur permirent de travailler conjointement avec les intendants, sinon de les remplacer totalement: ces quatre officiers jouèrent un rôle essentiel de 1664 à 1670: ce sont *Lallemant de l'Estrée*, bailli de Châlons-sur-Marne, qui avait fait ses débuts comme procureur de la réformation des forêts de Champagne, puis de Picardie, et qui fut chargé de diriger celle des forêts de Monsieur, frère du Roi (apanage de Valois et d'Orléans) (2), *Pierre du Moulinet*, d'abord prévôt à Châlons-sur-Marne qui avait succédé à de Lestrée en Champagne comme procureur, passa en 1664 avec la même charge à la Chambre Souveraine établie à Rennes pour la réformation des forêts de Bretagne, et fut envoyé en août 1665 dans les généralités d'Alençon, Caen et Rouen, pour inspecter le travail de la réformation (3); *Le Féron* qui descendait d'une famille de forestiers de la région de Compiègne (elle y possédait la charge de procureur du roi pour tous les sièges royaux depuis 150 ans et le réformateur lui-même était depuis 20 ans en fonctions lorsque Colbert le distingua); bien qu'il ait été un moment inquiété par Chamillart lui-même, Le Féron devint son subdélégué en 1663, puis celui de Barillon d'Amoncourt; il réforma les forêts du Perche avant de devenir commissaire réformateur principal pour l'Anjou, la Touraine et le Maine, puis conjointement avec l'intendant Tu-

(2) B.N., ms. fr. 16686, f^o 1 v^o. C'est le seul des quatre officiers dont la carrière forestière fut abrégée par les soucis de la réformation.

(3) B.N., ms. fr. 16686, f^o 273.

beuf, pour le Bourbonnais et le Berry (4); et surtout *Louis de Froidour*, seigneur de Sérizy, lieutenant général du bailliage et de la juridiction des eaux et forêts de Marle et la Fère, que Colbert avait connu avant 1661, quand il s'occupait des affaires du duc Mazarini, qui fut utilisé on l'a vu par Chamillart comme procureur général de la réformation de l'Île de France, emploi où il rendit les plus grands services, et à qui la faveur de Colbert assura une brillante carrière dans le Midi (5).

Un cinquième homme eut également une large influence, et comme pour Froidour, la réformation des forêts lui ouvrit un bel avenir : il s'agit de *Georges Legrand*, prévôt, juge royal, civil et criminel de Saint-Germain-en-Laye et Versailles, procureur du roi à la maîtrise des eaux et forêts de Saint-Germain, et capitaine des chasses. L'intendant Barillon d'Amoncourt l'avait connu et estimé lors de la réformation de cette dernière maîtrise (1664). Il le choisit comme subdélégué pour les maîtrises de Dourdan, Dreux et Montfort l'Amaury (1665) et le 7 mars 1666, Legrand était nommé par commission à l'exercice de la charge de lieutenant général de la Table de Marbre de Rennes, qu'il exerça de longues années (6).

Situation particulière de la Bretagne.

Précisément, c'est en Bretagne qu'une situation très particulière se présenta. Partout ailleurs, le pouvoir suprême de l'intendant, souvent étranger à la province, était consacré par ses lettres de commission. En Bretagne, province très particulariste, et qui au *xvi^e* siècle avait réussi à maintenir son autonomie en matière forestière, l'ordonnance du 28 janvier 1664 laissait la direction des opérations aux autorités locales (7) « Parce que nous avons une affection particulière pour notre pays et duché de Bretagne, nous ne voulons pas qu'il participe aux remèdes généraux que nous avons destinés pour les autres provinces, mais encore sachant combien est nécessaire la conservation et le rétablissement des bois du dit

(4) Le Féron et Cœurderoy (lieutenant général du bailliage et de la maîtrise des eaux et forêts de Coucy) avaient eu une mésaventure analogue. Chamillart, toujours maladroit, les avait privés de leur charge « parce qu'ils n'avaient pu s'opposer pendant la guerre civile (la Fronde) aux pilleries ». Sur le rapport de Colbert, le Conseil Royal réinvestit les deux officiers dans leurs charges (4 juillet 1663) 500 Colbert 247, f^o 146.

(5) La forêt de Saint-Gobain appartenait depuis 1654 au duc de Mazarin, neveu par alliance du cardinal, et dépendait de la maîtrise de Marle et La Fère. Cf. correspondance de Colbert avec de Froidour en mars 1661. B.N., mel. Colbert 103, f^o 81.

(6) 500 Colbert 245, f^o 15 v^o.

(7) Ordonnance reproduite par Clément (ouvr. cité, t. IV, page 195), le texte se trouve aux archives des Affaires Étrangères, vol. 177.

pays attendu sa situation maritime (8)... et à l'exemple des rois François I^{er} et Henri II qui ont fait des règlements exprès et particuliers sur le fait des eaux et forêts du dit pays... nous désirons aussi y pourvoir à la réformation générale d'une manière particulière qui soit accompagnée de toute la certitude et autorité nécessaire pour opérer dans la suite des temps le rétablissement entier des forêts du dit pays... Comme nous avons éprouvé le zèle et affection de notre Cour de Parlement de Bretagne, dans les temps les plus difficiles pour tout ce qui regarde le bien de l'estat, nous n'avons pas voulu commettre le pouvoir souverain de cette réformation à des officiers d'aucune autre compagnie ». Il était donc érigé une Chambre souveraine des Eaux et Forêts de Bretagne, qui devait subsister après la réformation : elle était composée d'un des présidents et de huit conseillers du Parlement de Rennes, du Grand Maître des Eaux et Forêts de Bretagne (de la Violays) ou en son absence du lieutenant général de la Table de Marbre de Rennes. Elle devait spécialement réunir au domaine royal tous les triages (9) délaissés aux usagers à titre privatif, tous les afféagements (10), c'est-à-dire les aliénations, à titre de fief, de portions de forêt et toutes les usurpations réalisées depuis 100 ans ; à cet effet, les contrats des prétendues ventes, afféagements, aliénations diverses en général consenties par l'autorité royale, sous la qualité de « terres vaines et vagues » (11) devaient être représentés aux commissaires de la Chambre Souveraine. Ceux-ci devaient encore enquêter sur les abus et malversations dont s'étaient rendus coupables les officiers et les marchands, comme dans les autres provinces, mais l'arrêt du Conseil pour la Bretagne gardait un caractère plus sévère et plus général que les autres réformations : il faisait remonter à l'année 1616 l'enquête sur les concessions d'usages et de chauffages dans les forêts royales et il exigeait que la réformation fut terminée « sous un délai de deux ans seulement ». Dans l'avenir, la Chambre Souveraine subsisterait, les commissaires qui en feraient partie ne seraient plus nommés par le roi, mais députés par la Cour de Parlement, sauf le Grand Maître qui en ferait partie de droit. Cette organisation correspondait pour la Bretagne à la juridiction des Juges en dernier ressort pour les pays relevant

(8) Cf. 500 Colbert 247, f° 136 v°.

(9) C'est-à-dire des portions de forêts où une catégorie des usagers pouvait seule exercer ses droits. Pratiquement, avec le temps, la propriété des triages était passée à l'utilisateur lui-même.

(10) Le terme était spécial à la Bretagne.

(11) Notamment par les édits de 1556 et 1636 à titre d'inféodation perpétuelle, deniers d'entrée, cens et rentes — et nonobstant la confirmation générale des afféagements consentie par l'édit de novembre 1655. Les plus beaux cantons de forêts de S.M. en Bretagne ont été afféagés comme terres vaines et vagues. 500 Colbert 247, f° 46.

du Parlement de Paris. Comme ces dernières juridictions, la Chambre Souveraine de Rennes pourrait connaître « des délits commis, non seulement dans les forêts royales, mais encore dans celles appartenant aux princes, prélats, gentilshommes, ecclésiastiques, communautés et particuliers en l'estendue de nostre duché de Bretagne ». Cependant, le Parlement de Rennes enregistrant l'édit le 21 février 1664, obtint que ne seraient retenues dans cette liste que les forêts appartenant aux communautés ecclésiastiques et gens de main morte (12).

On trouve la justification de la politique royale à l'égard de la Bretagne dans une lettre que Colbert envoyait à son frère Charles le 18 août 1663 (13), soit six mois avant l'ordonnance, alors que ce dernier était chargé d'une inspection générale des côtes bretonnes et d'une commission auprès des États de Bretagne. « Nous sommes tombés, écrit le ministre, en unité de sentiments sur le fait qu'il n'était à propos d'entamer cette matière (de réformation des forêts) dès maintenant, mais la confier à des Commissaires du Parlement, estant certain que si on la tiroit de leurs mains, non seulement ils la traverseroient indirectement, mais mesme qu'ils s'efforceroient d'empescher les condamnations que l'on rendroit contre les coupables » (14). C'est pourquoi on ne retrouve aucun rapport sur les forêts dans les mémoires que Colbert de Croissy rédigea sur la Bretagne en 1663 (15). Dès le 28 janvier 1664, la Chambre Souveraine était désignée : elle comprenait le premier Président d'Argouges, le grand Maître des Eaux et Forêts de la Violays, les conseillers du Parlement de Laubrière, Lefebvre, de la Faluère, de Bréhan de Galinée, de Poix de Fresnel, de Lopriac, de Coetmadou, le Jacobin de Keramprat, Descartes, Kerléan et de la Bourdonnays. Le seul personnage nommé à la Réformation qui n'était pas de la province fut le procureur général du Moulinet qui arrivait de Champagne (16).

II. — L'exécution de la réformation

En Bretagne.

La réformation des forêts bretonnes fut ainsi la première terminée, elle dura dix-huit mois : le 30 septembre 1665, Colbert

(12) Arch. Affaires Etrangères - France, vol. 177, f° 12. 500 Colbert 245, f° 8 v°.

(13) Arch. marine. Recueil diverses lettres, f° 164 (Clément, ouv. cité, tome IV, page 200).

(14) Pour consoler son frère, Colbert terminait la lettre en disant : « Cependant, si vous ne travaillez pas à cette commission (de réformation), vous travaillerez à celle du Poitou ».

(15) B.N., ms. 500 Colbert 291 et 294 — mél. Colbert 6, pièce 3-12, pièce 30.

(16) 500 Colbert 247, f° 8.

s'en félicitait et envoyant ses instructions à Pierre du Moulinet pour hâter la réformation en Normandie, il disait : « Vous connoistrez d'où peut procéder facilement cette grande longueur (en Normandie) et vous expliquerez fort au long aux commissaires départis (à Rouen) en quelle sorte la dite réformation a esté conduite en Bretagne pour pouvoir estre achevée en deux années à peine ainsi qu'elle l'a esté ». Cette rapidité s'explique : les commissaires au nombre de dix s'étaient répartis les visites de forêts et avaient même employé « quelques autres qu'eux à faire les procès-verbaux » (17). Les condamnations pour amendes s'étaient élevées à 281 951 livres (18) : un grand nombre d'officiers forestiers avaient été touchés, y compris le lieutenant général et le procureur général à la Table de Marbre de Rennes, Nicolas Jouaud et de Martigné, mais aussi de grands personnages, comme l'évêque de Rennes, l'avocat général au Parlement de Rennes, le sieur de Montigny, le sieur du Lys, sénéchal de Rennes, le procureur général et l'avocat général de la Chambre des Comptes de Nantes, le gouverneur de Fougères (Saint-Hilaire) et de riches propriétaires, tels que le marquis du Bordage, le marquis de la Moussaye, la dame de la Tour d'Auvergne, le sieur de Tersant, le sire de Locmaria, le marquis du Cambout, etc... (19) qui avaient usurpé des terres du domaine royal. Le lieutenant général à la Table de Marbre, Nicolas Jouault, fut même condamné à mort pour « crimes et malversations par lui commis ». Le receveur général des amendes, M^e MATHURIN Puret, qui avait gardé pour lui le tiers des amendes des forêts depuis 1648 (au lieu du dixième auquel il était autorisé par les ordonnances) fut destitué et emprisonné (20). Les gardes féodés de Bretagne (analogues aux sergents fiefés de Normandie), pour la plupart des gentilshommes qui s'étaient dispensés de leur service pour y placer des personnes à la dévotion (notamment dans les forêts de Fougères, Villecartier, Carnouët et Coetloch) furent supprimés et remplacés par des forestiers payés (21). Mais cette réformation si rapide avait-elle été bien faite? Colbert commença à avoir quelques doutes en mars 1666, quand il envoya Georges Legrand comme lieutenant général en remplacement de Nicolas Jouault. Investi de ses fonctions, Legrand s'aperçut que les arrêts rendus pour la conservation ou la réduction des droits d'usage

(17) 500 Colbert 246, f° 135.

(18) 500 Colbert 249, f° 53 v° à 55.

(19) Idem. Louis XIV lui-même avait demandé communication des pièces des procès. Les officiers des forêts en guise de circonstances atténuantes avaient déclaré que leurs gages étaient jusqu'alors trop faibles (200 livres pour un maître particulier — 100 livres pour un procureur). 500 Colbert 247, f° 45.

(20) 500 Colbert 247, f° 44 v°.

(21) 500 Colbert 247, f° 44.

et de chauffage étaient contraires à la jurisprudence qui avait cours dans le reste du royaume, et que confirmera l'ordonnance de 1669 quand elle révoquera purement et simplement tous les chauffages gratuits. Legrand reçut alors de Colbert des instructions pour accomplir une nouvelle visite générale des forêts et étudier les titres d'usage (22). Un peu plus tard enfin, on s'aperçut que les réunions des terres usurpées ou aliénées avaient été décidées sans recourir aux titres et chartes concernant le domaine royal de Bretagne qui étaient déposés dans des cassettes au château de Nantes. Le premier président d'Argouges reçut alors la mission d'explorer tous ces papiers qui s'avérèrent pour la plupart « gastez et pourris » (23) (20 septembre 1670).

La réformation des forêts de Bretagne aboutit à la création de plusieurs offices nouveaux: juge conservateur pour les forêts de Carnouet, Coetloch, Pleven et Léon « grandement ruinées, faute de gardes par les habitants de Quimperlé », qui dépendrait du Maître Particulier de Cornouailles, gruyer de Bosquen (près Dinan) pour la garde de la forêt de Bosquen, « abandonnée jusqu'alors au pillage, n'estant sous aucune maîtrise », dépendant de la maîtrise de Rennes (mai 1670) (24). Il y eut d'autre part translation de la maîtrise de Vannes à Quimperlé, le petit nombre de bois intacts qui subsistaient dans l'ancien ressort de Vannes (300 arpents dans l'île de Rhuis et les 300 journaux du parc de Lanvaux) rendant totalement inutile son maintien. (25).

Georges Legrand tenta tout le possible pour fournir de bois d'œuvre les chantiers navals qui commençaient à en manquer: les bois royaux étant trop dégradés, il fit appel aux propriétaires particuliers, comme l'évêque de Cornouailles et la dame du Faou (forêt de Cranou) (26).

En Normandie.

La réformation commencée en 1662 par du Boulay Favier et Marcilly se continua jusqu'en 1669. Colbert s'impatientait, nous

(22) 500 Colbert 245, f° 15 v°.

(23) Cinq cents Colbert 293, f° 1. Yves Morice, procureur général à la Chambre des Comptes de Nantes était adjoint à d'Argouges pour cette opération — il y avait 10 cassettes pleines — mais l'inventaire ne nous est pas parvenu.

(24) 500 Colbert 247, f° 52 v° et 54.

(25) 500 Colbert 247, f° 103. La plus grande partie des bois de l'île de Rhuis avaient été affagés, défrichés et réduits en terres labourables. La Chambre Souveraine de Bretagne, et à sa suite le Conseil du Roi décidèrent — remède héroïque — de couper ce qui restait pour fournir les arsenaux de Brest et les chantiers d'Auray — d'ailleurs, « le terroir de l'île était trop gras pour produire du bois ».

(26) 500 Colbert 247, f° 136 v°.

l'avons vu dès 1665, de ne pas la voir aboutir. Pourtant, si du Boulay Favier ne faisait pas grand chose à Caen, Voisin de la Noiraye travaillait consciencieusement dans la généralité de Rouen. C'est à lui qu'on doit une bonne description des forêts royales dans son « Mémoire sur la généralité de Rouen », que M. Edmond Esmonin a étudié dans sa thèse complémentaire (27) : il y donne les noms de tous les officiers et les renseignements les plus précis sur les essences forestières, la qualité et l'âge des arbres, la valeur moyenne de l'arpent et l'usage du bois abattu. En même temps qu'il travaillait à la réformation, Voisin faisait dresser les plans des forêts par le géomètre Pierre Delavigne. Ces plans levés avec soin sont parvenus jusqu'à nous : ils contiennent les tracés des fameuses aliénations consenties par le Conseil royal en 1655, que Colbert avait demandé d'indiquer très clairement sur les cartes. Ce sont les meilleurs travaux de cet ordre que nous possédions pour cette époque (28).

Pourtant, Pierre du Moulinet, envoyé comme enquêteur spécial en Normandie par Colbert en 1666, dut critiquer la lenteur des réformateurs du moment : Du Boulay Favier et Voisin de la Noiraye ne tardèrent pas à être remplacés : le premier par Chamillart (décembre 1665) dans la généralité de Caen, le second par Barin de la Galissonnière et du Moulinet lui-même dans la généralité de Rouen. Voisin de la Noiraye retrouvait un poste de commissaire départi et de réformateur en Anjou, Maine et Touraine, du Boulay Favier restait dans la généralité d'Alençon jusqu'en juillet 1666, quand Colbert lui substitua de Marle. Pratiquement du Moulinet et la Galissonnière n'eurent qu'à terminer la réformation : ils présidèrent les commissions judiciaires et réunirent au domaine un certain nombre de forêts aliénées dans leur ressort. Guy Chamillart et de Marle eurent un travail beaucoup plus considérable ; peu de choses avaient été faites jusqu'alors dans la généralité de Caen ; nous possédons à la Bibliothèque Mazarine les procès-verbaux de visite de Chamillart dans les nombreuses forêts royales de son ressort au cours de l'année 1666 (30). C'était là que les défrichements et les aliénations avaient atteint les forêts le plus sérieusement. On possède d'autre part les procès-verbaux de De Marle pour les maîtrises d'Argentan, d'Orbec, de Verneuil, de

(27) Thèse complémentaire pour le doctorat ès lettres. Hachette, 1913. Voisin de la Noiraye a également laissé des procès-verbaux de visite très détaillés (B.N., Est. Ve 110-113 — et Cinq cents Colbert 249).

(28) Plans des forêts de Roumare-Rouvray, la Londe, Longboël, Maulévrier, Neufchâtel, Andelys, Arques, Lions, Le Trait, Vernon, Brotonne (B.N., ge D 4505 et NAF 1464).

(30) Bibliothèque Mazarine, manuscrit 3416, avec cartes.

Domfront, Falaise et Alençon (31) : ce travail fut accompli de 1666 à 1668.

Le travail de la réformation aboutit comme en Bretagne à la condamnation de nombreux officiers, marchands et particuliers. Voici les chiffres des amendes pour la généralité de Rouen : 56 934 livres pour la maîtrise d'Arques, 16 256 pour celle de Vernon et des Andelys, 708 pour celle de Neufchatel, 80 405 pour celle de Pont-Audemer, 63 000 pour celle de Caudebec, 30 697 pour celle de Rouen, 109 735 livres pour celles du Pont de l'Arche et de Lions, soit en tout 364 108 livres (32). Parmi les seigneurs condamnés, on peut citer : La Meilleraye, Torcy, Maulévrier, Malleville, la Barre. Le résultat le plus substantiel de la réformation fut encore la réunion au domaine d'un grand nombre de bois aliénés en vertu de l'édit de 1655 : les suggestions des réformateurs furent généralement acceptées par le Conseil Royal, qui dut cependant rembourser aux acquéreurs le capital de la somme versée au trésor lors de l'achat, augmentée de l'intérêt annuel de ce capital calculé au denier 18, en défalquant par contre le coût des dommages infligés, le cas échéant, aux forêts pendant la période d'occupation : c'est ainsi par exemple que dans la maîtrise de Verneuil (généralité d'Alençon), le bois de la Haye le Roi de 700 arpents qui avait été acheté par le sieur Legendre, secrétaire du Cabinet du Roi, pour 24 500 livres, plus les 2 sols pour livre (2 450 livres) destinés aux commissaires des ventes, et 73 livres 10 sols donnés aux pauvres à raison de 60 sols pour 1 000 livres, plus encore quelques gratifications, soit en tout 27 208 livres 10 sols, fut racheté à Legendre, et sur la proposition du commissaire réformateur, on lui remboursa les 27 208 livres plus l'intérêt de ce capital au denier 18 depuis le 7 septembre 1657, jour du paiement, au 1^{er} avril 1665 (11 462 livres), mais moins la valeur de 47 arpents que Legendre avait dégradés et abrutis (soit 4 983 livres) ; Legendre obtint donc finalement la somme de 33 688 livres 6 sols (33).

(31) B.N., 11892. Visite et description de la maîtrise d'Argentan (plan de la forêt de Gouffern) — 11893 (maîtrise d'Orbec) — 11894 (maîtrise de Verneuil) — 11895 (usages dans les forêts d'Orbec et d'Argentan) — 11896 (descriptions de maisons tant anciennement que nouvellement bâties autour des forêts dans la maîtrise d'Alençon) — 11897 (maîtrises de Domfront et Falaise) — Hector de Marle, sieur de Versigny fut plus tard intendant en Auvergne — le procureur de la réformation à Alençon était Pierre de Mouy, avocat au Parlement.

(32) Les chiffres pour les généralités de Caen et d'Alençon ne nous sont pas parvenus.

(33) B.N., NAF 2506, f^o 6. Cf. la représentation au Conseil du Roi des procès-verbaux faits par La Galissonnière et du Moulinet, commissaires pour la réformation des eaux et forêts de Normandie « à propos des aliénations conclues en vertu de l'édit de 1655 ». B.N., 500 Colbert 249, f^o 190).

Les restitutions au domaine les plus considérables furent celles des forêts aliénées au duc de Longueville en 1657, c'est-à-dire les forêts d'Arques et d'Eavy. Pour procéder à la liquidation, il fallut nommer une commission comprenant les maîtres des requêtes d'Ali-gre, de Sève, de la Reynie et Colbert de Croissy (34). Une somme de 569 124 livres fut payée en plusieurs versements au duc de Longueville par Bartillat, garde du Trésor Royal. Une autre grande forêt récupérée fut celle d'Andaine (maîtrise de Domfront — 11 664 arpents) reprise sur le sieur Larcher, président des comptes, pour 218 077 livres. Parmi les autres bois récupérés par le domaine, on peut citer la forêt de Lucy et la Haie de Mortemer (maîtrise de Neufchâtel), le bois de Guilberville et de Mirouard (maîtrise de Bayeux) (35), 1 787 arpents de la forêt de Brix, les bois de La Haye de Valognes (36), de Barnavast, de Blanqueville, Montduroc, Baudienlonde, du Rabbé, de la Haye d'Igenville et de Bouteron dans la maîtrise de Valognes et la forêt de Bourse dans la maîtrise d'Alençon. On peut calculer à 80 % environ le pourcentage des bois récupérés par le Roi : le reste était laissé aux acquéreurs parce qu'il consistait en bois défrichés, en petits taillis ou boqueteaux d'importance négligeable : deux grandes forêts normandes furent ainsi ébréchées : la forêt de Brix qui avait perdu près de 1 300 arpents et la forêt de Lions qui en perdait 1 900 (37). Les acquéreurs qui obtenaient la possession définitive payaient cependant un supplément : le marquis de Mainneville dut ainsi s'acquitter de 30 000 livres pour garder 630 arpents de la forêt de Lions.

Les réformateurs firent encore annuler les abandons des droits royaux de Tiers et Danger consentis depuis plus de cent ans, et prirent pour justification du maintien général du Tiers et Danger dans la province l'idée déjà exprimée par Bodin au xvi^e siècle, que le roi avait eu la propriété originelle et universelle de toutes les forêts en Normandie (38). Ces décisions provoquèrent, on le verra, une vive résistance en Normandie, à laquelle le roi ne fut pas insensible (39).

(34) B.N., 500 Colbert 249, f^o 157 v^o. Berryer reçut de son côté 184 183 livres en échange de la restitution des buissons de Barnavast, Montduroc, Baudienlonde et de 1 787 arpents de la forêt de Brix.

(35) Ils avaient été aliénés au sieur de Marandé, maître d'hôtel du duc d'Orléans (500 Colbert 249, f^o 199 v^o). Pour Andaine, cf. B.N., 500 Colbert 249, f^o 10.

(36) Sauf 442 arpents défrichés par Marandé.

(37) Le marquis de Mainneville en gardait ainsi 496 arpents défrichés, 134 non défrichés (le Bois du Vauroux), le sieur Duthil en gardait 817 arpents défrichés et le sieur Berryer 400 (B.N., 500 Colbert 249, f^o 202-204 v^o).

(38) B.N., 500 Colbert 247 f^o 25 v^o.

(39) Arch. dép. Manche, 821, 823, 829.

Dans l'Île de France, Brie, Perche, Picardie et pays reconquis.

Il restait énormément à faire dans ce département lors de la nomination de Barillon d'Amoncourt comme réformateur des forêts (janvier 1664). Or, Colbert était pressé. L'œuvre de Barillon, avec de Froidour comme procureur général (jusqu'au départ de ce dernier pour Toulouse au printemps 1666) est donc rapide et considérable. Barillon s'occupa d'abord des forêts de Saint-Germain-en-Laye, Compiègne, Coucy et Halatte où la réformation, commencée par Chamillart, était déjà presque finie. Il réforma ensuite la forêt de Fontainebleau (à partir de juin 1664) (40). A l'occasion des adjudications des ventes de bois de tout son département qu'il devait également entreprendre à la place des grands maîtres, Barillon visita toutes les forêts de garde en garde (automne 1664). Cependant, il continuait à juger tous les procès, instruits au cours de réformations antérieures. Il se trouvait à Senlis en décembre 1664, quand il reçut l'ordre du roi de se rendre immédiatement à Paris « tant pour y achever d'instruire le procès extraordinaire commencé et poursuivi à la requête du procureur du roi (de Froidour) contre les sieurs de Candé et de Cartigny, grands maîtres, que pour procéder à la réformation des forêts de la maîtrise, Prévôté et Vicomté de Paris » (41). Le roi, en effet, sur les indications de Colbert, désirait que la réformation fut achevée au cours de l'année. Barillon dut prendre des subdélégués pour les autres maîtrises : Le Féron fut désigné pour les maîtrises du Perche, Georges Legrand pour les maîtrises de Dourdan, Dreux, Montfort l'Amaury et Châteauneuf en Thimerais (42). Quant à la Picardie et aux pays reconquis (maîtrise d'Abbeville, Hesdin, Boulogne-sur-Mer et Calais), elles furent enlevées à Barillon et confiées à Machault, qui venait de terminer la réformation en Champagne (le 13 juin 1665), puis à Colbert de Croissy (le 30 juillet 1666) (43). Cependant, Barillon d'Amoncourt gardait la direction générale de la réformation — Picardie excepté — et présidait le tribunal chargé de prononcer les jugements souverains. Le tribunal était constitué de 7 magistrats : Barillon, Georges Legrand et Jean Leféron, les subdélégués de Barillon, Maître Jacques Cœurderoy, lieutenant général au bailliage et à la maîtrise des eaux et forêts de Coucy, maître Denis Gantier, conseiller du roi, lieutenant général au bailliage général de Clermont-en-Beauvaisis, M^e Denis Geoffroy, avocat, maître d'hôtel ordinaire du roi, et maître particulier des eaux et forêts à Compiègne, Pierre Lefebvre, avocat du roi au

(40) B.N., 22385, f° 2.

(41) B.N., 8575, f° 1.

(42) B.N., 22385, f° 2 v°.

(43) 16688, f° 15. Lallemand de l'Estrée était procureur général de la réformation de Picardie et Mignon, greffier.

bailliage et présidial de Melun, et M^e Louis Charpentier, avocat au Parlement et substitut du procureur du roi à Compiègne (44).

La réformation occupait donc un personnel de plus en plus nombreux. Dans le vicomté de Paris même, Barillon trop occupé par tous ces procès et les instructions extraordinaires à l'encontre des grands maîtres de Candé et Cartigny, subdéléguait par commission de juin 1665 les maîtres particuliers, ancien et alternatif de la maîtrise de Paris, Rostrenen et Favières, en qui il avait confiance, pour la visite et le contrôle des bois ecclésiastiques et des communautés situés dans leur ressort (45). Les subdélégués eux-mêmes s'étaient entourés d'un petit état-major : ainsi Legrand avait avec lui à Dourdan et Montfort M^e Antoine Le Noir, prévôt royal d'Elleville, substitut du procureur du roi à la réformation, et Jacques Delastre, procureur du roi au siège royal de Saint-Germain (46). De son côté, Colbert de Croissy, également trop occupé, subdéléguait pour la réformation des Châtellenies de Bohain et Beaufort M^e François Trudaine, conseiller au présidial d'Amiens, pour le bailliage de Hesdin et la châtellenie de Phalempin, M^e Jean Lecomte, procureur du roi au bailliage de Hesdin, pour les maîtrises d'Abbeville et de Boulogne-sur-Mer, M^e Antoine d'Arrest, seigneur de Chastigny, conseiller magistrat en la sénéchaussée de Ponthieu, et pour la maîtrise des pays reconquis, M^e François Feramus, lieutenant général au siège royal de Calais (47).

Dans le travail de réformation de Barillon d'Amoncourt, on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle joué par de Froidour, ainsi que le prouve le règlement de la maîtrise de Paris dans son préambule, et les déclarations de Froidour dans un de ses livres dédié à Colbert (48).

Etude détaillée de quelques réformations :

1° *Barillon dans la vicomté de Paris.*

Nous avons conservé le registre détaillé de la réformation des forêts de la vicomté de Paris : nous pouvons y voir de quelle manière Barillon appliquait les ordres de Colbert.

(44) B.N., 8575, f° 44 v°.

(45) Idem, f° 43. Candé et Cartigny, grands maîtres, avaient été accusés par De Froidour, alors procureur général de la réformation, d'avoir contrevenu aux ordonnances et d'avoir fait la part trop belle aux adjudicataires des bois de Compiègne et de Coucy (chacun d'entre eux avait déjà eu 37 370 livres d'amende à Compiègne et 19 000 livres à Coucy).

(46) B.N., ms. fr. 22385, f° 3 v°.

(47) B.N., 16688, f° 18 v°.

(48) Commentaire ordonnance 1669. Galland, t. II, p. 4. « Instructions pour les ventes des bois du roi », par Froidour, p. 6.

Arrivé à Paris le 3 janvier 1665, Barillon se rendit le 7 janvier à l'audience ordinaire de la maîtrise de Paris pour y faire enregistrer ses lettres de commission. Il demanda au greffier, M. Mareuil, de lui représenter tous les titres pour connaître la consistance de la maîtrise. Il fit même prendre 6 registres pour les examiner à loisir à son hôtel. N'y ayant trouvé aucun renseignement digne d'intérêt, il convoque à son hôtel les officiers de la maîtrise. Il leur ordonne de lui présenter les procès-verbaux qu'ils avaient dû faire en exécution de l'arrêt du 15 octobre 1661, mais, « comme les gruyers prétendoient se soustraire à la juridiction de la dite maîtrise et estre indépendans ils n'avaient non seulement dressé aucun procès-verbal, mais au contraire avaient empesché les particuliers intéressez (titulaires de droits d'usage) de comparoïr au siège de la dite maîtrise ». Barillon demande alors la liste des forêts et les ventes faites depuis 1650. Le maître alternatif Pierre Favier lui répond que les officiers de la maîtrise de Paris sont presque tous sans fonctions, dépossédés qu'ils sont de leurs droits par les 7 gruyers de la maîtrise ou par les officiers des seigneurs engagistes (49).

Barillon demande donc aux officiers des grueries de venir eux-mêmes apporter à son hôtel à Paris, rue de l'Homme-Armé, les procès-verbaux exécutés par eux en conséquence de l'arrêt du Conseil du 15 octobre 1661, et la déclaration de tous les bois du roi, même vendus, engagés, aliénés ou échangés, ceux où le roi a droit de gruerie, enfin les bois appartenant aux communautés ecclésiastiques et séculières. Barillon donne en même temps commission à Claude Ruelle, arpenteur du bailliage de Valois, de faire borner et arpenter toutes les forêts. Barillon rend une ordonnance le 1^{er} août 1665 : tous les propriétaires et tenanciers des bois ou autres héritages joignant les bois du roi sont tenus d'apporter aux emplacements fixés par Ruelle des pierres dures de 4 pieds de hauteur et de 8 à 10 pouces de face, dans la quinzaine suivante. Barillon ne visitera lui-même que les bois de Boulogne et de Vincennes, il fait visiter les autres forêts par Ruelle et Rieul Favier, « arpenteurs et experts en bois estant en notre suite » (50). Des procès-verbaux et constats sont dressés. On retrouve enfin, tant au siège de la maîtrise qu'aux sièges des grueries, des procès-verbaux de visite antérieurs, par exemple celui des officiers de la maîtrise de Paris en 1642. Les forestiers parisiens, vu le peu d'importance de leurs fonctions, ne pouvaient être très coupables : certains comme Claude de Rostrenen, maître particulier ancien, n'ont même rien à se reprocher ; d'autres, en activité ou non, doivent restituer le prix du bois de chauffage qu'ils s'étaient indûment fait octroyer (ainsi

(49) B.N., 8575, f° 1 à 10.

(50) B.N., 8575, f° 37.

Gilles de Saint-Yon, le fils du célèbre auteur forestier, ci-devant maître triennal de la maîtrise de Paris, doit restituer 600 livres tournois. — Joachim Rolland, ci-devant procureur du roi 800 livres) (51). Les officiers des grueries par contre, ont commis d'autres délits: de Schulenberg, maréchal de France, capitaine de la capitainerie et gruyer du bois de Boulogne, François de Fontant, son lieutenant, Charles Métayer, procureur du roi, et Jean Prédot, greffier, sont rendus responsables des dégradations du bois de Boulogne: ils n'auraient dû faire couper que 12 arpents par an, or ils ont été jusqu'à 30 arpents; ils sont tenus solidairement avec les religieuses de Longchamp de rembourser 10 000 livres parisis d'amende (52). D'autres condamnations frappèrent les engagistes (les forêts royales des environs de Paris étaient presque toutes engagées): ainsi Noël de Bullion, marquis de Gallardon, qui avait coupé de la futaie sans autorisation au lieu de taillis dans les bois de la gruerie de Brie-Comte-Robert (53). Les rapports détaillés apportés par Rostrenen et Favières sur les bois des communautés ecclésiastiques et séculières permirent aussi de frapper certaines d'entre elles pour inobservation des ordonnances, notamment pour avoir oublié qu'il fallait laisser croître en futaie un tiers de leurs bois: ainsi les Chanoines de Notre Dame de Paris, propriétaires des bois Notre Dame près de Champigny, eurent 300 livres d'amende, applicables à l'Hôpital général des Pauvres de Paris, les religieuses d'Yerres, 200 livres, les Chanoines de la Sainte Chapelle du Vivier en Brie 160 livres, les Célestins de Marcoussis 148 livres, etc... (54).

Cependant les condamnations dans la maîtrise de Paris ne furent ni très nombreuses, ni d'un taux élevé: elles n'eurent rien de comparable à celles qui frappèrent les grands maîtres de Candé et de Cartigny (82 500 livres chacun) et leurs secrétaires (Hugot, Guyot, Bouthillier et Goutault) pour leurs agissements à Compiègne et à Coucy (55).

La réformation de la maîtrise de Paris permit d'autre part au roi de ressaisir le domaine aliéné en 1657 par la Chambre souveraine du Domaine, notamment la forêt de Livry-Bondy (réduite à 1 167 arpents) (56). La réformation donna aussi l'occasion de procéder à une limitation des droits d'usage: ainsi le 28 septembre 1665, Favières, maître alternatif, sur l'ordre de Barillon se fit remettre tous les titres des habitants de Boulogne-sur-Seine sur le

(51) Idem, f° 74.

(52) Idem, f° 341 (Les religieuses de Longchamp possédaient 217 arpents dans le bois de Boulogne).

(53) Idem, f° 119.

(54) Idem, f° 248.

(55) B.N., ms. 500 Colbert 249, f° 44.

(56) B.N., ms. fr. 8575, f°.

bois du même nom. Les droits d'usage furent enlevés à tous les habitants des maisons nouvellement bâties depuis la sentence de la Table de Marbre du 5 mars 1577 (57).

La réformation ne fut achevée cependant qu'en avril 1666, c'est-à-dire quatre mois après la date primitivement prévue. Barillon transmit à Colbert son avis pour le règlement futur des bois des communautés ecclésiastiques et séculières, une autre proposition contenant le règlement des droits des officiers et des usagers, enfin un règlement général de la maîtrise (58). Les coupes de bois taillis furent réglées à l'âge de 15, 16, 18 ou 20 ans — à l'exception de la forêt de Carnelle où les ventes furent assises à l'âge de 7 ans, parce que cette forêt n'était plantée que de châtaigniers (59).

2^e Réformation de Le Féron dans le Perche.

Cette réformation a déjà fait l'objet de l'étude particulière d'un technicien, Arthur de Trégomain, inspecteur des forêts (60). Qu'il nous soit permis cependant d'en rappeler les caractéristiques principales. Les actes de la réformation de 1665 conservés dans les archives de la maîtrise de Mortagne au Perche contiennent d'anciens documents que le Féron avait retrouvés, étudiés et même annotés, le procès-verbal de règlement du 8 décembre 1560, par le forestier champenois, Louis Petit, que la faveur de Guise avait alors placé à la tête de la réformation des forêts du Perche et du duché d'Alençon, et les procès-verbaux de visite du 15 mai 1642 et du 4 novembre 1661 (61). La réformation de Le Féron commença le 26 décembre 1664. Elle embrassa les forêts du Perche (3 895 arpents), de Réno (1 807 arpents) situés dans la maîtrise de Mortagne, de Bellême (4 577 arpents) et le buisson d'Ambray (171 arpents) situés dans la maîtrise de Bellême. Très méthodique, Le Féron partagea ses opérations en quatre parties: 1^o reconnaissance des bois situés à la lisière des forêts royales; 2^o abornement et mesurage des forêts royales (effectués par les frères Chandelier, arpenteurs-jurés royaux à Compiègne); 3^o visite et description détaillée de toutes ces forêts; 4^o instruction de toutes les instances tant civiles que criminelles. Tout ce travail était terminé dès juillet 1665, quand Le Féron regagna Paris, muni de ses documents,

(57) *Idem*, f^o 395.

(58) *Idem*, f^o 617 à 677.

(59) Froidour, auteur de ces mesures, indique (Instruction pour les ventes des bois du roi, Toulouse, 1668), page 6, que dans la région parisienne le châtaignier ne se débitait qu'en cercles et ne pouvait plus servir à cet usage si on laissait croître l'arbre au delà de 7 ans.

(60) « Le Haut Perche et ses forêts domaniales ». Extrait des « Annales de la Science Agronomique française et étrangère », t. II, 1892, Nancy.

(61) Archives de la maîtrise de Mortagne — pièce non numérotée.

pour soumettre au réformateur général en son tribunal la solution des procès les plus importants (62). Les derniers jugements concernant les forêts du Perche furent pris le 31 décembre 1665. En même temps, Le Féron avait soumis à Barillon ses propositions pour l'administration et l'exploitation des bois. Barillon prit alors des décisions de règlements provisionnels, en attendant la parution de l'ordonnance générale sur les eaux et forêts : un règlement pour la police des bois de la maîtrise de Mortagne (30 septembre 1665) et de Bellême (29 décembre 1665), des règlements d'exploitation pour les deux maîtrises (des 10 et 15 décembre 1665 respectivement) enfin un règlement de police pour les bois des particuliers et pour ceux des communautés tant ecclésiastiques que séculières (1^{er} avril 1666) (63). Barillon s'était déplacé lui-même avant de donner sa signature, il avait voulu faire une visite complète des forêts royales de la région, accompagné des officiers et principaux marchands de bois.

La réformation amena la récupération par le domaine royal de la forêt de Réno, aliénée par l'adjudication du 8 février 1657 en faveur d'Armand de Riant, conseiller au Parlement de Paris, pour la somme totale de 105 000 livres, et possédée en 1665 par la dame de la Frette, dont le château était voisin de la forêt, et à qui de Riant avait cédé ses droits (arrêt du Parlement du 6 septembre 1660). Or, en 8 ans, les acquéreurs avaient exploité 561 arpents, soit beaucoup plus du tiers de la superficie vendue (1 479 arpents), et cela sans faire aucune réserve. Un rapport d'experts estimait même les 561 arpents vendus à la somme de 80 385 livres 10 sols, et la valeur des bois restant sur pied à 64 164 livres seulement « de telle sorte, indique Trégomain, que si la dame de la Frette avait poursuivi la réalisation de la surface totale, elle aurait encaissé 144 549 livres, pour une forêt payée 105 600 livres » (64), soit un bénéfice assez substantiel en quelques années de 38 949 livres, et au mépris de la conservation des bois du royaume, jugée indispensable par les ordonnances. Cependant, en tenant compte de la somme que la dame de la Frette avait versée, et des intérêts de cette somme, et en défalquant le prix des bois vendus, Le Féron proposa pour faire rentrer la forêt dans le domaine de lui rembourser 36 344 livres, ce qui revenait pratiquement à lui abandonner le prix de vente de 338 arpents 1/2 de médiocre qualité (65). La ré-

(62) Trégomain, ouv. cité, p. 36.

(63) Nous examinerons ces règlements dans notre III^e Partie, afin de les comparer à l'ordonnance finale d'août 1669, dont nous pourrons ainsi expliquer la genèse.

(64) Trégomain, article cité, p. 46.

(65) Proposition approuvée par Barillon d'Amoncourt et approuvée par ordonnance royale rendue en conseil d'état sur rapport de Colbert le 31 octobre 1665.

formation donna encore l'occasion de contrôler la gestion des forêts ecclésiastiques, notamment la forêt de la Trappe, appartenant aux Trappistes depuis le XIII^e siècle, et la forêt de Valdieu, propriété des Chartreux depuis 1170.

Les officiers des deux maîtrises furent punis pour avoir participé à certains désordres : à Mortagne, le maître particulier de Sainte-Cristine eut 11 000 livres d'amende, à Bellême, le maître particulier de Courboyer en eut pour 4 250 livres, le procureur du roi 4 000, le lieutenant 3 250, le verdier 1 000 livres (66).

Chargé également de la réformation de la maîtrise voisine de Châteauneuf en Thimerais, Le Féron fit réunir au domaine 1 707 arpents qui en avaient été aliénés du temps de Henri IV à Anne Ruzé, veuve de Pierre Bonacorsi, qui était un des créanciers du roi. En outre, Le Féron récupéra 1 225 arpents aliénés dans la forêt de Champrond (67).

*3^e Réformation de Legrand
dans les maîtrises de Montfort
l'Amaury et Dourdan.*

Georges Legrand, subdélégué de Barillon, avait entamé le 15 janvier 1665 la réformation de la forêt de Montfort (68). Le volumineux registre qui nous a été conservé de ces opérations contient de nombreux documents plus anciens. Comme à Mortagne, le réformateur jugea utile de les retrouver afin de faire des comparaisons avec l'état de la forêt en 1665. Nous connaissons nous-mêmes ainsi les procès-verbaux de visite de 1584 (par Jean Bodin, seigneur de Montguichet) et de 1641 (sur l'ordre du grand maître de Ligny), le prix des coupes de bois de 1592 à 1603, les réserves de futaie établis en 1605 par le surintendant des forêts Fleury (69). Legrand visita alors la forêt, triage par triage, il fit placer de nouvelles bornes par l'arpenteur Crosnier. Les officiers de la maîtrise avaient été très négligents dans l'exercice de leur charge (70) : Charles du Monsel, maître particulier, pour avoir laissé son beau-père usurper les bois des Grands Coins à Saint-Léger, fut condamné à 400 livres d'amende et à 500 livres de restitution. A la suite de plusieurs dé-

(66) B.N., ms. 500 Colbert 249, f^o 44.

(67) 500 Colbert 247, f^o 80 v^o.

(68) A.N., Z1E 1154, f^o 7.

(69) Ces documents prouvent déjà que de 1605 à 1641, l'étendue de la forêt avait diminué (8 766 arpents en 1605, 7 716 en 1641) et encore davantage l'étendue de la futaie (1 129 arpents de haute futaie en 1605, contre 16 seulement en 1641 avec il est vrai 950 arpents de « vieille réserve », c'est-à-dire d'arbres d'une trentaine d'années environ par opposition aux taillis de 12 ans). (Registre de la réformation de Montfort, f^o 19).

(70) A.N., Z1E 1154, f^o 19.

nonciations intervenues en 1666-67, il devait même être destitué (71). Louis de l'Aube, ci-devant maître alternatif, était aussi condamné (300 livres d'amende et 400 livres de restitution), ainsi que le lieutenant François de Goussainville (200 livres d'amende et privation de sa charge pendant six mois), le contrôleur du domaine Pierre Lunaire (400 livres d'amende et 1 600 livres de restitution pour droits de chauffage indûment perçus), le procureur du roi, Robert Barbot, qui, entré en charge dès 1638, ne s'était pas fait faute d'abuser, avec la complicité de son beau-frère le garde Jacques Godefroy (entente frauduleuse avec les marchands adjudicataires, dons de chênes à des amis, etc...) et qui fut puni de destitution et déclaré « inhabile à exercer à l'avenir aucun office d'eaux et forêts » (il fut en plus condamné à 600 livres d'amende) (72). Les officiers ne fournirent d'ailleurs pas seuls les frais des amendes, quelques seigneurs furent à leur tour poursuivis : ainsi Pierre de Vion, seigneur de Grosrouvre (200 livres d'amende), Nicolas Rahier, sieur de la Ribotière (48 livres), etc... (73). Certaines contestations naquirent des adjudications de terres vaines et vagues pratiquées à plusieurs reprises par la monarchie : le conseiller d'État d'Aligre lui-même, dont le rôle personnel dans la réformation n'est pas négligeable prétendait garder comme propriétaire de la terre de Gambaiseuil 50 arpents de landes et bruyères sur le territoire de cette paroisse dont il s'était naguère rendu adjudicataire et qui avaient fait partie du corps de la forêt : il fut le seul d'ailleurs à être maintenu en possession, à la suite d'une intervention auprès de Barillon (74), mais la plupart des autres seigneurs, Jean Étienne, seigneur du Mas, Léonard de Maillard-Champagne, seigneur de la Boissière, malgré leurs réclamations, furent déboutés de leurs prétentions (75).

La visite de la forêt terminée et les condamnations acquises, Legrand proposa à Barillon, comme Le Féron l'avait fait dans le Perche, un règlement général de la forêt pour l'avenir. Barillon établit donc un règlement provisionnel, assez voisin de celui du Perche (76).

A peine la réformation de Montfort était-elle terminée que Legrand gagna Dourdan (77). Il commença par faire l'inventaire du

(71) Interrogatoire de Charles du Monsel (A.N., 21 E 1154, f° 32) qualifié « ci-devant maître particulier ».

(72) A.N., 21 E 1154, f° 46 v° et suiv.

(73) Idem, f° 64.

(74) Archives du domaine de Rambouillet, n° 66 de l'inventaire.

(75) Le seigneur du Mas fit appel au Parlement — il proposa de fossoyer les bruyères qu'il avait acquises et de les séparer du reste de la forêt. L'affaire traîna jusqu'en 1679, mais il fut finalement battu.

(76) A.N., ZIE 1154, f° 89.

(77) B.N., 22385, f° 7.

greffe de la maîtrise le 14 juin 1665 et par interroger les officiers de Dourdan: ceux-ci lui déclarèrent que « depuis qu'ils avaient l'exercice de leurs charges, ils n'avaient vu aucunes cartes, mesurages, ny descriptions, ny règlement de la dite forest de Dourdan, laquelle ils croyaient pouvoir contenir 2 500 arpents ou environ ». Le procès-verbal de visite de la forêt exécuté en 1642 par les officiers mêmes de la maîtrise était tout à fait sujet à caution. Outre la forêt de Dourdan (1 684 arpents effectivement mesurés), qui faisait partie du domaine de la Reine-Mère, Georges Legrand réforma la forêt de l'Ouye, toute voisine, et le buisson de Montbardon, dont l'état était lamentable: ces bois étaient parsemés de friches et de places vagues, les baliveaux ruinés ou coupés à la cognée ou à la serpe, les délits se faisaient nuitamment par des paysans en grand nombre et armés. La réformation aboutit à la récupération par le roi du buisson de Montbardon (166 arpents) vendu le 18 février 1655 par les commissaires de la Chambre du Domaine à Alexandre de Sève, conseiller d'Etat, et Henri Desmasis, sieur du Tronchet, qui l'avaient revendu au maître particulier de Dourdan en personne, Anne de l'Hospital, comte de Sainte Mesme (78).

*4^e Réformation de Machault
et de Charles Colbert
en Picardie.*

Les subdélégués, comme on l'a vu, remplacèrent complètement Machault et Colbert qui se contentèrent de présider les commissions judiciaires et de préparer les règlements des coupes (79). Dans la maîtrise d'Abbeville, Antoine Darrest, sieur de Chastigny, eut à examiner la forêt de Crécy en Ponthieu et quelques petits bois dépendant du domaine du comté de Ponthieu, tenu par le duc de Guise en engagement par lettres patentes du 30 septembre 1654. La forêt de Crécy était en assez bon état: elle contenait beaucoup de bois dur, chêne et hêtre (80). Elle était exploitée en taillis « pour la commodité ordinaire des gens des environs », mais on y laissait beaucoup de baliveaux pour la marine: pendant la réformation un certain Régnier Gens fut envoyé par ordre du roi pour y marquer 5 000 baliveaux destinés à la construction de 4 vaisseaux pour le port du Crotoy. Les ventes ordinaires de taillis avaient été poussées par l'engagiste au delà des limites imposées: de telle sorte que ces ventes étaient réduites à 20 ou 22 ans de recrû au lieu des 25 ans

(78) B.N., 22385, f° 85.

(79) B.N., 16688, f° 21.

(80) Idem, f° 27. Procès-verbal d'arpentage de Jean Deschamps (1665) et de réarpentage de Jean Touillet (13 février 1667).

prévus. Chastigny eut donc à réduire les ventes de taillis (retour à l'âge de 25 ans pour les coupes) et à diminuer les droits de chauffage des officiers (64 journaux au lieu de 91 qu'ils s'adjugeaient avant la réformation). La réduction des usages, dons gratuits de bois, panages et pâturages fut peu sensible, sauf pour les habitants du bourg de Crécy. Les condamnations frappèrent le garde-marteau de la maîtrise (400 livres pour négligence), deux sergents (amende honorable et 60 livres d'amende), le receveur du domaine (restitution de chauffages indûs, et vente frauduleuse de chablis — 10 613 livres d'amende et dommages); plusieurs particuliers et communautés eurent aussi de lourdes amendes (66 739 livres pour les riverains coupables de déprédations) (81). Par ailleurs, pour abus commis dans leurs propres bois, les ecclésiastiques de la région eurent à verser au profit du roi 30 421 livres (82). En tout, les caisses du roi auraient dû profiter de 121 313 livres. A noter que le réformateur eut aussi à interdire une curieuse coutume très nocive pour la forêt qui s'était introduite au XVI^e siècle à Crécy: l'usage des tentes à bécasses dans des rectangles de la forêt qu'on dépeuplait totalement de bois: avec l'accord des officiers de la maîtrise, les habitants construisaient aux deux extrémités leurs tentes composées de deux ou trois grands pieux auxquels ils attachaient leurs filets, tenant toute la longueur du lieu. Les bécasses voulant entrer dans le plus épais de la forêt venaient s'y perdre notamment à la fin de l'automne, quand le vent du nord commençait à souffler. Pour avoir cette permission, les paysans donnaient une bécasse à chacun des officiers et une autre au capitaine des chasses. Il y avait ainsi jusqu'à 50 ou 60 tentes dans tout le circuit de la forêt.

Pendant ce temps, M^e François Féramus, lieutenant général au siège royal de Calais, enquêtait dans les maîtrises de Boulogne et Calais (août 1666). Il proposait la suppression de la deuxième pour la joindre à la première: elle ne comportait en effet que la forêt de Guines (1 648 arpents) qui ne possédait pas un arbre de futaie de la moindre valeur (83). D'autre part, dans cette forêt, il n'y avait ni greffier, ni garde en titre, la charge de lieutenant était tenue par un avocat incapable de l'exercer, celle de garde-marteau tout à fait abandonnée par un nommé Bonetier, demeu-

(81) B.N., 16688, f^o 313.

(82) La forêt royale de Crécy ne constituait qu'une partie d'un massif plus vaste: les bois situés sur le pourtour appartenaient aux chanoines d'Abbeville, aux Chartreux d'Abbeville, à l'abbaye de Dommartin, aux Célestins d'Amiens, à la commanderie de Beauvoir, aux seigneurs de Nouvion et 7 Fontaines, etc... (Idem, f^o 66).

(83) « Il y a 50 ou 60 ans, conte le greffier de la réformation, la forêt de Guines était en bien meilleur estat, mais les bons bois furent employez à la construction des digues, le reste détruit et dégradé par les troupes du Roy... » (16688, f^o 528).

rant à Hesdin (il n'avait jamais été reçu officiellement et n'avait jamais exercé). Seule la charge de maître aurait dû être remboursée par le roi en cas de suppression : or, par jugement souverain de la réformation, le maître particulier, M^e Toussaint Tallemant, était condamné pour malversations à se défaire de sa charge, et à 2 600 livres d'amende et restitution de chauffage. La réformation permit encore de récupérer plus de 150 arpents d'empiètements (84).

Dans la maîtrise de Boulogne, l'ensemble des bois était en meilleur état, sauf les triages trop exposés au vent de la mer du Nord qui « a une impétuosité extraordinaire, écime les arbres et casse les branches ». Beaucoup de vieux baliveaux « sur le retour » étaient à abattre.

Dans la forêt de Desvres ou Desuremnes, le sieur de Mailly avait usurpé près de Bournonville une contrée de 150 arpents : les lettres patentes vérifiées en Parlement qu'il avait obtenues pour cet objet « avaient été obtenues par surprise ». Il y avait là une « lésion énorme ». Cette contrée portait en effet 7 à 8 000 chênes très utiles pour les bâtiments de mer : par jugement du 26 novembre 1666, elle fut réunie au corps de la forêt (85). De l'ensemble des trois forêts de Boulogne, Desvres et Hardelot et de deux petits bois adjacents, le roi pouvait tirer 28 000 livres par an après la réformation, au lieu des 15 000 livres dont il était fait état dans le bail du domaine (86).

C'est enfin à M^e Jean Leconte, procureur du roi au bailliage de Hesdin, qu'on doit la réformation des forêts de ce même bailliage, c'est-à-dire des forêts de Hesdin et du Forestel, les seules forêts royales dans toute la province d'Artois. Placés aux alentours de la frontière, ces bois avaient souffert d'incalculables dommages pendant les récentes guerres avec la Maison d'Autriche (87). Ces forêts étaient régies par des règlements remontant à l'époque espagnole : règlement des chauffages datant d'avril 1609 (lettres d'Isabelle, infante d'Espagne), règlement d'exploitation datant de Philippe II (30 novembre 1586). Le travail de la réformation consista à réorganiser complètement ces forêts, plus qu'à rechercher et à punir les délinquants, dont la plupart étaient morts ou introuvables.

C'est à quoi s'attacha particulièrement, après Machault, Colhert de Croissy, en utilisant les comptes rendus de ses subdélégués. Tout était terminé à la fin de l'année 1667

(84) B.N., 16688, f^o 439.

(85) Idem, f^o 432.

(86) Idem, f^o 438 v^o (par un abus extraordinaire, les fermiers du Domaine de Boulenois comptaient en dépense les chauffages en nature prélevés par les officiers et les gardes des forêts).

(87) Le procès-verbal de visite et d'arpentage a été exécuté par Nicolas Bouchart, arpenteur juré au comté d'Artois.

Ainsi la réformation des forêts du premier département avait été à peu près complètement achevée : il manquait seulement à la liste des forêts réformées celles du Valois qui appartenaient à l'apanage de Monsieur, frère du roi, et dont la réformation ne fut entreprise qu'en 1669.

Réformation du troisième département : Anjou, Maine et Touraine

Le 1^{er} juin 1666, Voisin de la Noiraye recevait une nouvelle commission de Colbert : il devait quitter la généralité de Rouen et se rendre à Tours pour y procéder, conjointement avec Le Féron, à la réformation des forêts de l'Anjou, de la Touraine et du Maine. La Bibliothèque Nationale a conservé les gros registres de la réformation des forêts de Beaufort, Bellepoule, Amboise, Baugé, Chinon, Loches, Bercé et Perseigne (88). Tout fut terminé à l'automne 1667. Le Féron se chargea essentiellement de l'Anjou et du Maine, Voisin de la Noiraye de la Touraine.

Réformation de Le Féron.

Le Féron commença la réformation par la forêt de Perseigne. Le 14 juillet 1666, il réunissait les officiers de la maîtrise de Perseigne dans l'auditoire royal de la ville de Mamers (89). La première opération, le bornage de la forêt, démontra que plus de quarante voisins avaient légèrement entrepris sur le sol de la forêt, parmi eux, il y avait le maître particulier et surtout le lieutenant, propriétaire d'une verrerie au sein même de la forêt (90). C'est un arpenteur de Compiègne, plus sûr que les arpenteurs locaux, Louis Chandellier, qui en mesura la superficie : elle se montait à 10 457 arpents, répartis en 6 gardes (91). Ce n'est qu'après avoir pris connaissance de ses résultats que Le Féron opéra lui-même la visite générale de Perseigne, du 2 au 23 novembre 1666. Le maître particulier se fit porter malade pour ne pas accompagner le réformateur. Cependant, la forêt de Perseigne, comparativement à d'autres forêts de l'ouest de la France, notamment celles de Norman-

(88) B.N., ms. fr. 8725 à 8735, notamment 8728, f° 14. Le procureur était Julien Milsormeau, le greffier Jacques Charmolue.

(89) B.N., ms. fr. 8728, f° 17. La forêt était à une lieue d'Alençon et à une heure et demie de Mamers. Jacques De La Fons, sieur de Rozerais, conseiller du roi, était maître particulier, Jean Lemagnan, sieur de Lormaud, procureur.

(90) B.N., 82728, f° 82 v°-86, etc...

(91) Id., f° 108 v°. Il n'y avait bien entendu au greffe de la maîtrise aucune mesure, aucune carte de la forêt de Perseigne antérieurs à la réformation, sauf un procès-verbal de la réformation de 1607, ordonné par Henri IV, qui avait servi de base aux travaux de bornage et d'arpentage (f° 110 v°).

die, n'était pas en trop mauvais état : il restait encore beaucoup de futaie, mais trop vieille, « déperissante et sur le retour ». C'est pourquoi Le Féron prescrivit un recépage pendant 6 années de 120 arpents de cette vieille futaie. Le recépage achevé, Le Féron décida de diminuer de 90 à 80 arpents la coupe ordinaire annuelle de haute futaie (92) qui consistait surtout en hêtres et en chênes. La forêt de Perseigne pouvait donc désormais rapporter au roi régulièrement un bon revenu : jusqu'alors, les grands maîtres et officiers locaux fort nombreux « avaient disposé des ventes à leur volonté ». Aussi furent-ils frappés beaucoup plus sévèrement que les riverains usurpateurs qui durent restituer simplement le fruit de leur usurpation : le maître Jacques de la Fons, tant en son nom personnel que comme héritier de son père, dut payer plus de 6 000 livres tournois pour « chauffages indûment pris », et fut privé de sa charge. Le lieutenant Jacques Sevin fut six fois condamné « pour divers délits et exactions » ; il eut plus de 5 000 livres d'amende (93). Le procureur du roi Lemagnan fut interdit pour un an et dut restituer 7 000 livres (cinq condamnations diverses). Le segrier (c'est-à-dire le gruyer) Jean Quelquejen, trois sergents sur six, le receveur du domaine furent destitués. Le Féron termina la réformation en promulguant un règlement détaillé, déterminant les devoirs des officiers, les modalités des ventes et l'exercice des droits d'usage.

Parmi les réformations les plus dignes d'intérêt, eut lieu en juillet 1667, celle des forêts de Beaufort et Bellepoule, aux portes d'Angers, sur les bords de l'Authion, dans le val de Loire. Le Féron, arrivé le 4 juillet à Beaufort, fit publier ses lettres de commission, en présence des officiers de la maîtrise, « dans le palais royal de la ville » (94). Il convoqua dans la huitaine les officiers, les usagers privilégiés et les riverains. Le 15 juillet, il procédait à la visite et reconnaissance du circuit de la forêt, étudiant la qualité des bois dont elle était environnée, essayant de découvrir les entreprises et les usurpations ; ensuite, on procéda au bornage. Les rives de la forêt de Beaufort étaient pour la plupart « en places vuides et vieilles ventes entièrement ruinées et abrouties par le pâturage des bestiaux et le reste mal planté de chênes de l'âge de 50, 60, 80 ans de mauvaise nature » (95). Le terrain était pourtant

(92) Id., f° 132 v°. Ce qui donnait un âge moyen du bois de 140 ans.

(93) Ces jugements de réformation sont de 1669.

(94) B.N., ms. fr. 8725, f° 16.

(95) Il en était ainsi pour toutes les gardes (garde du Porteau, garde du Fleché, garde de Mazé, garde de Saint-Pierre du Lac).

Le procès-verbal de mesurage est l'œuvre de François Phelipeau, arpenteur juré en Anjou — le procès-verbal de visite est l'œuvre du greffier de Le Féron : Jacques Charmolue.

M. Dion, dans son ouvrage sur le « Val de Loire » avait déjà souligné la lente dégradation des forêts de Beaufort et de Bellepoule qui ont de nos jours complètement disparu (p. 576).

excellent pour le bois, « un des plus gras et meilleurs du royaume, propre à porter chênes et bois de haute futaie ». Le Féron fit faire un arpentage, les officiers lui ayant dit n'avoir connaissance d'aucun procès-verbal de mesurage, ni d'aucune figure ancienne de la forêt. « C'était par tradition ancienne que la forêt de Beaufort contenait 12 à 1300 arpents ». Or, une fois les usurpations décelées et réunies au corps de la forêt, on trouva 2 275 arpents !

Le Féron décida pour remédier à l'état assez funeste des bois de faire recéper chaque année 20 arpents de bois mal plantés, dégradés ou « sur le retour », à commencer par le plus mauvais, pour tenir lieu de ventes ordinaires, en plus de 10 arpents annuels de haute futaie, au lieu de 12 auparavant. On labourerait et on sèmerait de glands les vides, on garnirait le circuit de la forêt de bons fossés.

Les condamnations furent très nombreuses, mais les taux d'amende relativement modérés pour les riverains. Les officiers furent beaucoup plus durement taxés : ainsi les héritiers d'Alexandre d'Anquetil, ancien maître particulier de Beaufort, eurent 1 675 livres d'amende, dont 800 livres pour du bois de chauffage indûment perçu à raison de 4 livres la corde, 500 livres de dommages-intérêts parce que le défunt n'avait jamais fait de procès-verbal de visite de la forêt durant sa charge, 300 livres pour la délivrance de pieds d'arbres indûment faite et 75 livres pour des chênes indûment coupés. Un nommé Jean Lepoictevin qui s'était porté acquéreur d'un grand nombre de charges d'eaux et forêts (il était à la fois maître triennal, quadriennal, procureur du roi, ségraver, et même lieutenant et garde-marteau alternatif et triennal de Beaufort), eut 5 760 livres d'amende (96). Quatorze marchands furent également frappés.

En septembre 1667, Le Féron reforma les bois voisins de Bellepoule et d'Avrillé, installés sur des terrains marécageux, près du confluent de la Loire et de l'Authion. Il restait d'ailleurs fort peu de chose à sauver.

Réformation de Voisin de la Noiraye.

De son côté, Voisin de la Noiraye, accompagné du procureur du roi, Marin du Floquet et du greffier Julien Milsonneau, avait mis tout juste un an à instruire les réformations de Touraine : arrivé

(96) B.N., ms. fr. 8725, f° 92. Presque tous les officiers furent frappés. François Maillet, sergent royal au comté de Beaufort fut condamné à comparaître devant la Chambre de la maîtrise des forêts et à genoux y dire « que meschamment et indûment il a exigé de plusieurs particuliers des sommes de deniers pour leurs bestiaux par lui mal saisis et demander pardon à Dieu, au Roy, et à la justice », « il sera conduit en prison, puis banni 5 ans de la dite forêt du comté de Beaufort ; sa charge sera confiscuée — il ne pourra exercer désormais aucune charge ni commission d'eaux et forêts — et il aura 100 livres d'amende ».

à Tours effectivement en août 1666, il commença son travail de réformation par la forêt de Chinon.

Voisin de la Noiraye s'adonna ensuite à la réformation de la maîtrise de Château du Loir, dont la forêt de Bercé constituait l'élément essentiel (97). Il arriva à Château-du-Loir le 25 mai 1667 (98). Les officiers de la forêt de Bercé étaient fort nombreux, car on avait créé dans cette maîtrise les triennaux et les quadriennaux : cependant, certains d'entre eux possédaient les quatre charges d'ancien, d'alternatif, de triennal et de quadriennal (99). Voisin de la Noiraye s'enquit des ventes ordinaires faites dans la forêt de Bercé depuis une dizaine d'années : il apprit qu'elles se montaient généralement à 41 arpents par an, et que les chauffages des officiers et des usagers, les journées et vacations des officiers déduits, le roi n'en avait pas tiré en moyenne plus de 4 000 livres par an (soit environ 60 % du prix des ventes) (100). Le réformateur fit lui-même en une semaine le circuit complet de la forêt ; il s'aperçut qu'on avait procédé à de nombreuses petites aliénations, la plupart d'ailleurs régulières, du temps du Cardinal Mazarin. Ces anciennes parties de la forêt étaient maintenant défrichées ou transformées en pacages ou landes. Sur le pourtour et même dans la forêt, les ajoncs et les genêts prenaient une extension inquiétante.

Voisin de la Noiraye termina la réformation de son département par la maîtrise d'Amboise. Arrivé à Chanteloup le 8 septembre, l'intendant parcourut lui-même la forêt d'Amboise : il n'y découvrit pas de grands ravages (101), la veuve et héritière du maître particulier n'eut que 700 livres d'amende, le lieutenant 300, le procureur du roi M^e François Gaillard eut la plus forte punition pour l'endroit (1 400 livres dont 600 pour des vacations indûment reçues et 800 pour avoir laissé couper 28 arpents de bois pour servir des chauffages indus aux autres officiers).

Dans le quatrième département : réformation des forêts du Poitou par Barentin (1665-1667)

La réformation commencée en Poitou dès 1664 par Colbert de Croissy était loin d'être terminée quand il quitta la province. Seule la forêt de Chizé avait été réformée. Son successeur, Jacques Honoré Barentin, seigneur d'Ardivilliers, maître des requêtes de l'hô-

(97) Il y avait seulement outre Bercé la forêt de Douvre (1 300 arpents) et le bois de la Rochecourbon, engagés tous deux à l'ancien ministre Servien, puis revendus au sieur de Vaumargot pour le prix de 40 livres l'arpent.

(98) B.N., ms. fr. 8730, f^o 15 v^o.

(99) Le maître particulier ancien et le maître alternatif étaient tous deux propriétaires par moitié de l'office triennal.

(100) B.N., 8730, f^o 22 v^o.

(101) B.N., ms. fr. 8734, f^o 110 et suivants — un tiers de la forêt était resté en futaie.

tel du roi et président en son grand Conseil, devait, à titre de commissaire départi dans la généralité de Poitiers, terminer cette réformation. Par ses lettres patentes, il était chargé en outre de la réformation des forêts de la généralité de Limoges et la Haute et Basse Marche, mais il ne s'occupa que du Poitou (102).

Barentin utilisa comme subdélégué celui que Colbert de Croissy avait déjà désigné, François Laurens, président au siège royal de Niort, l'auteur de la réformation de la forêt de Chizé, — mais Barentin en désigna bientôt un second, René Thoreau, sieur du Tillon, conseiller au siège présidial de Poitiers. Les juges du tribunal de la réformation nous sont connus : il s'agit de François Brisson, président en la sénéchaussée de Fontenay-le-Comte, Nicolas Joly, lieutenant particulier à Fontenay, Jean Moreau, assesseur criminel à la Sénéchaussée, et Simon Pichard, conseiller, Jean Chotard, assesseur à la prévôté royale d'Angers, Olivier Colin, avocat au Parlement de Paris et au siège royal de Loches, Guy de Flottes, avocat au Parlement de Bordeaux et au siège présidial de Limoges, François Grolleau, avocat au Parlement de Paris et au présidial de Tours. Le choix de ces juges, presque tous étrangers à la région, offrait de sérieuses garanties d'objectivité et aussi de sévérité que la gravité des délits de bois dans la province rendait nécessaires.

Si nous n'avons pas conservé les procès-verbaux de visite et d'arpentage de la réformation, nous pouvons par contre nous persuader de l'efficacité de ce tribunal, grâce au livre imprimé à Poitiers en 1667, sur l'ordre de Barentin et intitulé « La réformation générale des forests et bois de Sa Majesté de la province de Poictou » ; nous y trouvons les sentences criminelles rendues par Barentin et ses collègues contre les officiers de Chizé (le 5 mai 1667), contre ceux d'Aulnay (le 27 mai 1667) et enfin contre les grands maîtres, officiers, marchands ventiers, associés, usagers, riverains et engagistes des forêts des Moulières, de Chavaigne, le Lans, la Dousière et les Cartes (le 23 mai 1667).

Les officiers de la forêt de Chizé furent les moins touchés : Colbert de Croissy n'avait puni qu'un seul officier, le sergent Jean Beauvais, dit Picard ; Barentin frappa le garde-marteau Fouaceau de destitution et d'une amende de 300 livres, 9 sergents et gardes de peines analogues. A Aulnay, la situation des officiers était plus sérieuse : Jean de Lostange, sieur de Montausier, maître parti-

(102) Réserve Bibli. Nationale F 622. C'est le volume de la réformation des bois et forêts du Poitou, par Colbert de Croissy et Barentin. Poitiers, 1667, in folio, chez l'imprimeur Jean Fleuriau). Ne pas confondre le réformateur Barentin, avec Charles Lecomte, sieur de Barentin, grand maître alternatif des eaux et forêts de Normandie (500 Colbert 247 f°). Dans la généralité de Limoges, Barentin fut bientôt remplacé par d'Aguesseau (500 Colbert 247, f° 12).

culier de la maîtrise d'Aulnay, Alexandre de Beauchamp, écuyer, sieur de Bussac, maître alternatif, ainsi que le procureur du roi Louis Rousseau, durent se défaire de leurs charges dans les six mois : en outre, Beauchamps eut 4 000 livres de dommages, intérêts, restitutions et amendes, Lostange de Montausier 2 000, Rousseau 5 000, et la valeur de leurs charges resta spécialement affectée au paiement. Presque tout le personnel de la forêt fut renouvelé puisque le garde-marteau, les sergents traversiers et 3 gardes furent frappés des mêmes peines. Un complice du maître particulier de Lostange, Jacques Tiraqueau, marquis de la Jarrie, qui avait eu à vil prix du bois de construction en 1655 fut condamné à 600 livres d'amende (103).

Mais c'est à propos des méfaits qu'avait subi la forêt de Moulrières que furent prises les sentences les plus mémorables contre le personnel forestier ; l'impression du procès-verbal de la réformation par Barentin témoignait sans doute de son désir de perpétuer la crainte dans le personnel forestier de l'avenir. Jean-Baptiste Joulard, sieur d'Airon, ancien grand maître des forêts du département de Poitou, Isaïe Chesneau, lieutenant de la maîtrise de Poitiers, Pierre Baron, procureur du roi, Jacques Vezien et Jacques Aymard, tous deux greffiers de la même maîtrise furent condamnés à faire amende honorable, tête nue et en chemise, tenant au poing une torche ardente du poids de 4 livres dans la chambre d'audience de la ville de Fontenay, et là « l'audience tenant, déclarer que témérairement, frauduleusement et méchamment, ils avaient commis et souffert toutes les malversations et dégradations qui ont causé la ruine des forêts de Sa Majesté », dont ils demandent pardon à Dieu, au Roi et à Justice ». Ils devaient d'ailleurs répéter cette confession publique dans les audiences des sièges de Poitiers, Montmorillon et Civray. Ils étaient bannis pendant vingt ans des provinces de Poitou, la Marche, Angoumois, Aunis, Saintonge et Guyenne, obligés de se démettre de leurs charges dans les 3 mois, déclarés indignes d'exercer jamais aucun office forestier. De plus, Joulard devait verser 10 000 livres d'amende au trésor royal, 3 000 livres d'aumône aux pauvres de l'hôpital général de Poitiers, 2 000 livres pour les réparations du Palais de la Ville, 1 500 livres pour le pain des prisonniers ; il devait encore 16 880 livres de restitutions et 20 000 livres de dommages-intérêts (104).

*

**

Ainsi, la réformation avait fait de très grands progrès : mais elle avait demandé beaucoup plus de temps que Colbert ne se l'était

(103) B.N., Réserve, imprimé F 622, f° 45.

(104) Idem, f° 51-76.

imaginé en 1661. Comme elle paraissait aux quatre cinquièmes terminée dans le Nord du royaume, dont le domaine forestier était beaucoup plus connu et beaucoup mieux exploité que celui du Midi, Colbert donna l'ordre dès 1668 de rédiger une ordonnance générale des eaux et forêts qui tiendrait compte des réflexions récentes des réformateurs en même temps que des anciennes lois forestières.

CHAPITRE IV

LA RÉFORMATION DES FORÊTS DANS LE MIDI DE LA FRANCE (Languedoc, Quercy, Guyenne, Béarn) (1665-1673)

Le désordre méridional. Arrivée de Louis de Froidour

Jusqu'alors, en dépit des réformations de 1536 dans les domaines du roi de Navarre (1), de 1541-1543 dans la sénéchaussée de Toulouse (2) et de 1611 dans la même sénéchaussée et dans le pays de Comminges (3), il n'y avait jamais eu de réformation d'ensemble dans les provinces du Midi (4). Colbert connaissait mal les possibilités du Midi en matière forestière. Le ministre devait donc être porté, dans son désir de recenser toutes les ressources économiques du royaume et de les utiliser au mieux des intérêts du roi, à prolonger dans le Midi l'enquête sur les forêts et la réformation qu'il avait entreprise dans le Nord de la France en 1661. C'était d'ailleurs l'époque où Colbert travaillait au développement des communications dans le Midi : c'est en octobre 1666 que fut pris l'édit pour la jonction des deux mers (5). Nous avons vu aussi qu'en 1665, il tentait par tous moyens de développer les constructions navales en utilisant au maximum les matières premières nationales et déjà plusieurs de ses agents recherchaient les bois de charpente et les mâts dans les Pyrénées (6).

(1) A.N., Z1E 1135 (couverture du manuscrit).

(2) Arch. départ. Haute-Garonne. Table de Marbre, volume 85.

(3) Arch. départ. Haute-Garonne. Table de Marbre, volume 72.

(4) Tout au moins n'avons-nous trouvé aucun document qui s'y réfère, tant dans les Archives de la Haute-Garonne qu'aux Archives Nationales.

(5) Devic et Vaissette. « Histoire générale du Languedoc », XIII, 441.

(6) B.N., Cinq cents Colbert, vol. 126, f° 27 (24 janvier 1665).

Colbert décida de commencer la réformation des forêts par la province du Languedoc, la plus vaste, qui possédait déjà un embryon d'organisation forestière. Le 2 juin 1665, les deux intendants du Languedoc, Bezons et Tubeuf reçurent donc leurs lettres de commission pour la réformation (7). Les commissaires du roi étaient autorisés à se donner des subdélégués, à désigner des arpenteurs. Les agents de la réformation seraient heureusement soustraits à la juridiction locale du Parlement de Toulouse, et ne pourraient être attaqués que devant le Grand Conseil du Roi ou les Requêtes de l'Hôtel, à leur choix. Une disposition spéciale interdisait à toute autorité judiciaire, de quelque ordre et de quelque dignité qu'elle fût, d'intervenir dans les questions de forêts. Dès le 27 octobre 1665, les intendants prescrivaient la clôture des forêts (8).

Les difficultés auxquelles se heurtèrent les réformateurs s'avèrent considérables. Ils n'étaient pas spécialistes et ne pouvaient guère trouver de spécialistes dans le pays pour les aider, sinon quelques officiers eux-mêmes suspects. Il n'y avait rien alors de plus confus que le ressort et les attributions des maîtres des forêts du Languedoc. Depuis le Moyen Age, il existait bien un grand maître dont le ressort était extrêmement étendu (« magister aquarum et forestarum in lingua occitana » en 1462 — « aquarum et forestarum totus patriae linguae occitanae magister » en 1484) (9) et qui au XVI^e siècle avait reçu le sixième département forestier lors du partage opéré par Henri III en 1575. Cette circonscription était encore énorme et s'étendait au Languedoc, au Dauphiné et à la Provence avec Toulouse pour siège. Depuis 1575 (10), il n'y avait eu que trois titulaires du poste : Hector Maniquet, seigneur du Fay, François Caulet, sieur de Cadars, et le fils de ce dernier, Jean Caulet de Cadars. Un autre grand maître alternatif avait été créé en 1586 (11). La Table de Marbre de Toulouse possédait son petit état-major (lieutenant général, procureur du roi, greffier, 4

(7) Cinq cents Colbert 245, f° 16 v°. Commission datée de Saint-Germain-en-Laye.

(8) Dès le 26 mars 1665, un arrêt du Conseil d'Etat avait signifié aux communautés et aux particuliers prétendant des droits sur les forêts du roi dans le Languedoc de représenter leurs titres aux intendants Bezons et Tubeuf (B.N., 500 Colbert 245, f° 15). Cf. Archives Haute-Garonne. Table de Marbre A 12, t. I (in folio), p. 50.

(9) En 1462 — il s'agissait de Guillaume de Casanova. Arch. dép. Hte-Garonne. Table de Marbre, dossier Saint Pons, F 93 — Quillan (30) — en 1484 il s'agissait de Jean de Chateauverdun (Arch. dép. Hte-Garonne - Toulouse K 14).

(10) St Yon. « Ordonnances, édits et coutumes des forêts », p. 12.

(11) St Yon. Idem, p. 15.

huissiers) (12), mais la Guyenne échappait en grande partie à son emprise: les trois quarts de cette province ayant été rattachés au cinquième département (Poitou, Angoumois, Limousin, Saintonge) (13). Quant aux six maîtrises particulières dépendant de la grande maîtrise de Toulouse, très inégales d'âge et de superficie, elles avaient été créées au jour le jour, à mesure que la géographie politique se modifiait et que la naissance de nouveaux fiefs ou la constitution d'apanages opéraient le démembrement d'anciennes unités administratives: c'est ainsi que les maîtrises de l'Isle Jourdain, du Lauragais et du Comté de Castres avaient été instituées afin que les domaines des princes apanagés fussent régis distinctement. La maîtrise de L'Isle Jourdain correspondait au comté de l'Isle et au vicomté de Gimoez, qui avaient échu en apanage au roi de Navarre, beau-frère de François I^{er}, en 1527 (14). La maîtrise de Lauragais apparut à l'époque où Catherine de Médicis avait en douaire le comté du même nom (15). La maîtrise de Castres (comté de Castres) semble n'avoir eu sous Colbert qu'une existence purement nominale: elle n'avait pour tout personnel qu'un seul officier portant le titre de maître particulier, mais qui n'avait jamais rempli de mémoire d'homme la moindre fonction (16). Les trois autres maîtrises avaient un territoire plus vaste: la maîtrise de Montpellier correspondait aux sénéchaussées de Nîmes et de Beaucaire et allait jusqu'aux montagnes de l'Ardèche, aux hautes vallées du Lot, de la Loire et de l'Allier, mais le personnel administratif était aussi déficient (17); la maîtrise de Comminges, fort ancienne (18), correspondait au bassin supérieur de la Garonne avec Saint-

(12) D'après le volume 133 indiqué ci-dessus, le lieutenant général en 1665 était Georges de Gravien, président de la cour des Aides de Montauban, qui était propriétaire de l'office — en fait, le sieur de Malenfant l'exerçait en vertu d'une commission du Parlement — le procureur du roi était Campistron; quant au greffier, le poste en était vacant, le grand maître de Cadars était propriétaire de l'office.

(13) En fait, le ressort et les attributions de la Grande Maîtrise de Toulouse empiétaient sur la Guyenne et envahissaient le bassin supérieur de l'Adour.

(14) Cette maîtrise ne comprenait guère que la forêt de Bouconne.

(15) Arch. dép. Haute-Garonne — Castelnaudary — E 1 B — Elle était située entre l'Ariège, le Grand Hers et le Giron, avec les premières pentes du bassin de l'Aude.

(16) Il n'y avait dans cette maîtrise que le buisson de Frégerolles, situé près d'Albi, à cinq lieues de la ville de Castres; tous les autres bois appartenaient à des seigneurs engagistes ou tenus à titre d'inféodation — ou encore c'étaient des bois usurpés par les communes — Antoine de Thomas fut maître particulier de Castres vers 1600 et occupa cet emploi pendant 60 ans.

(17) Arch. Haute-Garonne. T. de Marbre. Toulouse B 12.

(18) Bibliothèque municipale de Toulouse, vol. 677, donne un maître des eaux et forêts dans le comté de Comminges dès le xv^e siècle, Raymond de Montjuif.

Gaudens pour siège ; la maîtrise de Toulouse enfin embrassait une vaste région, l'ancienne sénéchaussée de Toulouse, accrue des trois sénéchaussées de Bigorre, Rouergue et Quercy. Du côté de l'Est, elle atteignait les contreforts de la Montagne Noire et la vallée de l'Agout, tandis qu'au Nord elle poussait jusqu'à la Truyère et la Dordogne (19). En outre, les maîtres de Toulouse prétendaient aussi gouverner la vallée supérieure de l'Aude et toutes les grandes forêts des Corbières dont les troncs d'arbre arrivaient par flottage à Quillan (20). En fait, l'autorité des maîtres particuliers et de leurs subordonnés, les capitaines forestiers des principales forêts, était faible et presque constamment bafouée. Les maîtres s'étaient contentés d'organiser à Quillan un bureau d'octroi et de contrôle (21), qui comprenait un lieutenant visiteur des bois, un procureur du roi, un greffier et le receveur du domaine : ces agents étaient chargés de percevoir les droits de passage sur les bois qui descendaient de la vallée supérieure de l'Aude pour alimenter en bois de construction et de chauffage tout le Bas-Languedoc (pays de Sault et de Fenouillèdes, Termenez, plaine de Carcassonne), mais ils n'avaient aucun pouvoir pour la conservation des forêts. Toute leur autorité en cette matière consistait à donner des permissions de coupe « a posteriori » et de marquer du marteau du roi les bois arrivant au port de Quillan.

En résumé, l'autorité des administrateurs forestiers était infiniment moindre dans le Languedoc que dans le Nord de la France. Encore, le Languedoc était-il avantagé par rapport aux autres provinces du Midi où il n'existait pour ainsi dire aucune juridiction royale en état de fonctionner.

Aussi, les deux intendants, Bezons et Tubeuf, furent-ils rapidement débordés par leur tâche forestière. Préoccupés par l'administration générale de la province (22), ils durent utiliser dès l'automne 1665, un subdélégué, le sieur de Roux, président et juge mage en la sénéchaussée de Carcassonne, et un commissaire spécial envoyé par le Roi, de Seuil, pour visiter les forêts des Pyrénées. Ce dernier devait, on l'a vu, se préoccuper de découvrir de nouveaux bois

(19) Arch. dép. Hte-Garonne. Table de Marbre — Toulouse B 12. Il en était déjà ainsi sous Henri IV (lettres patentes du 27 juin 1606 adressées par Henri IV au grand maître de Toulouse).

(20) Arch. Haute-Garonne. T. de Marbre. Reg. 120, f° 7.

(21) Les capitouls de Toulouse de leur côté avaient depuis une époque reculée un droit de péage sur les bois flottés qui descendaient la Garonne. Livre des Consuls, XXIX, 62 (Arch. Munic. Toulouse).

(22) Devic et Vaissette, ouv. cité (p. 441), indiquent que Bezons et Tubeuf eurent toute la charge du Languedoc, surtout après la mort du prince de Conti, gouverneur de la province, le 22 mars 1666. Le nouveau gouverneur, Henri de Bourbon, duc de Verneuil, un fils naturel de Henri IV, eut très peu d'influence.

exploitables pour la marine; en même temps, il devait s'attacher à faire disparaître tous les droits de péage que les particuliers et les communautés s'étaient arrogés sur les marchandises également utiles à la marine (bois, toiles, goudrons). Mais de Seuil n'était pas un forestier. Colbert ne pouvait le charger de la tâche primordiale pour l'avenir de recéper les forêts en mauvais état, d'abattre les vieux arbres qui pourrissaient sur place, et de constituer un nouveau corps d'officiers forestiers dignes de ce nom, tâche que devait définir l'arrêt du Conseil du 12 août 1666 (23).

Pour obtenir dans le Midi un résultat comparable à celui auquel il était arrivé dans le Nord du royaume, le ministre décida d'adjoindre aux intendants du Languedoc le 3 mai 1666 un forestier du Nord qui avait donné ses preuves, Louis de Froidour (24). Froidour, on le sait, avait servi comme procureur général des eaux et forêts de la réformation de l'Île de France sous Chamillart et Barillon d'Amoncourt depuis le 26 octobre 1662. Colbert le savait honnête, zélé, énergique (25). Ces qualités étaient particulièrement indispensables dans le Midi où il allait être isolé, en butte à toutes les tracasseries. Froidour conserva sa charge de lieutenant général au bailliage et à la maîtrise de Marle et La Fère: il avait gardé des liens d'amitié solide avec Barillon d'Amoncourt, comme le prouvent les lettres qu'il lui écrivit pour lui dépeindre les travaux du canal du Midi (26). Théoriquement, Bezons et Tubeuf gardaient la charge officielle de la réformation. Froidour n'était qu'un de leurs délégués. En fait, il assumait toute la tâche. Et comme l'arrondissement forestier de la grande maîtrise de Toulouse dépassait à l'ouest et au sud les limites de la province du Languedoc (par exemple pour la maîtrise de l'Isle Jourdain), Pellot, intendant de Guyenne, eut l'ordre de remplir dans sa province, avec la collaboration de Froidour, les mêmes fonctions que Bezons et Tubeuf dans le Languedoc (27).

Ce n'était pas la première fois que le pouvoir royal, se méfiant des forestiers du Midi, confiait une réformation à un homme du Nord: déjà François I^{er} avait utilisé dans les pays de la Garonne

(23) B.N., Colbert 245, f^o 526.

(24) Arch. municip. Toulouse, vol. 672.

(25) A La Fère, Froidour porta plainte, comme lieutenant civil au bailliage, contre le gouverneur, au sujet des obstacles que celui-ci apportait à l'exercice de la justice et des violences et outrages par lui faits aux officiers d'icelle. Il était donc dès le début disposé à tenir tête à ses adversaires (Arch. Dép. Aisne, B 663 (1656) et B 752 (registre 1660-63)).

(26) Ces lettres destinées sans doute à l'impression, ont été en effet imprimées à Toulouse — chez Dominique Camusat, libraire ordinaire du Roi au Palais (1672) — elles ont été écrites le 6 mai 1671, le 15 décembre 1671, le 26 février 1672.

(27) Commission datée de Versailles le 8 avril 1666 (Arch. munic. Toulouse, vol. 672). Claude Pellot, seigneur de Port-David, intendant des généralités de Bordeaux et Montauban.

Pierre Hotman, lieutenant général de la Table de Marbre de Paris, en 1536, et Jean Baveron, avocat au Parlement de Paris en 1542. En 1666, pour accompagner Froidour comme procureur du roi, Colbert désignait un autre Picard, Julien de Héricourt, sieur de Hédouville, conseiller au présidial de Soissons, qui avait aussi participé à la réformation des forêts de l'Île de France (28). Partis de Paris le 3 juillet 1666, Froidour et Héricourt passent par Lyon et par Montpellier, où ils prennent contact avec les commissaires départis Bezons et Tubeuf. Ils arrivent le 8 août à Toulouse et convoquent aussitôt les officiers de la Table de Marbre pour faire enregistrer le texte de leur commission (11 août). Ils se font aussi communiquer les papiers du greffe de la Grande Maîtrise, alors déposés chez le Grand Maître alternatif de Flottes, mais ils ne peuvent en tirer « aucun éclaircissement ». La réformation proprement dite commence le 24 août : Froidour fait alors paraître un mandement annonçant sa visite aux différentes maîtrises, et il fait assigner pour les y rencontrer tous les officiers et les titulaires de droits d'usage (29).

Ainsi débutait une chevauchée qui devait durer plusieurs années : le réformateur, le procureur du roi et le greffier, accompagnés d'une petite escorte, qui se renforçait dans les passages dangereux, parcoururent tous les pays de leur ressort, tenant leurs assises dans les principaux centres de population. Comme Froidour était un tant soit peu écrivain (30), et qu'il traversait avec l'intérêt et la curiosité du voyageur un pays alors si lointain et si différent du sien, il a laissé — en dehors des procès-verbaux descriptifs officiels, eux-mêmes très étendus — une série de notes de voyage, notamment sur les régions pyrénéennes (Couserans, Comminges, Nébouzan, Bigorre, Soule, Labourd) qui sont d'un grand intérêt historique, car ces notes décrivent les mœurs des populations et toutes les singularités du pays. La plupart d'entre elles, qui constitueraient plusieurs volumes, sont encore inédites, mais certaines ont été publiées par des érudits locaux (31).

(28) Arch. munic. Toulouse, vol. 672, f° 27.

(29) Arch. dép. Haute-Garonne, Table de Marbre, vol. 85 bis, f° 10.

(30) Il est en effet l'auteur, comme on va le voir, d'une « Instruction sur les ventes des bois du Roy », in 12 de 498 pages, dédié à Colbert (1668, à Toulouse, chez Raymond Bosc — et de « l'Ordonnance des Eaux et Forêts (de 1669) concernant les fonctions et devoirs des gardes », paru à Toulouse (Pech), en 1683.

(31) Des lettres de Froidour datées d'août et septembre 1667 et destinées à MM. de Médon, conseiller du roi à la Sénéchaussée et au siège présidial de Toulouse, et de Héricourt, le procureur général de la réformation (qui était alors resté à Toulouse) ont été publiées par Paul de Casteran (*Revue de Gascogne*, 1897, tome 38, p. 39, 117, 220 et 361 — année 1898, p. 89, 251, 312, 348 — année 1899, p. 206, 289, 377). Les trois lettres à Barillon d'Amoncourt (voir plus haut) sur les travaux du canal du Midi ont été

A vrai dire, étant donné l'immensité du Languedoc, du Rouergue et du Quercy (sans parler des autres provinces) pour un réformateur de cette époque, on ne peut qu'admirer le zèle et l'énergie de Froidour, il est vrai soutenu par son appétit de tout connaître. Il fut pourtant débordé par sa tâche et comme les autres réformateurs, il dut prendre des subdélégués : Campistron, procureur du roi à la Table de Marbre de Toulouse travailla dans les régions de Castres, Angles et Saint-Pons (32), Pierre Bugau, sieur de Maugarros, conseiller du roi à la Sénéchaussée et au Siège Présidial de Montpellier fut envoyé dans le Gers et en Bigorre (33), M^e Pierre Vincent, avocat au Parlement de Bordeaux, résidant à Agen, reçut mission d'opérer en Quercy et au Rouergue (34). En 1669, un quatrième subdélégué aida Froidour dans la région toulousaine : c'était François de Pannebeuf, capitaine de la forêt de Bouconne, dont Froidour avait apprécié le sérieux (35). Le procureur général de la réformation, de Héricourt, fut l'« alter ego » de Froidour qu'il accompagna dans la plupart de ses voyages et auquel Froidour envoyait des lettres débordantes d'amitié quand il le laissait à Toulouse (36). Froidour, d'autre part, avait constitué pour le mesurage d'un si grand nombre de forêts (on en dénombra 418, mesurant 268 413 arpents), souvent peu accessibles, toute une équipe d'arpenteurs : le premier fut un garde de la forêt de Bouconne, Arnaud Brives, signalé par les officiers de la Table de Marbre comme le plus habile qu'ils connussent (37) : le 19 juillet 1669, Bezons et Froidour donnèrent également une commission d'arpenteur de la réformation à Jean Bonnel, arpenteur juré demeurant à Salvagnac, qui fonctionna dans les diocèses de Mende, du Puy et de Vi-

publiées à Toulouse (Dominique Camusat) en 1672. — Les « Mémoires du pays et des états de Bigorre » ont été publiés par Jean Bourdette à Tarbes en 1892 ; une autre étude écrite d'une autre main que Froidour, mais dictée par lui, a été composée entre 1675 et 1685, elle s'intitule « Mémoire du pays et des Etats de Nebouzan », elle a été partiellement reproduite dans « La Revue des Pyrénées » (1891) par Bourdette. — « La Relation d'un voyage au pays de Labourd et sur la côte basque » (1672) a été publiée à la suite des « Lettres » (Revue de Gascogne, 1899), par Paul de Castéran. Les manuscrits et mémoires de Froidour recueillis après sa mort survenue en 1685 par l'Abbé d'Héliot, fondateur de la bibliothèque du Clergé, ont fini par appartenir à la Bibliothèque municipale de Toulouse — ils forment une cinquantaine de volumes (volumes 643 à 689) — la plupart des relations sont des visites de forêts (674 à 689), mais certains documents sont relatifs à des subdélégations obtenues par Froidour en dehors de la réformation (vol. 647-655) — d'autres apportés de La Fère par Froidour sont relatifs à la réformation des forêts de l'Île de France.

(32) Arch. Hte-Garonne. Table de Marbre, f^o 137, f^o 2 v^o.

(33) Arch. Hte-Garonne. Table de Marbre, vol. 159, f^o 8.

(34) Idem, vol. 140, f^o 2 v^o.

(35) Idem, f^o 130, f^o 7.

(36) Lettres à M. de Héricourt (Rev. de Gascogne, t. XXXVIII à XL).

(37) Arch. Hte-Garonne. T. de Marbre, vol. 130, f^o 16.

viers (38) ; on connaît encore les noms des frères Rey, arpenteurs à Toulouse (39). En tout, on estime que Froidour eut à son service une vingtaine de chefs d'équipe. On trouve dans les dossiers de la réformation conservés à Toulouse 951 procès-verbaux de mesurages et 1 000 plans en chiffres ronds (correspondant non seulement aux forêts royales, mais aux 261 889 arpents des forêts des communautés ecclésiastiques et laïques et aux 52 527 arpents pour la portion des bois seigneuriaux soumis à ces opérations). Or, on n'avait trouvé dans les archives de la Table de Marbre qu'une trentaine de plans antérieurs, dus pour la plupart à l'arpenteur Jean Clémens, « agrimenseur juré » à Toulouse, employé de 1607 à 1620 par le Grand Maître de Cadars (40). On doit donc reconnaître le très grand mérite de ces humbles collaborateurs du réformateur. Il fallut d'ailleurs convertir l'arpent de Toulouse en arpent du roi, seul utilisable pour la mensuration des forêts. Le 4 avril 1672, de Froidour devait faire comparaître à cet effet les frères Rey qui tinrent une conférence pour déterminer le rapport exact des deux mesures avec le sieur Gilles Autier, « maître-écrivain juré et arithméticien », qui passait à Toulouse pour le plus expert en calcul (41).

I. — La réformation des forêts des plaines de la Garonne

La réformation de la maîtrise de Toulouse.

C'est par les forêts de cette maîtrise que Froidour commença la réformation. C'étaient alors les plus accessibles du Languedoc. Il était d'autant plus important de travailler à leur rétablissement que la région toulousaine manquait de bois : ces forêts étaient en effet « dans une désolation presque entière » (42). Froidour visita d'abord la forêt de Grésigne sise à l'extrémité de l'Algibeois, en

(38) Idem. Table de Marbre, vol. 148, f° 20.

(39) Les premières représentations du terrain mesuré étaient faites d'ailleurs par des peintres qui dessinaient et coloriaient le paysage (Arch. Hte-Garonne, vol. 137, f° 84 ; vol. 152, f° 81).

(40) Ces plans ont été conservés dans les dossiers de la réformation de Froidour (au hasard des 29 volumes de la Réformation, Reg. 130 à 169).

(41) Vol. 131, f° 309 (Arch. Hte-Garonne). L'arpent du roi des eaux et forêts était de 100 perches carrées, la perche était de 22 pieds de roi. L'arpent de Toulouse valait dans ces conditions 110 perches 1/5 de perche, 24 pieds, 8 pouces et 115 lignes, soit en mesures actuelles 56 ares 90 centiares.

(42) « Instruction pour les ventes des bois du Roy », par Froidour, édition 1669, Paris, Charpentier (p. 48). Le registre 84 de la Table de Marbre de Toulouse contient les procès-verbaux de bornage des forêts de la région toulousaine.

bordure des provinces du Rouergue et du Quercy, près de Castelnau de Montmiral. Elle contenait 7 150 arpents de bois « à la mesure de Toulouse » : située sur des pentes assez raides, peuplée de bois de différents âges (de 30 à 120 ans), « elle n'avait jamais apporté aucun profit au Roi ». Jamais il ne s'y était fait de coupe réglée, mais seulement quelques coupes par pied d'arbre en faveur des habitants de Gaillac qui avaient obtenu ce privilège des anciens rois pour faire des échaldas pour leurs vignobles. Or, dit Froidour, « il s'était glissé de tout temps un tel abus dans les délivrances et dans l'exploitation des ventes que les adjudicataires coupaient le double, le triple ou le quadruple de ce qui était permis ». Les Grands Maîtres de Toulouse, ayant eu vent de ces désordres, y avaient établi soi-disant des coupes par arpent à deux reprises différentes, mais les habitants des bourgs voisins avaient fait échouer ces réformes utiles en intentant des procès devant le Parlement de Toulouse qui leur avait donné raison. Des verreries s'étaient installées sur les rives de la forêt, et les gentilshommes verriers, moyennant une « albergue » ou redevance très faible de 50 livres, avaient liberté de prendre autant de bois qu'ils voulaient. Bien que depuis 1648, les Grands Maîtres n'y eussent décidé que deux ventes, Froidour rencontra partout des traces d'ateliers pour faire des lattes ou des bois de charpente. Les débris de bois volé ou mal coupé qui y stationnaient encore auraient pu chauffer pendant deux ans la ville de Toulouse tout entière. A ces dégâts s'ajoutaient ceux du pâturage : « non seulement, on a laissé les bestiaux en tout temps, de jour et de nuit, brouter les rejets des arbres, mais on a même coupé des arbres entiers dans la nouveauté des feuillages pour les donner à brouter aux animaux, on a été jusqu'à incendier plusieurs triages pour y faire naître de meilleurs herbages (43) ».

Froidour qui avait visité la forêt de Grésigne au mois d'octobre 1666 la fit clore, refusant même aux riverains de prendre du bois pourrissant, jusqu'à ce que les droits des usagers eussent été réglés. Plusieurs villages furent déboutés de leurs droits ou suspendus pour dix ans (44). Froidour autorisa les verreries à se servir en forêt, mais au lieu de les laisser pénétrer partout moyennant l'albergue ridicule de 50 livres, il les obligea à n'utiliser que le bois des ventes régulières qu'ils paieraient au prix normal. Un certain nombre de délinquants furent punis : Pierre de Rabastens, sieur de Bleys, capitaine forestier, c'est-à-dire verdier d'une garde ou triage de la forêt, comme on aurait dit en France du Nord, — François de la Prune, sieur de Cardenac, Jean Verdun, François d'Audouin,

(43) Instruction, p. 49. Cf. Table de Marbre de Toulouse (Arch. Hte-Garonne), Reg. 84, f° 115.

(44) Arch. Hte-Garonne. Table de Marbre. Reg. 84, f° 123 et suiv. Cf. vol. 131, f° 63.

autres capitaines forestiers, le « greffier de la foresterie » M^e Arnaud de la Roque, et sept gardes de la forêt, soit à peu près tout le personnel, « faute d'avoir satisfait aux ordonnances du Roy », perdirent leur charge et en outre furent condamnés à des peines d'amendes diverses (de 500 à 30 livres) (45). Les consuls et les habitants de Penne, Castelnau de Montmiral, Royré, la Motte Penenque, le Verdier, Saint-Bauzille-le-Vieux, Campagnac, Bourniquel eurent aussi de fortes amendes ainsi que 14 charpentiers, 3 fourniers, des laboureurs et des charbonniers à titre individuel, quatre gentilshommes verriers, enfin quelques seigneurs du pays (le marquis de Saissac, Jean Louis de Comminge, vicomte de Bourniquel et les Capucins du couvent de Saint-Antonin) (46).

Après avoir fait lever le plan, mesurer et borner la forêt, Froidour se préoccupa immédiatement de la remettre en bon état : « nous avons trouvé de plus que si cette forest était bien restablie, comme dans toute la province du Languedoc, et au-dessous tout le long de la rivière de Garonne, il n'y a aucunes forests d'où l'on puisse tirer du bois propre pour les bastimens de mer, elle seroit d'un si grand secours qu'elle donneroit occasion à chercher et à tenter les moyens de débiter les marchandises qu'on pourroit en tirer d'un costé par la rivière de l'Aveyron qui n'en est qu'à un quart de lieue, et passe au lieu de Penne, et d'autre costé par la petite rivière de Vère qui se jette dans la mesme rivière d'Aveyron sous la ville de Bourniquel » (47). Malheureusement, cette possibilité était un idéal encore lointain, et en l'état des choses en 1666, il fallait d'abord « chercher le moyen de débiter une très méchante marchandise », c'est-à-dire le matériel forestier qui en restait (il en fut fait vente pour 150 arpents par an). Pour l'avenir, Froidour estimait que les coupes de la forêt de Grésigne pouvaient être réglées à l'âge de 150 ans, soit 48 arpents par an, afin de rétablir la futaie (48).

Il serait fastidieux d'énumérer toutes les réformations particulières qui ressemblèrent malgré tout sur bien des points à celle de la forêt de Grésigne. Néanmoins, il est utile de mentionner les principales mesures prises par Froidour à l'encontre des principales forêts de la maîtrise de Toulouse. Le réformateur, après Grésigne, s'était attaqué à la réformation de la forêt de Garrigueclare, assise dans le Quercy, non loin de Penne et Montricoux, à un quart de lieue de l'Aveyron, dans un pays « pierreux » et sec, plantée de « bois de chesne rabougry et malvenant, de l'âge 2, 3, 4, 5 jusques à douze ans et de quantité d'espines noires et blan-

(45) Arch. Hte-Garonne. T. de M., vol. 131, f° 73.

(46) Idem, vol. 130, non numéroté.

(47) Idem, vol. 131, f° 77.

(48) Instruction, p. 49. Cf. Archives Hte-Garonne, vol. 131 (Table de Marbre), f° 84.

ches » (49). On n'y faisait guère de coupes, le revenu de la forêt consistant simplement dans l'herbage, « l'herbe qui y naist estant la meilleure et la plus fine que l'on puisse voir, de sorte que l'on y envoie des bestiaux en pasturage de 4, 5, 8, 10 lieues ». Que pouvait faire Froidour de cette forêt assez misérable? (1 180 arpents). Il se résigna à fonder le revenu de ces bois sur le pâturage et décida que chaque année, il y aurait deux fermes, l'une pour l'hiver, appelée « hivernade », l'autre pour l'été, appelée « estivade », et que pour améliorer leur rendement, on arracherait toutes les épines de l'hiver 1666/67. Froidour fit régler les coupes au 25^e de la superficie, à la charge de laisser 16 baliveaux par arpent (ce qui auparavant ne s'était jamais fait) (50).

Après avoir quitté la région de Castelnau de Montmiral, Froidour s'était rendu à Lavaur, sur l'Agout, « en laquelle rivière nous avons vu qu'on travailloit pour la rendre navigable » : il y trouva la petite forêt de Gaborn, qui par extraordinaire était bien plantée « sans aucun délit », mais aussi « sans aucun baliveau et sans aucune réserve à l'âge de sept ans ». Il fallut donc augmenter l'âge de la coupe du taillis jusqu'à 14 ans, car « ce seroit pescher contre la bonne économie des bois d'en continuer la coupe en taillis de sept ans qui ne peuvent produire que des houssines et du menu fagotage » (51).

Froidour gagna ensuite l'extrémité de l'Albigeois, à Rabastens : dans le voisinage, entre les rivières du Tarn, de l'Agout et du Dadou s'élevait la forêt de Giroussens (1 287 arpents) (52), réduite en très mauvais état par la faute des habitants de Rabastens, Giroussens et Ambres, à « tel excès que l'on a tenu en pleine forest des ateliers ouverts, et qu'on y a mis le feu à plusieurs fois ». « Je n'ai pas trouvé dans la forêt, un seul arbre de 30 ans ». Les Grands Maîtres du Languedoc, interrogés sur leur manière d'adjuger les ventes de la forêt de Giroussens, avouèrent qu'ils n'avaient jamais tenu de règle dans les assiettes, et « qu'à cause des infinis délits et incendies arrivez aux orées de la dite forêt, ils ne faisaient que des coupes irrégulières, par recépage des régions dévastées, ou par « expurgades », c'est-à-dire par pied d'arbre ». Cette manière de couper le bois était d'ailleurs commune au pays, et s'observait aussi bien dans les forêts des particuliers que dans celles du roi. Généralement, cette sorte de coupe se faisait quand le bois était parvenu à 14 ou 15 ans : on laissait de dix en dix pieds environ « le

(49) Instruction, p. 54. Cf. Archives Hte-Garonne, T. de M., vol. 84, f° 103.

(50) Instruction, p. 61. Cf. Archives Hte-Garonne, T. de M., vol. 84, f° 110.

(51) Instruction, p. 67. Arch. Hte-Garonne, 84 (T. de M.), f° 150.

(52) Instruction, p. 69. Arch. Hte-Garonne, T. de M., 84, f° 141.

plus beau brin qui se trouvait sur chaque souche de taillis » et on coupait le reste (53). Quinze ans plus tard, la nouvelle coupe laissait un autre brin de l'âge du taillis revenant, mais on coupait le baliveau laissé précédemment, et ainsi il n'y avait aucune futaie, le taillis recroissant sous de jeunes arbres profitait mal. Froidour estimait que la coupe par « expurgades » devait être absolument proscrite « à cause des infinis abus qu'elle a introduits et peut introduire tous les jours ». Il était difficile de faire croître la forêt de Giroussens, assez petite, en haute futaie. Comment, dans un pareil pays, aurait-on pu clore cette forêt l'espace de cent années ! de toutes façons pendant un siècle, elle ne rapporterait rien au roi. Pour prendre une mesure utile, Froidour fit régler les coupes à l'âge de 25 ans : c'était une étape vers le repeuplement en futaie ; d'ailleurs, à l'âge de 25 ans les arbres ont déjà un tronc élevé et sans branches basses (54).

Cette mesure allait être d'ailleurs adoptée par Froidour dans les forêts de Buzet, Vigard, Saint-Porquier et Montech (55) qu'il visita ensuite : en effet, le roi, déclare le réformateur, désire avant toutes choses que « les forests qui sont plantées en bois propres pour les bâtiments de mer et davantageusement situées, comme Giroussens et cinq autres forêts, sises le long du Tarn et de la Garonne, et dont les bois peuvent être facilement transportés à Bordeaux, soient conservées soigneusement pour estre employées à cet usage » ; or, par ce traitement à 25 ans, « la volonté de Sa Majesté sera accomplie « il y aura autant de bois que si l'on avait laissé croître les forêts en futaie, et l'on ne fera choix que des plus beaux arbres ».

Une dernière forêt de la maîtrise particulière de Toulouse fut visitée et réformée : celle de Villemur, près de la ville du même nom, le long du Tarn (895 arpents) (56). Située en pays montueux, mais dans un bon fonds, elle n'était pas aussi dégradée que les autres. Certes, on pouvait « à peine y trouver un arbre qui n'aye esté esbranché et escouppé, de sorte que si cela se trouvait dans un grand corps de forest du Nord, il ne seroit bon qu'à estre mis en recépage » ; mais on était dans le Languedoc, la forêt de Ville-

(53) On dit encore « coupe par éclaircissement ». Froidour « Instruction », p. 73.

(54) Froidour. Instruction, p. 76.

(55) Instruction, p. 91. Arch. Hte-Garonne. T. de M., 84, f° 78.

La forêt de Buzet était à une lieue plus bas du Tarn que la forêt de Giroussens, à petit quart de lieue de la ville de Buzet ; Montech et Saint-Porquier étaient dans le diocèse de Montauban entre le Tarn et la Garonne ; la forêt du Vigard (ou de Verdun) était par contre dans la partie de la Guyenne qui était du ressort du Parlement de Toulouse, le long de la Garonne, près de Verdun.

(56) « Instruction », p. 79 et Arch. Hte-Garonne. T. de M., 84, f° 70.

mur était réglée depuis longtemps en coupes ordinaires pour l'entretien des grands Moulins de Villemur qui étaient parmi les plus importants de la province (8 000 livres de rente), et de toute façon, dans toutes les visites que Froidour avait faites des forêts voisines, bois d'église ou de particuliers, il n'avait vu nulle part d'endroit « où on pouvait trouver des arbres pour les réparations de la dite paisière (barrage) ou moulin s'il y arrivoit quelque ruine considérable ». C'est pourquoi, bien que la forêt de Villemur fût une des rares de la province où on put trouver de la futaie, il n'était pas question de l'utiliser pour le ravitaillement en bois de marine. Froidour y prescrivit des coupes de 8 arpents par an seulement de haut bois. Le 9 avril 1667, Froidour signait à Toulouse, avec les intendants Bezons et Tubeuf son procès-verbal de règlement des forêts de la maîtrise de Toulouse qui était envoyé au Conseil du Roi pour approbation (57).

*Réformation
de la maîtrise particulière
de Castelnaudary.*

La première forêt visitée par Froidour dans cette maîtrise se trouvait sur la Montagne Noire, dans le Comté de Lauragais, non loin d'Arfons: c'était la forêt de Sarranège, bornée par les rivières de Sor et Sorette (427 arpents du Roi, ou 368 arpents 1/2 à la mesure de Lauragais) (58). Non loin de cette forêt, il y avait encore la forêt-sœur de Crabesmortes (472 arpents). Ces deux bois étaient surtout formés de hêtres, de belle futaie, avec quelques coudres et houx. Les difficultés de transport et l'isolement expliquaient ce bon état de conservation: tout le bois coupé était d'ailleurs transformé en charbon. Froidour se garda bien de modifier cette coutume: il autorisa la création de fourneaux, mais hors forêt, et fit couper désormais la futaie à l'âge de 40 ans.

La Montagne Noire gardait encore quelques ombrages: près de la ville de Revel, sur un versant, se trouvait la forêt royale de l'Esquille (464 arpents) appuyée aux bois communaux de la seigneurie de Durfort (59); elle était entièrement dégradée « tout était réduit en broussailles qu'il est nécessaire de recéper entièrement ». Froidour prévoyait des coupes de recépage à tire et aire de 28 arpents par an en 15 années. Plus près de la ville de Revel, la forêt de Vauré était dans un état pire encore (60), entièrement incendiée à plusieurs reprises, le bois coupé à l'âge de cinq ans, parcou-

(57) Arch. Hte-Garonne. T. de M., 133, f° 75.

(58) Arch. Hte-Garonne. T. de M., 135, f° 16.

(59) Idem, T. de M., 135, f° 61.

(60) Idem. T. de M., 136, f° 7.

rue par des troupeaux de moutons et de chèvres ; il fallait également la recéper dans son entier, mais immédiatement. Même situation pour la forêt de la Greuse, située au bas de la côte de la Montagne Noire, à 3/4 de lieue de Castelnaudary (elle servait à l'alimentation du four domanial de la ville).

Au sud de Castelnaudary, à trois lieues, deux petites forêts d'accès difficile avaient gardé quelque futaie : la forêt de la Selve et celle de las Tourradoures (respectivement 423 et 200 arpents) (61). La raison en était simplement la difficulté de transport des bois. Le sieur de Belvèze, et le sieur de Fageac, son fils, successivement capitaines forestiers de ces forêts, en avaient joui comme de leur bien propre, abandonnant les coupes à qui bon leur semblait. D'autre part, une verrerie avait été établie depuis cent ans et plus sur les bords de la forêt de la Selve, par inféodation des grands Maîtres, avec pouvoir de prendre bois mort et mort-bois pour l'alimenter. La verrerie avait droit en principe à 4 arpents par an. Froidour toléra son maintien. « Il ne faut point douter que lorsque les forêts sont mal conservées, les verreries ne soient un moyen d'y introduire beaucoup de délits, mais lorsque le débit du bois est difficile, elles sont bien nécessaires pour les faire valoir ». Mais il fallait empêcher les verriers d'en user à discrétion, aussi ne purent-ils acheter que du bois des coupes ordinaires (à l'âge de 40 ans) avec faculté d'encherir eux-mêmes (62).

Le procès-verbal de réformation des forêts de Castelnaudary était même prêt avant celui des forêts de la maîtrise de Toulouse, le 7 mars 1667. Plusieurs forêts (l'Esguille, Vauré, La Greuse et las Tourradoures) étaient déclarées closes pour huit années, attendu qu'il était nécessaire de les recéper entièrement (63).

Réformation de la maîtrise de L'Isle Jourdain.

Malgré leur proximité de Toulouse (64) et leur incorporation dans la grande maîtrise de Toulouse, les forêts de cette maîtrise dépendaient de la généralité de Montauban et, par ce fait même, Froidour était associé pour leur réformation à l'intendant de Guyenne Claude Pellot (65). En fait ici encore, c'est Froidour lui-même qui se transporta dans tous les bois principaux de la maîtrise (hiver 1666-67).

(61) « Instruction », édit. Charpentier. Paris, 1669, p. 114 et Arch. Hte-Garonne, T. de M., 136, f° 32.

(62) « Instruction », p. 119 et Arch. Hte-Garonne. T. de M., 136, f° 41.

(63) « Instruction », p. 127-128.

(64) A deux lieues de Toulouse.

(65) Voir plus haut, p. 210. Claude Pellot, chevalier, seigneur de Port-David et de Sandars, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel.

La forêt de Bouconne, la plus considérable des forêts de la maîtrise de l'Isle Jourdain, était d'ailleurs la seule dont la possession eut été alors maintenue au roi, bien qu'au point de vue financier, elle lui fut tout à fait « inutile » (66). Quant aux forêts de Saint-Thomas, de Labarthe, du Fousseret, de la Ramée et de Réjau-mont, elles furent pour ainsi dire « récupérées » par Louis de Froidour, car depuis très longtemps « les riverains et les prétendus usagers en avaient fait leur bien propre » (67).

La forêt de Bouconne était environnée de toutes parts de villages. Son maintien, bien exceptionnel, dans la plaine d'Aquitaine était dû à un fonds « aigre, plein de cailloux, sableux, de mauvaise qualité ». Le mesurage effectué sur l'ordre de Froidour donna 4 435 arpents dont 3 827 appartenant au roi, le reste provenant d'anciennes aliénations à des usagers « pour l'extinction de grands droits d'usage » (68). Plantée surtout de chênes, la forêt de Bouconne n'avait plus un seul baliveau de 30 ans. Elle avait été coupée « sans règle, ordre, ni mesure ». « Ce qui a donné lieu à la désolation de cette forêt, écrivait Froidour, est la licence extrême des habitants des villages circonvoisins : même ceux qui avaient reçu fraction de la forêt en renonçant à leurs droits d'usage y rentraient comme dans une chose abandonnée à leurs pillages »... « On y a même mis le feu aux quatre coins et au milieu, pour y faire des herbages meilleurs et en plus grande quantité » (69). Cette forêt avait pourtant été l'objet dans le passé, du temps des rois de Navarre, de plusieurs réformations qui avaient donné lieu à des règlements de coupes (70). Le premier soin de Froidour fut de la diviser en quatre gardes distinctes, confiées chacune à un sergent (71) ; il fallut tracer ou remettre en ordre des chemins de séparation. Un recépage complet s'imposait ensuite. Comme dans d'autres cas analogues, Froidour ne crut pas possible de régénérer la forêt en haute futaie ; il mettait en avant trois arguments : le fonds n'est pas assez bon, la repousse en futaie serait trop longue et le roi n'en tirerait pendant longtemps aucun profit, les habitants des en-

(66) « Instruction », p. 130. Archives Hte-Garonne, série B, maîtrise de l'Isle. Registre 148, f° 23 et suiv., f° 35 et suiv., f° 63 et suiv., et reg. 149.

(67) « Instruction », p. 130.

(68) 203 arpents au sieur de Pibrac et 208 arpents par ailleurs — les premiers lui furent enlevés par le réformateur — 400 arpents aux habitants de l'Isle Jourdain.

(69) « Instruction », p. 134. Les officiers étaient bien coupables — les grands maîtres y avaient fait de multiples recépages sans réserver les baliveaux comme l'exigeaient les ordonnances. En termes locaux, la forêt était réduite en « bois de faucillon ».

(70) Archives Hte-Garonne, série B. Table de Marbre, vol. 72.

(71) Les sergents jusqu'alors n'avaient aucun triage en propre ; les quatre gardes avaient cependant une origine ancienne (Rieutord, la Croix Janleré, le Chêne de l'Estang, le Recépage). (Arch. Hte-Garonne. T. de M., vol. 149, f° 16).

virus seraient dans une extrême disette et « on ne pourrait jamais conserver la forêt de leurs délits ». Froidour estimait donc que le règlement le plus utile que l'on pouvait prendre était de régler les ventes à 25 ans d'âge, afin d'utiliser plus tard le bois pour les bâtiments de mer (72).

La réformation de Bouconne accomplie, Froidour visita à deux lieues de là, la petite forêt de Saint-Thomas (227 arpents) située entre Saint-Thomas, Bragairac, Sainte-Foy et Lagarde. Le débit du bois était difficile en cette contrée. le bois était généralement transformé en charbon, transporté ensuite à Toulouse, à charge de mulets, d'ânes ou de chevaux. Cependant, les dégâts des bestiaux des communautés voisines avaient réduit cette forêt en taillis de nulle valeur. Le fonds était pourtant bon et planté de chêne. Froidour prévint un règlement de coupes étalées sur 15 ans, après recépage (73).

Froidour eut encore à voir deux forêts dans le comté de Gauré, la forêt du Ramier ou de la Romée, entre Fleurance et Lectoure (1 782 arpents à la mesure de Toulouse) et celle de Réjaumont à une lieue et demie au nord de Fleurance, mais beaucoup plus petite (271 arpents) (74). D'anciens procès-verbaux du siège de la Table de Marbre de Toulouse prouvent qu'à diverses reprises (1625, 1630, 1635 et 1636), les grands Maîtres y avaient fait plusieurs visites et établi des règlements (75). Mais « ces forêts, disait Froidour, ont été très mal gardées, et comme abandonnées, les habitants de Fleurance et de Pauliac, et ceux de la ville de Lectoure, toute voisine, y ont commis des dégradations si énormes qu'elle est ruinée aux trois quarts » (76). Les habitants de Pauliac, en effet, n'avaient, paraît-il, aucun autre pâturage possible que ceux de cette forêt, de sorte que — raison souvent évoquée sous l'Ancien Régime — « ils se trouveroient réduits à la nécessité de quitter le labourage de leurs terres, si on les en privoit » (77). C'est pourquoi Froidour fut obligé de leur laisser des droits de pâturage, mais réglementés, et « pour leurs bêtes de labourage seulement ». D'autre part, par un arrêt du Conseil d'Etat du 31 mars 1667, il avait été prévu l'installation en Languedoc ou en Guyenne, d'un haras royal (78) et à la demande des sieurs Goullard et Bastard, le roi

(72) Comme il y avait 3 827 arpents au roi, les coupes seraient réglées chaque année à 153 arpents; on laisserait chaque année 20 à 25 baliveaux par arpent.

(73) Archives Hte-Garonne. T. de M., 149, f° 72.

(74) « Instruction », p. 149 à 158. Arch. Hte-Garonne. T. de M., reg. 150, passim.

(75) Arch. de la Table de Marbre (Arch. Hte-Garonne), série B, registres 72 et 102.

(76) « Instruction », p. 151.

(77) Archives Hte-Garonne. T. de M., série B, registre 150.

(78) « Instruction », p. 152.

avait demandé à Froidour de lui indiquer si la forêt de la Ramée ne pouvait pas servir à cette fin. Froidour répondit affirmativement, le 22 mai 1667. « Comme par la connaissance que nous avons des deux provinces de Guienne et Languedoc, nous savions que l'on y faisoit le labourage qu'avec des bœufs; que les chevaux y sont très rares, et que si pour le service de Sa Majesté le pays se trouvait dans l'occasion et dans la nécessité d'y faire quelque cavallerie, ce serait absolument une chose impossible; comme ces deux provinces sont sans contredit les plus considérables du royaume, et desquelles Sa Majesté peut tirer de plus puissants secours d'hommes et de munitions, nous avons estimé que non seulement le haras proposé devoit estre establi en la dite forest, mais mesme qu'il seroit très utile d'en establir d'autres en ces deux provinces » (79).

D'une façon générale, dans toute la maîtrise de l'Isle Jourdain, des précautions étaient prises pour que le pâturage des bestiaux ne fut plus nuisible au repeuplement des forêts. Ces mesures (exclusion des bestiaux des non-usagers, interdiction formelle des bêtes à laine, moutons et chèvres, défensabilité des massifs revenants jusqu'à l'âge de six ans au minimum, comptabilité des animaux tenue à jour par les maîtres particuliers...) étaient empruntées à l'administration des forêts du Nord de la France où elles étaient en vigueur depuis plus d'un siècle (80). Le procès-verbal de réformation était prêt le 26 mai 1667 à Montauban et expédié à Colbert par Pellot et Louis de Froidour le 4 juin (81).

Chocs entre l'administration et les riverains.

D'une façon générale, ces chocs furent beaucoup plus grands que dans le Nord de la France. Les ordres de Froidour ne furent obéis que partiellement, et à plusieurs reprises, ses subordonnés furent menacés. Dans la maîtrise de l'Isle Jourdain, un garde qui avait dressé un bon nombre de procès-verbaux n'échappa que par miracle à un coup de pistolet. A Puijaudran, en bordure de la forêt de Bouconne, une saisie de bétail provoqua une petite émeute: les paysans se jetèrent sur les officiers, reprirent le bétail. Un des forestiers eut le bras cassé, le lieutenant de la maîtrise de l'Isle envoya chercher du renfort, mais le bétail avait disparu (82).

La situation était même très dangereuse pour les collecteurs d'amende: un collecteur envoyé à Pibrac pour recouvrer des amen-

(79) « Instruction », p. 157.

(80) « Instruction », p. 160.

(81) Arch. Hte-Garonne. T. de M., vol. 150, in fine.

(82) Arch. Hte-Garonne. Série B, maîtrise de l'Isle, vol. 148, f° 63.

des infligées en 1666 ne reparut jamais. Le Baron de Pibrac fut accusé de l'avoir fait enlever et assassiner par ses domestiques. Le Parlement saisi de l'affaire le condamna à mort, puis le relaxa. Cette affaire resta assez obscure : étant donné la qualité de l'accusé, allié à toute la noblesse de la région, on préféra ne pas trop l'éclaircir. Un autre collecteur fut nommé, mais les habitants de Pibrac parvinrent à se faire décharger des amendes par le Parlement. Froidour lui-même et les intendants n'étaient pas toujours les plus forts. Les officiers pris de peur n'osaient exécuter strictement les ordres. Aux rebellions, s'ajoutait une résistance passive, la pire de toutes : à Bouconne, aucun des riverains ne remit les titres de ses possessions, aucun n'entreprit dans les délais fixés les travaux de bornage, alors que, dans le Nord de la France, ces opérations n'entraînaient aucune difficulté. Froidour devait user de diplomatie : il prorogea les délais au lieu de prendre des sanctions immédiates (83).

Pour montrer l'esprit d'indépendance des féodaux de la région, on peut citer l'exemple du marquis de Rabat qui injuriait Colbert devant Froidour, disant « qu'il vouloit aller droit au Roy, qu'il se moquoit des ordres des intendants, que tout cela n'estoit que de petits ordres auxquels il n'avait point d'esgard ». Ce à quoi Froidour lui faisait remarquer que « lorsque les roys estaient jeunes et mineurs, la licence qu'on se donnoit faisoit dire quelquefois que les ordres des commissaires que Leurs Majestés départoient dans les provinces n'estoient que de petits ordres, et qu'on ne les considéroit pas fort, mais que les ordres de ceux qui estoient commis par un roy majeur, grand et puissant comme le nostre ne pouvoient estre appelez petits, que ceux qui les portoient estoient assurés d'estre soutenus... » (84).

II. — La réformation des forêts de montagne

Après avoir ainsi parcouru et réglé tous les bois qui se trouvaient dans les plaines du Languedoc, Froidour décida de visiter « tout ce qu'il y avait dans la montagne pour y apporter de semblables règlements » (85) : mais l'œuvre devait s'avérer singulièrement plus longue et plus difficile. Froidour fit un premier voyage de reconnaissance dans les Pyrénées au mois d'août 1667 (86) : il était accompagné de quelques familiers : Agède, marchand de

(83) Simone Henry, p. 184 (« La forêt de Bouconne »).

(84) « Revue de Gascogne », 1897 (n° XXXVIII), p. 127.

(85) « Revue de Gascogne ». — « Lettres de Froidour à M. de Héricourt », t. XXXIX (année 1898), p. 378.

(86) Idem, tome XXXVIII, p. 42 (année 1897). Lettre datée de Saint-Félix du 22 août 1667 à M. de Medon, conseiller du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse « Je pars demain pour aller visiter les monts Pyrénées ».

bois, expert de la réformation, véritable homme de confiance, Pannebeuf, capitaine de la forêt de Bouconne, et Barbazan, natif du pays de Comminges qu'on alloit d'abord visiter (87).

*Voyage de Froidour
aux pays de Comminges,
de Couserans
et de Nébouzan (1667).*

Froidour remonta d'abord la Garonne, traversant la judicature de Rieux, puis gagna les montagnes de Plantaurel à travers le comté de Foix en direction de Saint-Girons, dans le Couserans. C'est près du village de Sainte-Croix qu'il vit la première forêt plantée de sapins. On sait que cette essence était pour ainsi dire inexistante dans les forêts de plaine. « J'ay eu grand plaisir, dit-il, à voir cette sorte d'arbres qui sont hauts de soixante, quatre-vingts et cent pieds, droits comme des flèches et sans branches qu'au houppe. Ces arbres ne viennent que dans des lieux froids et humides et que de semence. A l'age de quarante ans, ils commencent à estre beaux pour des sollives et à cent pour les poultries. Vous savez que leur sève est ce que nous appelons térébentine... » (88). Dans cette région, il y avait surtout des forêts privées, comme celle de Tortose ou de la Serre appartenant à l'évêque du Couserans et celle de Mauvoisin qui était au Marquis de Rabat : elles n'étaient pas en trop mauvais état puisque le neveu de Colbert, de Seuil, avait voulu quelques années auparavant y acheter 1 200 grands arbres pour en faire des mâts (89).

Les premières forêts royales que Froidour vit dans la montagne étaient beaucoup plus mal tenues : ainsi celle du Consulat de Montesquieu, et celle de Vignouède (la moitié était plantée en chênes de 20, 30, 35 et 40 ans d'âge, mais dégradés -- et l'autre moitié était tout à fait réduite en pâturages par les délits des bestiaux d'une petite ville appelée Monjoy) (90).

Arrivé à Saint-Girons, dans le vicomté de Couserans, Froidour y apprit « qu'il y avait quantité de forests, plus de 30 000 arpens, mais qu'elles appartenoient toutes aux seigneurs de chaque lieu, lesquels dans l'estendue de leurs seigneuries ont toutes justices, haute, moyenne et basse sans que le roy y ait d'autre droit que

(87) Comme en témoigne une lettre de Froidour à Héricourt, les arpenteurs mesuraient même les forêts ecclésiastiques, telles celles de l'abbaye de Sainte-Croix de l'ordre de Pontevault (*Revue de Gascogne*, XXXVIII, 1897, p. 119).

(88) Froidour commet ici une confusion. On ne résinait pas le bois de sapin.

(89) *Idem*, f° 125.

(90) « *Revue de Gascogne* », XXXVIII (1897), p. 220.

celui de souveraineté, et que les habitans de chaque lieu y ayant droit d'usage y ont esté maintenu par arrêt du Parlement de Toulouse contradictoirement rendu le 9 février 1621. Il n'y avait au roi que le bois de Seich qui est assis à l'extrémité de Couserans. Les forests et pasturages qui en dépendent s'estendent jusqu'au port d'Espagne ». Froidour les trouva complètement dégradées; en effet, elles étaient un lieu habituel de transhumance, et beaucoup de paysans n'hésitaient pas à transformer complètement les bois en prairies en mettant le feu aux arbres (91).

Cependant, Froidour avait quitté Saint-Girons en septembre 1667, et il abordait maintenant le comté de Comminges. Il le décrit avec plaisir: c'est un pays « dense et fertile ». « Les hauteurs des montagnes sont occupées par des bois qui appartiennent au roi, dit-il, dont les communautés jouissent sous prétexte d'usage et qui en ont abusé avec un tel excès qu'il n'y a plus que la broussaille, tout est dans une telle ruine qu'encore que ce pays soit fort abondant en bois, il est tout évident que la disette y sera dans quelques années, si les mesmes désordres y continuent ». La manière dont les habitans jouissaient des bois et des pâturages de montagnes (92) a particulièrement frappé notre voyageur: chaque vallée jouissait « de tout ce qui la regardait à droite et à gauche: le sommet des montagnes faisant la division de leur possession... » « il y a consentement général que les bestiaux des voisins puissent impunément aller sur les montagnes les uns des autres, en cas d'eschanpées » (93). Toute la richesse du pays consistait en effet en bestiaux, et la transhumance était de rigueur.

Froidour y rencontra Boisgion, commis à la recette du bureau des tailles établi à Saint-Girons, qui avait été chargé par Colbert et l'intendant Bezons de travaux sur la rivière de Ger pour la rendre flottable, « afin de fournir des matz pour les flottes du roy » (94). Le travail de Boisgion était très difficile: dans un pays perdu comme était alors le consulat de Portet d'Aspet (95), il avait fait venir plus de 300 ouvriers dont les uns, bûcherons, allaient choisir les grands arbres transformables en mâts, d'autres, les plus nombreux, nettoyaient le canal de la rivière de Ger et fai-

(91) A l'époque du voyage de Froidour, le Comminges comprenait les huit châtellenies de Muret, Sarmatan, Saint-Julien, Aurignac, Salis, Aspet, Fronsac et l'Île-en-Dodon.

(92) « Revue de Gascogne », tome 39 (1898), p. 94.

(93) C'est ce qu'on appelait le for-pâturage — toutes ces communautés comme dans les Alpes concluaient des traités de compascuité pour les restitutions de bétail.

(94) Voir plus haut, page 81.

(95) entre la Haute-Garonne (région de Saint-Béat) et le Haut-Salat (Saint-Girons).

saient sauter les rochers encombrant son lit avec des mines (96). Les habitants de l'endroit, habitués à disposer de tous les bois et fort jaloux, gênaient énormément le travail : « ils ont gasté plus de 100 grands sapins pour les rendre inutiles et ont presque généralement coupé tous les jeunes arbres » (97).

Froidour gagna ensuite les pays de la Haute Garonne (le Nébouzan), passant par Miramont, Landorte, Valentine, Saint-Béat, visitant les bois de ces communautés et ceux de l'abbaye de Bonnefont. Il y rencontra un adjoint de l'intendant Pellot qui avait été chargé de son côté de faire la reconnaissance des bois des vallées de Lavedan et d'Aure, utilisables pour la marine (98) : il s'agissait de François de Lucas, lieutenant général de la Sénéchaussée d'Armagnac et subdélégué de l'intendant de Guyenne au siège de Lectoure (99). Dans toutes les hautes vallées, les bois étaient « fort gâtés et ruinés ». Froidour remarqua cependant dans la région de Saint-Pey ou Saint-Pierre d'Ardé qui faisait partie du diocèse de Comminges une forêt de hêtres appartenant aux habitants, et une autre forêt occupant toute la montagne de Gart située entre Aspet et la Garonne qui étaient assez bien conservées. Il admirait fort les paysages et s'amusait à décrire les coutumes du pays, mais il ne perdait pas de vue sa mission : arrivé à Bagnères de Luchon, il indique à son correspondant Héricourt qu'« il y a dans la région des bois de sapins en quantité considérable, et des arbres suffisamment pour entretenir de mâts toutes les flottes du roi ». Cette heureuse exception n'aurait peut-être pas été très durable, cependant, car Froidour ajoute : « j'y suis arrivé fort à propos pour conserver les bois, parce que les habitants de Bagnères, moyennant une somme de 20 000 livres avaient vendu à un marchand de Toulouse nommé Ravy la coupe de tous leurs bois en huit années, et ceux de la vallée de Larboust en sept, et on se dépêchait si bien d'en faire l'exploitation que dans deux ou trois ans au plus, tout aurait été à bas. Je vous assure que si ces forests avaient été détruites, comme elles sont les seules où je puis dire avoir trouvé du bois, je ne sçay ce qu'auraient pu faire les habitans des lieux qui sont situés le long de la Garonne pour la construction et l'entretien de leurs

(96) Froidour déclare qu'il a vu transporter 7 à 800 arbres de la hauteur de 80 à 90 pieds, de 8, 10, 12 à 14 pieds de grosseur. Il estime qu'il faudrait créer sur le Ger au moins 5 ou 6 écluses pour permettre le flottage du bois à l'époque des crues.

(97) Cf. P. Clément. « Correspondance de Colbert », vol. III, p. 40, 386, 510. Boisgion, incarcéré pour malversations fut remplacé par Dumont, contrôleur de la marine, entrepreneur des fournitures de bois des Pyrénées pour les arsenaux de Ponant.

(98) Arch. Hte-Garonne. T. de M., vol. 152, f° 16.

(99) « Revue de Gascogne », XXXV, 1898, p. 214. Cf. « Revue des Pyrénées », 1891, p. 102 (« Mémoires du pays et des états de Nébouzan », publiées par J. Bourdette).

bastimens » (100). Froidour répète à cette occasion que tout ce qui était d'un débit commode dans le bassin entier de la Garonne était entièrement coupé depuis longtemps : on remontait de plus en plus loin dans la montagne pour chercher du bois à exploiter, on finissait par s'adresser « aux dernières extrémités du royaume ». « Si le malheur d'un incendie arrivait à Toulouse, je vous assure qu'on manquerait de bois pour restablir cette ville, et il seroit temps de penser à conserver le peu qui reste. Le Roy ne pouvait vraiment rien entreprendre de plus important pour le salut et l'avantage des contrées qui sont le long de la Garonne que le soin du restablissement de ces forests » (101). Le réformateur avait du mal d'ailleurs au cours de son passage à faire apprécier ses buts par les habitants « la réformation des forêts étant de l'hébreu pour eux » : néanmoins, il leur montre l'avantage qu'ils pourraient retirer d'une meilleure conservation ; habilement, il accepte de prendre leurs avis, et quelquefois, comme cela se passa à Cierp, près de Bagnères, ils demeurèrent « satisfaits au dernier point » de ses explications (102). Il valait mieux pour lui qu'il fut commissaire réformateur des forêts que « gabeleur », car, dit-il, « si nous avions esté des gabeleurs, ny moy, ny pas un de mes gens ne serions retournés, la résolution estoit de nous saccager sans quartier » (103). Cependant, Froidour qui représentait le pouvoir central et prétendait reprendre pour le roi les bois usurpés par les communautés ou les particuliers, fut quelquefois menacé personnellement ainsi que ses subordonnés : ainsi, tandis qu'il se trouvait à Valentine, le juge du lieu alla jusqu'à s'emporter en termes menaçants contre le réformateur, et déclara à l'arpenteur désigné par Froidour « qu'il ne ferait pas bon pour lui dans le pays » (104).

Froidour étant tombé malade, dut gagner Bagnères de Bigorre où il se reposa et soigna sa goutte. Il dut confier le reste des visites des bois de la région à ses collaborateurs, dont Agède et Barbazan. Lui-même ne visita que la région de Campan. Il y apprit « qu'on n'avait pas attendu la réformation pour pourvoir à la conservation des bois ». « Les gens de ce pays ont fait tout ce qui se pouvait faire. Premièrement, ils ont acquis droits d'usage dans

(100) Idem, f° 373. Froidour, dans sa quatrième lettre à Héricourt (datée de Bagnères — 23 septembre 1667 — *Revue de Gascogne*, tome XL (1899), p. 161, admet cependant que dans la haute vallée de Lits, qui aboutit à Luchon, et près de la frontière d'Espagne, il y a aussi de très beaux bois de hêtres et de sapins où l'on peut prendre « 3 à 4 000 mâts ».

(101) Froidour signale en passant que « le buis était un bois fort commun dans toutes les montagnes et que c'est une marchandise qui entre aussy dans le commerce » (p. 373).

(102) Idem, p. 378.

(103) Idem, p. 374.

(104) « *Revue de Gascogne* », t. XL, p. 165.

les forests de deux ou trois seigneurs particuliers. Ayant « affiévé » les bois moyennant « albergue » (105), ils sont devenus propriétaires, ont ordonné la clôture de tous leurs bois et fait défenses à toutes personnes d'y couper. Seulement, dans les nécessités pressantes, et avec connaissance de cause, les consuls ordonnent des coupes pour les réparations des bastimens, dont la délivrance se fait par l'un des gardes de la vallée qui marque les arbres du marteau de la communauté (à Campan, le marteau portait d'un côté « fidélité » et de l'autre « Campan »). On établit tous les ans 24 ou 25 bedaliers ou vedaliers (106) qui sont des sergents ou des gardes-bois qui font leurs rapports contre les délinquants par devant les gardes de la vallée qui sont annuellement choisis parmi les habitants les plus considérables, et comme on ne peut faire entrer le bois dans le bourg que par un seul endroit, on y tient une barrière qui pendant la nuit se ferme à clef, laquelle est ordinairement entre les mains du premier garde; et il y a outre cela deux bédailleurs qui y font sentinelle pour empescher que rien ne passe. Tous les habitants de la vallée généralement sont sujets à cette garde tant des bois que de la barrière » (107).

Après ce voyage de reconnaissance et remis de son indisposition, Froidour travailla désormais sans désespérer à la réformation des forêts de montagne, tant des Pyrénées que du Massif Central.

*Louis de Froidour
dans le Massif Central
(Vivarais et Velay).*

En examinant les papiers de la Table de Marbre, Froidour constatait avec étonnement que l'ancienne maîtrise de Montpellier avait pour ressort les sénéchaussées de Beaucaire, Nîmes et Montpellier avec les diocèses de Nîmes, Montpellier, Mende, Uzès et même celui du Puy. Il avait déjà conféré dès juillet 1667 avec l'intendant Bezons de l'opportunité d'une réformation dans cette vaste région, où le roi ne possédait que les forêts de Roquemaure et de l'Esquillon dans le diocèse d'Uzès (108), mais où il avait l'intention d'acheter plusieurs forêts pour le ravitaillement de la marine en

(105) Arch. Hte-Garonne. T. de M., reg, 152, f° 87.

(106) Idem, reg, 152, f° 41.

(107) Le sac C3 de la Réformation de Tarbes renferme ce règlement rédigé par les consuls de Campan pour Froidour (Arch. Haute-Garonne, registre 159 de la Table de Marbre).

(108) Le domaine de Roquemaure avec les forêts de Clary et de l'Esquillon était d'ailleurs engagé à Mademoiselle de Guise (il l'avait été à ses prédécesseurs depuis 1573). Arch. Hte-Garonne. T. de M., registre 142, f° 3.

Méditerranée. L'administration forestière y était inexistante, tout était à créer. A peine revenu de son voyage dans le Comminges, et le Couserans, de Froidour entreprit une première mission dans le Vivarais en octobre-novembre 1667. Il s'agissait de visiter les forêts du bassin supérieur de l'Ardèche, au-dessus de Montpezat, appartenant à des seigneurs de la région, notamment les forêts de la Devèze et de Bauzon. Accompagné d'un marchand de bois de Montpellier, Merle, qui avait déjà opéré dans ce pays, d'un bourgeois de Pont-Saint-Esprit, Dupuy, ancien officier d'artillerie et du sieur Doriple, demeurant à Aubenas, Froidour gagna Montpezat. Il reconnut plusieurs forêts de sapins susceptibles de fournir des mâts. « Le roi, estimait-il, n'aurait eu aucun profit à acheter le fonds de ces forêts, il y a trop de bois mal venant et corrompu ». Froidour était d'avis de payer aux propriétaires 60 sols par arbre, prix raisonnable en vigueur dans les Pyrénées. Il traça le plan du chemin indispensable pour relier ces forêts au château de Meyras (le chevalier de Clairville avait tracé un autre projet reconnu de l'avis général inutilisable) où on atteignait l'Ardèche flottable en cet endroit (109). En quittant le pays, Froidour ordonna la clôture des forêts, et établit le sieur Doriple à la garde de ces massifs en qualité de forestier.

Froidour ne revint dans la région qu'un an plus tard (novembre 1668) mais dans un but tout autre que la réformation des forêts. L'intendant Bezons lui avait confié la mission de vérifier le tracé d'une vieille route abandonnée entre Montpellier et Brioude qu'il s'agissait de remettre en circulation, le chemin dit « Regordane » (110). Froidour poussa cependant jusqu'à Clermont où il rencontra l'intendant d'Auvergne Fortia, afin de conférer avec lui des richesses en bois de marine de la région du Forez, en même temps que des questions de transport.

La visite des forêts du Vivarais et du Velay ne recommença qu'en 1669. Cette année-là et la suivante, Froidour parcourut tout le Sud-Est du Massif Central, notamment les diocèses de Mende et du Puy, le Gevaudan au printemps 1669 — un accident l'immobilisa au Puy de juin à août — il reprit ses tournées en litière pour visiter les massifs des Cévennes et des Causses, on le vit à Castres, Mazamet, Angles (111). Froidour ne procéda lui-même à aucune réformation systématique: il avait constaté que « tout les hauts pays

(109) Procès-verbal clos le 12 novembre 1667 (vol. 144 de la Réformation).

(110) Procès-verbal du 21 novembre 1668. L'arrêt du Conseil du Roi qui avait décidé de cette entreprise date du 28 mai 1668; il avait été pris à la suite d'une proposition des sieurs Polge, commerçant, et Charles Sinson, maître-charpentier des bâtiments du roi (Arch. Hte-Garonne. T. de M., reg. 145, f° 9).

(111) Arch. Hte-Garonne. T. de M. Reg. 146, f° 22.

du Vivarais et du Velay, situés en montagne couverte de neige pendant six à sept mois par an, manquaient de plus en plus de bois de chauffage, qui était vendu au Puy aussi cher qu'à Paris ». Les habitants coupaient partout les bois sans discernement, et, généralement à 4 pieds de hauteur. Ils brûlaient et défrichaient, le sol cultivé jusqu'alors ne suffisant plus. La situation n'était guère meilleure dans le Bas-Vivarais et dans le pays d'Uzès, où « il n'y avait que du chêne blanc, du chêne vert et autres bois de garrigue » (112).

C'est pourquoi Froidour avait jugé indispensable de créer une nouvelle maîtrise en plein Vivarais, à Villeneuve de Berg, localité située à six lieues de Viviers. Mais comme il n'y avait que deux bois royaux dans la région, il confia à des subdélégués (dont le principal fut Bernard, conseiller au présidial de Béziers) la visite des forêts des communautés, ce qui rentrait dans le cadre de la réformation. Certaines de ces forêts étaient fort vastes : voici celles dont Froidour signa par la suite les règlements d'exploitation (113) :

Bois de l'évêque du Puy	1 993 arpents
— de l'abbaye de Mazan	4 212 —
— des habitants de Saint-Remièze	1 902 —
— des habitants de Bidon, Gras et St-Marcel	4 917 —
— des habitants de Bourg Saint-Andéol	4 205 —
— de la Chartreuse de Bonnefoy	1 400 —
— de l'abbaye de Chambous	3 248 —
— des habitants d'Aiguèze (Gard)	1 549 —
— des habitants de Saint-Quentin-la-Poterie	1 092 —
— des habitants de Rochefort-du-Gard	1 194 —
— de la Chartreuse de Valbonne	2 100 —
— des habitants de Goudargues	1 240 —
— des habitants de Montelus	4 048 —

Les jugements relatifs aux forêts de ces communautés furent pris au cours des séances des 28 et 29 avril 1670 par les commissaires Bezons, de Sèves et de Froidour, assistés des magistrats d'Ambes, Rabastens, Mellet, Bernard, Maugarros et Gaillard (114).

L'installation officielle de la nouvelle maîtrise de Villeneuve de Berg eut lieu le 14 octobre 1671 en présence de Froidour. Doriple qui avait joué le rôle officieux de maître particulier depuis 1667, était décédé, et c'est Etienne Renouard qui fut intronisé dans ce poste avec comme lieutenant le sieur Dusserre et comme procureur du roi M^e Louis de la Planche. Ces officiers devaient en principe

(112) Ces renseignements sont extraits du procès-verbal d'avis pour le règlement des coupes de bois dépendant de la maîtrise de Villeneuve de Berg, daté du 7 mai 1670 (volume n^o 144 de la réformation f^o 81. Archives départementales de la Hte-Garonne).

(113) Volume 145 de la réformation, dossiers B 1, 3, 4, 6, 8, 10; D 6, 15, 27, 28, 38.

(114) Affaires cotées sous le n^o D 38 (dans le vol. 145 de la Réformation formé de liasses non classées).

s'occuper non seulement des 652 arpents de forêts royales, mais de 53 361 arpents de massifs communaux disséminés du Velay à l'Uzège dans les trois diocèses du Puy, d'Uzès et de Viviers. Le fils de Froidour, Nicolas, devait acquérir plus tard pour le prix de 1 000 livres l'office de maître particulier (12 juin 1682) (115).

*Reprise de la réformation
dans les Pyrénées.*

Cependant Froidour n'avait pas attendu la fin de la réformation du Vivarais et du Velay pour reprendre ses tournées dans les Pyrénées : il n'avait pas encore parcouru les Pyrénées Orientales (bassins de l'Aude et de l'Ariège seulement, car le Roussillon ne dépendait pas de sa réformation). C'est à la fin de l'année 1669 qu'il décida de visiter la maîtrise de Quillan (bassin de l'Aude), correspondant aux pays de Donnezan, Sault et Fenouillèdes (116). On sait qu'il existait depuis plusieurs siècles à Quillan un bureau forestier qui prélevait un « droit de passe » sur les arbres descendant l'Aude. D'après un règlement d'octobre 1626, cette redevance n'était pas un droit de péage, mais le prix de vente des troncs d'arbres flottés : c'est donc que toutes les forêts dans lesquelles ces bois étaient exploités appartenaient au roi. En fait le contrôle était très insuffisant (117).

Froidour, dès septembre 1667, avait demandé au lieutenant du bureau de Quillan, le sieur Besset, signalé comme zélé et intelligent, de dresser un tableau des défrichements indûment opérés dans le secteur. Froidour arriva lui-même à Quillan le 23 août 1669 et visita toutes les forêts situées dans le pays de Sault, entre Quillan et Belcaire (118). La reconnaissance du pays de Fenouillède fut confiée à l'ancien maître Caulet de Cadars, assisté de François de Malleville, comme procureur du roi : il s'agissait des massifs forestiers compris entre les hautes vallées de l'Agly et de la Têt, notamment des grandes forêts des Fanges (5 035 arpents) et de Bou-

(115) Bibl. municipale de Toulouse, vol. 684 (manuscrit laissé par Froidour et remis par l'abbé d'Heliot à la Bibliothèque du Clergé au XVIII^e siècle).

(116) Les pays de Sault et de Fenouillèdes avaient été réunis à la couronne de France par le traité de Corbeil en 1258 — le pays de Donnezan avait été inféodé à Raymond Roger, comte de Foix par le roi d'Aragon, mais il ne fut cédé au roi de France qu'en 1659.

(117) Volume 141 de la réformation (on y trouve les anciens règlements) (Arch. Hte-Garonne). En raison du manque de personnel et de l'accès difficile des massifs boisés, il avait été reconnu impossible d'asseoir des coupes par surface. De toutes façons, le sapin, abondant dans ce pays, n'était guère exploitable que par pieds d'arbre.

(118) Volume 140 de la réformation (mesurage des massifs de la maîtrise de Quillan, f^o 96 à 113 (Arch. Hte-Garonne. T. de M., série B).

cheville, d'où l'on tirait des mâts pour le Roussillon. Le Donnezan, actuellement rattaché au département de l'Ariège (canton de Quérigut) contenait une très grande forêt, la forêt des Hares, de 9 228 arpents. Le total des bois royaux s'élevait d'après les procès-verbaux de mesurage à 40 173 arpents, tandis que les communautés ecclésiastiques en possédaient 17 460. Les bois des seigneurs ne furent arpentés qu'à l'occasion de certains procès, c'est-à-dire partiellement sur 10 805 arpents.

Les procès issus de cette réformation furent nombreux (il y eut 183 jugements), bien que la situation fut moins mauvaise que dans les Pyrénées centrales (119). Le sapin descendait l'Aude jusqu'au Lauragais et fournissait le bois nécessaire à la construction ; le bois de hêtre était employé à la fabrication des boisceaux, tannis, brancards et roues de charrettes, et surtout des avirons pour les barques et vaisseaux avec lesquels on trafique sur la Méditerranée, et des rames de toutes qualités pour les galères du roi. « Le buis était utilisé dans le Comminges pour la fabrication des « esclappes de peignes » (120).

Mais l'étendue des forêts avait été sensiblement réduite par des « brûlemens et défrichemens pratiqués par les paysans en vue de la culture des grains », et surtout les forêts royales avaient été, en grande partie, usurpées par les seigneurs : des procès furent intentés à dame Elisabeth d'Amboise (qui avait usurpé le bois royal de Roquefeuil), à noble homme Louis de Casteras, sieur de Villemartin (qui soutint en vain que ses ancêtres détenaient légalement le territoire de Camplong grâce à une inféodation consentie par les Trésoriers de France en 1580), à Marc Antoine de Mauléon, seigneur de Nébies, qui avait défriché des bois royaux (il n'eut que 100 livres d'amende), à la dame de Monssolenc, à François de Montesquieu, à Barthélémy de Mayreville, seigneur de Perles (qui perdit la forêt de Boucheville de 1 262 arpents) (121). Le procès le plus important opposa le procureur général de la réformation, de Héricourt, représentant le roi, à plusieurs seigneurs qui détenaient la grande forêt des Fanges (122) : le 22 juin 1673 le sieur du Vivier de Saint-Julien perdit ses droits et fut condamné à 6 000 livres d'amende et le sieur de Saint-Ferréol à 1 000 livres.

Les officiers du Bureau de Quillan, à l'exception de trois d'entre eux, furent condamnés à l'amende et à perdre leur charge. En effet, la plupart n'avaient pas même exercé ces fonctions. Pierre Germain, procureur du roi, fut ainsi condamné à 100 livres « pour

(119) Volume 141 de la réformation (Archives de la Haute-Garonne).

(120) Volume 141, C I, C II.

(121) Volume 141, D 6, D 22, C 14, C 21, C 25, F 7.

(122) Volume 141, F 10, F 12.

entier abandon de l'exercice de sa charge pendant plus de vingt ans ». Le châtement était faible: mais depuis qu'ils étaient arrivés dans les Pyrénées, les réformateurs devaient être blasés (123).

Louis de Froidour vint installer les nouveaux officiers d'une maîtrise également nouvelle et destinée à contrôler effectivement tous les bois royaux, comme cela s'effectuait dans le reste de la France (arrêt du Conseil du 7 mars 1671). Le 4 novembre, il tint séance à l'hôtel de ville de Quillan à cette occasion en présence des consuls, des syndics représentant les communautés et des officiers et gardes des eaux et forêts (124).

La réformation des Pyrénées Orientales (Béarn, Soule, Labourd, Basse Navarre)

Louis de Froidour avait été encore désigné le 20 mai 1667 avec l'intendant de Guyenne, Pellot, pour procéder à la réformation des forêts de Béarn, Soule, Basse Navarre et Labourd; Colbert, ignorant encore sans doute l'énormité du travail qu'il avait imposé à Froidour dans le Languedoc, le chargea de ce nouveau fardeau, que l'infatigable réformateur réussit à assumer, mais avec quelques années de retard. En effet, ce n'est qu'en août 1671 que Louis de Froidour arriva à Pau, muni d'une nouvelle commission (125). Froidour avait d'abord délégué le sieur de Saint-Martin Baves pour préparer la réformation dans les Pyrénées Occidentales, mais ce dernier était tombé malade et rien n'avait été fait. La réformation allait subir un nouveau retard: le 25 août 1671, Froidour avait rencontré le sieur de Guiche, Gouverneur du Béarn et Navarre, mais n'avait rien pu entreprendre par suite de l'inertie de ce personnage. Il fallut une troisième commission de Colbert, en date de mai 1672, pour que le travail eut réellement lieu (126). De Sève, nouvel intendant de Guyenne, avait été associé à Froidour: les deux hommes se rencontrèrent à Bordeaux le 18 août 1672. Un érudit, M. H. de Coigny a retrouvé aux archives de la Bibliothèque de la ville de Pau le « Procès-verbal de la réformation générale des forests du royaume de Navarre deçà les monts » et celui de « la réformation générale des forests du pays de Soule » et les a résumés dans sa brochure « Louis de Froidour en pays basque » (127).

(123) 13 à 137 (vol. 141). Le juge ordinaire de la seigneurie de Quillan, Jean Médaille, fut condamné à 50 livres d'amende « pour avoir commis un attentat sur les officiers des forêts allant siéger à la maison consulaire dudit lieu de Quillan ».

(124) Vol. 648 de la Bibliothèque municipale de Toulouse.

(125) B.N., 500 Colbert 249, f° 78.

(126) H. de Coigny. Louis Froidour en pays basque. Bayonne, 1929, p. 3.

(127) H. de Coigny, ouv. cité, p. 6 et suivantes.

Louis de Froidour, parvenu à Pau le 14 septembre 1672 visita la région du Gave de Pau et les vallées d'Ossau, d'Aspe et de Barétous jusqu'en Bigorre. Le 3 octobre, il se rendait à Mauléon pour converser avec les autorités locales de son prochain voyage en Soule. Le 8 il était à Lahontan, il rejoignait le 9 de Sève à Bayonne, visita avec lui le Labourd les jours suivants. Le 17 octobre, il est de retour à Lahontan. Il repart le 28 pour Monein, et visita les forêts de Josbaigt, Balac, Moncayolle, Chéranthe et Mauléon. Le 31 il parcourt les forêts royales de Lembarre, et Thibarenve (aujourd'hui des Tarnes). Au cours de quatre journées épuisantes, 2 au 5 novembre, il visita de nombreuses forêts (Montory, du Barlanès, Arette, Aretgu, cette dernière est aujourd'hui disparue) (128).

Le 6 novembre, il commence la visite de la Basse-Navarre. H. de Coincy nous a aussi donné son itinéraire détaillé pour les jours suivants (6-17 novembre 1672).

Louis de Froidour a laissé lui-même, comme il l'avait fait pour la Bigorre et le Nébouzan, un récit partiel de son voyage qu'un érudit roumain, M. Densusianu, a publié à Bucarest en 1927 (mémoire au pays de Soule) (129). Sur son séjour en Labourd, d'autre part, on possède la lettre qu'il écrivit à son ami de Héricourt, procureur de la réformation (130). Il s'y montre assez satisfait au point de vue forestier: « la plaine, dit-il, et tous ce qu'il y a de vallons enfermez dans les basses-montagnes est parsemé de bouquets de bois de chesne, venant de Canfranc. Les méteries y sont environnées d'arbres plantés à la ligne, et les grands chemins semblent la plus part des allées faites à plaisir. Il n'y a presque point d'habitant, pour peu accommodé qu'il soit, qui n'ait dans son fonds du bois suffisamment pour l'entretien de ses bastiments, pour son chauffage, pour tous ses autres besoins, et mesme pour donner du gland pour la nourriture de quelques porcs. Du reste, pour ce qui est de ces basses montagnes, ce ne sont que des landes plantées de fougère, de bruyère ou de tuya, et en quelques endroits de chesne Tauzin, assez rabougri. Les hautes montagnes qui approchent des ports sont partie plantées de bois de hestre sans meslange et aucun autre bois, et qui ne sert que pour le chauffage, partie des pacages, partie des rochers nuds... ».

Les règlements locaux édictés par les consuls et les assemblées de villages avaient plutôt été protecteurs des forêts. Les petites républiques du pays basque, en particulier, avaient grand soin d'introduire dans des conventions passées avec les villes voisines, des

(128) Nous avons résumé l'itinéraire reconstitué par H. de Coincy (ouv. cité, p. 8 et suivantes).

(129) Il est reproduit dans l'ouvrage cité de H. de Coincy.

(130) P. de Castéran. « Revue de Gascogne » (XL, 1903).

clauses destinées à assurer le maintien de l'état boisé, ainsi que l'a montre un autre érudit étranger Wentworth Webster, également attiré par le pays basque (131).

Il n'y eut de réformation ni en Roussillon, ni en Provence où les fonctions de maître des eaux et forêts appartenaient d'ailleurs aux intendants. Il est probable que si Colbert ne décida pas d'y envoyer de réformateur, c'est qu'il avait appris que le roi n'y possédait presque aucun bois (132). Froidour aurait pu à la rigueur s'y déplacer ; mais Colbert jugea plus opportun de lui confier, comme nous le verrons, une autre mission dans les forêts d'Angoumois en 1674.

En Provence, le manuscrit Harleyen du British Museum donne un bref compte rendu de la situation des bois, extrait d'un rapport envoyé par les sieurs de La Londe (133) et d'Oppède. On y voit que dans la haute Provence, quelques anciennes forêts appartenant à des communautés laïques s'étaient assez bien conservées : la forêt Monnier, propriété de la commune de Colmars, comptait environ 60 000 pieds d'arbre (pour la plupart sapins), la forêt de Lambrisse (à la communauté de Lambrisse) en comptait 30 000 pieds, mais en 1658 la communauté en avait vendu la majeure partie à un nommé Barberousse, chanoine de Senez, pour la somme de 3 000 livres « lequel avait fait couper autant d'arbres qu'il en restait et les a fait débiter en planches et autres ustensiles pour bâtir des maisons ». La forêt de Chourges appartenant à la communauté de Plas était évaluée à 50 000 pieds (son fonds produit plus en 15 ans que d'autres en 60), la forêt de la Mastre (à la commune de Blégiers) était en partie défrichée (elle comptait encore 4 000 sapins), la forêt de Saint-Vincent (Viguerie de Seine à « deux petites heures de la rivière d'Ubaye) avait sans doute 50 000 sapins et mesles (arbre à feuille caduque). Enfin sans contredit la plus belle forêt de Provence était celle de Faillefeu, à une lieue de la Bléone (100 000 pieds d'arbres), appartenant aux religieux du collège de Saint-Martial d'Avignon, ordre de Chuny, « une des plus belles forêts de France », ajoute le rapport.

L'enquête avait été surtout inspirée par la recherche des bois de marine : les experts estimaient que toutes ces forêts par la voie du Verdon et de la Durance pouvaient fournir des mâts de galère, des vergues, « des antennes de vaisseaux » : en particulier la forêt

(131) Wentworth Webster. « Les loisirs d'un étranger au pays basque ». Chalon-sur-Saône, 1901.

(132) Ce n'est d'ailleurs qu'en 1759 qu'une déclaration du roi prescrivit l'application des mesures nécessaires à la protection du boisement des Pyrénées Orientales. D'après Campagne (ouv. cité, p. 64), le Roussillon avait en 1659 (à l'époque où il devint français), des forêts en très piteux état.

(133) British Museum. Harleyen 7179, f° 38.

de Faillefeu était susceptible « d'entretenir la masture de toutes les armées navales du roi », et il était conseillé à Louis XIV de « s'en attribuer la seigneurie » (134).

*
**

Quoi qu'il en soit, Louis de Froidour restait le plus remarquable des délégués à la réformation. Cet homme, d'un zèle exceptionnel, avait eu à conduire la partie la plus délicate et la plus considérable du travail commencé en 1661, et il avait été envoyé dans des régions où l'autorité du roi était généralement peu respectée. Louis de Froidour a été un digne collaborateur de Colbert. Tous deux se rendaient assez bien compte — Froidour surtout qui était sur place — de la précarité de leur œuvre dans le Midi. Afin de permettre à l'administration nouvelle de s'implanter, Colbert jugea bon de maintenir Froidour à Toulouse le plus longtemps possible, et dans ce but lui accorda le poste de grand maître des eaux et forêts du Languedoc en 1673. Froidour devait mourir à Toulouse en 1683. L'application de la réformation et de l'ordonnance de 1669 lui avait suscité maint tracas, et il mourut assez désabusé.

(134) Un article de M. Pierre George (*Les Etudes Rhodaniennes*, Lyon, 1933) « Anciennes et Nouvelles forêts méditerranéennes » montre bien que sous le règne de Louis XIV la Provence fut largement mise à contribution (page 94).

Le Gérant: G. THOMAS.

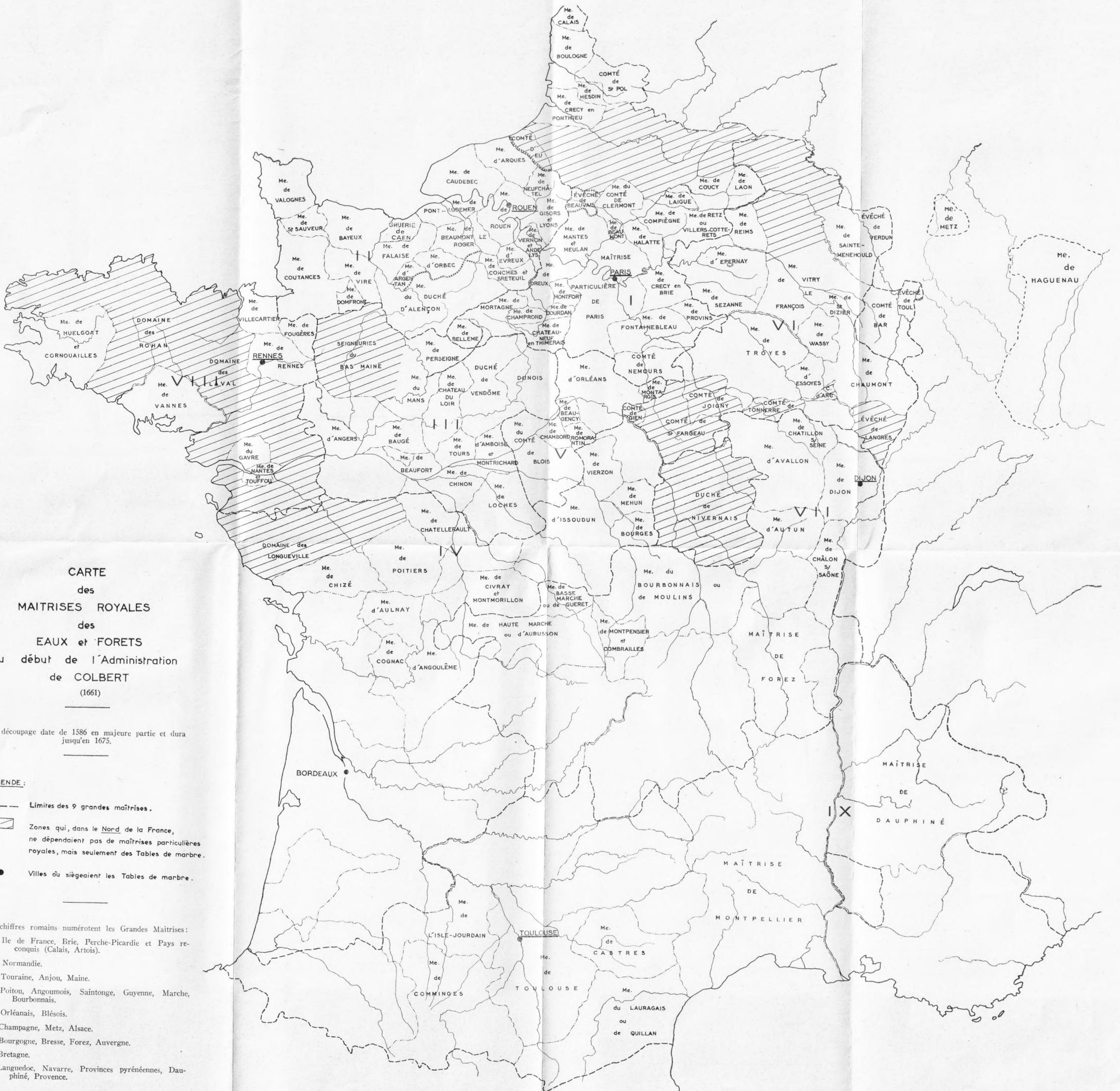
CARTE
des
MAITRISES ROYALES
des
Eaux et Forêts
au début de l'Administration
de COLBERT
(1661)

Ce découpage date de 1586 en majeure partie et dura jusqu'en 1675.

LEGENDE :

- Limites des 9 grandes maîtrises.
-  Zones qui, dans le Nord de la France, ne dépendaient pas de maîtrises particulières royales, mais seulement des Tables de marbre.
- Villes où siégeaient les Tables de marbre.

- Les chiffres romains numérotent les Grandes Maîtrises :
- I Ile de France, Brie, Perche-Picardie et Pays reconquis (Calais, Artois).
 - II Normandie.
 - III Touraine, Anjou, Maine.
 - IV Poitou, Angoumois, Saintonge, Guyenne, Marche, Bourbonnais.
 - V Orléanais, Blésois.
 - VI Champagne, Metz, Alsace.
 - VII Bourgogne, Bresse, Forez, Auvergne.
 - VIII Bretagne.
 - IX Languedoc, Navarre, Provinces pyrénéennes, Dauphiné, Provence.



DEUXIEME PARTIE

**LA GRANDE RÉFORMATION
(1661 - 1679)**

CHAPITRE I^{er}

LA VOLONTÉ DE COLBERT

La grande réformation des forêts procède essentiellement de la volonté de Colbert. Les avertissements n'avaient pas manqué aux ministres antérieurs, qui connaissaient très exactement les misères dont les forêts étaient accablées, et les remèdes indispensables. Le chancelier Séguier avait notamment reçu, on l'a vu, nombre de mémoires de grands maîtres inquiets, sinon désespérés. Mais la volonté faisait défaut, plus que l'argent, pour entreprendre les réformes. C'est Colbert qui a su dégager les ressources nécessaires à la réformation, mais qui surtout, a voulu aboutir coûte que coûte à un succès dont beaucoup d'hommes d'état jusque là avaient douté. Ayant ressaisi la direction suprême en matière forestière, que les chanceliers assuraient jusqu'alors avec les intendants des finances, Colbert a réussi, là où Henri IV, pourtant conseillé par un homme du métier, le surintendant des forêts Fleury, avait en grande partie échoué. La réformation, menée de Paris par Colbert lui-même, en correspondance avec tous les commissaires qui en étaient chargés, a non seulement permis de dresser une nouvelle ordonnance forestière, mieux adaptée que ses devancières aux nécessités du temps, mais elle a été une opération payante, les frais qu'elle avait suscités ayant été largement remboursés par le développement des ventes de bois opérées au profit du Trésor. Elle a enfin permis de satisfaire aux besoins industriels d'un royaume en pleine activité, notamment en matière de constructions navales.

I. — Colbert et les forêts du temps de Mazarin

Intendant du cardinal Mazarin, et chargé à plusieurs reprises par le duc Mazarini de la gestion de ses domaines, Colbert connaissait les questions forestières avant son accession au pouvoir.

Le Cardinal avait prêté des sommes considérables à la maison de Mantoue qui se défit en sa faveur de nombreux domaines en France. Le duc Charles II de Gonzague s'était démuné d'abord du duché

de Mayenne, en contrepartie d'une somme de 750 000 livres « avec les forges, usines, bois, eaux et forests ». Colbert eut à conclure des accords pour le compte de Mazarin avec les usagers de la forêt de Mayenne. On a conservé deux actes qu'il signa avec les usagers « de la franchise de Saint Georges » et ceux « de la franchise de Vautorte » le 18 novembre 1658; par ces traités, les usagers abandonnaient leurs droits sur certaines portions d'ailleurs dépeuplées de la forêt de Mayenne, mais Colbert s'engageait à organiser un recépage « nécessaire pour régénérer les boys qui s'anéantissaient », et autorisait les usagers à faire pâturer temporairement leurs bêtes dans toute l'étendue du massif (1). En fait, Colbert qui était allé lui-même auparavant en reconnaissance à Mayenne, y avait délégué pour l'opération dont nous parlons : Louis Berryer, Seigneur d'Enfernel, contrôleur général des eaux et forêts du département de Normandie (2), mais nous pouvons faire confiance à son habituelle prudence pour penser qu'il avait étudié le problème. Il allait bientôt d'ailleurs traiter sur place de questions forestières importantes. Mazarin à qui la maison de Mantoue devait encore 1 232 104 livres 3 sols 8 deniers jeta son dévolu pour se rembourser sur le Nivernais, qui était un des fiefs des Gonzague (3).

Les signatures furent échangées le 11 juillet 1659. Le 1^{er} septembre, Colbert annonça son départ pour les premiers jours du mois suivant (4). Le 10, il écrivait à Mazarin que « la mise en bon état du duché est une affaire très difficile... mais assurément l'avantage est proportionné à la peine, étant hors de doute que ce duché est la plus belle et la plus grande terre qu'un prince ou seigneur, sujet d'un grand roi, puisse posséder » (5). Colbert partit le 12 octobre; il arrivait à Nevers le 19, et il y enregistrait le contrat en grande pompe (6) au milieu « de transports de joie » dont Colbert « assez difficile sur cette matière », reconnaît-il lui-même, « se déclare content et satisfait » (7). Il travailla assidûment pendant tout un mois à visiter et à faire une description complète du duché (8) et ne rentra à Paris que vers la fin de novembre (9).

(1) Ces textes ont été publiés par Grosse-Dupéron dans une brochure parue à Mayenne en 1903 et intitulée « Les usagers de la forêt de Moyenne », p. 29 et 35.

(2) C'est ce personnage douteux dont nous avons vu plus haut, p. 120, qu'il avait fait de très bonnes affaires aux dépens des forêts royales de Normandie.

(3) Lettres de Colbert (édition Clément, t. I, p. 520-530 — le duc Charles III de Nevers ne séjournait d'ailleurs guère en Nivernais (on prétend qu'il y était venu en tout deux fois, le 3 août et le 24 septembre 1655).

(4) Lettre de Colbert à Mazarin, ed. Clément, t. I, p. 363.

(5) Idem, p. 369.

(6) Idem, p. 387. Cf. arch. comm. Nevers, BB 26, f° 224-225.

(7) Lettre, t. I, p. 388 (23 octobre).

(8) Idem, t. I, p. 389. On le voit à Decize, à Clamecy (Arch. comm. Clamecy, AA I bis, f° 329).

(9) Idem, t. I, p. 398.

Or, l'importance des bois du duché n'avait pas échappé à Colbert au cours de sa visite. Le 30 octobre, il datait de Nevers un mandement à tous les officiers des eaux et forêts du duché dans lequel il les invitait « à faire soigneusement garder les dites eaues, bois et forests et empescher qu'aucune personne, de quelque qualité ou condition qu'elle soit, y prenne aucun bois ». Il appelait leur attention « sur les gens qui y menaient paistre leurs troupeaux ou y venaient chasser, ou tirer du minerai ou du charbon ». Il leur enjoignait de faire leurs visites, rendre la justice et veiller à ce que les gardes qu'il avait établis ou établirait remplissent exactement leurs fonctions. Enfin, il donnait à chacun d'eux et à toutes personnes le pouvoir de tuer les chèvres trouvées dans les forêts; ses instructions devaient être lues au prône de chaque paroisse, publiées les jours de foire et de marché et affichées dans tous les lieux publics... (10).

Aussitôt rentré à Paris, Colbert pria Mazarin de lui « donner pendant tout l'hiver seize de ses gardes pour mettre dans le duché de Nivernais et travailler à la conservation des forests ». Il demandait « les plus sages de la compagnie » (11).

Mais il devait faire prendre au nouveau duc une mesure plus radicale encore, à savoir une réformation de ses forêts. Le 4 décembre 1659, Mazarin qui se trouvait à Toulouse, mandait à Paradis Rousseau, « qu'il pria le roi de lui donner une commission de réformateur général des eaues, bois et forests, héritages et domaines, dépendants des duchés et pairies de Nivernais, Donziais et Mayenne ». Le cardinal à qui Colbert avait fait part du mauvais état des forêts, donnait pouvoir à Rousseau de supprimer tous droits d'usage usurpés, de faire faire tous arpentages et plans utiles, d'établir les réglemens nécessaires et nommer pour les exécuter toutes personnes capables. Rousseau devait, en outre, procéder au jugement de tous les abus et délits en s'aidant des lumières de sept juges gradués. Tous les officiers et vassaux étaient tenus de lui obéir et de l'assister dans l'exécution de sa commission » (12).

(10) Ce mandement est aux Arch. Dép. Nièvre, C 173 (registre de la Châtellenie de Moulins Engilbert). Jean-Baptiste Colbert, chevalier baron de Seignelay, conseiller ordinaire du Roy en tous ses conseils, intendant général des maisons et affaires de Monseigneur l'Eminentissime Jules Cardinal Mazarin, duc de Nivernois, Donzinois et Mayenne, pair de France, au grand maistre des eaues et forests dudict duché et pairie de Nivernois et Donzinois... ».

(11) Lettres, t. I, p. 399.

(12) Arch. dép. Nièvre, B 15. Paradis Rousseau était « conseiller du roi, magistrat au siège présidial et sénéchaussée du Maine au Mans » — la commission fut signée par le roi le 21 décembre (Arch. dép. Nièvre, C 173. Cornu, p. 253, il est fait mention de la réformation de P. Rousseau aux A.N., G₃ 411-414 (d'après la correspondance des contrôleurs des finances (ed. de Boisfisle, t. III, n° 1267, note 1).

Cependant, Colbert continuait à consacrer son attention au duché de Nevers. Dès le 11 juillet 1660, de Paris, il se préoccupe de ce que Rousseau avait pu faire (13). Il entreprend un nouveau voyage en Nivernais et il semble toujours enthousiaste à son arrivée « tant plus j'approfondis les affaires de ce duché, et tant plus j'y vois de grandes et belles choses à faire, non seulement par l'augmentation du revenu, mais mesme pour tout ce qui peut composer la beauté et la grandeur d'une terre qui sera assurément la plus belle et la plus considérable terre sujette qui soit en Europe » (14). Meticuleux à son habitude, il visite l'une après l'autre les châtelainies : il déchanté quelque peu de son admiration en apprenant que nombre de propriétaires de bois « se sont fortifiés depuis l'année précédente et ont la hardiesse de se défendre », qu'ils ont rossé un garde des chasses qui portait la casaque du cardinal Mazarin. Aussi Colbert veut-il voir par lui-même « ce qui a esté fait pour la réformation ». Il songe à l'avenir des forges, il en fait même « bastir pour l'usage des bois qui pourront travailler l'année prochaine » (15). Mais appelé à Paris pour d'autres tâches, il quitte le Nivernais après un séjour d'un mois à peine, ne demandant, dit-il, qu'à y revenir l'année suivante (16). La mort de Mazarin advenue précisément en 1661, ne permit pas à Colbert de réaliser son vœu, mais il continua à s'occuper du Nivernais et de ses forêts, comme membre du conseil de tutelle de Philippe-Julien de Mancini, neveu de Mazarin.

D'autre part, le neveu par alliance de Mazarin, Armand de la Porte, duc de la Meilleraye, celui qu'on appelle le duc Mazarini, avait demandé à Colbert de s'occuper de la gestion de ses forêts du comté de Marle et de la Fère, notamment de la forêt de Saint-Gobain, et c'est ainsi que Colbert connut le principal artisan de la future réformation des forêts royales, Louis de Froidour, qui était lieutenant général du bailliage et procureur du roi à la maîtrise des eaux et forêts de ce comté, comme le prouve une lettre de Froidour à Colbert du 27 mai 1661, « Comme je ne doute point que vous vous occupiez toujours des intérêts de Monseigneur le Duc Mazarini, écrivait le forestier, je crois que vous ne désapprouverez point la liberté que je prens de vous donner avis de la vante que nous avons faite des bois de Marle » (17).

Colbert avait donc eu à traiter pratiquement maint problème forestier quand la mort de Mazarin lui permit d'étendre considéra-

(13) Lettres, t. I, p. 349.

(14) Lettres, t. I, p. 454 (21 octobre 1660).

(15) Lettres, t. I, p. 453.

(16) Id., t. I, p. 458.

(17) Mélanges Colbert, t. 102, f° 640. Lettre de Froidour à Colbert du 27 mai 1661.

blement son champ d'activité. Ennemi du désordre et du gaspillage, Colbert ne pouvait manquer de regretter le délabrement quasi général des forêts du royaume. Désormais responsable des intérêts du roi, il devait s'inquiéter de l'insuffisance des revenus des forêts royales, qui atteignait directement le Trésor, et de la disparition progressive des bois de futaie, si dommageable pour l'industrie et pour la marine. Ce sont ces aspects du problème forestier qui le frapperont particulièrement, et lui feront un devoir de tout mettre en œuvre, le plus rapidement possible, pour redresser la situation.

II. — Colbert « Intendant des finances ayant le département des bois »

C'est au cours de l'année 1661 qu'un véritable transfert de pouvoirs eut lieu concernant les forêts aux dépens du chancelier Seguier et au profit de Colbert. Jusqu'alors, le chancelier, en tant que chef de la magistrature, dirigeait traditionnellement les eaux et forêts dont l'administration, on le sait, était aux mains d'officiers de judicature, et transmettait les principales décisions à prendre au Conseil du Roi (18). Or, dès octobre 1661, un mois après l'arrestation de Fouquet, les arrêts du Conseil rendus en matière forestière portent tous la mention « sur le rapport du sieur Colbert, conseiller ordinaire au Conseil royal et intendant des finances ayant le département des bois » (19). Profitant de la fatigue du chancelier Séguier qui avait alors plus de soixante-dix ans, Colbert avait monopolisé les affaires forestières, ce qui était logique, car bien que la procédure forestière fût en grande partie judiciaire, les forêts avaient à cette époque une très grande importance économique et financière. Colbert avait été nommé intendant des finances dès la mort de Mazarin (mars 1661). Mais la réorganisation complète des affaires eut lieu après l'arrestation de Fouquet : c'est alors que fut créé le conseil royal des finances (septembre 1661) composé de 4 personnes seulement : le chancelier et trois conseillers d'État, Colbert, d'Aligre et de Sève (20) et que Colbert eut la direction des forêts.

Colbert a lui-même expliqué dans ses « Mémoires autographes sur les affaires des finances de France pour servir à l'histoire » (1663)

(18) Les nombreux rapports des grands maîtres sur les forêts de 1635 à 1660 sont tous adressés au chancelier, ainsi que les projets de réforme (B.N., 18574).

(19) 500 Colbert 245, f° 587 et A.N. KK 355, f° 1 ; c'est le 15 septembre 1661 qu'eut lieu la réorganisation des finances.

(20) Etienne d'Aligre — né en 1592 — fut successivement Surintendant en Languedoc et en Normandie — ambassadeur à Venise — nommé chancelier de France en 1674 — mort le 25 octobre 1677 — il était fils d'Etienne d'Aligre, également chancelier de France — mort en 1635.

les raisons essentielles de la réformation ; il résumait en même temps ses résultats (21) : « Dans le mesme temps qu'elle pense et qu'elle exécute de si belles et de si grandes choses dans ses Estats et dans ses finances, ayant considéré que le revenu des forests du royaume avoit esté autrefois sacrifié sans en réserver pour toutes les occasions grandes et pressantes, par le rapport qu'elle ordonna luy estre faict de l'estat auquel elles se trouvoient par tout le royaume (22). Sa Majesté reconnut que non seulement elles estoient entièrement ruinées et n'avaient produit aucun revenu depuis plus de quarante ans dans les provinces de Guyenne, Languedoc, Provence, Poitou, Limousin, Champagne, Bourgogne, Bourbonnais, Orléanois, Tours, Anjou, Maine et Bretagne, mais mesme qu'elles estoient presque toutes aliénées en Normandie, en sorte que, ce revenu qui montoit autrefois à près d'un million de livres, à peine pouvait monter à présent à 50 000 livres (23). Sa Majesté résolut d'en faire faire une réformation générale. Pour cet effet, ayant fait choix des plus habiles et des plus gens de bien de tous les maistres des requêtes, elle leur en a donné la commission, dans laquelle ils ont jusqu'à présent (24) si bien travaillé qu'ils ont décrété contre les principaux officiers, ce qui fait juger que Sa Majesté aura mesme la satisfaction de voir pendant sa vie ce revenu rétably, son royaume délivré de l'appréhension dans laquelle on estoit avec beaucoup de fondement de manquer de bois, avec l'espérance qu'il s'en trouveroit assez pour bastir des vaisseaux qui sont toujours nécessaires, soit pour la guerre, soit pour le rétablissement du commerce » (25).

Colbert signalait ainsi les raisons principales qui poussèrent Louis XIV, mais surtout lui-même, à tenter dès 1661 la réformation générale des forêts : la crise du trésor, l'appréhension du manque de bois, et enfin, en troisième lieu les besoins de la marine.

Les raisons financières et fiscales de la réformation.

Le motif financier était sans doute le plus puissant à l'origine : dans un brouillon qui devait servir de mémoire pour Louis XIV afin de l'aider à rédiger ses instructions au Dauphin, Colbert signale

(21) Ce mémoire a été publié par P. Clément dans les « Lettres, Instructions et Mémoires » de Colbert (1863, Paris, Imprimerie Impériale, t. II, 1^{re} Partie, p. 17, mem. n° 14).

(22) Nous n'avons pas trouvé ce rapport lui-même, mais nous avons donné plus haut quelques exemples de rapports analogues qui signalaient la crise forestière sous Richelieu ou Mazarin.

(23) Ce chiffre de 50 000 livres est manifestement trop minime — en 1661, le revenu des ventes de bois montait à 200 000 l. ; il y avait aussi le rapport des droits de justice, amendes, paissions, glandées, difficile à évaluer — le chiffre d'un million pour le début du xvii^e siècle est juste.

(24) Il s'agit de l'année 1663 ; voir plus loin.

(25) P. Clément, Lettres II, 1^{re} Partie, p. 63.

de sa main qu'en 1661 tous les revenus de 1662 étaient consommés d'avance et même une bonne partie de ceux de 1663 (26). Dans son mémoire personnel sur les finances, déjà cité, Colbert montre « la prodigieuse dissipation qui avait eu lieu de tous les revenus royaux depuis 1656 : les dépenses secrètes au comptant, cachées aux officiers de la Chambre des Comptes et passées dans les comptes de l'épargne — qui de 10 millions de livres vers 1630 étaient montés à 51 millions de livres en 1656, 66 en 1657, 105 en 1658 et 96 en 1659. — avaient nécessité de nombreuses aliénations de biens royaux ou de revenus royaux par avance dévorés ; nous en avons nous-mêmes cité des exemples parmi les biens ou revenus forestiers (forêts de Normandie en particulier) (27). Par ailleurs, Colbert rappellera dans le préambule de la Commission Générale expédiée en mars 1663 à tous les réformateurs, que depuis qu'il avait pris la direction des finances, il n'avait trouvé aucune matière où le désordre fut plus grand que les forêts royales. « Jadis, elles formaient une réserve certaine qui sans surcharger les peuples de nouvelles impositions pouvait donner moyen de supporter des dépenses considérables ; à présent, elles sont réduites dans un tel état, qu'auparavant que d'en recueillir aucun fruit, il faut les voir renaître avec la même longueur de temps que si elles avaient été plantées nouvellement » (28). Il est donc visible que Colbert souhaitait trouver dans une augmentation du revenu du domaine forestier un remède à la surcharge des tailles sur les sujets du roi.

*Les raisons économiques et militaires
de la réformation
des bois de marine.*

Les raisons économiques qui militaient en faveur d'une réformation des forêts n'étaient pas moins impérieuses, et notamment le souci que causait aux meilleurs hommes d'état la disparition progressive des bois de marine. Si l'on en croit les instructions de Louis XIV au Dauphin, ce souci eût été prédominant dès le début de son règne personnel : « Je m'appliquai aussi cette année (1662), dit le roi, à un règlement pour les forêts de mon royaume, où le désordre était extrême et me déplaisait d'autant plus que j'avais formé de longue main de grands desseins pour la marine... J'avais su et déploré cette désolation de mes forêts dès l'année précédente, mais mille autres choses plus pressées m'empêchant d'y pourvoir entièrement, j'avais seulement empêché le mal de s'augmenter en

(26) P. Clément, t. II, 1^{re} Partie, f^o CCXV — mémoire retrouvé dans le cabinet du duc de Luynes, ms. n^o 93, carton 4.

(27) P. Clément, t. II, 1^{re} Partie, p. 30 — sur une somme totale des revenus royaux aliénés de 14 998 350 livres.

(28) B.N., 500 Colbert 247, f^o 1 v^o.

défendant qu'il se fit aucune vente jusqu'à ce que j'en eusse autrement ordonné » (29). Ce texte est le texte dit « de Pellisson », secrétaire du roi : il contient, comme on le verra, quelques erreurs, car le premier règlement des forêts dicté par le Conseil royal date de 1661, et l'arrêt des ventes de bois auquel il est fait allusion a été décidé en même temps (arrêts du 15 octobre et du 17 novembre 1661 (30). L'année 1662 ne vit que le développement de la procédure engagée dès l'année précédente. Un autre texte des « Instructions de Louis XIV au Dauphin », le texte A, donne ce qui suit : « Dès l'année précédente (1661), ayant eu avis du prodigieux dégât qui s'était fait dans toutes les forêts du royaume, j'ordonnai promptement que l'on sursît à toutes sortes de ventes de peur que le mal ne s'augmentât... » et il est ajouté en marge : « Je conçus incontinent de quelle importance était ce bien pour le général du royaume. Car, outre les usages auxquels il est ordinairement employé, les vues que j'avais dès lors pour le rétablissement de la navigation me faisaient connaître combien il était nécessaire de faire un bon ménage des bois que nous avons chez nous, pour construire ou pour réparer les vaisseaux avec moins de frais et plus de promptitude... » (31). Or, les instructions de Louis XIV reflètent généralement tout à fait les préoccupations de Colbert. C'est ce dernier, plutôt que Louis XIV lui-même, qui était inquiet dès 1661 pour l'avenir des constructions navales françaises. Bien que Colbert n'ait eu la direction de la marine que le 31 décembre 1665, Pierre Clément le premier a démontré qu'à titre officieux, c'est Colbert qui prépara la plupart des décisions en matière navale que le ministre de Lionne se contentait de contresigner (32).

Colbert a fait le recensement dans un tableau célèbre du nombre de vaisseaux de guerre au moment où il arriva au pouvoir (33) : il n'était d'ailleurs pas très difficile à établir : il n'y avait plus que 20 vaisseaux donc deux ou trois tout au plus tenant la mer. Faute d'emploi en France, la plupart des matelots servaient à l'étranger. Des vingt galères qu'avait armées Richelieu, six, renfermant de 8 à 900

(29) Editions 1806 des œuvres de Louis XIV, p. 207-209, t. I. C'est le texte de Pellisson ou texte B.

(30) B.N., 500 Colbert 245, f° (arrêt du conseil du 15 octobre 1661) et f° (arrêt du 17 novembre).

(31) B.N., ms. fr. 2281, f° 217 à 218 v° — le reste du texte A est à peu près analogue quant au fonds au texte B.

(32) Ce sont des lettres de Louis XIV au duc de Beaufort, aux intendants de la marine d'Infreville, Arnoul du Terron et aux ambassadeurs d'Estrade, Poinjonne et Courtin qui annoncèrent que Colbert s'occuperait officiellement de la marine.

Lettres de Colbert (P. Clément, t. II, 1^{re} partie. Finances, n° 14, ch. V et III (1^{re} partie, p. 28). Colbert n'acquit le titre de Surintendant de la marine qu'en 1669.

forçats malades ou affaiblis, pouvaient seules naviguer. Or, dès 1662, la marine obtenait sur le budget royal près de 3 millions, dix fois plus qu'à la mort de Mazarin (33). Par ailleurs, il n'y avait pas en 1661, le long des côtes du Ponant et du Levant, plus de 200 vaisseaux de commerce privés. La situation était tout autre en Angleterre et en Hollande: en Angleterre, le roi dépensait dès 1661 3 500 000 livres par an et entretenait lui-même 153 vaisseaux de guerre au lieu des 20 du roi de France (34); les vaisseaux hollandais accomplissaient la plus grande partie du trafic maritime français. La majeure partie des mâts pour les constructions françaises venait d'ailleurs de Hollande (35), ou des pays du Nord par l'intermédiaire des Hollandais qui allaient les chercher jusqu'en Moscovie ou même en Amérique (36).

Aussi s'explique-t-on que dès le 7 juillet 1661, un arrêt du Conseil ait repris le texte d'un arrêt de 1647 qui était resté inexécuté, mettant obstacle aux ventes de bois propres à la construction de vaisseaux, *sans autorisation de Sa Majesté*, dans les forêts privées sises à 5 lieues de la mer et des rivières. Ce texte de l'arrêt rappelle « qu'on ne trouvait même pas de bois pour le radoub des vaisseaux » et le préambule s'exprime ainsi: « ...Sur ce qui a été représenté à Sa Majesté que son royaume qui était ci-devant rempli de belles et grandes forêts se trouve aujourd'hui tellement dépeuplé qu'à peine on peut trouver du bois pour la construction des vaisseaux que Sa Majesté a besoin de faire bastir pour rétablir ses forces maritimes et le commerce de son royaume » (37). Or, on sait que Colbert était irréductiblement opposé à l'achat à l'étranger de matières susceptibles d'être produites en France même. Il fallait donc rénover les forêts françaises et explorer tous les endroits du royaume où il pouvait y avoir encore de la futaie pour la marine. Or, les provinces côtières paraissant vraiment très épuisées même dans le Nord du pays, il fallut faire des recherches dans les forêts de Bourgogne. L'intendant Bouchu et le grand maître des eaux et forêts de Bourgogne, de Mauroy, sont chargés de l'enquête dès juillet 1661, donc bien avant la réformation (38). Dans le Midi, il restait encore des bois de marine dans les hautes montagnes de Provence. On a conservé le texte d'un marché conclu au début de l'an-

(33) Dès 1662, les frais engagés par la monarchie française pour le radoub des vaisseaux étaient considérables — six galères furent mises en chantier à Toulon (III, 1^{re} partie, page 8).

(34) Idem, III, 1^{re} Partie, p. 15.

(35) Lettres de Colbert (P. Clément), III, 1^{re} partie. Lettre à M. de la Guette, intendant de la marine à Toulon du 28 juillet 1662.

(36) D'après une minute autographe de Colbert. P. Clément, t. II, 1^{re} partie, p. CCLVII.

(37) B.N., 500 Colbert 249, f^o 173.

(38) B.N., 500 Colbert 249, f^o 118.

née 1662 avec un certain de la Londe qui se proposait d'en retirer des mâts de toute grosseur (39).

Il assura :

1° qu'il ferait tous les chemins nécessaires dans les montagnes pour tirer les mâts jusqu'à la rivière du Var et qu'en les faisant flotter sur cette rivière, il les mettrait ensuite à la mer et les rendrait dans le parc de Toulon,

2° qu'il en fournirait au roi le nombre de 150, de toutes les grosseurs, qui lui seraient payés au même prix que les mâts de pareille grosseur achetés en Norvège et rendus sur les ports de France pourraient revenir, et qu'après avoir fourni ce chiffre de 150, il en prendrait 300 pour lui et les revendrait à des particuliers français ou étrangers.

Ce marché était avantageux pour le sieur de la Londe ; en fait, d'après Colbert lui-même, les mâts revenaient plus cher que les mâts de Hollande ou de Danemark (2 000 livres pour un mât de 90 pieds de long et de 36 pouces de diamètre). Les intendants de la marine et des galères à Toulon, d'Infreville et Arnoul, étaient chargés désormais de débattre des prix des bois français. Écrivant à un autre intendant de marine à Toulon, M. de la Guette, Colbert signalait qu'il voulait « nous empêcher de passer par les mains des étrangers, et qu'il fallait tascher par toutes sortes de moyens que ce que le sieur de la Londe a entrepris réussisse » (40). Se passer d'étrangers ! C'était déjà alors la pensée intime, la règle constante de Colbert.

Mais il semble que le souci du développement de la marine se soit accru chez Colbert avec les années et qu'il ait su faire partager à Louis XIV son entier point de vue en excitant sa jalousie contre les puissances maritimes voisines, notamment au moment de la guerre anglo-hollandaise de 1664.

Louis de Froidour, qui jôna un rôle considérable dans la réformation des forêts, connaissait bien l'importance de la question des bois de marine dans les soucis du ministre. Ainsi, dans une lettre de septembre 1667 à un de ses intimes, Julien de Héricourt, Froidour raconte comment cette question incita Louis XIV et Colbert à développer la réformation : « Il faut que je vous dise mon cher compère, qu'incontinent après l'établissement de la Compagnie des Indes Orientales qui commença en 1664, pendant le séjour que la Cour

(39) B.N., 500 Colbert 126, f° 89. La Provence n'était pas alors aussi dénuée qu'aujourd'hui.

(40) Bibl. nationale, 500 Colbert, vol. 126, f° 89. P. Clément. Lettres Colbert, III, 1^{re} partie, p. 9. (Arch. marine Recueil de diverses lettres, f° 48), lettre de Colbert à M. de la Guette du 16 octobre 1662).

fit à Fontainebleau où j'étois (41), la guerre d'entre les Anglois et les Hollandois étant survenue, et ces deux puissances ayant fait paroître des flottes très nombreuses et si terribles que jusqu'alors la mer n'avait rien vu de semblable, le roy en prit une extrême jalousie; et comme il est grand en toutes choses, il eut quelque déplaisir de voir que ses voisins, qui lui sont infiniment inférieurs, le surpassassent en forces maritimes; de sorte qu'autant que par le passé, la marine avait été négligée, autant on s'applique à la relever. Et comme les passages nous estoient fermés pour pouvoir tirer des vaisseaux du nord où nous avons coustume de les prendre, on mit de toutes parts du monde en campagne dans le royaume pour le secours que Sa Majesté pouvoit en tirer; vous avez vu les ordres précis que M. Colbert m'a donnés... » (42).

D'après Froidour, de Seuil visita dès 1665 toute la côte de l'Océan depuis Brest jusqu'à l'embouchure de la Garonne (43). Il remonta ensuite le long de la Garonne jusqu'à Saint Bât et « à droite et à gauche visita tout ce qu'il y avoit de forêts ». Legrand, juge ordinaire de Saint-Germain-en-Laye, commis pour faire la fonction de lieutenant général du siège de la Table de Marbre en Bretagne (44) et Le Féron, procureur du roi à Compiègne, envoyé en Anjou et en Touraine eurent aussi, d'après Froidour, des ordres précis pour rechercher tous les bois de marine possibles. Froidour rappelle encore que le chevalier de Clerville avait exploré le Vivarais pour des motifs analogues et « qu'il faisait faire une descente de matz par l'Ardèche ». Les intendants du Languedoc, Bezons et Tubeuf avaient été chargés d'une pareille mission dans les Pyrénées (45). De son côté, l'intendant de Bordeaux et Montauban, Pellot « avait employé quantité de ces gens pour voir si dans son département il n'y auroit rien à faire et il s'est servy entr'autres du nommé Boisgion, commis à la recette des tailles à Saint-Girons » (46).

Cependant, les livraisons de mâts du Nord (Hollande, Suède, Prusse), par l'intermédiaire d'agents comme Dumas et Forant en

(41) Il était en effet à Fontainebleau en 1664 pour y procéder à la réformation de la forêt de Bière.

(42) Revue de Gascogne, tome XXXIX, p. 101. Lettre de Froidour à M. de Héricourt (septembre 1667).

(43) M. de Seuil, fils d'une sœur de Colbert du Terron, intendant de la marine à Rochefort, n'avait que 20 ans, il manquait totalement d'expérience (Id., XXXVIII, 1907, Idem, p. 125).

(44) B.N. 500 Colbert 247, f° 101 v°.

(45) La forêt d'Ayguebonne en Roussillon et plusieurs autres forêts des Pyrénées Orientales furent visitées par l'intendant Tubeuf qui en fit extraire beaucoup d'arbres pour la marine. Dralet. Desc. des Pyrénées, p. 22.

(46) Un collaborateur et ami de Froidour, Agède, traita pour la fourniture de 800 mâts, 15 milliers de grandes planches de sapins et 100 milliers d'autres planches à exploiter dans les forêts de la vallée d'Aure (Dralet, Description des Pyrénées, p. 22).

Hollande ou Courtin en Suède avaient continué jusqu'à la guerre anglo-hollandaise (47). Mais déjà, à la date de 1666, la marine du Ponant dépendait entièrement pour les mâts de la compagnie des Pyrénées. « Je vous avoue, écrit Colbert à son cousin Colbert de Terron, intendant à Rochefort, que, voyant la mâture des vaisseaux de la Charente et de Brest dépendre des mâts des Pyrénées que Boisgyon et Sainte Colombe se sont obligés de vous fournir, je suis dans une grande inquiétude de sçavoir s'ils seraient en estat de bien exécuter leur marché, et si, à l'avenir, on pourra tirer les mêmes secours des mesmes endroits » (48).

Les provinces maritimes, plus riches qu'on ne le pensait en 1661, étaient mises à contribution dans la mesure du possible, tant la Bretagne (forêts du Faou près de Brest et de Cornouailles (49) que la Picardie (forêt de Crécy en Ponthieu (50) et le pays basque (pays de Soule et Labourd) (51) mais les Pyrénées et la Bourgogne semblent avoir été de 1665 à 1675, au moment où les constructions navales françaises donnaient à plein, les principales régions productrices. La Bourgogne semble recéler des richesses inespérées. Le commissaire de la marine Saint-Georges et le maître-charpentier Bernard étaient partis enquêter dans toute la Bourgogne en 1666. Ils mandaient précisément à Colbert qu'ils avaient visité les bois dépendant du château d'Espagny (52) et qu'ils y avaient trouvé une quantité d'arbres « propres au bastiment des vaisseaux du roi, si considérable qu'ils en ont eu quelque peine à en croire leurs propres yeux, parlant de cent ou six vingt) cent vingt mille pieds d'arbres que l'on pourroit couper, sans compter les jeunes arbres... ». C'est un trésor que nous avons découvert, disait Colbert, lequel il faut soigneusement mesnager ».

Par ailleurs, un commissaire de Colbert en Auvergne, Courtin, lui avait révélé dès 1665 l'existence de belles réserves de forêts privées dans cette province. « Je reviens de visiter partie des forests d'Auvergne, écrivait-il au ministre le 11 juin; j'ay commencé la découverte par les forests proches de la rivière de Dore, ayant esté informé que les beaux sapins estoient de ce costé là. J'en ay veu jusqu'à 31 palmes (de hauteur), et peut-estre qu'il s'en trouvera de plus forts par une recherche plus estendue, si vous jugez, Monseigneur, cet arbre propre à construire et master des vaisseaux...

(47) Tant que la liberté du passage de la Manche sera interdite, il sera bien difficile, voire impossible de faire venir du bois de Hollande (III, 1^{re} Partie, p. 44).

(48) Idem, p. 42. Arch. marine. Dépêche concernant la marine, 1666, f° 96.

(49) B.N., 500 Colbert 247, f° 136 v°.

(50) B.N., ms. fr. 16688, f° 18.

(51) B.N., 500 Colbert 247, f° 115.

(52) Dépêche concernant la marine, f° 145 - lettres Colbert (Clément), III, 1^{re} partie, p. 43.

Nous trouverons peutestre des forests de sapins et de chesnes que l'on pourroit acheter entières... » (53). Le 11 août 1665, Courtin écrivait qu'il avait poursuivi son exploration tout le long de l'Allier : « Je croy d'avoir veu présentement toutes celles de sapins qui sont en Auvergne propres aux bastiments de Sa Majesté. Nous n'avons point en effet d'autres rivières navigables et cette province que celles d'Allier, Dore et Dordogne, encore y faut-il faire d'importants travaux, car celle de Sioulle n'a pas mesme assez d'eau dans ses débordemens pour estre utile à quelque chose.. » (54). Le problème le plus difficile était effectivement en Auvergne celui des transports.

Colbert avait dû répondre à Courtin qu'il était tout à fait favorable à une telle exploitation, car ce dernier fait allusion dans une lettre au ministre du 2 octobre 1665 à un arrêt du Conseil envoyé à l'intendant Fortia pour qu'il fit défense aux propriétaires de plusieurs forêts d'y couper aucun arbre « jusqu'à ce que les arbres propres au service de S. M. y soient marquez ». Les forêts qui furent ainsi réservées partiellement ou totalement aux constructions navales étaient toutes seigneuriales : on connaît celles du Sarzet et de la Maru, appartenant au marquis de La Baume, la forêt du Breuil, appartenant aux Pères Réformés de la Chaise Dieu, la forêt du Chambon au marquis de Poligniat (Polignac), et plus tard celle de la Margeride au comte d'Arpchon (55).

Par ailleurs, Courtin et Colbert avaient été d'accord pour créer en Auvergne une manufacture de goudron qui en produiroit assez pour entretenir 20 navires de guerre » (56). Un étranger, peut-être Suédois, le sieur Helias Ahl, avait été choisi comme spécialiste (maître brûleur de goudron) pour diriger les travaux ; il révéla à Courtin que la plupart des pins d'Auvergne n'étaient guère susceptibles de donner de ce goudron. Cependant on s'aperçut que dans certaines régions (le Velay, la Margeride, les monts de la Madeleine), les paysans « levaient déjà le suc et la graisse des pins dont ils composent une sorte de brai qui approche de celui que l'on brule en Suède ». L'installation d'une manufacture fut donc décidée, dans les montagnes de la Chaise Dieu (57).

(53) Depping. Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV, p. 704 (tome III).

(54) Depping, *ouvr. cit.*, p. 706.

(55) Idem, p. 707-709-711 (dans la forêt du Sarzet, Courtin écrivait qu'il avait fait préparer le 10 mai 1666, de 60 à 70 arbres pour la mûture de 15 vaisseaux de différents ports).

(56) Idem, p. 712.

(57) Idem, p. 713. Il fallait, paraît-il, 500 arbres pour tirer de 60 à 70 tonneaux de goudron.

Les arbres qu'on devait faire descendre sur des chars traînés par de forts bœufs, et le goudron, étaient surtout destinés au port de Nantes : ces produits devaient être acheminés par la Loire (58).

Dans le Dauphiné, des entreprises analogues étaient tentées sur l'ordre de Colbert et sous la direction de Dalliez de la Tour. On a conservé une lettre de Louis XIV au gouverneur du Dauphiné (du 7 janvier 1666) « Estant important à mon service de faire travailler en toute diligence au radoub de tous mes vaisseaux qui sont dans les mers du Levant, j'ay commis le sieur Dalliez pour faire provision en ma province de Dauphiné de bois, ferrures et autres choses nécessaires pour le dit radoub... et parce que j'ay esté informé que divers seigneurs et communautés qui ont des bois, il y a des oppositions et différends en ce qui regarde la facture du gouldron, je désire que par votre auctorité vous terminiez les dits différends, et obligiez tous les particuliers qui ont achepté des forests pour consumer en charbon, d'en laisser tirer le gouldron, ce qui ne leur apportera aucun préjudice : au contraire, ils en retireront de l'avantage, puisque en mesme temps que le gouldron se tire, le bois se convertit en charbon » (59). Une manufacture de charbon fut créée près d'Embrun.

Dans les Landes qui n'ont pas attendu l'époque de Napoléon III pour porter des pinèdes, les forêts (ou pinadas) de Lacanau, la Teste de Buch, Biscarosse étaient aussi exploitées pour le goudron (60).

Les besoins de la marine attiraient donc l'attention de plus en plus sur les forêts : et bien que la majeure partie des bois auxquels on s'adressait pour les mâts, les carènes des vaisseaux ou le goudron fussent des bois privés, Colbert n'en pouvait être que plus déterminé à poursuivre dans le domaine royal la réformation des forêts. De toutes manières, ainsi que l'écrivait l'intendant Fortia à Colbert le 20 avril 1666 « pour perpétuer la manufacture de goudron et pour fournir les arsenaux, la conservation des forêts seroit très nécessaire... Car les propriétaires n'ont pas la patience de les voir renouveler et sèment des grains dans les lieux ainsi défrichés... on pourrait plus aisément les conserver si le roi achetait les fonds des bois les plus utiles et les plus considérables... » (61). Bien qu'es-

(58) Idem, p. 714.

(59) Idem, p. 720. Dalliez de la Tour travaillait en accord avec l'intendant de la marine d'Infreville. Il eut aussi à exploiter des forêts en Bourgogne (forêt de Lafargue, appartenant au duc de Lesdiguières), en Forez et en Nivernais à Cosne (voir la lettre à Colbert du 12 avril 1669).

(60) Lettre de Lombard à Colbert du 28 novembre 1664 (Depping, ouvr. cité, p. 694).

(61) Idem, p. 737.

sentiellement domaniale, la réformation, comme toutes celles du ^{xvi}^e siècle, pouvait inspirer certaines mesures d'ordre et se compléter par une ordonnance générale s'appliquant aux forêts particulières.

Ainsi, la réformation conçue par Colbert ne fut pas seulement une œuvre fiscale, comme l'écrivait Henri Sée (62), mais Sée avait raison d'ajouter qu'elle n'a guère été inspirée par le souci de protéger la paysannerie. La réformation émanait plutôt du désir de rendre plus aisé le développement de la marine française, de supprimer toute importation étrangère de bois, de mâts ou de goudrons et de préserver l'avenir par la sauvegarde et le renouvellement des réserves de futaie.

La France n'était pas le seul pays où des préoccupations de cet ordre apparaissaient : au moment même en effet où Colbert allait concevoir et organiser l'œuvre de conservation des forêts françaises, l'administration de la marine en Angleterre, émue de la dégradation des forêts du pays, demandait à la Société Royale (Royal Society) de choisir un homme de talent pour faire un solennel appel à l'opinion publique pour qu'on respectât mieux les arbres si nécessaires aux flottes de Sa Majesté. C'est en 1664 en effet que parut « *Sylva, or a Discourse of forest-Trees, and the Propagation of Timber in his Majesties Dominion* », dont l'auteur était John Evelyn, « à l'occasion de certaines recommandations proposées à l'illustre assemblée de la Société Royale de Londres par les principaux officiers et commissaires de la marine » (63). M. Gilbert Chinard, dans son ouvrage « *L'homme contre la nature* », qu'il a consacrée en grande partie à l'histoire des défricheurs, a excellemment montré l'intérêt du livre de John Evelyn. « Qu'on ne s'y trompe point, écrit M. Chinard, ce n'est pas le cri d'un Ronsard demandant au cruel bûcheron d'épargner l'être vivant qu'est un arbre, ni la protestation de l'humaniste évoquant les Dryades et les Nymphes des bois. Evelyn parle ici en patriote anglais qui sait que ces arbres si aveuglément sacrifiés avaient été réservés » par des ancêtres plus sages que nous, pour entretenir en « état ces forteresses flottantes, orgueil et protection de notre île glorieuse lorsque quelque danger la menace... Rien ne saurait amener de façon plus fatale l'affaiblissement pour ne pas dire la dissolution de la puissance de notre nation si glorieuse et si prospère, que la ruine perceptible et notoire de ses remparts de bois » (64).

Les arguments d'Evelyn étaient même ceux d'un acharné propagandiste faisant appel à des anecdotes d'une authenticité douteuse :

(62) Henri Sée. « *Revue historique* », tome 152 (1926), p. 187. « Que faut-il penser de l'œuvre économique de Colbert? »

(63) Cet ouvrage est à la Bibliothèque nationale où nous l'avons consulté.

(64) Gilbert Chinard, *ouvr. cité*, p. 93.

« J'ai entendu dire que lors de la grande expédition de 1588, il fut expressément prescrit à l'amiral espagnol qui commandait cette fameuse Armada que si après son débarquement il se trouvait incapable de réduire notre nation et d'affermir sa conquête, il devrait s'appliquer à ne pas laisser debout un seul arbre de la forêt de Déan » (65).

Mais l'Angleterre en effet ne possédait pas de Colbert : l'autorité royale était alors en France capable d'entreprendre une vaste chasse aux abus sans avoir besoin de s'adresser à l'opinion par des ouvrages analogues. Un mois après la chute de Fouquet, Colbert s'attaquait résolument à la réformation par la méthode administrative dont le xvi^e siècle avait démontré la valeur.

(65) Evelyn, ouvr. cité, p. 7.

CHAPITRE II

LES DÉBUTS DE LA GRANDE RÉFORMATION

1661-1664

C'est le 15 octobre 1661, un mois après l'arrestation de Fouquet (5 septembre), que parut l'arrêt du Conseil ordonnant la clôture et le règlement des forêts du domaine (1). Louis XIV était alors à Fontainebleau, non loin des ombrages décroissants de la forêt de Bière. Amateur de la chasse et du grand air, le roi, on le sait, n'était pas sans connaître les maux qui affligeaient ses forêts. Il approuva donc pleinement, dès cette époque, les initiatives de Colbert,

La réformation confiée aux grands maîtres

En vertu de l'arrêt du 15 octobre, les grands maîtres, à qui les anciennes ordonnances avaient accordé le pouvoir de réformer les forêts, étaient à nouveau chargés, chacun dans son département — et en leur absence, les contrôleurs généraux des forêts — et sous leurs ordres les maîtres particuliers —, de dresser aussitôt des procès-verbaux constatant la consistance des forêts, la qualité des bois, la répartition des essences, en quels lieux et à quel usage le bois se débitait. Il leur était généralement prescrit de calculer ce qui en avait été coupé, tant en ventes ordinaires qu'extraordinaires depuis 1635 jusqu'en 1661, ce qui avait été aliéné, échangé ou usurpé, ce qui avait été payé à chaque officier forestier sous forme de taxations, de droits d'entrée, de vacations et de droits de chauffage. Enfin, les grands maîtres et leurs subordonnés devaient indiquer le nombre d'usagers réguliers de chaque forêt ainsi que les noms des seigneurs, particuliers ou bourgades qui faisaient des dégâts ou entreprises indues, « et généralement tout ce qui peut se faire concernant les forêts d'utile ou de préjudiciable au service du roy ». Tous ces procès-verbaux et mémoires devaient être envoyés à Colbert personnellement au plus tard le 1^{er} jan-

(1) B.N., 500 Colbert, vol. 245, f° 506.

vier 1662. Pour avoir un peu plus d'assurance que le travail serait entrepris, le roi prenait par le même arrêt du Conseil la décision de clore et fermer les forêts, décision brutale mais non inattendue, puisque telle avait été l'habitude au cours du xvi^e siècle, au début de chaque réformation (2). Par cette décision, les usages et chauffages étaient suspendus, les grands maîtres ne pouvaient plus procéder à aucune adjudication ni délivrance de bois, les bestiaux ne pouvaient plus être conduits en forêt.

Louis XIV, paraît-il, désirait voir une prompt exécution de cet arrêt (3), aussi Colbert le fit-il envoyer dans toutes les maîtrises du royaume, « et particulièrement en celles dépendantes des départements de l'Isle de France, Normandie, Champagne et Touraine », avec une lettre-circulaire aux procureurs du roi pour le faire lire, publier, enregistrer et afficher. L'arrêt fut encore lu aux prônes des messes paroissiales des villages voisins des forêts, affiché aux portes des juridictions et des églises.

Déception de Colbert et de Louis XIV

Mais le roi et son principal conseiller s'étaient fait beaucoup d'illusions : la contexture de l'arrêt du 15 octobre démontrait leur inexpérience. Ils chargeaient, en effet, les principaux dilapidateurs de faire eux-mêmes le bilan exact de leurs négligences et de leurs friponneries. Ils oubliaient que les réformations du xvi^e siècle avaient demandé plusieurs années, alors qu'elles n'avaient jamais été étendues à la France entière, mais seulement à quelques provinces. Le délai laissé aux officiers pour dresser leurs états était de toutes façons beaucoup trop court. Cependant, Colbert ne tarda pas à être éclairé sur les difficultés de l'entreprise et sur la véritable nature des remèdes à apporter. Les doutes qu'il pouvait déjà concevoir sur le zèle et l'honnêteté de la plupart des officiers furent rapidement confirmés : en effet, certains grands maîtres ne montrèrent aucun empressement à se conformer à ses instructions : ils n'envoyèrent aucune documentation (4). La plus grande partie des officiers des maîtrises particulières satisfirent au contraire au contenu de l'arrêt du 15 octobre, mais d'une manière à ce point superficielle que Colbert vit « qu'il n'y avait point d'apparence de s'arrêter aux connaissances qu'il pouvait tirer de leurs rapports » (5). Tous les travaux d'ailleurs manquaient de sérieux, car la plu-

(2) Voir l'introduction du présent livre.

(3) P. Clément. « Histoire de Colbert », tome I, p. 67.

(4) Arrêt du conseil du 17 novembre 1661. Préambule. B.N., 500 Colbert, vol. 245, f^o 508 « quelques principaux officiers ayant cherché divers prétextes pour éluder l'exécution du dit arrêt ou pour le différer ».

(5) Idem, f^o 109.

part des maîtres ne connaissaient même pas l'étendue des forêts dont ils avaient la garde et ne possédaient pas de carte ni de plan d'arpentage récent. Colbert prenait conscience de l'énormité de la tâche qui l'attendait s'il voulait lui-même se charger, comme il l'avait prévu, d'une étude de la situation de chaque forêt et de l'examen des titres des usagers. Il fut particulièrement piqué au vif par la désobéissance des officiers de Compiègne qui avaient continué de délivrer des chauffages et conclu des adjudications malgré la clôture des forêts (6).

Aussi, dès le 17 novembre 1661, sur un long rapport de Colbert lui-même, le Conseil du Roi prenait un second arrêt qui modifiait complètement les modalités de la réformation. Reprenant la tactique en honneur dans la première moitié du xvi^e siècle, le Conseil déchargeait de cette tâche les grands maîtres et autres officiers et décidait d'envoyer à leur place dans chaque département de grande maîtrise des commissaires choisis parmi les hommes de confiance du monarque, c'est-à-dire parmi les maîtres de requêtes de l'hôtel : d'ores et déjà étaient désignés Chamillart pour le département de l'Île de France, Brie, Perche, Picardie et pays reconquis, Favier du Boulay pour le département de Normandie, Hotman de Fontenay pour celui de Touraine, Anjou, Maine et de Machault pour celui de Champagne (7). Chacun d'eux devait recevoir une commission fort ample pour la recherche et la punition des délits, pour l'examen des titres de tous les prétendus droits d'usage et chauffage, « et pour visiter les forests, en connoistre l'estat et possibilité, et en donner leurs avis au Roy et les règlements qu'ils estimeront devoir estre faits, tant pour les coupes que pour l'ordre qui seroit à observer pour leur garde et conservation » (8).

On remarquera que les départements forestiers plus éloignés de Paris étaient pour l'heure négligés (Bretagne, Bourgogne, Languedoc, Poitou). D'autre part, si l'on avait déjà désigné nommément quatre commissaires généraux pour la réformation, ce n'est qu'au cours de l'année suivante (1662) et même au début de 1663 qu'on en vint à l'organisation pratique de la réformation (9). Ce délai s'explique parce que les grands maîtres et maîtres particuliers restaient chargés par l'arrêt du 17 novembre de la préparation

(6) 500 Colbert 245, f^o 524.

(7) Chamillart est le père du futur secrétaire d'état de Louis XIV. Hotman de Fontenay descendait d'une famille de bourgeois parisiens, dont l'un, du temps de François I^{er}, Pierre Hotman, avait été lieutenant général de la Table de Marbre.

(8) B.N., 500 Colbert 245, f^o 512.

(9) Favier du Boulay ne reçut sa commission que le 3 avril 1662. Chamillart le 10 septembre 1662, Machault le 1^{er} mars 1663, Hotman de Fontenay en juin 1663.

technique de la réformation : mise en ordre de leurs écritures, description des forêts, etc...

Cependant un cinquième commissaire réformateur fut désigné dès le 17 juin 1662, c'était l'intendant Bouché pour la Bourgogne (10).

Commissaires réformateurs et intendants

Les commissaires réformateurs n'étaient autres d'ailleurs que les intendants, « commissaires départis dans les généralités pour l'exécution des ordres du Roy », et leur tâche forestière ne représentait qu'une partie de leurs nombreuses attributions (11). Or, on sait que pour l'ensemble des questions administratives et économiques, Colbert eut l'idée d'une vaste enquête dont il ne pouvait confier la charge qu'aux intendants, car ce n'était pas seulement en matière forestière que Colbert manquait d'archives et de renseignements. Il est digne de remarque que l'enquête relative aux forêts ait prélué à l'enquête générale, puisque celle-ci ne fut prescrite vraisemblablement que dans les premiers mois de 1664 (12). Certes, dès son arrivée au ministère, Colbert avait eu le sentiment qu'il était indispensable, pour réformer les innombrables abus de l'ère de Mazarin, de consulter les maîtres des requêtes sur la situation exacte des provinces (13). Mais pour les raisons que nous avons signalées, une enquête sur les forêts avait paru plus urgente qu'une autre. Aussi Colbert n'éprouva-t-il pas le besoin dans son instruction générale aux intendants en 1664 de redemander des détails sur les forêts : dans un paragraphe sur le commerce et les manufactures, il leur recommandait seulement de « voir tout ce qui pourrait contribuer à enrichir le royaume », dans un paragraphe sur la justice, d'indiquer comment celle-ci était rendue dans les différents tribunaux, ce qui explique que certains intendants aient cru bon d'insérer dans leur mémoire en réponse toute une étude sur les forêts, même si par ailleurs, en tant que commis-

(10) P. Clément. « Lettres de Colbert », IV, 207.

(11) Louis de Machault était en même temps intendant de Champagne et commissaire réformateur des forêts dans cette province. Jacques Favier, seigneur du Boulay, était intendant de la généralité d'Alençon, mais commissaire général pour la réformation des eaux et forêts dans toute la Normandie.

(12) M. Edmond Esmonin, dans son introduction au « Mémoire sur la généralité de Rouen » de Voisin de la Noiraye (thèse complémentaire pour le doctorat, 1913, p. VII) estime que l'idée d'une enquête générale est en germe dans les instructions de Colbert à son frère Charles, intendant d'Alsace en avril 1663, dans lesquelles il lui recommande d'informer exactement le roi sur toutes les affaires de son département, « l'état et la situation du pays, tout ce qui concerne ses revenus ».

(13) Mémoire du Roi (1661) publié dans Clément (Lettres de Colbert, t. VII, p. 191-192.

saires réformateurs, ils avaient déjà fourni un état beaucoup plus détaillé; c'est le cas de Louis de Machault pour la province de Champagne (14), et de Bouchu pour la Bourgogne (15). D'autres intendants ont, par contre, omis complètement de parler des forêts dans leurs rapports: ainsi de Pomereu ne dit rien des forêts dans son mémoire sur la généralité de Bourges (16), et très peu de choses dans celui qu'il composa sur la province de Bourbonnais (17); Charles Colbert de Croissy ne parle pas des forêts dans son mémoire sur la Bretagne (18). Par contre, nous possédons du même de Croissy de courtes, mais utiles descriptions de forêts dans ses mémoires sur la Touraine (19), le Poitou, le Maine, l'Anjou (20), l'Alsace (21).

De toutes façons, les mémoires d'intendants quand ils traitent des forêts ne dressent qu'un tableau sommaire, tandis que les réformateurs détaillent toutes les mesures prises pour remédier aux désordres.

Balbutiements des premières réformations

Ni Chamillart, ni Favier du Boulay, ni Hotman de Fontenay, ni Machault n'étaient des techniciens forestiers. Bien que la science forestière ne fut pas encore très avancée, ils avaient besoin d'être secondés par des hommes de l'art, d'autant que leur tâche était très vaste et ingrate. C'est pourquoi Colbert modifia-t-il une seconde fois sa méthode: tout en laissant la haute main aux maîtres des requêtes, il leur adjoignit souvent l'un des grands maîtres de la région où ils opéraient leur réformation. On choisit naturellement le grand maître le moins suspect. C'est ainsi que Favier du Boulay qui était le premier prêt se vit adjoindre dès le 15 août 1662 le grand maître triennal de Normandie, Matharel de Marcilly. Matharel inspirait confiance à Colbert, car c'étaient les mémoires pessimistes qu'il avait envoyés à Paris qui avaient attiré l'attention du ministre sur

(14) Mémoire sur la Champagne (province et généralité). B.N., 500 Colbert 273, f° 52 à 56 v° pour les eaux et forêts). C'est un court résumé de l'énorme procès-verbal sur la réformation des eaux et forêts de Champagne (B.N., ms. fr. 16686), 1400 pages.

(15) Description de la Bourgogne et de la Bresse par bailliages. B.N., 264 à 272, de 500 Colbert et registre de la réformation, B.N., NAF 2508.

(16) B.N., ms. Cinq Cents Colbert 279.

(17) B.N., ms. fr. cinq cents Colbert 280 (il est seulement question en quelques lignes de la juridiction des forêts dans le duché de Montpensier, f° 47 v° — dans la Basse Marche et la Haute Marche, f° 173 et 141).

(18) B.N., ms. cinq cents Colbert 291 et 294.

(19) Mémoire publié par Ch. Sourdeval, Tours, 1863, in-8°.

(20) Publié par Marchegay (Archives d'Anjou, 1843 p. 101 et suiv.).

(21) B.N., ms. fr. 500 Colbert 425, et ms. fr. 4294 (s'étend aussi à la Lorraine et aux 3 Evêchés) — la partie relative à l'Alsace a été publiée par M. Pfister, Belfort, 1895.

les scandales de l'exploitation des forêts de Normandie (22). De même en Bourgogne, l'intendant Bouchu reçut pour collaborateur René de Mauroy, grand maître du département de Bourgogne, Bresse et Auvergne (17 juin 1662) (23). Par contre, en Champagne, Machault reçut l'aide de Thomas Renart, « conseiller du Roy en ses conseils d'Etat et privé » (10 mars 1663) (24) et Chamillart resta seul titulaire de la réformation des forêts du premier département (Ile de France, Brie, Perche, Picardie).

Mais le commissaire départi pouvait encore bénéficier des conseils techniques du procureur général de la réformation : Chamillart eut comme procureur un éminent spécialiste des forêts, à qui Colbert devait plus tard confier un poste capital (la réformation des forêts de tout le Midi de la France) : Louis de Froidour, écuyer, puis Chevalier, Seigneur de Sérizy, conseiller du roi, président et lieutenant général civil et criminel du bailliage et de la maîtrise des eaux et forêts du comté de Marle et de la Fère (25). En Champagne, auprès de Machault et de Renart, fut désigné comme procureur Pierre du Molinet, prévôt de Châlons (26).

Les réformateurs de 1662 étaient souvent distraits de leur tâche par les missions particulières que leur confiait Colbert. C'est ainsi que celui-ci écrivait à Favier du Boulay le 15 août 1662 : « Je vous conjure d'avancer autant qu'il se pourra la réformation dans la généralité de Rouen parce que, aussy tost que les commissions des tailles seront envoyées, il sera absolument nécessaire que vous vous en retourniez dans celle d'Alençon (où il était intendant) pour y travailler » (27).

Colbert supervise tout

Colbert suivait de très près le travail de ces différents commissaires : sans jamais quitter son bureau, et bien qu'il ait un jour déclaré « qu'estant chargé de la direction de toutes les finances et des affaires les plus importantes de l'Etat, il estoit difficile, voire impossible, qu'il se chargeast du détail des règlements des forêts » (28), l'extraordinaire ministre surveillait tout, était au cou-

(22) Matharel de Marcilly avait été employé par Colbert dès 1661 « pour découvrir et reconnaître les causes et auteurs des abus et malversations qui ont été commises dans les forêts de Normandie. (B.N., ms. cinq cents Colbert 247, f° 25 v°). Cf. Arch. marine. Recueil de diverses lettres, f° 62.

(23) B.N., 500 Colbert 249, f° 144.

(24) B.N., ms. fr. 16686, f° 7.

(25) P. Clément. *Idem*, t. IV, p. 195 — et *Mélanges Colbert*.

(26) B.N., ms. fr. 16686, f° 11.

(27) P. Clément, t. IV, p. 183. Cf. Arch. marine, Recueil de diverses lettres, f° 62.

(28) B.N., ms. cinq cents Colbert 245, f° 509 v°.

rant de tout : il était lui-même l'âme de la réformation, l'animateur indispensable, comme le prouve en particulier l'étonnante correspondance qu'il entretenait avec Chamillart. A peine ce dernier avait-il pris possession de ses fonctions en septembre 1662, que Colbert lui intimait l'ordre de commencer par la forêt de Compiègne. « On ne peut pas s'occuper à un travail plus important pour le service du roi que celui-là » (29). Chamillart semblait hésiter dans sa tâche. Colbert, avec logique, reconstitua pour lui les différentes phases d'une bonne réformation : « Vous devez commencer par une seule forêt et ne la point quitter que vous l'avez entièrement achevée... il est absolument nécessaire que vous fassiez toutes les diligences possibles pour avoir les anciennes et nouvelles figures, s'il se peut de toutes les forests de l'Ile de France, avec les procès-verbaux des arpentages d'icelles et mesme les bornages, afin de faire dans la suite tous les récolemens, ce qui à mon avis, est le plus important et presque la seule voye qui peut donner une connaissance certaine de toutes les usurpations qui ont été faites sur le corps de chacun des dites forests... dans le mesme temps qu'on travaillera au nouveau réarpentage, vous pouvez vous faire rapporter tous les titres de tous les propriétaires de terres qui sont aux reins et rives des forests, comme aussy les titres de tous ceux qui prétendent droits d'usage et chauffage, panages et autres droits... il faut aussi que vous vous fassiez représenter tous les registres des greffes, les actes, les adjudications de ventes, les arpentages et récolemens afin de bien connoistre l'ancienne administration, et tous les abus qui ont été commis en l'exploitant... il est bien nécessaire d'examiner toutes les coupes qui ont esté faites par les grands maistres, ou maistres particuliers, sans ordre ni autorité du Conseil, et au delà des coupes ordinaires ou extraordinaires qui ont esté ordonnées... il sera encore bien important de faire examiner toutes les amendes jugées, pour connoistre si elles sont proportionnées aux délits, et au cas que le recouvrement n'en ayt point esté fait, il faudrait l'ordonner par la voie des officiers ordinaires... les abus commis par les gardes en s'accommodant, soit avec les riverains, soit avec ceux qui ont des droits à prendre dans les forests, en permettant l'entrée des bestiaux dans les temps défendus, sont si considérables qu'il faut agir avec la dernière application pour en avoir les preuves et en punir quelqu'un... » (30). Le principal fruit de cette réformation consiste à remettre les forests dans leur ancienne étendue ».

(29) P. Clément, t. IV, p. 196 (lettre de septembre 1662, n° 2, parce que les officiers de cette forêt avaient désobéi à l'arrêt du Conseil du 15 octobre 1661).

(30) Extraits de la lettre de Colbert à Chamillart du 12 septembre 1662 (Clément, t. IV, p. 185).

Chamillart paraissait vraiment novice : il accablait de questions Colbert dans ses lettres (31) : il ignorait même l'existence du fameux règlement de 1573 pour les coupes annuelles des hautes futaies. Colbert, mis au courant par le grand maître François de Gouy, marquis de Cartigny, le lui rappela : « Comme en ce temps-là (au XVI^e siècle), les réglemens étaient bien faits, et selon la possibilité des forests, je crois qu'on le pourra suivre : néanmoins, je me remets à vous d'en juger, mais il faut promptement prendre résolution sur tout cela... » (32). Colbert conseille à plusieurs reprises à Chamillart de se méfier des officiers : « vous connaîtrez encore tous les droits qu'ils auront perçus sur lesquels vous trouverez une prodigieuse malversation... » (33) Chamillart n'a qu'à lire « tout ce qui a jamais été écrit des forêts et particulièrement tout ce que vous trouverez dans les greffes avoir esté fait par feu M. de Fleury » (34).

Cependant, Colbert préférait avoir comme réformateur un homme honnête et tout dévoué, même s'il était quelque peu profane, qu'un forestier toujours suspect à ses yeux. Chamillart n'était qu'un exécutant que Colbert maniait comme il l'entendait. Cependant, après avoir douté de Froidour, le procureur de la réformation (35), Colbert était bien content de l'avoir trouvé pour épauler Chamillart : « J'ai vu qu'il ne se peut rien ajouter à votre application... je vous conjure seulement de donner vos avis à M. Chamillart sur ce que vous croyez devoir estre pratiqué pour parvenir à une bonne réformation » (36), et c'est ce qui mit Froidour en vedettes.

Chamillart était assez craintif et craignait de poursuivre les officiers dont certains étaient nobles et possédaient de nombreux amis. Il commença pas s'attaquer à des personnages de moindre importance et signalait à Colbert, le 8 novembre 1662, un scandale dans une des gardes de la forêt de Compiègne, au mont Saint-Marc : il

(31) V. les lettres de Chamillart des 23 et 25 septembre 1662 notamment (Clément, IV, 187).

(32) Lettre de Colbert à Chamillart du 2 octobre 1662 (Clément, t. IV, p. 188) — le règlement de 1573 a été étudié dans mon ouvrage « La vie des forêts françaises au XVI^e siècle », II, p. 209.

(33) *Idem*.

(34) Arch. marine. Recueil diverses lettres, f^o 155.

(35) Il écrivait à Chamillart le 26 octobre 1662 (Arch. marine. Recueil de diverses lettres, f^o 148) « quoique je l'aye toujours reconnu comme homme de bien dans les choses auxquelles je l'ai employé, néanmoins, comme cette matière des forêts est fort chatouilleuse, je vous prie d'avoir l'œil sur sa conduite ».

(36) Lettre de Colbert à Froidour du 17 novembre 1662 (Clément, t. IV, p. 193).

annonçait qu'il avait enfin décrété des ajournements. « Il faut continuer cette procédure, répond Colbert, en lui renvoyant sa lettre annotée en marge, sans craindre ni espargner qui que ce soit, et soyez assuré que vous serez bien protégé » (37). Pour l'encourager, Colbert lui fit obtenir, par arrêt du Conseil, le droit de faire lui-même les ventes ordinaires des forêts. Cette procédure était réellement exceptionnelle, puisque ce droit appartenait depuis des siècles aux grands maîtres, et Colbert répète à Chamillart : « surtout, faites justice, n'épargnez personne, et en la faisant, ne craignez rien » (38). Chamillart tout à fait rassuré dépassa alors la mesure, il s'attaqua même aux plus élevés des officiers, ceux de la Table de Marbre de Paris, et Colbert fut alors obligé de le rappeler à quelque prudence. « Il me paroist qu'il ne faut pas commencer la procédure par eux, cela faisant trop d'éclat, retardez quelque temps, et accumulez les preuves » (39).

Colbert était même consulté par Chamillart pour un changement d'arpenteur : apprenant que l'arpenteur Rieul Favier était malade, le ministre le soupçonne de vouloir faire retarder la réformation. Il conseille à Chamillart d'en trouver le plus vite possible un autre, mais assez loin du pays « pour éviter toute connivence avec les officiers locaux » (40).

Avec Favier du Boulay et Matharel de Marcilly, Colbert avait moins de soucis, tout au moins sur le moment (41) : la correspondance échangée avec eux est moins volumineuse. Marcilly et un autre subdélégué, le contrôleur général des eaux et forêts, Testu (42), connaissaient le métier. Les difficultés qu'ils rencontrèrent furent plutôt l'œuvre des paysans et de leurs curés, très mécontents de la clôture des forêts et de la révision générale des usages. Du Boulay prévenait Colbert que les curés de Normandie avaient déclaré en chaire à leurs paroissiens que « le Roy levant beaucoup sur eux (d'impôts), les délits qu'ils pouvaient commettre dans les bois appartenant à Sa Majesté entraient en compensation pour ainsi dire ». Colbert s'avéra très surpris et répondit à du Boulay le 15

(37) Lettre de Chamillart à Colbert du 8 novembre 1662, et la réponse (Arch. marine. Recueil diverses lettres, f° 155).

(38) Idem.

(39) Arch. marine. Recueil diverses lettres, f° 173. Cf. Clément, t. IV, p. 208.

(40) Recueil diverses lettres, f° 173.

(41) On s'aperçut plus tard que Marcilly n'avait pas agi très honnêtement (V. plus loin, page 204).

(42) Testu était propriétaire de quatre offices de contrôleur des eaux et forêts de Normandie. Un arrêt du Conseil de 1664 ordonna qu'il lui fut payé pour ses gages et taxations la somme de 5287 livres 10 sols, en considération « de ce qu'il a travaillé avec le grand maistre à la délivrance des coupes de bois ordinaires en 1660 et 1661 » et qu'il a aidé Du Boulay à faire les ventes de bois (cinq cents Colbert 247, f° 40-41).

octobre 1662 que « si ces curés persistaient dans un sentiment si erroné, il estimait nécessaire d'avertir Mgr l'Archevêque de Rouen » (43).

La grande instruction sur la réformation des forêts (10 mars 1663)

Dans l'ensemble, plus d'un an après l'arrêt du Conseil du 17 novembre 1661, Colbert n'avait pas lieu de se déclarer très satisfait. Il était loin de ses ambitions initiales : Chamillart n'avait pratiquement terminé — et encore — que la réformation des forêts de Compiègne et de Coucy. On avait suspendu presque partout les ventes de bois royaux qui ne rapportent en 1662 que 50 323 livres, au lieu de 228 146 en 1660 et 168 788 en 1661 (44). Mais Colbert ne se découragea pas pour si peu. Avec sa volonté de puissance et sa ténacité coutumières, il n'en était que plus résolu à mener à bien cet ouvrage.

Précisément, Machault après avoir vaqué à d'autres besognes, allait pouvoir s'adonner plus complètement à la réformation des forêts de Champagne, Bouchu et de Mauroy étaient à pied d'œuvre en Bourgogne (45). Colbert jugea le moment opportun pour rédiger une volumineuse « instruction sur la réformation des forêts » qui fut envoyée à tous les commissaires réformateurs le 10 mars 1663, et qui est le pendant de celle que le ministre devait envoyer l'année suivante aux intendants pour les instruire des questions de police, justice et finances (46).

L'Instruction de 1663 est beaucoup plus détaillée que les arrêts du Conseil d'octobre et novembre 1661 qui avaient simplement, on le sait, ordonné une enquête générale et une révision des titres des usagers. Il s'agissait maintenant d'informer complètement les enquêteurs sur tous les actes de leur tâche — afin de ne pas s'exposer avec eux tous aux pénibles tâtonnements dont on avait souffert avec Chamillart.

Il serait oiseux de publier in extenso cette instruction, mais il faut en relever les passages essentiels. « Les commissaires établis par le Roy pour la réformation, porte-t-elle en son début, doivent

(43) Arch. marine. Recueil diverses lettres, f° 130 (P. Clément, ouvr. cité, t. IV, p. 205).

(44) Voir les pièces justificatives (500 Colbert 244, f° 26 et suiv.).

(45) Machault ne reçut sa commission pour la réformation que le 1^{er} mars 1663 (B.N., ms. fr. 16686, f° 1).

(46) « Le Roy a ordonné que cette instruction soit envoyée à tous les commissaires députés par Sa Majesté pour la réformation de ses forests », lit-on à la fin de l'instruction. Il existe plusieurs copies de cette instruction signée de Colbert : B.N., ms. Cinq cents Colbert, vol. 249 — lettres concernant les forêts, f° 130 — collecte de comptes, vol. 125, pièce 13 — elle a été publiée en partie par A. Chéruel. Histoire administr. Monarch. en France, II 496.

avoir deux fins principales : l'une, c'est le rétablissement des forêts qui sont du domaine du Roy, soit qu'elles soyent aliénées, soit qu'elles ayent esté réservées et que les coupes en appartiennent encore à Sa Majesté ; l'autre, le mesme rétablissement de toutes les forests qui appartiennent aux ecclésiastiques, communautés et gens de main-morte, ensemble de toutes celles sur lesquelles le Roy a droit de gruerie et de tiers et danger... ».

Le champ de la réformation était donc largement étendu, puisque les arrêts de 1661 l'avaient d'abord limitée aux forêts du domaine. Colbert prétend donner l'ordre chronologique souhaitable d'opérations à entreprendre par le réformateur, on peut les grouper en huit phases :

1° Se rendre maître du greffe pour en tirer une connaissance parfaite de tout ce qui s'est fait dans les maîtrises : « et, pour cet effet, s'il ne trouve pas moyen de s'assurer de la fidélité du greffier (ce qui est fort difficile), il serait bon qu'il fist sceller tous les lieux où peuvent estre les papiers du greffe et en establir la garde de telle sorte que le greffier n'en puisse détourner aucun ». Ces précautions n'étaient pas inutiles, si l'on en juge par ce qui se passa en juillet 1665 lors de la réformation de la maîtrise d'Abbeville (forêt de Crécy en Ponthieu) : le greffe était vide de papiers, le greffier : François Despréaux, sommé d'apporter ses pièces, ne fournit rien. Perquisition est faite à la maison de Despréaux. Celui-ci certifie que « depuis l'année 1652 qu'il exerce le greffe sous Messire Bonnaventure Rousseau, évêque de Césarée qui en est le propriétaire, il n'a jamais vu et ne sait même pas qu'il y ait eu aucunes figures, descriptions, mesurages des bois du Roy de la maîtrise ». Pressé de questions, Despréaux finit par avouer que c'est l'engagiste du domaine, le prince de Joinville, qui détient les rapports des gardes, les procès-verbaux d'amendes, et les registres des ventes depuis 1652. Quant aux livres du greffe, ils étaient restés entre les mains des héritiers de M^e Pierre Lefebvre, « cy devant greffier après la mort duquel il n'a esté fait aucun inventaire ». Renseignements pris, tous les papiers avaient été dispersés, sans doute intentionnellement (47).

2° Les premières pièces que le réformateur devait rechercher et regarder comme principe de son travail, devaient être les anciennes figures de la forêt (c'est-à-dire les cartes) ou à défaut les procès-verbaux d'arpentage et de bornage. Toujours laudateur du temps passé, Colbert estimait « qu'en matière de figures et procès-verbaux, les plus anciens sont les meilleurs ; mais entre tous, ceux

(47) B.N., ms. fr. 16688, f° 60.

qui ont été faits par M. de Fleury doivent être estimés plus qu'aucun » (48).

Aussitôt en possession de ces pièces, le commissaire devait aller sur le terrain pour les confronter avec la réalité.

3° Le réformateur devait alors enjoindre à tous les propriétaires riverains d'une forêt royale, à tous les titulaires de droits d'usage, chauffage et pâturage, d'apporter leurs titres à son greffe « huit jours après la publication d'icelle aux prosnes des messes paroissiales » — et « pendant le temps que ces titres seront rapportés, il pourra visiter la forêt, connoître la division d'icelle par les triages et par les gardes ».

4° Le réformateur étudiera à ce moment trois séries de registres : ceux des amendes (« il connoitra par là si le procureur du Roy a eu soin de les faire payer, pour empêcher la continuation des délits »), ceux des jugements (« il verra si les officiers ont prononcé suivant les délits et conformément aux ordonnances ») et ceux des rapports des gardes et sergents (« il connoitra si les gardes en ont fait suffisamment et à proportion de la ruine de leurs cantons et triages »). « Ces trois points sont d'autant plus importants que la ruine des forêts en provient » (49). Il était alors temps pour le réformateur d'examiner la conduite passée des officiers, des marchands et des usagers. Colbert entre alors dans un long détail sur les méfaits les plus ordinaires des officiers.

5° Le réformateur terminera l'étude du passé par un examen des registres des ventes. Il retournera sur le terrain pour voir s'il n'y a pas eu de surmesures abusives, « de remplacements de places vides (50) et si le bois nouveau est d'assez beau revenu pour son âge ». Par la même occasion, il vérifiera « toutes les aliénations de bois, soit en superficie, soit en fonds, sous prétexte de terres vaines et vagues, de buissons et bouquetaux séparés des forêts, il cassera les contrats de ventes préjudiciables au Roi ».

6° Passant enfin à une tâche capitale pour l'avenir, le réformateur devait « donner son avis et préparer les règlements » qu'il aura reconnus devoir être faits pour la conservation des forêts ». Par les arrêts du Conseil de 1661, cette tâche avait été laissée au Con-

(48) Instruction. 500 Colbert 249, f° 131.

(49) Colbert ajoutait : « Comme il trouvera indubitablement une infinité d'amendes qui n'auront point été payées, il est nécessaire qu'il fasse choix d'un homme de bien et de probité, lequel sera commis par le Roy pour en faire la recette, et aussy tosts il fera contraindre tous les condamnés afin que la crainte s'établisse par là d'aller dans les forêts pour les ruiner ».

(50) Remplacement = coupe supplémentaire accordée à un marchand si dans l'assiette primitive de sa vente, il s'était trouvé des surfaces inutiles. Il y avait là un moyen d'abus très commode et très pratique.

seil du Roi et à Colbert lui-même. Elle était maintenant remise en grande partie — comme c'était normal — aux réformateurs travaillant sur place. On verra qu'elle servira dans une large mesure à la rédaction de l'ordonnance de 1669. En particulier, Colbert recommandait aux réformateurs de se pencher sur le problème des amendes, « et de connoître si le pied des amendes, soit qu'elles ayent esté réglées par les ordonnances (de 1519 et 1583), soit par l'usage de la maistrise, est proportionné au délit, c'est-à-dire si l'amende est assez forte pour éviter que le condamné ne retourne le lendemain à la forest ».

7° Pour ce qui concernait les forêts ecclésiastiques, de communautés et gens de mainmorte, ainsi que les bois en gruerie, tiers et danger du roi, la tâche essentielle du réformateur était de rechercher si, conformément aux ordonnances, les hauts bois (futaie) avaient bien été coupés après autorisation royale (lettres patentes vérifiées en Parlement), et si dans la coupe des taillis, on avait bien gardé le nombre de baliveaux prévus. « Comme ces deux points, ajoutait Colbert, ont été rarement observés, il faut informer contre ceux qui en ont abusé... à l'égard des hauts bois il faut faire exécuter l'ordonnance qui porte que les ecclésiastiques et les communautés laisseront à l'avenir le tiers de tous leurs bois, soit taillis, soit fustayes, pour venir en fustayes (51) sans y pouvoir faire aucune coupe ordinaire. Comme le Roy a toute justice dans la plus grande partie des bois de cette nature, il faudra faire les mesmes procédures contre les délinquants ».

8° Les commissaires réformateurs devaient juger souverainement et en dernier ressort jusqu'à 3 000 livres. Au-dessus de cette somme, il était toujours possible d'en appeler au Conseil du Roi. Le tribunal d'un réformateur devait être composé de dix juges experts : ils furent généralement choisis parmi les juges des bailliages, sénéchaussées ou présidiaux de la région où s'effectuait la réformation. C'est ainsi qu'au Poitou, Charles Colbert fut entouré du sieur Reveau, conseiller du roi, lieutenant particulier de la Sénéchaussée de Poitiers et des sieurs La Coussaye, Lefebvre, Riche-teau, Lelièvre, Augron, Thoreau, Legier, Millon et de Razes, tous conseillers et juges magistrats à la Sénéchaussée et au Présidial de Poitou (52). Et « où il se trouverait que le procureur en la réformation prit conclusion de mort, peine afflictive ou infamante contre les accusés et prévenus », en ce cas, le réformateur en son tribunal pouvait encore les juger souverainement à moins que le procès ne fut transporté aux Requête de l'Hôtel du Roi à Paris.

(51) Cette mesure n'était que l'application en effet d'une mesure ancienne datant du règne de Charles IX.

(52) « La réformation générale des bois et forêts du Poitou », par Charles Colbert de Croissy (in-folio, Poitiers, 1668, p. 1).

9° Enfin la réformation pouvait s'appliquer aux bien communaux. Quant aux procès qui auraient été intentés contre les seigneurs et gentilshommes de la part de leurs sujets — « jour raison des usurpations qu'ils font de leurs usages et communes, et de garennes faites par aucuns d'eux de leur autorité privée et sans permission de Sa Majesté, dont les lapins ruinent et gâtent entièrement les blés et autres fruits des terres circonvoisines », ils pouvaient être évoqués devant le tribunal du réformateur.

L'application de l'instruction en 1663-1664

Désormais, la correspondance de Colbert avec les réformateurs de cinq départements forestiers (Ile de France et Picardie, — Normandie, — Bourgogne et Auvergne, — Champagne, — Touraine, Anjou et Maine) montre que les tâtonnements du début étaient enfin terminés et qu'un vaste travail était en cours.

Bouchu et Mauroy en Bourgogne.

En Bourgogne, Bresse et Auvergne, les réformateurs Bouchu et Mauroy devaient apprendre bien des choses nouvelles à Colbert qui ignorait par exemple que l'administration des forêts y était restée essentiellement locale, et dépendait jusqu'alors dans une grande mesure du Parlement de Dijon. Les parlementaires bourguignons essayèrent bien de sauver leurs prérogatives, en recevant les requêtes des particuliers qui faisaient appel devant eux des ordonnances rendues par les réformateurs. Mais Colbert, prévenu, envoya au premier président et au procureur général du Parlement de Dijon des lettres de cachet « afin qu'ils fassent remettre au greffe des commissaires réformateurs tous les papiers concernant les forêts qui sont en iceluy de leur compagnie » : « cela, ajoutait Colbert les rendra plus circonspects à l'avenir » (53). Colbert encourageait également Bouchu et Mauroy à s'en prendre aux ecclésiastiques, même les plus haut placés qui avaient dégradé des hautes futaies sans lettres patentes vérifiées. « L'autorité du Roy disait-il, ne manquera pas de vous appuyer ». Bouchu envoya à Colbert un état très technique et chiffré des forêts royales du département (54), avec son appréciation sur la nature des bois et les ressources qu'on pouvait en tirer. Colbert y constata qu'on

(53) Lettres de Colbert. Clément, t. IV, p. 203. Cf. Recueil de diverses lettres, f° 139.

(54) Cet état qui explique les changements opérés dans les forêts depuis 1635 est à la Bibliothèque Nationale (NAF 2508).

pouvait encore trouver en Bourgogne de nombreuses futaies pour la Marine (55). De Mauroy poursuivit avec énergie les délinquants, et notamment les principaux usurpateurs, tels que Nicolas Jeannin de Castille, marquis de Montjeu, qui d'ailleurs avait été arrêté lors de la disgrâce de Fouquet, et Nicolas de Changy, comte de Roussillon (56). Jeannin en particulier, engagé de la forêt de Folin dans la châtellenie de Glaine (maîtrise d'Autun), l'avait complètement saccagée (1 693 arpents): contrairement aux stipulations du contrat d'engagement, toute la haute futaie avait été abattue.

D'autre part, entre Autun et Montcenis, Jeannin avait usurpé la forêt de Pierre Luzière (1 425 arpents), dont il ne restait plus que la moitié en bon état: l'autre moitié ayant été dévorée par les forges qu'il avait installées aux lisières de la forêt, toujours sans autorisation (57).

*Machault et Renart
en Champagne.*

De leur côté, Machault et Renart déployaient en Champagne et dans le bailliage de Sézanne (qui faisait partie du 1^{er} département forestier (Ile de France et Brie) mais qui relevait de leur commission parce qu'il dépendait de la généralité de Châlons) (58), une activité réformatrice considérable. La correspondance de Colbert et de Machault montre bien que l'intendant connaissait parfaitement les questions forestières. C'est Machault qui se montra de beaucoup le plus rigoureux de tous les commissaires réformateurs, et cette sévérité ne déplaisait pas à Colbert. C'est ainsi que le 16 juin 1663, Claude Fasnier, maître particulier, ancien alternatif et triennial d'Épernay, était condamné à mort par contumace dans un jugement souverain de Machault: il était accusé de nombreuses mal-

(55) Par exemple dans la Châtellenie de Pontailier (maîtrise de Dijon). « Sa Majesté y trouvera des bois propres à ses vaisseaux » (f^o 7 v^o) — et dans la forêt de Villiers-le-Duc (f^o 8).

(56) Nicolas Jeannin de Castille, Marquis de Montjeu, Seigneur de la Gorge et de la Thoison, conseiller du Parlement de Dijon en 1634, maître des requêtes en 1642, trésorier de l'épargne, puis greffier des ordres du roi en 1657 — Nicolas de Changy, lieutenant général du bailliage d'Auxois, Auxerrois et Autunois.

(57) La réformation des forêts de Bourgogne ne devait se terminer qu'en 1670. La réformation de Bouchu et de Mauroy porta uniquement sur la Bourgogne. Ils n'eurent pas les loisirs alors de s'occuper de l'Auvergne.

(58) Colbert annonça à Chamillart le 27 juin 1663 que la maîtrise de Sézanne « étant du gouvernement et de la généralité de Champagne, a été soumise par arrêt du Conseil à la connaissance que MM. de Machault et Renart en doivent prendre, par cette considération que votre département estant d'une grande étendue, il serait impossible que vous puissiez vous transporter au dit lieu de Sézanne aussi promptement qu'il est nécessaire (Arch. marine. Recueil diverses lettres, f^o 84).

versations, notamment de s'être laissé acheter par divers propriétaires de la montagne de Reims au détriment des droits du roi (59). Dès le 22 juin, Colbert tenu au courant, écrivait à Machault : « J'ay vu par votre lettre le jugement de condamnation à mort que vous avez rendu contre le maître des eaux et forêts d'Épernay et la consistance de ses biens qui ont été confisqués au profit du roi. Cela étant, vous vous appliquerez à des affaires de même nature dont vous connaissez assez la conséquence, sans qu'il soit besoin de vous exciter à y donner une forte application » (60). Fasnier se constitua d'ailleurs prisonnier à Châlons-sur-Marne, et là, son procès ayant été refait devant le conseil présidial, qui lui consacra douze séances, sa peine fut commuée en bannissement à perpétuité, mais ses biens restèrent confisqués. Auparavant, suivant une ancienne coutume, il dut faire amende honorable en chemise, tête nue et pieds nus, la corde au cou, « au devant de la principale porte de l'auditoire du bailliage d'Épernay, et là, à genoux, tenant en main une torche ardente du poids de 2 livres, dire et déclarer que témérairement et meschamment il avait commis les dites concussions dont il se repentait et en demandait pardon à Dieu, au Roy et à Justice... » (61).

Cependant, Machault destituait presque tous les officiers de la maîtrise de Sainte-Menehould qui avaient autorisé des dons de bois sans aucune des formalités prescrites, et Colbert lui écrivait encore : « Je suis bien aysé que vous ayez destitué tous ceux que vous avez trouvé en faute » (62) (29 août. 1663). S'appliquant un jour avec autant d'ardeur à la punition des ecclésiastiques qui avaient coupé leurs futaies sans autorisation, Machault s'attire cependant cette remarque de Colbert : « Les députés du chapitre de Notre Dame de Reims qui sont icy m'ont dit que vous les poursuiviez pour avoir abattu de la haute futaie sans permission du Roy. Comme ils prétendent que cela a esté pour un bon usage, je vous prie d'en prendre connaissance et de m'en informer avant que de continuer les dites poursuites, car ayant dans ce corps-là plusieurs parens et alliés, je ne sçaurais me défendre de vous faire cette recommandation » (63).

(59) B.N., ms. fr. 16686, f° 338.

(60) Arch. marine. Recueil diverses lettres, f° 72.

(61) B.N., ms. fr. 16686, f° 338 v°.

(62) Arch. marine. Recueil diverses lettres, f° 171.

(63) Même lettre — 24 août 1663 — voici quels étaient en effet les propriétaires de la Montagne de Reims attaqués par Machault : l'archevêque, le chapitre de Notre-Dame de Reims, les abbés de Saint-Rémy, Saint-Nicaise et Saint-Denis, l'abbesse de Saint-Pierre et les administrateurs de l'Hôtel Dieu (B.N., 16686, f° 337). Colbert n'était pas au-dessus de ces recommandations et faveurs qu'il accordait parfois à des parents ou des personnages puissants. Cf. le chauffage du président Guillaume de Lamoignon (Arch. marine. Recueil, f° 84).

Machault ne se heurta pas, au cours de sa réformation à trop de résistances. Il eut seulement quelques difficultés avec le duc de Bouillon (64), qui avait fait opposition à la nomination d'un nouveau maître particulier à Epernay, car il avait donné au roi la principauté de Sedan et avait obtenu en échange plusieurs grands domaines (Evreux, Conches, Beaumont le Roger en Normandie, le comté d'Auvergne, le duché de Château-Thierry et le domaine d'Epernay) et il prétendait pourvoir lui-même à tous les offices (65). Colbert dut s'interposer et calmer les ardeurs de Machault : « Sa Majesté désire à la vérité rentrer dans ce qui lui appartient, mais ne rien entreprendre sur les choses où elle n'a point de droit » (66).

Machault envoya à Colbert un procès-verbal analytique de l'état des forêts qu'on peut considérer comme un modèle : il ne décida pas lui-même de l'annulation des cessions de forêts autorisés par l'édit de 1655 sur les boqueteaux ou par des édits antérieurs, mais il fit un certain nombre de propositions utiles au Conseil du Roi qui jugea en dernier ressort : ainsi furent récupérées entre autres la forêt de Perthes (67), d'Oysellemont et de Fourcherolles (68), de Rumilly (69). Ces affaires avaient été étudiées et rapportées par les Conseillers ou maîtres des requêtes Barentin, d'Aligre et de Sève (70). L'exécution des jugements et la réunion au domaine furent en revanche confiées aux réformateurs : ainsi, en octobre 1664, eut lieu la réunion de la forêt de Rumilly, par Nicolas Baretton, président en l'élection de Troyes, subdélégué de Machault à la réformation.

Enfin, de tous les réformateurs, c'est certainement Machault qui s'appliqua le plus à faire respecter les ordonnances par les communautés laïques et ecclésiastiques : son procès-verbal démontre qu'il avait fixé les réserves (à recroître en futaie) de plus de 150 propriétaires de forêts (71).

Colbert n'obtenait cependant ni la même application, ni la même rapidité dans les autres provinces où la réformation était entamée. Il avait encore étendu le champ de la réformation en chargeant son frère Charles Colbert, alors commissaire départi dans la généralité de Poitiers, d'y vaquer à la réformation des forêts (le 10 octobre 1663) (72), tandis qu'un autre Colbert, cousin du grand Colbert

(64) Maurice Godefroi de la Tour, duc de Bouillon, prince de Sedan, grand Chambellan de France.

(65) B.N., ms. fr. 16686, f° 330.

(66) Arch. marine. Recueil diverses lettres, f° 90.

(67) Arrêt du Conseil du 24 avril 1664 (B.N., 16686, f° 243).

(68) Arrêt du Conseil du 2 avril 1663 (B.N., 16686, f° 103).

(69) Arrêt du Conseil du 27 octobre 1664 (B.N., 16686, f° 43).

(70) *Idem*, f° 43.

(71) B.N., 16686, f° 69 par exemple pour la maîtrise de Troyes.

(72) B.N., Cinq cents Colbert, n° 278, pages 169 et suivantes.

et alors intendant en Alsace, était chargé de le renseigner sur l'importante forêt de Haguenau, qui était du domaine royal, mais qui avait été engagée au duc de Mazarin suivant des modalités juridiques relevant du droit germanique (73) (août 1663).

Colbert de Croissy au Poitou.

Colbert, commissaire départi au Poitou, a laissé une description très vivante de cette province. La réformation des forêts fut une de ses principales préoccupations ; mais il resta trop peu de temps au Poitou pour l'achever. Dès le 1^{er} décembre, à la requête du procureur du roi pour la réformation, M^e François Binard, avocat au Parlement de Paris, il décidait de se transporter aussitôt à Chizé (74). Il fit comparaître les officiers dont il reconnut l'incapacité et la malhonnêteté. Mais le 14 décembre, Croissy rentrait à Poitiers et confiait le soin de visiter et d'étudier les titres des usagers au subdélégué qu'il avait choisi, M^e François Laurens, sieur de Beaulieu, président au siège royal de Niort.

Larendeau et Gennetay, arpenteurs-jurés à Poitiers, firent un plan détaillé de ce qu'il restait de la forêt de Chizé (un fragment important de 760 arpents avait été récemment vendu comme terre vaine et vague à Louis de la Vernède, sieur de Rochebrune). Le maître particulier lui-même, Desajots, s'était fait attribuer deux parcelles, dont l'une de 366 arpents, à titre de « terres inutiles » et le contrat de vente ne mentionnait pas sa qualité de maître particulier. Le tribunal eut à punir ces malversations et beaucoup d'autres de la même ampleur : près de 1 000 arpents furent ainsi récupérés. Tous ceux qui perdaient ainsi leurs usurpations devaient en outre semer en glands, fossoyer et planter des bornes à leurs frais. Les derniers jugements de la réformation de Chizé ne furent rendus que le 27 mars 1665 (75) ; mais déjà Colbert de Croissy, appelé à d'autres fonctions, avait quitté la province, et les autres forêts n'avaient pas encore été réformées.

Lenteurs de Chamillart.

Dans les départements qui avaient été les premiers soumis à la réformation, les opérations traînaient toujours en longueur : Chamillart en était encore à réformer en octobre 1663 la forêt de Coucy, bien qu'il eût écrit au mois de mai à Colbert qu'il en aurait pour un mois. Colbert impatient lui avait alors répondu : « Ce qui m'a donné le plus de joye, ç'a esté la croyance où vous estes

(73) Arch. marine, Recueil diverses lettres, f^o 105.

(74) B.N., 500 Colbert 278, f^o 178.

(75) En fait, certaines affaires restaient encore pendantes à Chizé quand Croissy quitta le Poitou, et Barentin, son successeur eut à les trancher.

que vous aurez achevé la réformation dans un mois » (76). Cette remarque était sans doute ironique. Mais ce n'était pas le seul reproche qu'on pouvait adresser à Chamillart : il punissait à tort et à travers, tantôt avec trop de douceur, tantôt trop sévèrement (77), négligeait de recéper les bois abroutis, ce qui était aux yeux de Colbert une chose essentielle (78). Pourtant Colbert envisageait encore au cours de l'été 1663 de confier à Chamillart la réformation de la forêt de Halatte près de Senlis (4 449 arpents), ainsi que celle des forêts de Clermont (ou Hez), de Crécy, du Boulonnais et des pays reconquis (Calais et Artois) (79). Mais la lenteur et les hésitations de Chamillart furent cause de son rappel à la fin de l'année ; c'est son successeur Barillon d'Amoucourt, qui devait achever la réformation de son département.

Reproches aux réformateurs normands.

Les griefs que Colbert pouvait maintenant nourrir contre Favier du Boulay et Matharel de Marcilly n'étaient pas du même ordre, mais les deux réformateurs furent également sacrifiés l'un après l'autre. Colbert reprochait à Favier du Boulay de ne pas le renseigner suffisamment (80). Le ministre, qui connaissait maintenant l'étendue des désordres dans les forêts normandes, avait l'impression, écrivait-il à Favier, que « les monopoles des marchands et des officiers continuaient comme auparavant, quelque précaution que vous ayez pu prendre pour les surmonter » (81). Favier et Marcilly eurent beau constituer des dossiers sérieux et révélateurs sur les aliénations des forêts royales dans les généralités de Caen et d'Alençon (82), prendre des sanctions contre des comparses, comme ce malheureux sergent pris en faute qui fut condamné aux galères (83), et faire payer d'énormes amendes aux habitants des

(76) En réalité, cette réformation ne fut achevée que le 1^{er} mai 1666 par Barillon, successeur de Chamillart. Arch. marine. Recueil diverses lettres, f° 39 (lettre du 1^{er} juin 1663).

(77) Même lettre (1^{er} juin 1663) et lettre du 7 juin 1663 (Arch. marine. Recueil, f° 55).

(78) Abroutis = étymologiquement complètement détruits par suite d'une mauvaise coupe et incapables de rejet.

Colbert répétait encore le 8 juillet 1663 (Arch. marine. Recueil, f° 92) : Il n'y a rien de plus grande conséquence que de travailler au recépage.

(79) Arch. marine. Recueil div. lettres, f° 84 (27 juin 1663).

(80) Arch. marine. Recueil, f° 92 — 3 juillet 1663 — Colbert reproche à Favier du Boulay le 27 juillet 1663 de ne pas dater ses dépêches. (Idem. Recueil, f° 166).

(81) Lettre du 4 juin 1663. Clément, Lettres, t. IV, p. 205.

(82) B.N., NAF 2506.

(83) Arch. marine. Recueil, f° 166 « un sergent pris en faute va partir à Toulon avec la première chaine qui partira... ».

paroisses (84), Colbert était très méfiant à leur égard. Marcilly était même accusé de prévarication et le nouveau réformateur, Voisin de la Noiraye, se chargea d'en découvrir les preuves (85). Colbert écrivait dans une lettre postérieure (du 30 septembre 1665) que du Boulay et Marcilly, au cours de leurs trois années de travail avaient agi sans précautions suffisantes (86), et que toutes les condamnations d'amendes et de restitution avaient été faites sans aucun appareil de justice et sur de simples procès-verbaux, « ce qui a fait clairement connoître que tout ce qui avait été fait jusqu'à ce temps-là pourroit bien servir d'esclaircissement, mais non de décision et de jugement en forme pour asseoir des condamnations justes et légitimes ». Marcilly fut remplacé dès le 10 mars 1664 par Voisin de la Noiraye qui arriva à Rouen en mai de la même année. Désigné comme intendant de la généralité de Rouen, Voisin, qui était un ami intime de Colbert, fut chargé de la réformation des forêts uniquement dans cette circonscription. Du Boulay-Favier cependant, réussit à garder la charge de la réformation dans les généralités de Caen et d'Alençon jusqu'à ce que Chamillart, rentré en grâce, obtint le 15 décembre 1665 de lui succéder dans la généralité de Caen, et que de Marle fut nommé à son tour réformateur des forêts de la généralité d'Alençon le 3 juillet 1666 (87).

*Le seul règlement de réformation
dans la vallée de la Loire:
celui de Blois.*

Dans le département forestier de Touraine, Anjou et Maine, enfin, Hotman de Fontenay n'avait à peu près rien fait : par contre, il avait réformé les forêts de deux seigneuries qui n'étaient pas dans cette circonscription, mais qui appartenaient au département voisin de l'Orléanais : le Comté de Blois et la seigneurie de Romorantin. Il s'était transporté à Blois le 10 janvier 1663, et appliquant très précisément les règles déterminées par Colbert pour une bonne réformation, il avait élaboré le premier règlement forestier qui devait servir à la confection de l'ordonnance d'août 1669 : ce règlement en 46 articles s'appliqua par provision aux forêts de Blois, de Russy, de Boulogne et au parc de Chambord, jusqu'à ce qu'il eût

(84) Idem, « La sévérité, écrivait Colbert, avec laquelle vous faites payer les amendes, dit-on, est fort ruineuse aux paroisses qui, par ce moyen sont hors d'état de payer la taille... ».

(85) Mel Colbert, 133, f° 733.

(86) Etats « concernant les ventes des dites forests, l'arpentage d'icelles, le jugement et recouvrement de diverses amendes, les états de restitution et condamnation contre tous les officiers, les états d'aliénation des forêts en 1655 et années suivantes » (cinq cents Colbert 246).

(87) Cinq cents Colbert 245, f° 6 v°, 7.

été adopté par un arrêt du Conseil d'Etat du 6 novembre 1665 (88). Mais pour la Touraine, Colbert ne tardait pas à charger son frère de Croissy qui venait de terminer sa courte mission en Poitou (décembre 1663) de remplacer Hotman: Colbert de Croissy toujours très rapide à son habitude fit une visite générale des forêts de la province, envoya un rapport succinct, mais bien présenté à son frère, et nomma pour le détail de la réformation, plusieurs subdélégués, tel un certain Milon qui travailla à réformer la forêt de Chinon (89). Quant à l'Anjou et au Maine, rien n'y fut fait avant 1666.

Ainsi, lentement, s'élargissait le champ de la réformation: Colbert avait accru le nombre des réformateurs, leur assignant généralement le territoire d'une généralité. Cependant, au début de l'année 1664, de vastes régions n'avaient encore subi aucune réformation: par exemple, la Bretagne et tout le Midi de la France, au sud du Poitou et de la Bourgogne. Or, les provinces déjà en cours de réformation s'étaient avérées très pauvres en bois de marine et la fourniture des arsenaux devenait la principale préoccupation de Colbert. Il fallait à toutes forces rechercher des bois utilisables pour la construction navale dans le reste du royaume. C'est pourquoi au cours des années suivantes, Colbert prit-il des dispositions pour étendre la réformation au royaume tout entier.

(88) Ce règlement a été imprimé dans le « *Mémorial alphabétique de Michel Noël pour les eaux et forêts; pêche et chasse* » paru en 1737 chez Théodore Legras à Paris. Cf. A.N., E 1726.

(89) « *Rapport au Roi sur la province de Touraine* », par Colbert de Croissy, commissaire départi en 1664, publié par Ch. de Sourdeval. Tours, 1863 (p. 109 et suivantes).

CHAPITRE III

LA GRANDE RÉFORMATION DANS LE NORD DU ROYAUME (1664-1670)

I. — L'extension de la réformation

La grande ordonnance des eaux et forêts date d'août 1669. Pendant les cinq années précédentes, des réformateurs furent à l'œuvre dans toutes les provinces, à l'exception de l'Auvergne, de la Provence et du Dauphiné. C'est en 1664 que Colbert décida de commencer la réformation en Bretagne; c'est en 1665 qu'il l'étendit au Languedoc. L'importance de la réformation dans cette province est telle que nous devons lui réserver un chapitre particulier.

Liste chronologique des réformations.

Voici la liste chronologique par départements forestiers des commissions de réformation de 1664 à 1669 (1).

1^{er} département .. Ile de France, Brie, Perche, Picardie et pays reconquis

BARILLON D'AMONCOURT, commissaire départi dans la généralité de Paris — 3 janvier 1664 (forêts de l'Ile de France, de la Brie et du Perche).

MACHAULT, commissaire départi (pour les forêts de Picardie et des pays reconquis), le 13 juin 1665.

COLBERT DE CROISSY, commissaire départi dans la généralité de Picardie — le 30 juillet 1666 (pour les forêts de Picardie).

MACHAULT, commissaire départi dans la généralité de Soissons — spécialement pour les maîtrises de Villers-Cotterets et Laigue — 22 août 1669.

et LALLEMANT DE L'ESTRÉE, bailli de Châlons, ancien procureur général de la réformation des forêts de Champagne, conjointement avec Machault.

II^e Département — Normandie

VOISIN DE LA NOIRAYE, maître des requêtes, commissaire départi dans la généralité de Rouen — pour la réformation des forêts de cette généralité — 10 mars 1664.

(1) 500 Colbert 245, f^o 6. Nous avons suivi l'ordre des départements tel qu'il fut adopté par Colbert en 1675 (500 Colbert 244, f^o 4).

CHAMILLART, maître des requêtes, commissaire départi dans la généralité de Caen — 15 décembre 1665 — pour la réformation des forêts de cette généralité.

BARIN DE LA GALISSONNIÈRE, commissaire départi dans la généralité de Rouen,

et DU MOULINET, conjointement pour la réformation des forêts de cette généralité — 10 mars 1666.

DE MARLE, maître des requêtes, commissaire départi dans la généralité d'Alençon pour la réformation de cette généralité — le 3 juillet 1666.

DU MOULINET, pour procéder conjointement avec les commissaires départis dans les trois généralités de Normandie — 26 août 1669.

III^e Département — Touraine, Anjou, le Maine.

VOUSIN DE LA NOIRAYE, commissaire départi dans la généralité de Tours — 1^{er} juin 1666 — et conjointement avec lui, LE FÉRON.

IV^e Département — Poitou, Aunis, Saintonge, Angoumois, Bourbonnais, Berry.

BARENTIN, maître des requêtes commissaire départi dans la généralité de Poitiers — 22 juin 1665.

TUBEUF, maître des requêtes, commissaire départi dans les généralités de Moulins et Bourges, pour la réformation des forêts de ces généralités, et de celles de la Marche — 23 octobre 1668.

LE FÉRON, conjointement avec Tubeuf, mais seulement le 19 mai 1670.

V^e Département — Orléanais, Blaisois.

MARIN DE LA CHASTEIGNERAYE, maître des requêtes, commissaire départi dans la généralité d'Orléans.

et DE LESTRÉE, bailli de Châlons-sur-Marne, conjointement avec lui — 4 septembre 1669 — pour la réformation des forêts de l'apanage de Monsieur (duché d'Orléans).

VI^e Département — Champagne et Metz.

Suite et fin de la réformation de MACHAULT et RENART pour la Champagne en plus, réformation des forêts de Metz (1665).

VII^e Département — Bourgogne, Bresse.

Suite et fin de la réformation de BOUCHU et MAUROY (1663-1671).

VIII^e Département

Chambre souveraine des eaux et forêts créée spécialement pour la réformation des forêts de Bretagne (janvier 1664 — vérification au Parlement de Rennes que le 21 février 1664).

IX^e Département — Languedoc, Béarn, Basse Navarre, Soule et Labourd, Provence, Dauphiné.

BEZONS et TUBEUF, intendants de justice, police et finances en Languedoc — pour la réformation des forêts de la grande maîtrise de Toulouse — 2 juin 1665.

DE FROIDOUR, lieutenant général au bailliage et à la juridiction des eaux et forêts de Marle et La Fère — commis pour procéder séparément ou conjointement avec les précédents — 3 mars 1666.

PELLOT, maître des requêtes, intendant de justice, police et finances en Guyenne, pour la réformation des forêts des généralités de Bordeaux et Montauban — 8 avril 1666.

PELLOT et DE FROIDOUR sont en outre chargés de la réformation du Béarn, Labourd, Basse-Navarre et pays de Soule — 20 mai 1667.

DE SÈVES remplaça Pellot comme intendant de Moutauban (1^{er} juin 1671).

D'AGUESSEAU le remplaça comme intendant de Bordeaux en mai 1670 et furent aussi associés à la réformation.

Intendants et spécialistes des forêts.

Comme on le voit, les intendants restèrent généralement chargés du soin de la réformation: toutefois, de même que Favier du Boulay doublé par Matharel de Marcilly en Normandie en 1662-1663, ils furent aidés en général par un forestier ou un juriste qui avait déjà travaillé à la réformation dans les années antérieures. C'est ainsi que quatre officiers qui avaient rendu de grands services sous Chamillart et Machault en 1662-1663 reçurent des commissions qui leur permirent de travailler conjointement avec les intendants, sinon de les remplacer totalement: ces quatre officiers jouèrent un rôle essentiel de 1664 à 1670: ce sont *Lallemant de l'Estrée*, bailli de Châlons-sur-Marne, qui avait fait ses débuts comme procureur de la réformation des forêts de Champagne, puis de Picardie, et qui fut chargé de diriger celle des forêts de Monsieur, frère du Roi (apanage de Valois et d'Orléans) (2), *Pierre du Moulinet*, d'abord prévôt à Châlons-sur-Marne qui avait succédé à de Lestrée en Champagne comme procureur, passa en 1664 avec la même charge à la Chambre Souveraine établie à Rennes pour la réformation des forêts de Bretagne, et fut envoyé en août 1665 dans les généralités d'Alençon, Caen et Rouen, pour inspecter le travail de la réformation (3); *Le Féron* qui descendait d'une famille de forestiers de la région de Compiègne (elle y possédait la charge de procureur du roi pour tous les sièges royaux depuis 150 ans et le réformateur lui-même était depuis 20 ans en fonctions lorsque Colbert le distingua); bien qu'il ait été un moment inquiété par Chamillart lui-même, Le Féron devint son subdélégué en 1663, puis celui de Barillon d'Amoncourt; il réforma les forêts du Perche avant de devenir commissaire réformateur principal pour l'Anjou, la Touraine et le Maine, puis conjointement avec l'intendant Tu-

(2) B.N., ms. fr. 16686, f^o 1 v^o. C'est le seul des quatre officiers dont la carrière forestière fut abrégée par les soucis de la réformation.

(3) B.N., ms. fr. 16686, f^o 273.

beuf, pour le Bourbonnais et le Berry (4); et surtout *Louis de Froidour*, seigneur de Sérizy, lieutenant général du bailliage et de la juridiction des eaux et forêts de Marle et la Fère, que Colbert avait connu avant 1661, quand il s'occupait des affaires du duc Mazarini, qui fut utilisé on l'a vu par Chamillart comme procureur général de la réformation de l'Île de France, emploi où il rendit les plus grands services, et à qui la faveur de Colbert assura une brillante carrière dans le Midi (5).

Un cinquième homme eut également une large influence, et comme pour Froidour, la réformation des forêts lui ouvrit un bel avenir : il s'agit de *Georges Legrand*, prévôt, juge royal, civil et criminel de Saint-Germain-en-Laye et Versailles, procureur du roi à la maîtrise des eaux et forêts de Saint-Germain, et capitaine des chasses. L'intendant Barillon d'Amoncourt l'avait connu et estimé lors de la réformation de cette dernière maîtrise (1664). Il le choisit comme subdélégué pour les maîtrises de Dourdan, Dreux et Montfort l'Amaury (1665) et le 7 mars 1666, Legrand était nommé par commission à l'exercice de la charge de lieutenant général de la Table de Marbre de Rennes, qu'il exerça de longues années (6).

Situation particulière de la Bretagne.

Précisément, c'est en Bretagne qu'une situation très particulière se présentait. Partout ailleurs, le pouvoir suprême de l'intendant, souvent étranger à la province, était consacré par ses lettres de commission. En Bretagne, province très particulariste, et qui au *xvi^e* siècle avait réussi à maintenir son autonomie en matière forestière, l'ordonnance du 28 janvier 1664 laissait la direction des opérations aux autorités locales (7) « Parce que nous avons une affection particulière pour notre pays et duché de Bretagne, nous ne voulons pas qu'il participe aux remèdes généraux que nous avons destinés pour les autres provinces, mais encore sachant combien est nécessaire la conservation et le rétablissement des bois du dit

(4) Le Féron et Cœurderoy (lieutenant général du bailliage et de la maîtrise des eaux et forêts de Coucy) avaient eu une mésaventure analogue. Chamillart, toujours maladroit, les avait privés de leur charge « parce qu'ils n'avaient pu s'opposer pendant la guerre civile (la Fronde) aux pilleries ». Sur le rapport de Colbert, le Conseil Royal réinvestit les deux officiers dans leurs charges (4 juillet 1663) 500 Colbert 247, f^o 146.

(5) La forêt de Saint-Gobain appartenait depuis 1654 au duc de Mazarin, neveu par alliance du cardinal, et dépendait de la maîtrise de Marle et la Fère. Cf. correspondance de Colbert avec de Froidour en mars 1661. B.N., mel. Colbert 103, f^o 81.

(6) 500 Colbert 245, f^o 15 v^o.

(7) Ordonnance reproduite par Clément (ouvr. cité, t. IV, page 195), le texte se trouve aux archives des Affaires Étrangères, vol. 177.

pays attendu sa situation maritime (8)... et à l'exemple des rois François I^{er} et Henri II qui ont fait des règlements exprès et particuliers sur le fait des eaux et forêts du dit pays... nous désirons aussi y pourvoir à la réformation générale d'une manière particulière qui soit accompagnée de toute la certitude et autorité nécessaire pour opérer dans la suite des temps le rétablissement entier des forêts du dit pays... Comme nous avons éprouvé le zèle et affection de notre Cour de Parlement de Bretagne, dans les temps les plus difficiles pour tout ce qui regarde le bien de l'estat, nous n'avons pas voulu commettre le pouvoir souverain de cette réformation à des officiers d'aucune autre compagnie ». Il était donc érigé une Chambre souveraine des Eaux et Forêts de Bretagne, qui devait subsister après la réformation : elle était composée d'un des présidents et de huit conseillers du Parlement de Rennes, du Grand Maître des Eaux et Forêts de Bretagne (de la Violays) ou en son absence du lieutenant général de la Table de Marbre de Rennes. Elle devait spécialement réunir au domaine royal tous les triages (9) délaissés aux usagers à titre privatif, tous les afféagements (10), c'est-à-dire les aliénations, à titre de fief, de portions de forêt et toutes les usurpations réalisées depuis 100 ans ; à cet effet, les contrats des prétendues ventes, afféagements, aliénations diverses en général consenties par l'autorité royale, sous la qualité de « terres vaines et vagues » (11) devaient être représentés aux commissaires de la Chambre Souveraine. Ceux-ci devaient encore enquêter sur les abus et malversations dont s'étaient rendus coupables les officiers et les marchands, comme dans les autres provinces, mais l'arrêt du Conseil pour la Bretagne gardait un caractère plus sévère et plus général que les autres réformations : il faisait remonter à l'année 1616 l'enquête sur les concessions d'usages et de chauffages dans les forêts royales et il exigeait que la réformation fut terminée « sous un délai de deux ans seulement ». Dans l'avenir, la Chambre Souveraine subsisterait, les commissaires qui en feraient partie ne seraient plus nommés par le roi, mais députés par la Cour de Parlement, sauf le Grand Maître qui en ferait partie de droit. Cette organisation correspondait pour la Bretagne à la juridiction des Juges en dernier ressort pour les pays relevant

(8) Cf. 500 Colbert 247, f° 136 v°.

(9) C'est-à-dire des portions de forêts où une catégorie des usagers pouvait seule exercer ses droits. Pratiquement, avec le temps, la propriété des triages était passée à l'utilisateur lui-même.

(10) Le terme était spécial à la Bretagne.

(11) Notamment par les édits de 1556 et 1636 à titre d'inféodation perpétuelle, deniers d'entrée, cens et rentes — et nonobstant la confirmation générale des afféagements consentie par l'édit de novembre 1655. Les plus beaux cantons de forêts de S.M. en Bretagne ont été afféagés comme terres vaines et vagues. 500 Colbert 247, f° 46.

du Parlement de Paris. Comme ces dernières juridictions, la Chambre Souveraine de Rennes pourrait connaître « des délits commis, non seulement dans les forêts royales, mais encore dans celles appartenant aux princes, prélats, gentilshommes, ecclésiastiques, communautés et particuliers en l'estendue de nostre duché de Bretagne ». Cependant, le Parlement de Rennes enregistrant l'édit le 21 février 1664, obtint que ne seraient retenues dans cette liste que les forêts appartenant aux communautés ecclésiastiques et gens de main morte (12).

On trouve la justification de la politique royale à l'égard de la Bretagne dans une lettre que Colbert envoyait à son frère Charles le 18 août 1663 (13), soit six mois avant l'ordonnance, alors que ce dernier était chargé d'une inspection générale des côtes bretonnes et d'une commission auprès des États de Bretagne. « Nous sommes tombés, écrit le ministre, en unité de sentiments sur le fait qu'il n'était à propos d'entamer cette matière (de réformation des forêts) dès maintenant, mais la confier à des Commissaires du Parlement, estant certain que si on la tiroit de leurs mains, non seulement ils la traverseroient indirectement, mais mesme qu'ils s'efforceroient d'empescher les condamnations que l'on rendroit contre les coupables » (14). C'est pourquoi on ne retrouve aucun rapport sur les forêts dans les mémoires que Colbert de Croissy rédigea sur la Bretagne en 1663 (15). Dès le 28 janvier 1664, la Chambre Souveraine était désignée : elle comprenait le premier Président d'Argouges, le grand Maître des Eaux et Forêts de la Violays, les conseillers du Parlement de Laubrière, Lefebvre, de la Faluère, de Bréhan de Galinée, de Poix de Fresnel, de Lopriac, de Coetmadou, le Jacobin de Keramprat, Descartes, Kerléan et de la Bourdonnays. Le seul personnage nommé à la Réformation qui n'était pas de la province fut le procureur général du Moulinet qui arrivait de Champagne (16).

II. — L'exécution de la réformation

En Bretagne.

La réformation des forêts bretonnes fut ainsi la première terminée, elle dura dix-huit mois : le 30 septembre 1665, Colbert

(12) Arch. Affaires Etrangères - France, vol. 177, f° 12. 500 Colbert 245, f° 8 v°.

(13) Arch. marine. Recueil diverses lettres, f° 164 (Clément, ouv. cité, tome IV, page 200).

(14) Pour consoler son frère, Colbert terminait la lettre en disant : « Cependant, si vous ne travaillez pas à cette commission (de réformation), vous travaillerez à celle du Poitou ».

(15) B.N., ms. 500 Colbert 291 et 294 — mél. Colbert 6, pièce 3-12, pièce 30.

(16) 500 Colbert 247, f° 8.

s'en félicitait et envoyant ses instructions à Pierre du Moulinet pour hâter la réformation en Normandie, il disait: « Vous connoistrez d'où peut procéder facilement cette grande longueur (en Normandie) et vous expliquerez fort au long aux commissaires départis (à Rouen) en quelle sorte la dite réformation a esté conduite en Bretagne pour pouvoir estre achevée en deux années à peine ainsi qu'elle l'a esté ». Cette rapidité s'explique: les commissaires au nombre de dix s'étaient répartis les visites de forêts et avaient même employé « quelques autres qu'eux à faire les procès-verbaux » (17). Les condamnations pour amendes s'étaient élevées à 281 951 livres (18): un grand nombre d'officiers forestiers avaient été touchés, y compris le lieutenant général et le procureur général à la Table de Marbre de Rennes, Nicolas Jouaud et de Martigné, mais aussi de grands personnages, comme l'évêque de Rennes, l'avocat général au Parlement de Rennes, le sieur de Montigny, le sieur du Lys, sénéchal de Rennes, le procureur général et l'avocat général de la Chambre des Comptes de Nantes; le gouverneur de Fougères (Saint-Hilaire) et de riches propriétaires, tels que le marquis du Bordage, le marquis de la Moussaye, la dame de la Tour d'Auvergne, le sieur de Tersant, le sire de Locmaria, le marquis du Cambout, etc... (19) qui avaient usurpé des terres du domaine royal. Le lieutenant général à la Table de Marbre, Nicolas Jouault, fut même condamné à mort pour « crimes et malversations par lui commis ». Le receveur général des amendes, M^e MATHURIN Puret, qui avait gardé pour lui le tiers des amendes des forêts depuis 1648 (au lieu du dixième auquel il était autorisé par les ordonnances) fut destitué et emprisonné (20). Les gardes féodés de Bretagne (analogues aux sergents fiefés de Normandie), pour la plupart des gentilshommes qui s'étaient dispensés de leur service pour y placer des personnes à la dévotion (notamment dans les forêts de Fougères, Villecartier, Carnouët et Coetloch) furent supprimés et remplacés par des forestiers payés (21). Mais cette réformation si rapide avait-elle été bien faite? Colbert commença à avoir quelques doutes en mars 1666, quand il envoya Georges Legrand comme lieutenant général en remplacement de Nicolas Jouault. Investi de ses fonctions, Legrand s'aperçut que les arrêts rendus pour la conservation ou la réduction des droits d'usage

(17) 500 Colbert 246, f° 135.

(18) 500 Colbert 249, f° 53 v° à 55.

(19) Idem. Louis XIV lui-même avait demandé communication des pièces des procès. Les officiers des forêts en guise de circonstances atténuantes avaient déclaré que leurs gages étaient jusqu'alors trop faibles (200 livres pour un maître particulier — 100 livres pour un procureur). 500 Colbert 247, f° 45.

(20) 500 Colbert 247, f° 44 v°.

(21) 500 Colbert 247, f° 44.

et de chauffage étaient contraires à la jurisprudence qui avait cours dans le reste du royaume, et que confirmera l'ordonnance de 1669 quand elle révoquera purement et simplement tous les chauffages gratuits. Legrand reçut alors de Colbert des instructions pour accomplir une nouvelle visite générale des forêts et étudier les titres d'usage (22). Un peu plus tard enfin, on s'aperçut que les réunions des terres usurpées ou aliénées avaient été décidées sans recourir aux titres et chartes concernant le domaine royal de Bretagne qui étaient déposés dans des cassettes au château de Nantes. Le premier président d'Argouges reçut alors la mission d'explorer tous ces papiers qui s'avérèrent pour la plupart « gastez et pourris » (23) (20 septembre 1670).

La réformation des forêts de Bretagne aboutit à la création de plusieurs offices nouveaux: juge conservateur pour les forêts de Carnouet, Coetloch, Pleven et Léon « grandement ruinées, faute de gardes par les habitants de Quimperlé », qui dépendrait du Maître Particulier de Cornouailles, gruyer de Bosquen (près Dinan) pour la garde de la forêt de Bosquen, « abandonnée jusqu'alors au pillage, n'estant sous aucune maîtrise », dépendant de la maîtrise de Rennes (mai 1670) (24). Il y eut d'autre part translation de la maîtrise de Vannes à Quimperlé, le petit nombre de bois intacts qui subsistaient dans l'ancien ressort de Vannes (300 arpents dans l'île de Rhuis et les 300 journaux du parc de Lanvaux) rendant totalement inutile son maintien. (25).

Georges Legrand tenta tout le possible pour fournir de bois d'œuvre les chantiers navals qui commençaient à en manquer: les bois royaux étant trop dégradés, il fit appel aux propriétaires particuliers, comme l'évêque de Cornouailles et la dame du Faou (forêt de Cranou) (26).

En Normandie.

La réformation commencée en 1662 par du Boulay Favier et Marcilly se continua jusqu'en 1669. Colbert s'impatientait, nous

(22) 500 Colbert 245, f° 15 v°.

(23) Cinq cents Colbert 293, f° 1. Yves Morice, procureur général à la Chambre des Comptes de Nantes était adjoint à d'Argouges pour cette opération — il y avait 10 cassettes pleines — mais l'inventaire ne nous est pas parvenu.

(24) 500 Colbert 247, f° 52 v° et 54.

(25) 500 Colbert 247, f° 103. La plus grande partie des bois de l'île de Rhuis avaient été affagés, défrichés et réduits en terres labourables. La Chambre Souveraine de Bretagne, et à sa suite le Conseil du Roi décidèrent — remède héroïque — de couper ce qui restait pour fournir les arsenaux de Brest et les chantiers d'Auray — d'ailleurs, « le terroir de l'île était trop gras pour produire du bois ».

(26) 500 Colbert 247, f° 136 v°.

l'avons vu dès 1665, de ne pas la voir aboutir. Pourtant, si du Boulay Favier ne faisait pas grand chose à Caen, Voisin de la Noiraye travaillait consciencieusement dans la généralité de Rouen. C'est à lui qu'on doit une bonne description des forêts royales dans son « Mémoire sur la généralité de Rouen », que M. Edmond Esmonin a étudié dans sa thèse complémentaire (27) : il y donne les noms de tous les officiers et les renseignements les plus précis sur les essences forestières, la qualité et l'âge des arbres, la valeur moyenne de l'arpent et l'usage du bois abattu. En même temps qu'il travaillait à la réformation, Voisin faisait dresser les plans des forêts par le géomètre Pierre Delavigne. Ces plans levés avec soin sont parvenus jusqu'à nous : ils contiennent les tracés des fameuses aliénations consenties par le Conseil royal en 1655, que Colbert avait demandé d'indiquer très clairement sur les cartes. Ce sont les meilleurs travaux de cet ordre que nous possédions pour cette époque (28).

Pourtant, Pierre du Moulinet, envoyé comme enquêteur spécial en Normandie par Colbert en 1666, dut critiquer la lenteur des réformateurs du moment : Du Boulay Favier et Voisin de la Noiraye ne tardèrent pas à être remplacés : le premier par Chamillart (décembre 1665) dans la généralité de Caen, le second par Barin de la Galissonnière et du Moulinet lui-même dans la généralité de Rouen. Voisin de la Noiraye retrouvait un poste de commissaire départi et de réformateur en Anjou, Maine et Touraine, du Boulay Favier restait dans la généralité d'Alençon jusqu'en juillet 1666, quand Colbert lui substitua de Marle. Pratiquement du Moulinet et la Galissonnière n'eurent qu'à terminer la réformation : ils présidèrent les commissions judiciaires et réunirent au domaine un certain nombre de forêts aliénées dans leur ressort. Guy Chamillart et de Marle eurent un travail beaucoup plus considérable ; peu de choses avaient été faites jusqu'alors dans la généralité de Caen ; nous possédons à la Bibliothèque Mazarine les procès-verbaux de visite de Chamillart dans les nombreuses forêts royales de son ressort au cours de l'année 1666 (30). C'était là que les défrichements et les aliénations avaient atteint les forêts le plus sérieusement. On possède d'autre part les procès-verbaux de De Marle pour les maîtrises d'Argentan, d'Orbec, de Verneuil, de

(27) Thèse complémentaire pour le doctorat ès lettres. Hachette, 1913. Voisin de la Noiraye a également laissé des procès-verbaux de visite très détaillés (B.N., Est. Ve 110-113 — et Cinq cents Colbert 249).

(28) Plans des forêts de Roumare-Rouvray, la Londe, Longboël, Maulévrier, Neufchâtel, Andelys, Arques, Lions, Le Trait, Vernon, Brotonne (B.N., ge D 4505 et NAF 1464).

(30) Bibliothèque Mazarine, manuscrit 3416, avec cartes.

Domfront, Falaise et Alençon (31) : ce travail fut accompli de 1666 à 1668.

Le travail de la réformation aboutit comme en Bretagne à la condamnation de nombreux officiers, marchands et particuliers. Voici les chiffres des amendes pour la généralité de Rouen : 56 934 livres pour la maîtrise d'Arques, 16 256 pour celle de Vernon et des Andelys, 708 pour celle de Neufchatel, 80 405 pour celle de Pont-Audemer, 63 000 pour celle de Caudebec, 30 697 pour celle de Rouen, 109 735 livres pour celles du Pont de l'Arche et de Lions, soit en tout 364 108 livres (32). Parmi les seigneurs condamnés, on peut citer : La Meilleraye, Torcy, Maulévrier, Malleville, la Barre. Le résultat le plus substantiel de la réformation fut encore la réunion au domaine d'un grand nombre de bois aliénés en vertu de l'édit de 1655 : les suggestions des réformateurs furent généralement acceptées par le Conseil Royal, qui dut cependant rembourser aux acquéreurs le capital de la somme versée au trésor lors de l'achat, augmentée de l'intérêt annuel de ce capital calculé au denier 18, en défalquant par contre le coût des dommages infligés, le cas échéant, aux forêts pendant la période d'occupation : c'est ainsi par exemple que dans la maîtrise de Verneuil (généralité d'Alençon), le bois de la Haye le Roi de 700 arpents qui avait été acheté par le sieur Legendre, secrétaire du Cabinet du Roi, pour 24 500 livres, plus les 2 sols pour livre (2 450 livres) destinés aux commissaires des ventes, et 73 livres 10 sols donnés aux pauvres à raison de 60 sols pour 1 000 livres, plus encore quelques gratifications, soit en tout 27 208 livres 10 sols, fut racheté à Legendre, et sur la proposition du commissaire réformateur, on lui remboursa les 27 208 livres plus l'intérêt de ce capital au denier 18 depuis le 7 septembre 1657, jour du paiement, au 1^{er} avril 1665 (11 462 livres), mais moins la valeur de 47 arpents que Legendre avait dégradés et abrutis (soit 4 983 livres) ; Legendre obtint donc finalement la somme de 33 688 livres 6 sols (33).

(31) B.N., 11892. Visite et description de la maîtrise d'Argentan (plan de la forêt de Gouffern) — 11893 (maîtrise d'Orbec) — 11894 (maîtrise de Verneuil) — 11895 (usages dans les forêts d'Orbec et d'Argentan) — 11896 (descriptions de maisons tant anciennement que nouvellement bâties autour des forêts dans la maîtrise d'Alençon) — 11897 (maîtrises de Domfront et Falaise) — Hector de Marle, sieur de Versigny fut plus tard intendant en Auvergne — le procureur de la réformation à Alençon était Pierre de Mouy, avocat au Parlement.

(32) Les chiffres pour les généralités de Caen et d'Alençon ne nous sont pas parvenus.

(33) B.N., NAF 2506, f^o 6. Cf. la représentation au Conseil du Roi des procès-verbaux faits par La Galissonnière et du Moulinet, commissaires pour la réformation des eaux et forêts de Normandie « à propos des aliénations conclues en vertu de l'édit de 1655 ». B.N., 500 Colbert 249, f^o 190).

Les restitutions au domaine les plus considérables furent celles des forêts aliénées au duc de Longueville en 1657, c'est-à-dire les forêts d'Arques et d'Eavy. Pour procéder à la liquidation, il fallut nommer une commission comprenant les maîtres des requêtes d'Ali-gre, de Sève, de la Reynie et Colbert de Croissy (34). Une somme de 569 124 livres fut payée en plusieurs versements au duc de Longueville par Bartillat, garde du Trésor Royal. Une autre grande forêt récupérée fut celle d'Andaine (maîtrise de Domfront — 11 664 arpents) reprise sur le sieur Larcher, président des comptes, pour 218 077 livres. Parmi les autres bois récupérés par le domaine, on peut citer la forêt de Lucy et la Haie de Mortemer (maîtrise de Neufchâtel), le bois de Guilberville et de Mirouard (maîtrise de Bayeux) (35), 1 787 arpents de la forêt de Brix, les bois de La Haye de Valognes (36), de Barnavast, de Blanqueville, Montduroc, Baudienlonde, du Rabbé, de la Haye d'Igenville et de Bouteron dans la maîtrise de Valognes et la forêt de Bourse dans la maîtrise d'Alençon. On peut calculer à 80 % environ le pourcentage des bois récupérés par le Roi : le reste était laissé aux acquéreurs parce qu'il consistait en bois défrichés, en petits taillis ou boqueteaux d'importance négligeable : deux grandes forêts normandes furent ainsi ébréchées : la forêt de Brix qui avait perdu près de 1 300 arpents et la forêt de Lions qui en perdait 1 900 (37). Les acquéreurs qui obtenaient la possession définitive payaient cependant un supplément : le marquis de Mainneville dut ainsi s'acquitter de 30 000 livres pour garder 630 arpents de la forêt de Lions.

Les réformateurs firent encore annuler les abandons des droits royaux de Tiers et Danger consentis depuis plus de cent ans, et prirent pour justification du maintien général du Tiers et Danger dans la province l'idée déjà exprimée par Bodin au xvi^e siècle, que le roi avait eu la propriété originelle et universelle de toutes les forêts en Normandie (38). Ces décisions provoquèrent, on le verra, une vive résistance en Normandie, à laquelle le roi ne fut pas insensible (39).

(34) B.N., 500 Colbert 249, f^o 157 v^o. Berryer reçut de son côté 184 183 livres en échange de la restitution des buissons de Barnavast, Montduroc, Baudienlonde et de 1 787 arpents de la forêt de Brix.

(35) Ils avaient été aliénés au sieur de Marandé, maître d'hôtel du duc d'Orléans (500 Colbert 249, f^o 199 v^o). Pour Andaine, cf. B.N., 500 Colbert 249, f^o 10.

(36) Sauf 442 arpents défrichés par Marandé.

(37) Le marquis de Mainneville en gardait ainsi 496 arpents défrichés, 134 non défrichés (le Bois du Vauroux), le sieur Duthil en gardait 817 arpents défrichés et le sieur Berryer 400 (B.N., 500 Colbert 249, f^o 202-204 v^o).

(38) B.N., 500 Colbert 247 f^o 25 v^o.

(39) Arch. dép. Manche, 821, 823, 829.

Dans l'Île de France, Brie, Perche, Picardie et pays reconquis.

Il restait énormément à faire dans ce département lors de la nomination de Barillon d'Amoncourt comme réformateur des forêts (janvier 1664). Or, Colbert était pressé. L'œuvre de Barillon, avec de Froidour comme procureur général (jusqu'au départ de ce dernier pour Toulouse au printemps 1666) est donc rapide et considérable. Barillon s'occupa d'abord des forêts de Saint-Germain-en-Laye, Compiègne, Coucy et Halatte où la réformation, commencée par Chamillart, était déjà presque finie. Il réforma ensuite la forêt de Fontainebleau (à partir de juin 1664) (40). A l'occasion des adjudications des ventes de bois de tout son département qu'il devait également entreprendre à la place des grands maîtres, Barillon visita toutes les forêts de garde en garde (automne 1664). Cependant, il continuait à juger tous les procès, instruits au cours de réformations antérieures. Il se trouvait à Senlis en décembre 1664, quand il reçut l'ordre du roi de se rendre immédiatement à Paris « tant pour y achever d'instruire le procès extraordinaire commencé et poursuivi à la requête du procureur du roi (de Froidour) contre les sieurs de Candé et de Cartigny, grands maîtres, que pour procéder à la réformation des forêts de la maîtrise, Prévôté et Vicomté de Paris » (41). Le roi, en effet, sur les indications de Colbert, désirait que la réformation fut achevée au cours de l'année. Barillon dut prendre des subdélégués pour les autres maîtrises : Le Féron fut désigné pour les maîtrises du Perche, Georges Legrand pour les maîtrises de Dourdan, Dreux, Montfort l'Amaury et Châteauneuf en Thimerais (42). Quant à la Picardie et aux pays reconquis (maîtrise d'Abbeville, Hesdin, Boulogne-sur-Mer et Calais), elles furent enlevées à Barillon et confiées à Machault, qui venait de terminer la réformation en Champagne (le 13 juin 1665), puis à Colbert de Croissy (le 30 juillet 1666) (43). Cependant, Barillon d'Amoncourt gardait la direction générale de la réformation — Picardie excepté — et présidait le tribunal chargé de prononcer les jugements souverains. Le tribunal était constitué de 7 magistrats : Barillon, Georges Legrand et Jean Leféron, les subdélégués de Barillon, Maître Jacques Cœurderoy, lieutenant général au bailliage et à la maîtrise des eaux et forêts de Coucy, maître Denis Gantier, conseiller du roi, lieutenant général au bailliage général de Clermont-en-Beauvaisis, M^e Denis Geoffroy, avocat, maître d'hôtel ordinaire du roi, et maître particulier des eaux et forêts à Compiègne, Pierre Lefebvre, avocat du roi au

(40) B.N., 22385, f° 2.

(41) B.N., 8575, f° 1.

(42) B.N., 22385, f° 2 v°.

(43) 16688, f° 15. Lallemand de l'Estrée était procureur général de la réformation de Picardie et Mignon, greffier.

bailliage et présidial de Melun, et M^e Louis Charpentier, avocat au Parlement et substitut du procureur du roi à Compiègne (44).

La réformation occupait donc un personnel de plus en plus nombreux. Dans le vicomté de Paris même, Barillon trop occupé par tous ces procès et les instructions extraordinaires à l'encontre des grands maîtres de Candé et Cartigny, subdéléguait par commission de juin 1665 les maîtres particuliers, ancien et alternatif de la maîtrise de Paris, Rostrenen et Favières, en qui il avait confiance, pour la visite et le contrôle des bois ecclésiastiques et des communautés situés dans leur ressort (45). Les subdélégués eux-mêmes s'étaient entourés d'un petit état-major : ainsi Legrand avait avec lui à Dourdan et Montfort M^e Antoine Le Noir, prévôt royal d'Elleville, substitut du procureur du roi à la réformation, et Jacques Delastre, procureur du roi au siège royal de Saint-Germain (46). De son côté, Colbert de Croissy, également trop occupé, subdéléguait pour la réformation des Châtellenies de Bohain et Beaufort M^e François Trudaine, conseiller au présidial d'Amiens, pour le bailliage de Hesdin et la châtellenie de Phalempin, M^e Jean Lecomte, procureur du roi au bailliage de Hesdin, pour les maîtrises d'Abbeville et de Boulogne-sur-Mer, M^e Antoine d'Arrest, seigneur de Chastigny, conseiller magistrat en la sénéchaussée de Ponthieu, et pour la maîtrise des pays reconquis, M^e François Feramus, lieutenant général au siège royal de Calais (47).

Dans le travail de réformation de Barillon d'Amoncourt, on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle joué par de Froidour, ainsi que le prouve le règlement de la maîtrise de Paris dans son préambule, et les déclarations de Froidour dans un de ses livres dédié à Colbert (48).

Etude détaillée de quelques réformations :

1° *Barillon dans la vicomté de Paris.*

Nous avons conservé le registre détaillé de la réformation des forêts de la vicomté de Paris : nous pouvons y voir de quelle manière Barillon appliquait les ordres de Colbert.

(44) B.N., 8575, f° 44 v°.

(45) Idem, f° 43. Candé et Cartigny, grands maîtres, avaient été accusés par De Froidour, alors procureur général de la réformation, d'avoir contrevenu aux ordonnances et d'avoir fait la part trop belle aux adjudicataires des bois de Compiègne et de Coucy (chacun d'entre eux avait déjà eu 37 370 livres d'amende à Compiègne et 19 000 livres à Coucy).

(46) B.N., ms. fr. 22385, f° 3 v°.

(47) B.N., 16688, f° 18 v°.

(48) Commentaire ordonnance 1669. Galland, t. II, p. 4. « Instructions pour les ventes des bois du roi », par Froidour, p. 6.

Arrivé à Paris le 3 janvier 1665, Barillon se rendit le 7 janvier à l'audience ordinaire de la maîtrise de Paris pour y faire enregistrer ses lettres de commission. Il demanda au greffier, M. Mareuil, de lui représenter tous les titres pour connaître la consistance de la maîtrise. Il fit même prendre 6 registres pour les examiner à loisir à son hôtel. N'y ayant trouvé aucun renseignement digne d'intérêt, il convoque à son hôtel les officiers de la maîtrise. Il leur ordonne de lui présenter les procès-verbaux qu'ils avaient dû faire en exécution de l'arrêt du 15 octobre 1661, mais, « comme les gruyers prétendoient se soustraire à la juridiction de la dite maîtrise et estre indépendans ils n'avaient non seulement dressé aucun procès-verbal, mais au contraire avaient empesché les particuliers intéressés (titulaires de droits d'usage) de comparoir au siège de la dite maîtrise ». Barillon demande alors la liste des forêts et les ventes faites depuis 1650. Le maître alternatif Pierre Favier lui répond que les officiers de la maîtrise de Paris sont presque tous sans fonctions, dépossédés qu'ils sont de leurs droits par les 7 gruyers de la maîtrise ou par les officiers des seigneurs engagistes (49).

Barillon demande donc aux officiers des grueries de venir eux-mêmes apporter à son hôtel à Paris, rue de l'Homme-Armé, les procès-verbaux exécutés par eux en conséquence de l'arrêt du Conseil du 15 octobre 1661, et la déclaration de tous les bois du roi, même vendus, engagés, aliénés ou échangés, ceux où le roi a droit de gruerie, enfin les bois appartenant aux communautés ecclésiastiques et séculières. Barillon donne en même temps commission à Claude Ruelle, arpenteur du bailliage de Valois, de faire borner et arpenter toutes les forêts. Barillon rend une ordonnance le 1^{er} août 1665 : tous les propriétaires et tenanciers des bois ou autres héritages joignant les bois du roi sont tenus d'apporter aux emplacements fixés par Ruelle des pierres dures de 4 pieds de hauteur et de 8 à 10 pouces de face, dans la quinzaine suivante. Barillon ne visitera lui-même que les bois de Boulogne et de Vincennes, il fait visiter les autres forêts par Ruelle et Rieul Favier, « arpenteurs et experts en bois estant en notre suite » (50). Des procès-verbaux et constats sont dressés. On retrouve enfin, tant au siège de la maîtrise qu'aux sièges des grueries, des procès-verbaux de visite antérieurs, par exemple celui des officiers de la maîtrise de Paris en 1642. Les forestiers parisiens, vu le peu d'importance de leurs fonctions, ne pouvaient être très coupables : certains comme Claude de Rostrenen, maître particulier ancien, n'ont même rien à se reprocher : d'autres, en activité ou non, doivent restituer le prix du bois de chauffage qu'ils s'étaient indûment fait octroyer (ainsi

(49) B.N., 8575, f° 1 à 10.

(50) B.N., 8575, f° 37.

Gilles de Saint-Yon, le fils du célèbre auteur forestier, ci-devant maître triennal de la maîtrise de Paris, doit restituer 600 livres tournois. — Joachim Rolland, ci-devant procureur du roi 800 livres) (51). Les officiers des grueries par contre, ont commis d'autres délits: de Schulenberg, maréchal de France, capitaine de la capitainerie et gruyer du bois de Boulogne, François de Fontant, son lieutenant, Charles Métayer, procureur du roi, et Jean Prédot, greffier, sont rendus responsables des dégradations du bois de Boulogne: ils n'auraient dû faire couper que 12 arpents par an, or ils ont été jusqu'à 30 arpents; ils sont tenus solidairement avec les religieuses de Longchamp de rembourser 10 000 livres parisis d'amende (52). D'autres condamnations frappèrent les engagistes (les forêts royales des environs de Paris étaient presque toutes engagées): ainsi Noël de Bullion, marquis de Gallardon, qui avait coupé de la futaie sans autorisation au lieu de taillis dans les bois de la gruerie de Brie-Comte-Robert (53). Les rapports détaillés apportés par Rostrenen et Favières sur les bois des communautés ecclésiastiques et séculières permirent aussi de frapper certaines d'entre elles pour inobservation des ordonnances, notamment pour avoir oublié qu'il fallait laisser croître en futaie un tiers de leurs bois: ainsi les Chanoines de Notre Dame de Paris, propriétaires des bois Notre Dame près de Champigny, eurent 300 livres d'amende, applicables à l'Hôpital général des Pauvres de Paris, les religieuses d'Yerres, 200 livres, les Chanoines de la Sainte Chapelle du Vivier en Brie 160 livres, les Célestins de Marcoussis 148 livres, etc... (54).

Cependant les condamnations dans la maîtrise de Paris ne furent ni très nombreuses, ni d'un taux élevé: elles n'eurent rien de comparable à celles qui frappèrent les grands maîtres de Candé et de Cartigny (82 500 livres chacun) et leurs secrétaires (Hugot, Guyot, Bouthillier et Goutault) pour leurs agissements à Compiègne et à Coucy (55).

La réformation de la maîtrise de Paris permit d'autre part au roi de ressaisir le domaine aliéné en 1657 par la Chambre souveraine du Domaine, notamment la forêt de Livry-Bondy (réduite à 1 167 arpents) (56). La réformation donna aussi l'occasion de procéder à une limitation des droits d'usage: ainsi le 28 septembre 1665, Favières, maître alternatif, sur l'ordre de Barillon se fit remettre tous les titres des habitants de Boulogne-sur-Seine sur le

(51) Idem, f° 74.

(52) Idem, f° 341 (Les religieuses de Longchamp possédaient 217 arpents dans le bois de Boulogne).

(53) Idem, f° 119.

(54) Idem, f° 248.

(55) B.N., ms. 500 Colbert 249, f° 44.

(56) B.N., ms. fr. 8575, f°.

bois du même nom. Les droits d'usage furent enlevés à tous les habitants des maisons nouvellement bâties depuis la sentence de la Table de Marbre du 5 mars 1577 (57).

La réformation ne fut achevée cependant qu'en avril 1666, c'est-à-dire quatre mois après la date primitivement prévue. Barillon transmit à Colbert son avis pour le règlement futur des bois des communautés ecclésiastiques et séculières, une autre proposition contenant le règlement des droits des officiers et des usagers, enfin un règlement général de la maîtrise (58). Les coupes de bois taillis furent réglées à l'âge de 15, 16, 18 ou 20 ans — à l'exception de la forêt de Carnelle où les ventes furent assises à l'âge de 7 ans, parce que cette forêt n'était plantée que de châtaigniers (59).

2^e Réformation de Le Féron dans le Perche.

Cette réformation a déjà fait l'objet de l'étude particulière d'un technicien, Arthur de Trégomain, inspecteur des forêts (60). Qu'il nous soit permis cependant d'en rappeler les caractéristiques principales. Les actes de la réformation de 1665 conservés dans les archives de la maîtrise de Mortagne au Perche contiennent d'anciens documents que le Féron avait retrouvés, étudiés et même annotés, le procès-verbal de règlement du 8 décembre 1560, par le forestier champenois, Louis Petit, que la faveur de Guise avait alors placé à la tête de la réformation des forêts du Perche et du duché d'Alençon, et les procès-verbaux de visite du 15 mai 1642 et du 4 novembre 1661 (61). La réformation de Le Féron commença le 26 décembre 1664. Elle embrassa les forêts du Perche (3 895 arpents), de Réno (1 807 arpents) situés dans la maîtrise de Mortagne, de Bellême (4 577 arpents) et le buisson d'Ambray (171 arpents) situés dans la maîtrise de Bellême. Très méthodique, Le Féron partagea ses opérations en quatre parties: 1^o reconnaissance des bois situés à la lisière des forêts royales; 2^o abornement et mesurage des forêts royales (effectués par les frères Chandelier, arpenteurs-jurés royaux à Compiègne); 3^o visite et description détaillée de toutes ces forêts; 4^o instruction de toutes les instances tant civiles que criminelles. Tout ce travail était terminé dès juillet 1665, quand Le Féron regagna Paris, muni de ses documents,

(57) *Idem*, f^o 395.

(58) *Idem*, f^o 617 à 677.

(59) Froidour, auteur de ces mesures, indique (Instruction pour les ventes des bois du roi, Toulouse, 1668), page 6, que dans la région parisienne le châtaignier ne se débitait qu'en cercles et ne pouvait plus servir à cet usage si on laissait croître l'arbre au delà de 7 ans.

(60) « Le Haut Perche et ses forêts domaniales ». Extrait des « Annales de la Science Agronomique française et étrangère », t. II, 1892, Nancy.

(61) Archives de la maîtrise de Mortagne — pièce non numérotée.

pour soumettre au réformateur général en son tribunal la solution des procès les plus importants (62). Les derniers jugements concernant les forêts du Perche furent pris le 31 décembre 1665. En même temps, Le Féron avait soumis à Barillon ses propositions pour l'administration et l'exploitation des bois. Barillon prit alors des décisions de règlements provisionnels, en attendant la parution de l'ordonnance générale sur les eaux et forêts : un règlement pour la police des bois de la maîtrise de Mortagne (30 septembre 1665) et de Bellême (29 décembre 1665), des règlements d'exploitation pour les deux maîtrises (des 10 et 15 décembre 1665 respectivement) enfin un règlement de police pour les bois des particuliers et pour ceux des communautés tant ecclésiastiques que séculières (1^{er} avril 1666) (63). Barillon s'était déplacé lui-même avant de donner sa signature, il avait voulu faire une visite complète des forêts royales de la région, accompagné des officiers et principaux marchands de bois.

La réformation amena la récupération par le domaine royal de la forêt de Réno, aliénée par l'adjudication du 8 février 1657 en faveur d'Armand de Riant, conseiller au Parlement de Paris, pour la somme totale de 105 000 livres, et possédée en 1665 par la dame de la Frette, dont le château était voisin de la forêt, et à qui de Riant avait cédé ses droits (arrêt du Parlement du 6 septembre 1660). Or, en 8 ans, les acquéreurs avaient exploité 561 arpents, soit beaucoup plus du tiers de la superficie vendue (1 479 arpents), et cela sans faire aucune réserve. Un rapport d'experts estimait même les 561 arpents vendus à la somme de 80 385 livres 10 sols, et la valeur des bois restant sur pied à 64 164 livres seulement « de telle sorte, indique Trégomain, que si la dame de la Frette avait poursuivi la réalisation de la surface totale, elle aurait encaissé 144 549 livres, pour une forêt payée 105 600 livres » (64), soit un bénéfice assez substantiel en quelques années de 38 949 livres, et au mépris de la conservation des bois du royaume, jugée indispensable par les ordonnances. Cependant, en tenant compte de la somme que la dame de la Frette avait versée, et des intérêts de cette somme, et en défalquant le prix des bois vendus, Le Féron proposa pour faire rentrer la forêt dans le domaine de lui rembourser 36 344 livres, ce qui revenait pratiquement à lui abandonner le prix de vente de 338 arpents 1/2 de médiocre qualité (65). La ré-

(62) Trégomain, ouv. cité, p. 36.

(63) Nous examinerons ces règlements dans notre III^e Partie, afin de les comparer à l'ordonnance finale d'août 1669, dont nous pourrons ainsi expliquer la genèse.

(64) Trégomain, article cité, p. 46.

(65) Proposition approuvée par Barillon d'Amoncourt et approuvée par ordonnance royale rendue en conseil d'état sur rapport de Colbert le 31 octobre 1665.

formation donna encore l'occasion de contrôler la gestion des forêts ecclésiastiques, notamment la forêt de la Trappe, appartenant aux Trappistes depuis le XIII^e siècle, et la forêt de Valdieu, propriété des Chartreux depuis 1170.

Les officiers des deux maîtrises furent punis pour avoir participé à certains désordres : à Mortagne, le maître particulier de Sainte-Cristine eut 11 000 livres d'amende, à Bellême, le maître particulier de Courboyer en eut pour 4 250 livres, le procureur du roi 4 000, le lieutenant 3 250, le verdier 1 000 livres (66).

Chargé également de la réformation de la maîtrise voisine de Châteauneuf en Thimerais, Le Féron fit réunir au domaine 1 707 arpents qui en avaient été aliénés du temps de Henri IV à Anne Ruzé, veuve de Pierre Bonacorsi, qui était un des créanciers du roi. En outre, Le Féron récupéra 1 225 arpents aliénés dans la forêt de Champrond (67).

*3^e Réformation de Legrand
dans les maîtrises de Montfort
l'Amaury et Dourdan.*

Georges Legrand, subdélégué de Barillon, avait entamé le 15 janvier 1665 la réformation de la forêt de Montfort (68). Le volumineux registre qui nous a été conservé de ces opérations contient de nombreux documents plus anciens. Comme à Mortagne, le réformateur jugea utile de les retrouver afin de faire des comparaisons avec l'état de la forêt en 1665. Nous connaissons nous-mêmes ainsi les procès-verbaux de visite de 1584 (par Jean Bodin, seigneur de Montguichet) et de 1641 (sur l'ordre du grand maître de Ligny), le prix des coupes de bois de 1592 à 1603, les réserves de futaie établis en 1605 par le surintendant des forêts Fleury (69). Legrand visita alors la forêt, triage par triage, il fit placer de nouvelles bornes par l'arpenteur Crosnier. Les officiers de la maîtrise avaient été très négligents dans l'exercice de leur charge (70) : Charles du Monsel, maître particulier, pour avoir laissé son beau-père usurper les bois des Grands Coins à Saint-Léger, fut condamné à 400 livres d'amende et à 500 livres de restitution. A la suite de plusieurs dé-

(66) B.N., ms. 500 Colbert 249, f^o 44.

(67) 500 Colbert 247, f^o 80 v^o.

(68) A.N., Z1E 1154, f^o 7.

(69) Ces documents prouvent déjà que de 1605 à 1641, l'étendue de la forêt avait diminué (8 766 arpents en 1605, 7 716 en 1641) et encore davantage l'étendue de la futaie (1 129 arpents de haute futaie en 1605, contre 16 seulement en 1641 avec il est vrai 950 arpents de « vieille réserve », c'est-à-dire d'arbres d'une trentaine d'années environ par opposition aux taillis de 12 ans). (Registre de la réformation de Montfort, f^o 19).

(70) A.N., Z1E 1154, f^o 19.

nonciations intervenues en 1666-67, il devait même être destitué (71). Louis de l'Aube, ci-devant maître alternatif, était aussi condamné (300 livres d'amende et 400 livres de restitution), ainsi que le lieutenant François de Goussainville (200 livres d'amende et privation de sa charge pendant six mois), le contrôleur du domaine Pierre Lunaire (400 livres d'amende et 1 600 livres de restitution pour droits de chauffage indûment perçus), le procureur du roi, Robert Barbot, qui, entré en charge dès 1638, ne s'était pas fait faute d'abuser, avec la complicité de son beau-frère le garde Jacques Godefroy (entente frauduleuse avec les marchands adjudicataires, dons de chênes à des amis, etc...) et qui fut puni de destitution et déclaré « inhabile à exercer à l'avenir aucun office d'eaux et forêts » (il fut en plus condamné à 600 livres d'amende) (72). Les officiers ne fournirent d'ailleurs pas seuls les frais des amendes, quelques seigneurs furent à leur tour poursuivis : ainsi Pierre de Vion, seigneur de Grosrouvre (200 livres d'amende), Nicolas Rahier, sieur de la Ribotière (48 livres), etc... (73). Certaines contestations naquirent des adjudications de terres vaines et vagues pratiquées à plusieurs reprises par la monarchie : le conseiller d'État d'Aligre lui-même, dont le rôle personnel dans la réformation n'est pas négligeable prétendait garder comme propriétaire de la terre de Gambaiseuil 50 arpents de landes et bruyères sur le territoire de cette paroisse dont il s'était naguère rendu adjudicataire et qui avaient fait partie du corps de la forêt : il fut le seul d'ailleurs à être maintenu en possession, à la suite d'une intervention auprès de Barillon (74), mais la plupart des autres seigneurs, Jean Étienne, seigneur du Mas, Léonard de Maillard-Champagne, seigneur de la Boissière, malgré leurs réclamations, furent déboutés de leurs prétentions (75).

La visite de la forêt terminée et les condamnations acquises, Legrand proposa à Barillon, comme Le Féron l'avait fait dans le Perche, un règlement général de la forêt pour l'avenir. Barillon établit donc un règlement provisionnel, assez voisin de celui du Perche (76).

A peine la réformation de Montfort était-elle terminée que Legrand gagna Dourdan (77). Il commença par faire l'inventaire du

(71) Interrogatoire de Charles du Monsel (A.N., 21 E 1154, f° 32) qualifié « ci-devant maître particulier ».

(72) A.N., 21 E 1154, f° 46 v° et suiv.

(73) Idem, f° 64.

(74) Archives du domaine de Rambouillet, n° 66 de l'inventaire.

(75) Le seigneur du Mas fit appel au Parlement — il proposa de fossoyer les bruyères qu'il avait acquises et de les séparer du reste de la forêt. L'affaire traîna jusqu'en 1679, mais il fut finalement battu.

(76) A.N., ZIE 1154, f° 89.

(77) B.N., 22385, f° 7.

greffe de la maîtrise le 14 juin 1665 et par interroger les officiers de Dourdan: ceux-ci lui déclarèrent que « depuis qu'ils avaient l'exercice de leurs charges, ils n'avaient vu aucunes cartes, mesurages, ny descriptions, ny règlement de la dite forest de Dourdan, laquelle ils croyaient pouvoir contenir 2 500 arpents ou environ ». Le procès-verbal de visite de la forêt exécuté en 1642 par les officiers mêmes de la maîtrise était tout à fait sujet à caution. Outre la forêt de Dourdan (1 684 arpents effectivement mesurés), qui faisait partie du domaine de la Reine-Mère, Georges Legrand réforma la forêt de l'Ouye, toute voisine, et le buisson de Montbardon, dont l'état était lamentable: ces bois étaient parsemés de friches et de places vagues, les baliveaux ruinés ou coupés à la cognée ou à la serpe, les délits se faisaient nuitamment par des paysans en grand nombre et armés. La réformation aboutit à la récupération par le roi du buisson de Montbardon (166 arpents) vendu le 18 février 1655 par les commissaires de la Chambre du Domaine à Alexandre de Sève, conseiller d'Etat, et Henri Desmasis, sieur du Tronchet, qui l'avaient revendu au maître particulier de Dourdan en personne, Anne de l'Hospital, comte de Sainte Mesme (78).

*4^e Réformation de Machault
et de Charles Colbert
en Picardie.*

Les subdélégués, comme on l'a vu, remplacèrent complètement Machault et Colbert qui se contentèrent de présider les commissions judiciaires et de préparer les règlements des coupes (79). Dans la maîtrise d'Abbeville, Antoine Darrest, sieur de Chastigny, eut à examiner la forêt de Crécy en Ponthieu et quelques petits bois dépendant du domaine du comté de Ponthieu, tenu par le duc de Guise en engagement par lettres patentes du 30 septembre 1654. La forêt de Crécy était en assez bon état: elle contenait beaucoup de bois dur, chêne et hêtre (80). Elle était exploitée en taillis « pour la commodité ordinaire des gens des environs », mais on y laissait beaucoup de baliveaux pour la marine: pendant la réformation un certain Régnier Gens fut envoyé par ordre du roi pour y marquer 5 000 baliveaux destinés à la construction de 4 vaisseaux pour le port du Crotoy. Les ventes ordinaires de taillis avaient été poussées par l'engagiste au delà des limites imposées: de telle sorte que ces ventes étaient réduites à 20 ou 22 ans de recrû au lieu des 25 ans

(78) B.N., 22385, f° 85.

(79) B.N., 16688, f° 21.

(80) Idem, f° 27. Procès-verbal d'arpentage de Jean Deschamps (1665) et de réarpentage de Jean Touillet (13 février 1667).

prévus. Chastigny eut donc à réduire les ventes de taillis (retour à l'âge de 25 ans pour les coupes) et à diminuer les droits de chauffage des officiers (64 journaux au lieu de 91 qu'ils s'adjugeaient avant la réformation). La réduction des usages, dons gratuits de bois, panages et pâturages fut peu sensible, sauf pour les habitants du bourg de Crécy. Les condamnations frappèrent le garde-marteau de la maîtrise (400 livres pour négligence), deux sergents (amende honorable et 60 livres d'amende), le receveur du domaine (restitution de chauffages indûs, et vente frauduleuse de chablis — 10 613 livres d'amende et dommages); plusieurs particuliers et communautés eurent aussi de lourdes amendes (66 739 livres pour les riverains coupables de déprédations) (81). Par ailleurs, pour abus commis dans leurs propres bois, les ecclésiastiques de la région eurent à verser au profit du roi 30 421 livres (82). En tout, les caisses du roi auraient dû profiter de 121 313 livres. A noter que le réformateur eut aussi à interdire une curieuse coutume très nocive pour la forêt qui s'était introduite au XVI^e siècle à Crécy: l'usage des tentes à bécasses dans des rectangles de la forêt qu'on dépeuplait totalement de bois: avec l'accord des officiers de la maîtrise, les habitants construisaient aux deux extrémités leurs tentes composées de deux ou trois grands pieux auxquels ils attachaient leurs filets, tenant toute la longueur du lieu. Les bécasses voulant entrer dans le plus épais de la forêt venaient s'y perdre notamment à la fin de l'automne, quand le vent du nord commençait à souffler. Pour avoir cette permission, les paysans donnaient une bécasse à chacun des officiers et une autre au capitaine des chasses. Il y avait ainsi jusqu'à 50 ou 60 tentes dans tout le circuit de la forêt.

Pendant ce temps, M^e François Féramus, lieutenant général au siège royal de Calais, enquêtait dans les maîtrises de Boulogne et Calais (août 1666). Il proposait la suppression de la deuxième pour la joindre à la première: elle ne comportait en effet que la forêt de Guines (1 648 arpents) qui ne possédait pas un arbre de futaie de la moindre valeur (83). D'autre part, dans cette forêt, il n'y avait ni greffier, ni garde en titre, la charge de lieutenant était tenue par un avocat incapable de l'exercer, celle de garde-marteau tout à fait abandonnée par un nommé Bonetier, demeu-

(81) B.N., 16688, f^o 313.

(82) La forêt royale de Crécy ne constituait qu'une partie d'un massif plus vaste: les bois situés sur le pourtour appartenaient aux chanoines d'Abbeville, aux Chartreux d'Abbeville, à l'abbaye de Dommartin, aux Célestins d'Amiens, à la commanderie de Beauvoir, aux seigneurs de Nouvion et 7 Fontaines, etc... (Idem, f^o 66).

(83) « Il y a 50 ou 60 ans, conte le greffier de la réformation, la forêt de Guines était en bien meilleur estat, mais les bons bois furent employez à la construction des digues, le reste détruit et dégradé par les troupes du Roy... » (16688, f^o 528).

rant à Hesdin (il n'avait jamais été reçu officiellement et n'avait jamais exercé). Seule la charge de maître aurait dû être remboursée par le roi en cas de suppression : or, par jugement souverain de la réformation, le maître particulier, M^e Toussaint Tallemant, était condamné pour malversations à se défaire de sa charge, et à 2 600 livres d'amende et restitution de chauffage. La réformation permit encore de récupérer plus de 150 arpents d'empiètements (84).

Dans la maîtrise de Boulogne, l'ensemble des bois était en meilleur état, sauf les triages trop exposés au vent de la mer du Nord qui « a une impétuosité extraordinaire, écime les arbres et casse les branches ». Beaucoup de vieux baliveaux « sur le retour » étaient à abattre.

Dans la forêt de Desvres ou Desuremnes, le sieur de Mailly avait usurpé près de Bournonville une contrée de 150 arpents : les lettres patentes vérifiées en Parlement qu'il avait obtenues pour cet objet « avaient été obtenues par surprise ». Il y avait là une « lésion énorme ». Cette contrée portait en effet 7 à 8 000 chênes très utiles pour les bâtiments de mer : par jugement du 26 novembre 1666, elle fut réunie au corps de la forêt (85). De l'ensemble des trois forêts de Boulogne, Desvres et Hardelot et de deux petits bois adjacents, le roi pouvait tirer 28 000 livres par an après la réformation, au lieu des 15 000 livres dont il était fait état dans le bail du domaine (86).

C'est enfin à M^e Jean Leconte, procureur du roi au bailliage de Hesdin, qu'on doit la réformation des forêts de ce même bailliage, c'est-à-dire des forêts de Hesdin et du Forestel, les seules forêts royales dans toute la province d'Artois. Placés aux alentours de la frontière, ces bois avaient souffert d'incalculables dommages pendant les récentes guerres avec la Maison d'Autriche (87). Ces forêts étaient régies par des règlements remontant à l'époque espagnole : règlement des chauffages datant d'avril 1609 (lettres d'Isabelle, infante d'Espagne), règlement d'exploitation datant de Philippe II (30 novembre 1586). Le travail de la réformation consista à réorganiser complètement ces forêts, plus qu'à rechercher et à punir les délinquants, dont la plupart étaient morts ou introuvables.

C'est à quoi s'attacha particulièrement, après Machault, Colhert de Croissy, en utilisant les comptes rendus de ses subdélégués. Tout était terminé à la fin de l'année 1667

(84) B.N., 16688, f^o 439.

(85) Idem, f^o 432.

(86) Idem, f^o 438 v^o (par un abus extraordinaire, les fermiers du Domaine de Boulenois comptaient en dépense les chauffages en nature prélevés par les officiers et les gardes des forêts).

(87) Le procès-verbal de visite et d'arpentage a été exécuté par Nicolas Bouchart, arpenteur juré au comté d'Artois.

Ainsi la réformation des forêts du premier département avait été à peu près complètement achevée : il manquait seulement à la liste des forêts réformées celles du Valois qui appartenaient à l'apanage de Monsieur, frère du roi, et dont la réformation ne fut entreprise qu'en 1669.

Réformation du troisième département : Anjou, Maine et Touraine

Le 1^{er} juin 1666, Voisin de la Noiraye recevait une nouvelle commission de Colbert : il devait quitter la généralité de Rouen et se rendre à Tours pour y procéder, conjointement avec Le Féron, à la réformation des forêts de l'Anjou, de la Touraine et du Maine. La Bibliothèque Nationale a conservé les gros registres de la réformation des forêts de Beaufort, Bellepoule, Amboise, Baugé, Chinon, Loches, Bercé et Perseigne (88). Tout fut terminé à l'automne 1667. Le Féron se chargea essentiellement de l'Anjou et du Maine, Voisin de la Noiraye de la Touraine.

Réformation de Le Féron.

Le Féron commença la réformation par la forêt de Perseigne. Le 14 juillet 1666, il réunissait les officiers de la maîtrise de Perseigne dans l'auditoire royal de la ville de Mamers (89). La première opération, le bornage de la forêt, démontra que plus de quarante voisins avaient légèrement entrepris sur le sol de la forêt, parmi eux, il y avait le maître particulier et surtout le lieutenant, propriétaire d'une verrerie au sein même de la forêt (90). C'est un arpenteur de Compiègne, plus sûr que les arpenteurs locaux, Louis Chandellier, qui en mesura la superficie : elle se montait à 10 457 arpents, répartis en 6 gardes (91). Ce n'est qu'après avoir pris connaissance de ses résultats que Le Féron opéra lui-même la visite générale de Perseigne, du 2 au 23 novembre 1666. Le maître particulier se fit porter malade pour ne pas accompagner le réformateur. Cependant, la forêt de Perseigne, comparativement à d'autres forêts de l'ouest de la France, notamment celles de Norman-

(88) B.N., ms. fr. 8725 à 8735, notamment 8728, f° 14. Le procureur était Julien Milsormeau, le greffier Jacques Charmolue.

(89) B.N., ms. fr. 8728, f° 17. La forêt était à une lieue d'Alençon et à une heure et demie de Mamers. Jacques De La Fons, sieur de Rozerais, conseiller du roi, était maître particulier, Jean Lemagnan, sieur de Lormaud, procureur.

(90) B.N., 82728, f° 82 v°-86, etc...

(91) Id., f° 108 v°. Il n'y avait bien entendu au greffe de la maîtrise aucune mesure, aucune carte de la forêt de Perseigne antérieurs à la réformation, sauf un procès-verbal de la réformation de 1607, ordonné par Henri IV, qui avait servi de base aux travaux de bornage et d'arpentage (f° 110 v°).

die, n'était pas en trop mauvais état : il restait encore beaucoup de futaie, mais trop vieille, « déperissante et sur le retour ». C'est pourquoi Le Féron prescrivit un recépage pendant 6 années de 120 arpents de cette vieille futaie. Le recépage achevé, Le Féron décida de diminuer de 90 à 80 arpents la coupe ordinaire annuelle de haute futaie (92) qui consistait surtout en hêtres et en chênes. La forêt de Perseigne pouvait donc désormais rapporter au roi régulièrement un bon revenu : jusqu'alors, les grands maîtres et officiers locaux fort nombreux « avaient disposé des ventes à leur volonté ». Aussi furent-ils frappés beaucoup plus sévèrement que les riverains usurpateurs qui durent restituer simplement le fruit de leur usurpation : le maître Jacques de la Fons, tant en son nom personnel que comme héritier de son père, dut payer plus de 6 000 livres tournois pour « chauffages indûment pris », et fut privé de sa charge. Le lieutenant Jacques Sevin fut six fois condamné « pour divers délits et exactions » ; il eut plus de 5 000 livres d'amende (93). Le procureur du roi Lemagnan fut interdit pour un an et dut restituer 7 000 livres (cinq condamnations diverses). Le segrier (c'est-à-dire le gruyer) Jean Quelquejen, trois sergents sur six, le receveur du domaine furent destitués. Le Féron termina la réformation en promulguant un règlement détaillé, déterminant les devoirs des officiers, les modalités des ventes et l'exercice des droits d'usage.

Parmi les réformations les plus dignes d'intérêt, eut lieu en juillet 1667, celle des forêts de Beaufort et Bellepoule, aux portes d'Angers, sur les bords de l'Authion, dans le val de Loire. Le Féron, arrivé le 4 juillet à Beaufort, fit publier ses lettres de commission, en présence des officiers de la maîtrise, « dans le palais royal de la ville » (94). Il convoqua dans la huitaine les officiers, les usagers privilégiés et les riverains. Le 15 juillet, il procédait à la visite et reconnaissance du circuit de la forêt, étudiant la qualité des bois dont elle était environnée, essayant de découvrir les entreprises et les usurpations ; ensuite, on procéda au bornage. Les rives de la forêt de Beaufort étaient pour la plupart « en places vuides et vieilles ventes entièrement ruinées et abruties par le pâturage des bestiaux et le reste mal planté de chênes de l'âge de 50, 60, 80 ans de mauvaise nature » (95). Le terrain était pourtant

(92) Id., f° 132 v°. Ce qui donnait un âge moyen du bois de 140 ans.

(93) Ces jugements de réformation sont de 1669.

(94) B.N., ms. fr. 8725, f° 16.

(95) Il en était ainsi pour toutes les gardes (garde du Porteau, garde du Fleché, garde de Mazé, garde de Saint-Pierre du Lac).

Le procès-verbal de mesurage est l'œuvre de François Phelipeau, arpenteur juré en Anjou — le procès-verbal de visite est l'œuvre du greffier de Le Féron : Jacques Charmolue.

M. Dion, dans son ouvrage sur le « Val de Loire » avait déjà souligné la lente dégradation des forêts de Beaufort et de Bellepoule qui ont de nos jours complètement disparu (p. 576).

excellent pour le bois, « un des plus gras et meilleurs du royaume, propre à porter chênes et bois de haute futaie ». Le Féron fit faire un arpentage, les officiers lui ayant dit n'avoir connaissance d'aucun procès-verbal de mesurage, ni d'aucune figure ancienne de la forêt. « C'était par tradition ancienne que la forêt de Beaufort contenait 12 à 1300 arpents ». Or, une fois les usurpations décelées et réunies au corps de la forêt, on trouva 2 275 arpents !

Le Féron décida pour remédier à l'état assez funeste des bois de faire recéper chaque année 20 arpents de bois mal plantés, dégradés ou « sur le retour », à commencer par le plus mauvais, pour tenir lieu de ventes ordinaires, en plus de 10 arpents annuels de haute futaie, au lieu de 12 auparavant. On labourerait et on sèmerait de glands les vides, on garnirait le circuit de la forêt de bons fossés.

Les condamnations furent très nombreuses, mais les taux d'amende relativement modérés pour les riverains. Les officiers furent beaucoup plus durement taxés : ainsi les héritiers d'Alexandre d'Anquetil, ancien maître particulier de Beaufort, eurent 1 675 livres d'amende, dont 800 livres pour du bois de chauffage indûment perçu à raison de 4 livres la corde, 500 livres de dommages-intérêts parce que le défunt n'avait jamais fait de procès-verbal de visite de la forêt durant sa charge, 300 livres pour la délivrance de pieds d'arbres indûment faite et 75 livres pour des chênes indûment coupés. Un nommé Jean Lepoictevin qui s'était porté acquéreur d'un grand nombre de charges d'eaux et forêts (il était à la fois maître triennal, quadriennal, procureur du roi, ségraver, et même lieutenant et garde-marteau alternatif et triennal de Beaufort), eut 5 760 livres d'amende (96). Quatorze marchands furent également frappés.

En septembre 1667, Le Féron reforma les bois voisins de Bellepoule et d'Avrillé, installés sur des terrains marécageux, près du confluent de la Loire et de l'Authion. Il restait d'ailleurs fort peu de chose à sauver.

Réformation de Voisin de la Noiraye.

De son côté, Voisin de la Noiraye, accompagné du procureur du roi, Marin du Floquet et du greffier Julien Milsonneau, avait mis tout juste un an à instruire les réformations de Touraine : arrivé

(96) B.N., ms. fr. 8725, f° 92. Presque tous les officiers furent frappés. François Maillet, sergent royal au comté de Beaufort fut condamné à comparaître devant la Chambre de la maîtrise des forêts et à genoux y dire « que meschamment et indûment il a exigé de plusieurs particuliers des sommes de deniers pour leurs bestiaux par lui mal saisis et demander pardon à Dieu, au Roy, et à la justice », « il sera conduit en prison, puis banni 5 ans de la dite forêt du comté de Beaufort ; sa charge sera confiscuée — il ne pourra exercer désormais aucune charge ni commission d'eaux et forêts — et il aura 100 livres d'amende ».

à Tours effectivement en août 1666, il commença son travail de réformation par la forêt de Chinon.

Voisin de la Noiraye s'adonna ensuite à la réformation de la maîtrise de Château du Loir, dont la forêt de Bercé constituait l'élément essentiel (97). Il arriva à Château-du-Loir le 25 mai 1667 (98). Les officiers de la forêt de Bercé étaient fort nombreux, car on avait créé dans cette maîtrise les triennaux et les quadriennaux : cependant, certains d'entre eux possédaient les quatre charges d'ancien, d'alternatif, de triennal et de quadriennal (99). Voisin de la Noiraye s'enquit des ventes ordinaires faites dans la forêt de Bercé depuis une dizaine d'années : il apprit qu'elles se montaient généralement à 41 arpents par an, et que les chauffages des officiers et des usagers, les journées et vacations des officiers déduits, le roi n'en avait pas tiré en moyenne plus de 4 000 livres par an (soit environ 60 % du prix des ventes) (100). Le réformateur fit lui-même en une semaine le circuit complet de la forêt ; il s'aperçut qu'on avait procédé à de nombreuses petites aliénations, la plupart d'ailleurs régulières, du temps du Cardinal Mazarin. Ces anciennes parties de la forêt étaient maintenant défrichées ou transformées en pacages ou landes. Sur le pourtour et même dans la forêt, les ajoncs et les genêts prenaient une extension inquiétante.

Voisin de la Noiraye termina la réformation de son département par la maîtrise d'Amboise. Arrivé à Chanteloup le 8 septembre, l'intendant parcourut lui-même la forêt d'Amboise : il n'y découvrit pas de grands ravages (101), la veuve et héritière du maître particulier n'eut que 700 livres d'amende, le lieutenant 300, le procureur du roi M^e François Gaillard eut la plus forte punition pour l'endroit (1 400 livres dont 600 pour des vacations indûment reçues et 800 pour avoir laissé couper 28 arpents de bois pour servir des chauffages indus aux autres officiers).

Dans le quatrième département : réformation des forêts du Poitou par Barentin (1665-1667)

La réformation commencée en Poitou dès 1664 par Colbert de Croissy était loin d'être terminée quand il quitta la province. Seule la forêt de Chizé avait été réformée. Son successeur, Jacques Honoré Barentin, seigneur d'Ardivilliers, maître des requêtes de l'hô-

(97) Il y avait seulement outre Bercé la forêt de Douvre (1 300 arpents) et le bois de la Rochecourbon, engagés tous deux à l'ancien ministre Servien, puis revendus au sieur de Vaumargot pour le prix de 40 livres l'arpent.

(98) B.N., ms. fr. 8730, f^o 15 v^o.

(99) Le maître particulier ancien et le maître alternatif étaient tous deux propriétaires par moitié de l'office triennal.

(100) B.N., 8730, f^o 22 v^o.

(101) B.N., ms. fr. 8734, f^o 110 et suivants — un tiers de la forêt était resté en futaie.

tel du roi et président en son grand Conseil, devait, à titre de commissaire départi dans la généralité de Poitiers, terminer cette réformation. Par ses lettres patentes, il était chargé en outre de la réformation des forêts de la généralité de Limoges et la Haute et Basse Marche, mais il ne s'occupa que du Poitou (102).

Barentin utilisa comme subdélégué celui que Colbert de Croissy avait déjà désigné, François Laurens, président au siège royal de Niort, l'auteur de la réformation de la forêt de Chizé, — mais Barentin en désigna bientôt un second, René Thoreau, sieur du Tillon, conseiller au siège présidial de Poitiers. Les juges du tribunal de la réformation nous sont connus : il s'agit de François Brisson, président en la sénéchaussée de Fontenay-le-Comte, Nicolas Joly, lieutenant particulier à Fontenay, Jean Moreau, assesseur criminel à la Sénéchaussée, et Simon Pichard, conseiller, Jean Chotard, assesseur à la prévôté royale d'Angers, Olivier Colin, avocat au Parlement de Paris et au siège royal de Loches, Guy de Flottes, avocat au Parlement de Bordeaux et au siège présidial de Limoges, François Grolleau, avocat au Parlement de Paris et au présidial de Tours. Le choix de ces juges, presque tous étrangers à la région, offrait de sérieuses garanties d'objectivité et aussi de sévérité que la gravité des délits de bois dans la province rendait nécessaires.

Si nous n'avons pas conservé les procès-verbaux de visite et d'arpentage de la réformation, nous pouvons par contre nous persuader de l'efficacité de ce tribunal, grâce au livre imprimé à Poitiers en 1667, sur l'ordre de Barentin et intitulé « La réformation générale des forests et bois de Sa Majesté de la province de Poictou » ; nous y trouvons les sentences criminelles rendues par Barentin et ses collègues contre les officiers de Chizé (le 5 mai 1667), contre ceux d'Aulnay (le 27 mai 1667) et enfin contre les grands maîtres, officiers, marchands ventiers, associés, usagers, riverains et engagistes des forêts des Moulières, de Chavaigne, le Lans, la Dousière et les Cartes (le 23 mai 1667).

Les officiers de la forêt de Chizé furent les moins touchés : Colbert de Croissy n'avait puni qu'un seul officier, le sergent Jean Beauvais, dit Picard ; Barentin frappa le garde-marteau Fouaceau de destitution et d'une amende de 300 livres, 9 sergents et gardes de peines analogues. A Aulnay, la situation des officiers était plus sérieuse : Jean de Lostange, sieur de Montausier, maître parti-

(102) Réserve Bibli. Nationale F 622. C'est le volume de la réformation des bois et forêts du Poitou, par Colbert de Croissy et Barentin. Poitiers, 1667, in folio, chez l'imprimeur Jean Fleuriau). Ne pas confondre le réformateur Barentin, avec Charles Lecomte, sieur de Barentin, grand maître alternatif des eaux et forêts de Normandie (500 Colbert 247 f°). Dans la généralité de Limoges, Barentin fut bientôt remplacé par d'Aguesseau (500 Colbert 247, f° 12).

culier de la maîtrise d'Aulnay, Alexandre de Beauchamp, écuyer, sieur de Bussac, maître alternatif, ainsi que le procureur du roi Louis Rousseau, durent se défaire de leurs charges dans les six mois : en outre, Beauchamps eut 4 000 livres de dommages, intérêts, restitutions et amendes, Lostange de Montausier 2 000, Rousseau 5 000, et la valeur de leurs charges resta spécialement affectée au paiement. Presque tout le personnel de la forêt fut renouvelé puisque le garde-marteau, les sergents traversiers et 3 gardes furent frappés des mêmes peines. Un complice du maître particulier de Lostange, Jacques Tiraqueau, marquis de la Jarrie, qui avait eu à vil prix du bois de construction en 1655 fut condamné à 600 livres d'amende (103).

Mais c'est à propos des méfaits qu'avait subi la forêt de Moulrières que furent prises les sentences les plus mémorables contre le personnel forestier ; l'impression du procès-verbal de la réformation par Barentin témoignait sans doute de son désir de perpétuer la crainte dans le personnel forestier de l'avenir. Jean-Baptiste Joulard, sieur d'Airon, ancien grand maître des forêts du département de Poitou, Isaïe Chesneau, lieutenant de la maîtrise de Poitiers, Pierre Baron, procureur du roi, Jacques Vezien et Jacques Aymard, tous deux greffiers de la même maîtrise furent condamnés à faire amende honorable, tête nue et en chemise, tenant au poing une torche ardente du poids de 4 livres dans la chambre d'audience de la ville de Fontenay, et là « l'audience tenant, déclarer que témérairement, frauduleusement et méchamment, ils avaient commis et souffert toutes les malversations et dégradations qui ont causé la ruine des forêts de Sa Majesté », dont ils demandent pardon à Dieu, au Roi et à Justice ». Ils devaient d'ailleurs répéter cette confession publique dans les audiences des sièges de Poitiers, Montmorillon et Civray. Ils étaient bannis pendant vingt ans des provinces de Poitou, la Marche, Angoumois, Aunis, Saintonge et Guyenne, obligés de se démettre de leurs charges dans les 3 mois, déclarés indignes d'exercer jamais aucun office forestier. De plus, Joulard devait verser 10 000 livres d'amende au trésor royal, 3 000 livres d'aumône aux pauvres de l'hôpital général de Poitiers, 2 000 livres pour les réparations du Palais de la Ville, 1 500 livres pour le pain des prisonniers ; il devait encore 16 880 livres de restitutions et 20 000 livres de dommages-intérêts (104).

*

**

Ainsi, la réformation avait fait de très grands progrès : mais elle avait demandé beaucoup plus de temps que Colbert ne se l'était

(103) B.N., Réserve, imprimé F 622, f° 45.

(104) Idem, f° 51-76.

imaginé en 1661. Comme elle paraissait aux quatre cinquièmes terminée dans le Nord du royaume, dont le domaine forestier était beaucoup plus connu et beaucoup mieux exploité que celui du Midi, Colbert donna l'ordre dès 1668 de rédiger une ordonnance générale des eaux et forêts qui tiendrait compte des réflexions récentes des réformateurs en même temps que des anciennes lois forestières.

CHAPITRE IV

LA RÉFORMATION DES FORÊTS DANS LE MIDI DE LA FRANCE (Languedoc, Quercy, Guyenne, Béarn) (1665-1673)

Le désordre méridional. Arrivée de Louis de Froidour

Jusqu'alors, en dépit des réformations de 1536 dans les domaines du roi de Navarre (1), de 1541-1543 dans la sénéchaussée de Toulouse (2) et de 1611 dans la même sénéchaussée et dans le pays de Comminges (3), il n'y avait jamais eu de réformation d'ensemble dans les provinces du Midi (4). Colbert connaissait mal les possibilités du Midi en matière forestière. Le ministre devait donc être porté, dans son désir de recenser toutes les ressources économiques du royaume et de les utiliser au mieux des intérêts du roi, à prolonger dans le Midi l'enquête sur les forêts et la réformation qu'il avait entreprise dans le Nord de la France en 1661. C'était d'ailleurs l'époque où Colbert travaillait au développement des communications dans le Midi : c'est en octobre 1666 que fut pris l'édit pour la jonction des deux mers (5). Nous avons vu aussi qu'en 1665, il tentait par tous moyens de développer les constructions navales en utilisant au maximum les matières premières nationales et déjà plusieurs de ses agents recherchaient les bois de charpente et les mâts dans les Pyrénées (6).

(1) A.N., Z1E 1135 (couverture du manuscrit).

(2) Arch. départ. Haute-Garonne. Table de Marbre, volume 85.

(3) Arch. départ. Haute-Garonne. Table de Marbre, volume 72.

(4) Tout au moins n'avons-nous trouvé aucun document qui s'y réfère, tant dans les Archives de la Haute-Garonne qu'aux Archives Nationales.

(5) Devic et Vaissette. « Histoire générale du Languedoc », XIII, 441.

(6) B.N., Cinq cents Colbert, vol. 126, f° 27 (24 janvier 1665).

Colbert décida de commencer la réformation des forêts par la province du Languedoc, la plus vaste, qui possédait déjà un embryon d'organisation forestière. Le 2 juin 1665, les deux intendants du Languedoc, Bezons et Tubeuf reçurent donc leurs lettres de commission pour la réformation (7). Les commissaires du roi étaient autorisés à se donner des subdélégués, à désigner des arpenteurs. Les agents de la réformation seraient heureusement soustraits à la juridiction locale du Parlement de Toulouse, et ne pourraient être attaqués que devant le Grand Conseil du Roi ou les Requêtes de l'Hôtel, à leur choix. Une disposition spéciale interdisait à toute autorité judiciaire, de quelque ordre et de quelque dignité qu'elle fût, d'intervenir dans les questions de forêts. Dès le 27 octobre 1665, les intendants prescrivaient la clôture des forêts (8).

Les difficultés auxquelles se heurtèrent les réformateurs s'avèrent considérables. Ils n'étaient pas spécialistes et ne pouvaient guère trouver de spécialistes dans le pays pour les aider, sinon quelques officiers eux-mêmes suspects. Il n'y avait rien alors de plus confus que le ressort et les attributions des maîtres des forêts du Languedoc. Depuis le Moyen Age, il existait bien un grand maître dont le ressort était extrêmement étendu (« magister aquarum et forestarum in lingua occitana » en 1462 — « aquarum et forestarum totus patriae linguae occitanae magister » en 1484) (9) et qui au XVI^e siècle avait reçu le sixième département forestier lors du partage opéré par Henri III en 1575. Cette circonscription était encore énorme et s'étendait au Languedoc, au Dauphiné et à la Provence avec Toulouse pour siège. Depuis 1575 (10), il n'y avait eu que trois titulaires du poste : Hector Maniquet, seigneur du Fay, François Caulet, sieur de Cadars, et le fils de ce dernier, Jean Caulet de Cadars. Un autre grand maître alternatif avait été créé en 1586 (11). La Table de Marbre de Toulouse possédait son petit état-major (lieutenant général, procureur du roi, greffier, 4

(7) Cinq cents Colbert 245, f° 16 v°. Commission datée de Saint-Germain-en-Laye.

(8) Dès le 26 mars 1665, un arrêt du Conseil d'Etat avait signifié aux communautés et aux particuliers prétendant des droits sur les forêts du roi dans le Languedoc de représenter leurs titres aux intendants Bezons et Tubeuf (B.N., 500 Colbert 245, f° 15). Cf. Archives Haute-Garonne. Table de Marbre A 12, t. I (in folio), p. 50.

(9) En 1462 — il s'agissait de Guillaume de Casanova. Arch. dép. Hte-Garonne. Table de Marbre, dossier Saint Pons, F 93 — Quillan (30) — en 1484 il s'agissait de Jean de Chateaufort (Arch. dép. Hte-Garonne - Toulouse K 14).

(10) St Yon. « Ordonnances, édits et coutumes des forêts », p. 12.

(11) St Yon. Idem, p. 15.

huissiers) (12), mais la Guyenne échappait en grande partie à son emprise: les trois quarts de cette province ayant été rattachés au cinquième département (Poitou, Angoumois, Limousin, Saintonge) (13). Quant aux six maîtrises particulières dépendant de la grande maîtrise de Toulouse, très inégales d'âge et de superficie, elles avaient été créées au jour le jour, à mesure que la géographie politique se modifiait et que la naissance de nouveaux fiefs ou la constitution d'apanages opéraient le démembrement d'anciennes unités administratives: c'est ainsi que les maîtrises de l'Isle Jourdain, du Lauragais et du Comté de Castres avaient été instituées afin que les domaines des princes apanagés fussent régis distinctement. La maîtrise de L'Isle Jourdain correspondait au comté de l'Isle et au vicomté de Gimoez, qui avaient échu en apanage au roi de Navarre, beau-frère de François I^{er}, en 1527 (14). La maîtrise de Lauragais apparut à l'époque où Catherine de Médicis avait en douaire le comté du même nom (15). La maîtrise de Castres (comté de Castres) semble n'avoir eu sous Colbert qu'une existence purement nominale: elle n'avait pour tout personnel qu'un seul officier portant le titre de maître particulier, mais qui n'avait jamais rempli de mémoire d'homme la moindre fonction (16). Les trois autres maîtrises avaient un territoire plus vaste: la maîtrise de Montpellier correspondait aux sénéchaussées de Nîmes et de Beaucaire et allait jusqu'aux montagnes de l'Ardèche, aux hautes vallées du Lot, de la Loire et de l'Allier, mais le personnel administratif était aussi déficient (17); la maîtrise de Comminges, fort ancienne (18), correspondait au bassin supérieur de la Garonne avec Saint-

(12) D'après le volume 133 indiqué ci-dessus, le lieutenant général en 1665 était Georges de Gravien, président de la cour des Aides de Montauban, qui était propriétaire de l'office — en fait, le sieur de Malenfant l'exerçait en vertu d'une commission du Parlement — le procureur du roi était Campistron; quant au greffier, le poste en était vacant, le grand maître de Cadars était propriétaire de l'office.

(13) En fait, le ressort et les attributions de la Grande Maîtrise de Toulouse empiétaient sur la Guyenne et envahissaient le bassin supérieur de l'Adour.

(14) Cette maîtrise ne comprenait guère que la forêt de Bouconne.

(15) Arch. dép. Haute-Garonne — Castelnaudary — E 1 B — Elle était située entre l'Ariège, le Grand Hers et le Giron, avec les premières pentes du bassin de l'Aude.

(16) Il n'y avait dans cette maîtrise que le buisson de Frégerolles, situé près d'Albi, à cinq lieues de la ville de Castres; tous les autres bois appartenaient à des seigneurs engagistes ou tenus à titre d'inféodation — ou encore c'étaient des bois usurpés par les communes — Antoine de Thomas fut maître particulier de Castres vers 1600 et occupa cet emploi pendant 60 ans.

(17) Arch. Haute-Garonne. T. de Marbre. Toulouse B 12.

(18) Bibliothèque municipale de Toulouse, vol. 677, donne un maître des eaux et forêts dans le comté de Comminges dès le xv^e siècle, Raymond de Montjuif.

Gaudens pour siège ; la maîtrise de Toulouse enfin embrassait une vaste région, l'ancienne sénéchaussée de Toulouse, accrue des trois sénéchaussées de Bigorre, Rouergue et Quercy. Du côté de l'Est, elle atteignait les contreforts de la Montagne Noire et la vallée de l'Agout, tandis qu'au Nord elle poussait jusqu'à la Truyère et la Dordogne (19). En outre, les maîtres de Toulouse prétendaient aussi gouverner la vallée supérieure de l'Aude et toutes les grandes forêts des Corbières dont les troncs d'arbre arrivaient par flottage à Quillan (20). En fait, l'autorité des maîtres particuliers et de leurs subordonnés, les capitaines forestiers des principales forêts, était faible et presque constamment bafouée. Les maîtres s'étaient contentés d'organiser à Quillan un bureau d'octroi et de contrôle (21), qui comprenait un lieutenant visiteur des bois, un procureur du roi, un greffier et le receveur du domaine : ces agents étaient chargés de percevoir les droits de passage sur les bois qui descendaient de la vallée supérieure de l'Aude pour alimenter en bois de construction et de chauffage tout le Bas-Languedoc (pays de Sault et de Fenouillèdes, Termenez, plaine de Carcassonne), mais ils n'avaient aucun pouvoir pour la conservation des forêts. Toute leur autorité en cette matière consistait à donner des permissions de coupe « a posteriori » et de marquer du marteau du roi les bois arrivant au port de Quillan.

En résumé, l'autorité des administrateurs forestiers était infiniment moindre dans le Languedoc que dans le Nord de la France. Encore, le Languedoc était-il avantagé par rapport aux autres provinces du Midi où il n'existait pour ainsi dire aucune juridiction royale en état de fonctionner.

Aussi, les deux intendants, Bezons et Tubeuf, furent-ils rapidement débordés par leur tâche forestière. Préoccupés par l'administration générale de la province (22), ils durent utiliser dès l'automne 1665, un subdélégué, le sieur de Roux, président et juge mage en la sénéchaussée de Carcassonne, et un commissaire spécial envoyé par le Roi, de Seuil, pour visiter les forêts des Pyrénées. Ce dernier devait, on l'a vu, se préoccuper de découvrir de nouveaux bois

(19) Arch. dép. Hte-Garonne. Table de Marbre — Toulouse B 12. Il en était déjà ainsi sous Henri IV (lettres patentes du 27 juin 1606 adressées par Henri IV au grand maître de Toulouse).

(20) Arch. Haute-Garonne. T. de Marbre. Reg. 120, f° 7.

(21) Les capitouls de Toulouse de leur côté avaient depuis une époque reculée un droit de péage sur les bois flottés qui descendaient la Garonne. Livre des Consuls, XXIX, 62 (Arch. Munic. Toulouse).

(22) Devic et Vaissette, ouv. cité (p. 441), indiquent que Bezons et Tubeuf eurent toute la charge du Languedoc, surtout après la mort du prince de Conti, gouverneur de la province, le 22 mars 1666. Le nouveau gouverneur, Henri de Bourbon, duc de Verneuil, un fils naturel de Henri IV, eut très peu d'influence.

exploitables pour la marine; en même temps, il devait s'attacher à faire disparaître tous les droits de péage que les particuliers et les communautés s'étaient arrogés sur les marchandises également utiles à la marine (bois, toiles, goudrons). Mais de Seuil n'était pas un forestier. Colbert ne pouvait le charger de la tâche primordiale pour l'avenir de recéper les forêts en mauvais état, d'abattre les vieux arbres qui pourrissaient sur place, et de constituer un nouveau corps d'officiers forestiers dignes de ce nom, tâche que devait définir l'arrêt du Conseil du 12 août 1666 (23).

Pour obtenir dans le Midi un résultat comparable à celui auquel il était arrivé dans le Nord du royaume, le ministre décida d'adjoindre aux intendants du Languedoc le 3 mai 1666 un forestier du Nord qui avait donné ses preuves, Louis de Froidour (24). Froidour, on le sait, avait servi comme procureur général des eaux et forêts de la réformation de l'Île de France sous Chamillart et Barillon d'Amoncourt depuis le 26 octobre 1662. Colbert le savait honnête, zélé, énergique (25). Ces qualités étaient particulièrement indispensables dans le Midi où il allait être isolé, en butte à toutes les tracasseries. Froidour conserva sa charge de lieutenant général au bailliage et à la maîtrise de Marle et La Fère: il avait gardé des liens d'amitié solide avec Barillon d'Amoncourt, comme le prouvent les lettres qu'il lui écrivit pour lui dépeindre les travaux du canal du Midi (26). Théoriquement, Bezons et Tubeuf gardaient la charge officielle de la réformation. Froidour n'était qu'un de leurs délégués. En fait, il assumait toute la tâche. Et comme l'arrondissement forestier de la grande maîtrise de Toulouse dépassait à l'ouest et au sud les limites de la province du Languedoc (par exemple pour la maîtrise de l'Isle Jourdain), Pellot, intendant de Guyenne, eut l'ordre de remplir dans sa province, avec la collaboration de Froidour, les mêmes fonctions que Bezons et Tubeuf dans le Languedoc (27).

Ce n'était pas la première fois que le pouvoir royal, se méfiant des forestiers du Midi, confiait une réformation à un homme du Nord: déjà François I^{er} avait utilisé dans les pays de la Garonne

(23) B.N., Colbert 245, f^o 526.

(24) Arch. municip. Toulouse, vol. 672.

(25) A La Fère, Froidour porta plainte, comme lieutenant civil au bailliage, contre le gouverneur, au sujet des obstacles que celui-ci apportait à l'exercice de la justice et des violences et outrages par lui faits aux officiers d'icelle. Il était donc dès le début disposé à tenir tête à ses adversaires (Arch. Dép. Aisne, B 663 (1656) et B 752 (registre 1660-63)).

(26) Ces lettres destinées sans doute à l'impression, ont été en effet imprimées à Toulouse — chez Dominique Camusat, libraire ordinaire du Roi au Palais (1672) — elles ont été écrites le 6 mai 1671, le 15 décembre 1671, le 26 février 1672.

(27) Commission datée de Versailles le 8 avril 1666 (Arch. munic. Toulouse, vol. 672). Claude Pellot, seigneur de Port-David, intendant des généralités de Bordeaux et Montauban.

Pierre Hotman, lieutenant général de la Table de Marbre de Paris, en 1536, et Jean Baveron, avocat au Parlement de Paris en 1542. En 1666, pour accompagner Froidour comme procureur du roi, Colbert désignait un autre Picard, Julien de Héricourt, sieur de Hédouville, conseiller au présidial de Soissons, qui avait aussi participé à la réformation des forêts de l'Île de France (28). Partis de Paris le 3 juillet 1666, Froidour et Héricourt passent par Lyon et par Montpellier, où ils prennent contact avec les commissaires départis Bezons et Tubeuf. Ils arrivent le 8 août à Toulouse et convoquent aussitôt les officiers de la Table de Marbre pour faire enregistrer le texte de leur commission (11 août). Ils se font aussi communiquer les papiers du greffe de la Grande Maîtrise, alors déposés chez le Grand Maître alternatif de Flottes, mais ils ne peuvent en tirer « aucun éclaircissement ». La réformation proprement dite commence le 24 août : Froidour fait alors paraître un mandement annonçant sa visite aux différentes maîtrises, et il fait assigner pour les y rencontrer tous les officiers et les titulaires de droits d'usage (29).

Ainsi débutait une chevauchée qui devait durer plusieurs années : le réformateur, le procureur du roi et le greffier, accompagnés d'une petite escorte, qui se renforçait dans les passages dangereux, parcoururent tous les pays de leur ressort, tenant leurs assises dans les principaux centres de population. Comme Froidour était un tant soit peu écrivain (30), et qu'il traversait avec l'intérêt et la curiosité du voyageur un pays alors si lointain et si différent du sien, il a laissé — en dehors des procès-verbaux descriptifs officiels, eux-mêmes très étendus — une série de notes de voyage, notamment sur les régions pyrénéennes (Couserans, Comminges, Nébouzan, Bigorre, Soule, Labourd) qui sont d'un grand intérêt historique, car ces notes décrivent les mœurs des populations et toutes les singularités du pays. La plupart d'entre elles, qui constitueraient plusieurs volumes, sont encore inédites, mais certaines ont été publiées par des érudits locaux (31).

(28) Arch. munic. Toulouse, vol. 672, f° 27.

(29) Arch. dép. Haute-Garonne, Table de Marbre, vol. 85 bis, f° 10.

(30) Il est en effet l'auteur, comme on va le voir, d'une « Instruction sur les ventes des bois du Roy », in 12 de 498 pages, dédié à Colbert (1668, à Toulouse, chez Raymond Bosc — et de « l'Ordonnance des Eaux et Forêts (de 1669) concernant les fonctions et devoirs des gardes », paru à Toulouse (Pech), en 1683.

(31) Des lettres de Froidour datées d'août et septembre 1667 et destinées à MM. de Médon, conseiller du roi à la Sénéchaussée et au siège présidial de Toulouse, et de Héricourt, le procureur général de la réformation (qui était alors resté à Toulouse) ont été publiées par Paul de Casteran (*Revue de Gascogne*, 1897, tome 38, p. 39, 117, 220 et 361 — année 1898, p. 89, 251, 312, 348 — année 1899, p. 206, 289, 377). Les trois lettres à Barillon d'Amoncourt (voir plus haut) sur les travaux du canal du Midi ont été

A vrai dire, étant donné l'immensité du Languedoc, du Rouergue et du Quercy (sans parler des autres provinces) pour un réformateur de cette époque, on ne peut qu'admirer le zèle et l'énergie de Froidour, il est vrai soutenu par son appétit de tout connaître. Il fut pourtant débordé par sa tâche et comme les autres réformateurs, il dut prendre des subdélégués: Campistron, procureur du roi à la Table de Marbre de Toulouse travailla dans les régions de Castres, Angles et Saint-Pons (32), Pierre Bugau, sieur de Maugarros, conseiller du roi à la Sénéchaussée et au Siège Présidial de Montpellier fut envoyé dans le Gers et en Bigorre (33), M^e Pierre Vincent, avocat au Parlement de Bordeaux, résidant à Agen, reçut mission d'opérer en Quercy et au Rouergue (34). En 1669, un quatrième subdélégué aida Froidour dans la région toulousaine: c'était François de Pannebeuf, capitaine de la forêt de Bouconne, dont Froidour avait apprécié le sérieux (35). Le procureur général de la réformation, de Héricourt, fut l'« alter ego » de Froidour qu'il accompagna dans la plupart de ses voyages et auquel Froidour envoyait des lettres débordantes d'amitié quand il le laissait à Toulouse (36). Froidour, d'autre part, avait constitué pour le mesurage d'un si grand nombre de forêts (on en dénombra 418, mesurant 268 413 arpents), souvent peu accessibles, toute une équipe d'arpenteurs: le premier fut un garde de la forêt de Bouconne, Arnaud Brives, signalé par les officiers de la Table de Marbre comme le plus habile qu'ils connussent (37); le 19 juillet 1669, Bezons et Froidour donnèrent également une commission d'arpenteur de la réformation à Jean Bonnel, arpenteur juré demeurant à Salvagnac, qui fonctionna dans les diocèses de Mende, du Puy et de Vi-

publiées à Toulouse (Dominique Camusat) en 1672. — Les « Mémoires du pays et des états de Bigorre » ont été publiés par Jean Bourdette à Tarbes en 1892; une autre étude écrite d'une autre main que Froidour, mais dictée par lui, a été composée entre 1675 et 1685, elle s'intitule « Mémoire du pays et des Etats de Nebouzan », elle a été partiellement reproduite dans « La Revue des Pyrénées » (1891) par Bourdette. — « La Relation d'un voyage au pays de Labourd et sur la côte basque » (1672) a été publiée à la suite des « Lettres » (Revue de Gascogne, 1899), par Paul de Castéran. Les manuscrits et mémoires de Froidour recueillis après sa mort survenue en 1685 par l'Abbé d'Héliot, fondateur de la bibliothèque du Clergé, ont fini par appartenir à la Bibliothèque municipale de Toulouse — ils forment une cinquantaine de volumes (volumes 643 à 689) — la plupart des relations sont des visites de forêts (674 à 689), mais certains documents sont relatifs à des subdélégations obtenues par Froidour en dehors de la réformation (vol. 647-655) — d'autres apportés de La Fère par Froidour sont relatifs à la réformation des forêts de l'Île de France.

(32) Arch. Hte-Garonne. Table de Marbre, f^o 137, f^o 2 v^o.

(33) Arch. Hte-Garonne. Table de Marbre, vol. 159, f^o 8.

(34) Idem, vol. 140, f^o 2 v^o.

(35) Idem, f^o 130, f^o 7.

(36) Lettres à M. de Héricourt (Rev. de Gascogne, t. XXXVIII à XL).

(37) Arch. Hte-Garonne. T. de Marbre, vol. 130, f^o 16.

viers (38) ; on connaît encore les noms des frères Rey, arpenteurs à Toulouse (39). En tout, on estime que Froidour eut à son service une vingtaine de chefs d'équipe. On trouve dans les dossiers de la réformation conservés à Toulouse 951 procès-verbaux de mesurages et 1 000 plans en chiffres ronds (correspondant non seulement aux forêts royales, mais aux 261 889 arpents des forêts des communautés ecclésiastiques et laïques et aux 52 527 arpents pour la portion des bois seigneuriaux soumis à ces opérations). Or, on n'avait trouvé dans les archives de la Table de Marbre qu'une trentaine de plans antérieurs, dus pour la plupart à l'arpenteur Jean Clémens, « agrimenseur juré » à Toulouse, employé de 1607 à 1620 par le Grand Maître de Cadars (40). On doit donc reconnaître le très grand mérite de ces humbles collaborateurs du réformateur. Il fallut d'ailleurs convertir l'arpent de Toulouse en arpent du roi, seul utilisable pour la mensuration des forêts. Le 4 avril 1672, de Froidour devait faire comparaître à cet effet les frères Rey qui tinrent une conférence pour déterminer le rapport exact des deux mesures avec le sieur Gilles Autier, « maître-écrivain juré et arithméticien », qui passait à Toulouse pour le plus expert en calcul (41).

I. — La réformation des forêts des plaines de la Garonne

La réformation de la maîtrise de Toulouse.

C'est par les forêts de cette maîtrise que Froidour commença la réformation. C'étaient alors les plus accessibles du Languedoc. Il était d'autant plus important de travailler à leur rétablissement que la région toulousaine manquait de bois : ces forêts étaient en effet « dans une désolation presque entière » (42). Froidour visita d'abord la forêt de Grésigne sise à l'extrémité de l'Algibeois, en

(38) Idem. Table de Marbre, vol. 148, f° 20.

(39) Les premières représentations du terrain mesuré étaient faites d'ailleurs par des peintres qui dessinaient et coloriaient le paysage (Arch. Hte-Garonne, vol. 137, f° 84 ; vol. 152, f° 81).

(40) Ces plans ont été conservés dans les dossiers de la réformation de Froidour (au hasard des 29 volumes de la Réformation, Reg. 130 à 169).

(41) Vol. 131, f° 309 (Arch. Hte-Garonne). L'arpent du roi des eaux et forêts était de 100 perches carrées, la perche était de 22 pieds de roi. L'arpent de Toulouse valait dans ces conditions 110 perches 1/5 de perche, 24 pieds, 8 pouces et 115 lignes, soit en mesures actuelles 56 ares 90 centiares.

(42) « Instruction pour les ventes des bois du Roy », par Froidour, édition 1669, Paris, Charpentier (p. 48). Le registre 84 de la Table de Marbre de Toulouse contient les procès-verbaux de bornage des forêts de la région toulousaine.

bordure des provinces du Rouergue et du Quercy, près de Castelnau de Montmiral. Elle contenait 7 150 arpents de bois « à la mesure de Toulouse » : située sur des pentes assez raides, peuplée de bois de différents âges (de 30 à 120 ans), « elle n'avait jamais apporté aucun profit au Roi ». Jamais il ne s'y était fait de coupe réglée, mais seulement quelques coupes par pied d'arbre en faveur des habitants de Gaillac qui avaient obtenu ce privilège des anciens rois pour faire des échaldas pour leurs vignobles. Or, dit Froidour, « il s'était glissé de tout temps un tel abus dans les délivrances et dans l'exploitation des ventes que les adjudicataires coupaient le double, le triple ou le quadruple de ce qui était permis ». Les Grands Maîtres de Toulouse, ayant eu vent de ces désordres, y avaient établi soi-disant des coupes par arpent à deux reprises différentes, mais les habitants des bourgs voisins avaient fait échouer ces réformes utiles en intentant des procès devant le Parlement de Toulouse qui leur avait donné raison. Des verreries s'étaient installées sur les rives de la forêt, et les gentilshommes verriers, moyennant une « albergue » ou redevance très faible de 50 livres, avaient liberté de prendre autant de bois qu'ils voulaient. Bien que depuis 1648, les Grands Maîtres n'y eussent décidé que deux ventes, Froidour rencontra partout des traces d'ateliers pour faire des lattes ou des bois de charpente. Les débris de bois volé ou mal coupé qui y stationnaient encore auraient pu chauffer pendant deux ans la ville de Toulouse tout entière. A ces dégâts s'ajoutaient ceux du pâturage : « non seulement, on a laissé les bestiaux en tout temps, de jour et de nuit, brouter les rejets des arbres, mais on a même coupé des arbres entiers dans la nouveauté des feuillages pour les donner à brouter aux animaux, on a été jusqu'à incendier plusieurs triages pour y faire naître de meilleurs herbages (43) ».

Froidour qui avait visité la forêt de Grésigne au mois d'octobre 1666 la fit clore, refusant même aux riverains de prendre du bois pourrissant, jusqu'à ce que les droits des usagers eussent été réglés. Plusieurs villages furent déboutés de leurs droits ou suspendus pour dix ans (44). Froidour autorisa les verreries à se servir en forêt, mais au lieu de les laisser pénétrer partout moyennant l'albergue ridicule de 50 livres, il les obligea à n'utiliser que le bois des ventes régulières qu'ils paieraient au prix normal. Un certain nombre de délinquants furent punis : Pierre de Rabastens, sieur de Bleys, capitaine forestier, c'est-à-dire verdier d'une garde ou triage de la forêt, comme on aurait dit en France du Nord, — François de la Prune, sieur de Cardenac, Jean Verdun, François d'Audouin,

(43) Instruction, p. 49. Cf. Table de Marbre de Toulouse (Arch. Hte-Garonne), Reg. 84, f° 115.

(44) Arch. Hte-Garonne. Table de Marbre. Reg. 84, f° 123 et suiv. Cf. vol. 131, f° 63.

autres capitaines forestiers, le « greffier de la foresterie » M^e Arnaud de la Roque, et sept gardes de la forêt, soit à peu près tout le personnel, « faute d'avoir satisfait aux ordonnances du Roy », perdirent leur charge et en outre furent condamnés à des peines d'amendes diverses (de 500 à 30 livres) (45). Les consuls et les habitants de Penne, Castelnau de Montmiral, Royré, la Motte Penenque, le Verdier, Saint-Bauzille-le-Vieux, Campagnac, Bourniquel eurent aussi de fortes amendes ainsi que 14 charpentiers, 3 fourniers, des laboureurs et des charbonniers à titre individuel, quatre gentilshommes verriers, enfin quelques seigneurs du pays (le marquis de Saissac, Jean Louis de Comminge, vicomte de Bourniquel et les Capucins du couvent de Saint-Antonin) (46).

Après avoir fait lever le plan, mesurer et borner la forêt, Froidour se préoccupa immédiatement de la remettre en bon état : « nous avons trouvé de plus que si cette forest était bien restablie, comme dans toute la province du Languedoc, et au-dessous tout le long de la rivière de Garonne, il n'y a aucunes forests d'où l'on puisse tirer du bois propre pour les bastimens de mer, elle seroit d'un si grand secours qu'elle donneroit occasion à chercher et à tenter les moyens de débiter les marchandises qu'on pourroit en tirer d'un costé par la rivière de l'Aveyron qui n'en est qu'à un quart de lieue, et passe au lieu de Penne, et d'autre costé par la petite rivière de Vère qui se jette dans la mesme rivière d'Aveyron sous la ville de Bourniquel » (47). Malheureusement, cette possibilité était un idéal encore lointain, et en l'état des choses en 1666, il fallait d'abord « chercher le moyen de débiter une très méchante marchandise », c'est-à-dire le matériel forestier qui en restait (il en fut fait vente pour 150 arpents par an). Pour l'avenir, Froidour estimait que les coupes de la forêt de Grésigne pouvaient être réglées à l'âge de 150 ans, soit 48 arpents par an, afin de rétablir la futaie (48).

Il serait fastidieux d'énumérer toutes les réformations particulières qui ressemblèrent malgré tout sur bien des points à celle de la forêt de Grésigne. Néanmoins, il est utile de mentionner les principales mesures prises par Froidour à l'encontre des principales forêts de la maîtrise de Toulouse. Le réformateur, après Grésigne, s'était attaqué à la réformation de la forêt de Garrigueclare, assise dans le Quercy, non loin de Penne et Montricoux, à un quart de lieue de l'Aveyron, dans un pays « pierreux » et sec, plantée de « bois de chesne rabougry et malvenant, de l'âge 2, 3, 4, 5 jusques à douze ans et de quantité d'espines noires et blan-

(45) Arch. Hte-Garonne. T. de M., vol. 131, f° 73.

(46) Idem, vol. 130, non numéroté.

(47) Idem, vol. 131, f° 77.

(48) Instruction, p. 49. Cf. Archives Hte-Garonne, vol. 131 (Table de Marbre), f° 84.

ches » (49). On n'y faisait guère de coupes, le revenu de la forêt consistant simplement dans l'herbage, « l'herbe qui y naist estant la meilleure et la plus fine que l'on puisse voir, de sorte que l'on y envoie des bestiaux en pasturage de 4, 5, 8, 10 lieues ». Que pouvait faire Froidour de cette forêt assez misérable? (1 180 arpents). Il se résigna à fonder le revenu de ces bois sur le pâturage et décida que chaque année, il y aurait deux fermes, l'une pour l'hiver, appelée « hivernade », l'autre pour l'été, appelée « estivade », et que pour améliorer leur rendement, on arracherait toutes les épines de l'hiver 1666/67. Froidour fit régler les coupes au 25^e de la superficie, à la charge de laisser 16 baliveaux par arpent (ce qui auparavant ne s'était jamais fait) (50).

Après avoir quitté la région de Castelnau de Montmiral, Froidour s'était rendu à Lavaur, sur l'Agout, « en laquelle rivière nous avons vu qu'on travailloit pour la rendre navigable » : il y trouva la petite forêt de Gaborn, qui par extraordinaire était bien plantée « sans aucun délit », mais aussi « sans aucun baliveau et sans aucune réserve à l'âge de sept ans ». Il fallut donc augmenter l'âge de la coupe du taillis jusqu'à 14 ans, car « ce seroit pescher contre la bonne économie des bois d'en continuer la coupe en taillis de sept ans qui ne peuvent produire que des houssines et du menu fagotage » (51).

Froidour gagna ensuite l'extrémité de l'Albigeois, à Rabastens : dans le voisinage, entre les rivières du Tarn, de l'Agout et du Dadou s'élevait la forêt de Giroussens (1 287 arpents) (52), réduite en très mauvais état par la faute des habitants de Rabastens, Giroussens et Ambres, à « tel excès que l'on a tenu en pleine forest des ateliers ouverts, et qu'on y a mis le feu à plusieurs fois ». « Je n'ai pas trouvé dans la forêt, un seul arbre de 30 ans ». Les Grands Maîtres du Languedoc, interrogés sur leur manière d'adjuger les ventes de la forêt de Giroussens, avouèrent qu'ils n'avaient jamais tenu de règle dans les assiettes, et « qu'à cause des infinis délits et incendies arrivez aux orées de la dite forêt, ils ne faisaient que des coupes irrégulières, par recépage des régions dévastées, ou par « expurgades », c'est-à-dire par pied d'arbre ». Cette manière de couper le bois était d'ailleurs commune au pays, et s'observait aussi bien dans les forêts des particuliers que dans celles du roi. Généralement, cette sorte de coupe se faisait quand le bois était parvenu à 14 ou 15 ans ; on laissait de dix en dix pieds environ « le

(49) Instruction, p. 54. Cf. Archives Hte-Garonne, T. de M., vol. 84, f° 103.

(50) Instruction, p. 61. Cf. Archives Hte-Garonne. T. de M., vol. 84, f° 110.

(51) Instruction, p. 67. Arch. Hte-Garonne, 84 (T. de M.), f° 150.

(52) Instruction, p. 69. Arch. Hte-Garonne. T. de M., 84, f° 141.

plus beau brin qui se trouvait sur chaque souche de taillis » et on coupait le reste (53). Quinze ans plus tard, la nouvelle coupe laissait un autre brin de l'âge du taillis revenant, mais on coupait le baliveau laissé précédemment, et ainsi il n'y avait aucune futaie, le taillis recroissant sous de jeunes arbres profitait mal. Froidour estimait que la coupe par « expurgades » devait être absolument proscrite « à cause des infinis abus qu'elle a introduits et peut introduire tous les jours ». Il était difficile de faire croître la forêt de Giroussens, assez petite, en haute futaie. Comment, dans un pareil pays, aurait-on pu clore cette forêt l'espace de cent années ! de toutes façons pendant un siècle, elle ne rapporterait rien au roi. Pour prendre une mesure utile, Froidour fit régler les coupes à l'âge de 25 ans : c'était une étape vers le repeuplement en futaie ; d'ailleurs, à l'âge de 25 ans les arbres ont déjà un tronc élevé et sans branches basses (54).

Cette mesure allait être d'ailleurs adoptée par Froidour dans les forêts de Buzet, Vigard, Saint-Porquier et Montech (55) qu'il visita ensuite : en effet, le roi, déclare le réformateur, désire avant toutes choses que « les forests qui sont plantées en bois propres pour les bâtiments de mer et avantageusement situées, comme Giroussens et cinq autres forêts, sises le long du Tarn et de la Garonne, et dont les bois peuvent être facilement transportés à Bordeaux, soient conservées soigneusement pour estre employées à cet usage » ; or, par ce traitement à 25 ans, « la volonté de Sa Majesté sera accomplie « il y aura autant de bois que si l'on avait laissé croître les forêts en futaie, et l'on ne fera choix que des plus beaux arbres ».

Une dernière forêt de la maîtrise particulière de Toulouse fut visitée et réformée : celle de Villemur, près de la ville du même nom, le long du Tarn (895 arpents) (56). Située en pays montueux, mais dans un bon fonds, elle n'était pas aussi dégradée que les autres. Certes, on pouvait « à peine y trouver un arbre qui n'aye esté esbranché et escouppé, de sorte que si cela se trouvait dans un grand corps de forest du Nord, il ne seroit bon qu'à estre mis en recépage » ; mais on était dans le Languedoc, la forêt de Ville-

(53) On dit encore « coupe par éclaircissement ». Froidour « Instruction », p. 73.

(54) Froidour. Instruction, p. 76.

(55) Instruction, p. 91. Arch. Hte-Garonne. T. de M., 84, f° 78.

La forêt de Buzet était à une lieue plus bas du Tarn que la forêt de Giroussens, à petit quart de lieue de la ville de Buzet ; Montech et Saint-Porquier étaient dans le diocèse de Montauban entre le Tarn et la Garonne ; la forêt du Vigard (ou de Verdun) était par contre dans la partie de la Guyenne qui était du ressort du Parlement de Toulouse, le long de la Garonne, près de Verdun.

(56) « Instruction », p. 79 et Arch. Hte-Garonne. T. de M., 84, f° 70.

mur était réglée depuis longtemps en coupes ordinaires pour l'entretien des grands Moulins de Villemur qui étaient parmi les plus importants de la province (8 000 livres de rente), et de toute façon, dans toutes les visites que Froidour avait faites des forêts voisines, bois d'église ou de particuliers, il n'avait vu nulle part d'endroit « où on pouvait trouver des arbres pour les réparations de la dite paisière (barrage) ou moulin s'il y arrivoit quelque ruine considérable ». C'est pourquoi, bien que la forêt de Villemur fût une des rares de la province où on put trouver de la futaie, il n'était pas question de l'utiliser pour le ravitaillement en bois de marine. Froidour y prescrivit des coupes de 8 arpents par an seulement de haut bois. Le 9 avril 1667, Froidour signait à Toulouse, avec les intendants Bezons et Tubeuf son procès-verbal de règlement des forêts de la maîtrise de Toulouse qui était envoyé au Conseil du Roi pour approbation (57).

*Réformation
de la maîtrise particulière
de Castelnaudary.*

La première forêt visitée par Froidour dans cette maîtrise se trouvait sur la Montagne Noire, dans le Comté de Lauragais, non loin d'Arfons: c'était la forêt de Sarranège, bornée par les rivières de Sor et Sorette (427 arpents du Roi, ou 368 arpents 1/2 à la mesure de Lauragais) (58). Non loin de cette forêt, il y avait encore la forêt-sœur de Crabesmortes (472 arpents). Ces deux bois étaient surtout formés de hêtres, de belle futaie, avec quelques coudres et houx. Les difficultés de transport et l'isolement expliquaient ce bon état de conservation: tout le bois coupé était d'ailleurs transformé en charbon. Froidour se garda bien de modifier cette coutume: il autorisa la création de fourneaux, mais hors forêt, et fit couper désormais la futaie à l'âge de 40 ans.

La Montagne Noire gardait encore quelques ombrages: près de la ville de Revel, sur un versant, se trouvait la forêt royale de l'Esquille (464 arpents) appuyée aux bois communaux de la seigneurie de Durfort (59); elle était entièrement dégradée « tout était réduit en broussailles qu'il est nécessaire de recéper entièrement ». Froidour prévoyait des coupes de recépage à tire et aire de 28 arpents par an en 15 années. Plus près de la ville de Revel, la forêt de Vauré était dans un état pire encore (60), entièrement incendiée à plusieurs reprises, le bois coupé à l'âge de cinq ans, parcou-

(57) Arch. Hte-Garonne. T. de M., 133, f° 75.

(58) Arch. Hte-Garonne. T. de M., 135, f° 16.

(59) Idem, T. de M., 135, f° 61.

(60) Idem. T. de M., 136, f° 7.

rue par des troupeaux de moutons et de chèvres ; il fallait également la recéper dans son entier, mais immédiatement. Même situation pour la forêt de la Greuse, située au bas de la côte de la Montagne Noire, à 3/4 de lieue de Castelnaudary (elle servait à l'alimentation du four domanial de la ville).

Au sud de Castelnaudary, à trois lieues, deux petites forêts d'accès difficile avaient gardé quelque futaie : la forêt de la Selve et celle de las Tourradoures (respectivement 423 et 200 arpents) (61). La raison en était simplement la difficulté de transport des bois. Le sieur de Belvèze, et le sieur de Fageac, son fils, successivement capitaines forestiers de ces forêts, en avaient joui comme de leur bien propre, abandonnant les coupes à qui bon leur semblait. D'autre part, une verrerie avait été établie depuis cent ans et plus sur les bords de la forêt de la Selve, par inféodation des grands Maîtres, avec pouvoir de prendre bois mort et mort-bois pour l'alimenter. La verrerie avait droit en principe à 4 arpents par an. Froidour toléra son maintien. « Il ne faut point douter que lorsque les forêts sont mal conservées, les verreries ne soient un moyen d'y introduire beaucoup de délits, mais lorsque le débit du bois est difficile, elles sont bien nécessaires pour les faire valoir ». Mais il fallait empêcher les verriers d'en user à discrétion, aussi ne purent-ils acheter que du bois des coupes ordinaires (à l'âge de 40 ans) avec faculté d'encherir eux-mêmes (62).

Le procès-verbal de réformation des forêts de Castelnaudary était même prêt avant celui des forêts de la maîtrise de Toulouse, le 7 mars 1667. Plusieurs forêts (l'Esguille, Vauré, La Greuse et las Tourradoures) étaient déclarées closes pour huit années, attendu qu'il était nécessaire de les recéper entièrement (63).

Réformation de la maîtrise de L'Isle Jourdain.

Malgré leur proximité de Toulouse (64) et leur incorporation dans la grande maîtrise de Toulouse, les forêts de cette maîtrise dépendaient de la généralité de Montauban et, par ce fait même, Froidour était associé pour leur réformation à l'intendant de Guyenne Claude Pellot (65). En fait ici encore, c'est Froidour lui-même qui se transporta dans tous les bois principaux de la maîtrise (hiver 1666-67).

(61) « Instruction », édit. Charpentier. Paris, 1669, p. 114 et Arch. Hte-Garonne, T. de M., 136, f° 32.

(62) « Instruction », p. 119 et Arch. Hte-Garonne. T. de M., 136, f° 41.

(63) « Instruction », p. 127-128.

(64) A deux lieues de Toulouse.

(65) Voir plus haut, p. 210. Claude Pellot, chevalier, seigneur de Port-David et de Sandars, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel.

La forêt de Bouconne, la plus considérable des forêts de la maîtrise de l'Isle Jourdain, était d'ailleurs la seule dont la possession eut été alors maintenue au roi, bien qu'au point de vue financier, elle lui fut tout à fait « inutile » (66). Quant aux forêts de Saint-Thomas, de Labarthe, du Fousseret, de la Ramée et de Réjau-mont, elles furent pour ainsi dire « récupérées » par Louis de Froidour, car depuis très longtemps « les riverains et les prétendus usagers en avaient fait leur bien propre » (67).

La forêt de Bouconne était environnée de toutes parts de villages. Son maintien, bien exceptionnel, dans la plaine d'Aquitaine était dû à un fonds « aigre, plein de cailloux, sableux, de mauvaise qualité ». Le mesurage effectué sur l'ordre de Froidour donna 4 435 arpents dont 3 827 appartenant au roi, le reste provenant d'anciennes aliénations à des usagers « pour l'extinction de grands droits d'usage » (68). Plantée surtout de chênes, la forêt de Bouconne n'avait plus un seul baliveau de 30 ans. Elle avait été coupée « sans règle, ordre, ni mesure ». « Ce qui a donné lieu à la désolation de cette forêt, écrivait Froidour, est la licence extrême des habitants des villages circonvoisins : même ceux qui avaient reçu fraction de la forêt en renonçant à leurs droits d'usage y retraits comme dans une chose abandonnée à leurs pillages »... « On y a même mis le feu aux quatre coins et au milieu, pour y faire des herbages meilleurs et en plus grande quantité » (69). Cette forêt avait pourtant été l'objet dans le passé, du temps des rois de Navarre, de plusieurs réformations qui avaient donné lieu à des règlements de coupes (70). Le premier soin de Froidour fut de la diviser en quatre gardes distinctes, confiées chacune à un sergent (71) ; il fallut tracer ou remettre en ordre des chemins de séparation. Un recépage complet s'imposait ensuite. Comme dans d'autres cas analogues, Froidour ne crut pas possible de régénérer la forêt en haute futaie ; il mettait en avant trois arguments : le fonds n'est pas assez bon, la repousse en futaie serait trop longue et le roi n'en tirerait pendant longtemps aucun profit, les habitants des en-

(66) « Instruction », p. 130. Archives Hte-Garonne, série B, maîtrise de l'Isle. Registre 148, f° 23 et suiv., f° 35 et suiv., f° 63 et suiv., et reg. 149.

(67) « Instruction », p. 130.

(68) 203 arpents au sieur de Pibrac et 208 arpents par ailleurs — les premiers lui furent enlevés par le réformateur — 400 arpents aux habitants de l'Isle Jourdain.

(69) « Instruction », p. 134. Les officiers étaient bien coupables — les grands maîtres y avaient fait de multiples recépages sans réserver les baliveaux comme l'exigeaient les ordonnances. En termes locaux, la forêt était réduite en « bois de faucillon ».

(70) Archives Hte-Garonne, série B. Table de Marbre, vol. 72.

(71) Les sergents jusqu'alors n'avaient aucun triage en propre ; les quatre gardes avaient cependant une origine ancienne (Rieutord, la Croix Janleré, le Chêne de l'Estang, le Recépage). (Arch. Hte-Garonne. T. de M., vol. 149, f° 16).

virus seraient dans une extrême disette et « on ne pourrait jamais conserver la forêt de leurs délits ». Froidour estimait donc que le règlement le plus utile que l'on pouvait prendre était de régler les ventes à 25 ans d'âge, afin d'utiliser plus tard le bois pour les bâtiments de mer (72).

La réformation de Bouconne accomplie, Froidour visita à deux lieues de là, la petite forêt de Saint-Thomas (227 arpents) située entre Saint-Thomas, Bragairac, Sainte-Foy et Lagarde. Le débit du bois était difficile en cette contrée. le bois était généralement transformé en charbon, transporté ensuite à Toulouse, à charge de mulets, d'ânes ou de chevaux. Cependant, les dégâts des bestiaux des communautés voisines avaient réduit cette forêt en taillis de nulle valeur. Le fonds était pourtant bon et planté de chêne. Froidour prévint un règlement de coupes étalées sur 15 ans, après recépage (73).

Froidour eut encore à voir deux forêts dans le comté de Gauré, la forêt du Ramier ou de la Romée, entre Fleurance et Lectoure (1 782 arpents à la mesure de Toulouse) et celle de Réjaumont à une lieue et demie au nord de Fleurance, mais beaucoup plus petite (271 arpents) (74). D'anciens procès-verbaux du siège de la Table de Marbre de Toulouse prouvent qu'à diverses reprises (1625, 1630, 1635 et 1636), les grands Maîtres y avaient fait plusieurs visites et établi des règlements (75). Mais « ces forêts, disait Froidour, ont été très mal gardées, et comme abandonnées, les habitants de Fleurance et de Pauliac, et ceux de la ville de Lectoure, toute voisine, y ont commis des dégradations si énormes qu'elle est ruinée aux trois quarts » (76). Les habitants de Pauliac, en effet, n'avaient, paraît-il, aucun autre pâturage possible que ceux de cette forêt, de sorte que — raison souvent évoquée sous l'Ancien Régime — « ils se trouveroient réduits à la nécessité de quitter le labourage de leurs terres, si on les en privoit » (77). C'est pourquoi Froidour fut obligé de leur laisser des droits de pâturage, mais réglementés, et « pour leurs bêtes de labourage seulement ». D'autre part, par un arrêt du Conseil d'Etat du 31 mars 1667, il avait été prévu l'installation en Languedoc ou en Guyenne, d'un haras royal (78) et à la demande des sieurs Goullard et Bastard, le roi

(72) Comme il y avait 3 827 arpents au roi, les coupes seraient réglées chaque année à 153 arpents; on laisserait chaque année 20 à 25 baliveaux par arpent.

(73) Archives Hte-Garonne. T. de M., 149, f° 72.

(74) « Instruction », p. 149 à 158. Arch. Hte-Garonne. T. de M., reg. 150, passim.

(75) Arch. de la Table de Marbre (Arch. Hte-Garonne), série B, registres 72 et 102.

(76) « Instruction », p. 151.

(77) Archives Hte-Garonne. T. de M., série B, registre 150.

(78) « Instruction », p. 152.

avait demandé à Froidour de lui indiquer si la forêt de la Ramée ne pouvait pas servir à cette fin. Froidour répondit affirmativement, le 22 mai 1667. « Comme par la connaissance que nous avons des deux provinces de Guienne et Languedoc, nous savions que l'on y faisoit le labourage qu'avec des bœufs; que les chevaux y sont très rares, et que si pour le service de Sa Majesté le pays se trouvait dans l'occasion et dans la nécessité d'y faire quelque cavallerie, ce serait absolument une chose impossible; comme ces deux provinces sont sans contredit les plus considérables du royaume, et desquelles Sa Majesté peut tirer de plus puissants secours d'hommes et de munitions, nous avons estimé que non seulement le haras proposé devoit estre establi en la dite forest, mais mesme qu'il seroit très utile d'en establir d'autres en ces deux provinces » (79).

D'une façon générale, dans toute la maîtrise de l'Isle Jourdain, des précautions étaient prises pour que le pâturage des bestiaux ne fut plus nuisible au repeuplement des forêts. Ces mesures (exclusion des bestiaux des non-usagers, interdiction formelle des bêtes à laine, moutons et chèvres, défensabilité des massifs revenants jusqu'à l'âge de six ans au minimum, comptabilité des animaux tenue à jour par les maîtres particuliers...) étaient empruntées à l'administration des forêts du Nord de la France où elles étaient en vigueur depuis plus d'un siècle (80). Le procès-verbal de réformation était prêt le 26 mai 1667 à Montauban et expédié à Colbert par Pellot et Louis de Froidour le 4 juin (81).

Chocs entre l'administration et les riverains.

D'une façon générale, ces chocs furent beaucoup plus grands que dans le Nord de la France. Les ordres de Froidour ne furent obéis que partiellement, et à plusieurs reprises, ses subordonnés furent menacés. Dans la maîtrise de l'Isle Jourdain, un garde qui avait dressé un bon nombre de procès-verbaux n'échappa que par miracle à un coup de pistolet. A Puijaudran, en bordure de la forêt de Bouconne, une saisie de bétail provoqua une petite émeute: les paysans se jetèrent sur les officiers, reprirent le bétail. Un des forestiers eut le bras cassé, le lieutenant de la maîtrise de l'Isle envoya chercher du renfort, mais le bétail avait disparu (82).

La situation était même très dangereuse pour les collecteurs d'amende: un collecteur envoyé à Pibrac pour recouvrer des amen-

(79) « Instruction », p. 157.

(80) « Instruction », p. 160.

(81) Arch. Hte-Garonne. T. de M., vol. 150, in fine.

(82) Arch. Hte-Garonne. Série B, maîtrise de l'Isle, vol. 148, f° 63.

des infligées en 1666 ne reparut jamais. Le Baron de Pibrac fut accusé de l'avoir fait enlever et assassiner par ses domestiques. Le Parlement saisi de l'affaire le condamna à mort, puis le relaxa. Cette affaire resta assez obscure : étant donné la qualité de l'accusé, allié à toute la noblesse de la région, on préféra ne pas trop l'éclaircir. Un autre collecteur fut nommé, mais les habitants de Pibrac parvinrent à se faire décharger des amendes par le Parlement. Froidour lui-même et les intendants n'étaient pas toujours les plus forts. Les officiers pris de peur n'osaient exécuter strictement les ordres. Aux rebellions, s'ajoutait une résistance passive, la pire de toutes : à Bouconne, aucun des riverains ne remit les titres de ses possessions, aucun n'entreprit dans les délais fixés les travaux de bornage, alors que, dans le Nord de la France, ces opérations n'entraînaient aucune difficulté. Froidour devait user de diplomatie : il prorogea les délais au lieu de prendre des sanctions immédiates (83).

Pour montrer l'esprit d'indépendance des féodaux de la région, on peut citer l'exemple du marquis de Rabat qui injuriait Colbert devant Froidour, disant « qu'il vouloit aller droit au Roy, qu'il se moquoit des ordres des intendants, que tout cela n'estoit que de petits ordres auxquels il n'avait point d'esgard ». Ce à quoi Froidour lui faisait remarquer que « lorsque les roys estaient jeunes et mineurs, la licence qu'on se donnoit faisoit dire quelquefois que les ordres des commissaires que Leurs Majestés départoient dans les provinces n'estoient que de petits ordres, et qu'on ne les considéroit pas fort, mais que les ordres de ceux qui estoient commis par un roy majeur, grand et puissant comme le nostre ne pouvoient estre appelez petits, que ceux qui les portoient estoient assurés d'estre soutenus... » (84).

II. — La réformation des forêts de montagne

Après avoir ainsi parcouru et réglé tous les bois qui se trouvaient dans les plaines du Languedoc, Froidour décida de visiter « tout ce qu'il y avait dans la montagne pour y apporter de semblables règlements » (85) : mais l'œuvre devait s'avérer singulièrement plus longue et plus difficile. Froidour fit un premier voyage de reconnaissance dans les Pyrénées au mois d'août 1667 (86) : il était accompagné de quelques familiers : Agède, marchand de

(83) Simone Henry, p. 184 (« La forêt de Bouconne »).

(84) « Revue de Gascogne », 1897 (n° XXXVIII), p. 127.

(85) « Revue de Gascogne ». — « Lettres de Froidour à M. de Héricourt », t. XXXIX (année 1898), p. 378.

(86) Idem, tome XXXVIII, p. 42 (année 1897). Lettre datée de Saint-Félix du 22 août 1667 à M. de Medon, conseiller du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse « Je pars demain pour aller visiter les monts Pyrénées ».

bois, expert de la réformation, véritable homme de confiance, Pannebeuf, capitaine de la forêt de Bouconne, et Barbazan, natif du pays de Comminges qu'on alloit d'abord visiter (87).

*Voyage de Froidour
aux pays de Comminges,
de Couserans
et de Nébouzan (1667).*

Froidour remonta d'abord la Garonne, traversant la judicature de Rieux, puis gagna les montagnes de Plantaurel à travers le comté de Foix en direction de Saint-Girons, dans le Couserans. C'est près du village de Sainte-Croix qu'il vit la première forêt plantée de sapins. On sait que cette essence était pour ainsi dire inexistante dans les forêts de plaine. « J'ay eu grand plaisir, dit-il, à voir cette sorte d'arbres qui sont hauts de soixante, quatre-vingts et cent pieds, droits comme des flèches et sans branches qu'au houppe. Ces arbres ne viennent que dans des lieux froids et humides et que de semence. A l'age de quarante ans, ils commencent à estre beaux pour des sollives et à cent pour les poultries. Vous savez que leur sève est ce que nous appelons térébentine... » (88). Dans cette région, il y avait surtout des forêts privées, comme celle de Tortose ou de la Serre appartenant à l'évêque du Couserans et celle de Mauvoisin qui était au Marquis de Rabat : elles n'étaient pas en trop mauvais état puisque le neveu de Colbert, de Seuil, avait voulu quelques années auparavant y acheter 1 200 grands arbres pour en faire des mâts (89).

Les premières forêts royales que Froidour vit dans la montagne étaient beaucoup plus mal tenues : ainsi celle du Consulat de Montesquieu, et celle de Vignouède (la moitié était plantée en chênes de 20, 30, 35 et 40 ans d'âge, mais dégradés -- et l'autre moitié était tout à fait réduite en pâturages par les délits des bestiaux d'une petite ville appelée Monjoy) (90).

Arrivé à Saint-Girons, dans le vicomté de Couserans, Froidour y apprit « qu'il y avait quantité de forests, plus de 30 000 arpens, mais qu'elles appartenoient toutes aux seigneurs de chaque lieu, lesquels dans l'estendue de leurs seigneuries ont toutes justices, haute, moyenne et basse sans que le roy y ait d'autre droit que

(87) Comme en témoigne une lettre de Froidour à Héricourt, les arpenteurs mesuraient même les forêts ecclésiastiques, telles celles de l'abbaye de Sainte-Croix de l'ordre de Pontevault (*Revue de Gascogne*, XXXVIII, 1897, p. 119).

(88) Froidour commet ici une confusion. On ne résinait pas le bois de sapin.

(89) *Idem*, f° 125.

(90) « *Revue de Gascogne* », XXXVIII (1897), p. 220.

celui de souveraineté, et que les habitans de chaque lieu y ayant droit d'usage y ont esté maintenu par arrêt du Parlement de Toulouse contradictoirement rendu le 9 février 1621. Il n'y avait au roi que le bois de Seich qui est assis à l'extrémité de Couserans. Les forests et pasturages qui en dépendent s'estendent jusqu'au port d'Espagne ». Froidour les trouva complètement dégradées; en effet, elles étaient un lieu habituel de transhumance, et beaucoup de paysans n'hésitaient pas à transformer complètement les bois en prairies en mettant le feu aux arbres (91).

Cependant, Froidour avait quitté Saint-Girons en septembre 1667, et il abordait maintenant le comté de Comminges. Il le décrit avec plaisir: c'est un pays « dense et fertile ». « Les hauteurs des montagnes sont occupées par des bois qui appartiennent au roi, dit-il, dont les communautés jouissent sous prétexte d'usage et qui en ont abusé avec un tel excès qu'il n'y a plus que la broussaille, tout est dans une telle ruine qu'encore que ce pays soit fort abondant en bois, il est tout évident que la disette y sera dans quelques années, si les mesmes désordres y continuent ». La manière dont les habitans jouissaient des bois et des pâturages de montagnes (92) a particulièrement frappé notre voyageur: chaque vallée jouissait « de tout ce qui la regardait à droite et à gauche: le sommet des montagnes faisant la division de leur possession... » « il y a consentement général que les bestiaux des voisins puissent impunément aller sur les montagnes les uns des autres, en cas d'eschanpées » (93). Toute la richesse du pays consistait en effet en bestiaux, et la transhumance était de rigueur.

Froidour y rencontra Boisgion, commis à la recette du bureau des tailles établi à Saint-Girons, qui avait été chargé par Colbert et l'intendant Bezons de travaux sur la rivière de Ger pour la rendre flottable, « afin de fournir des matz pour les flottes du roy » (94). Le travail de Boisgion était très difficile: dans un pays perdu comme était alors le consulat de Portet d'Aspet (95), il avait fait venir plus de 300 ouvriers dont les uns, bûcherons, allaient choisir les grands arbres transformables en mâts, d'autres, les plus nombreux, nettoyaient le canal de la rivière de Ger et fai-

(91) A l'époque du voyage de Froidour, le Comminges comprenait les huit châtellenies de Muret, Sarmatan, Saint-Julien, Aurignac, Salis, Aspet, Fronsac et l'Île-en-Dodon.

(92) « Revue de Gascogne », tome 39 (1898), p. 94.

(93) C'est ce qu'on appelait le for-pâturage — toutes ces communautés comme dans les Alpes concluaient des traités de compascuité pour les restitutions de bétail.

(94) Voir plus haut, page 81.

(95) entre la Haute-Garonne (région de Saint-Béat) et le Haut-Salat (Saint-Girons).

saient sauter les rochers encombrant son lit avec des mines (96). Les habitants de l'endroit, habitués à disposer de tous les bois et fort jaloux, gênaient énormément le travail : « ils ont gasté plus de 100 grands sapins pour les rendre inutiles et ont presque généralement coupé tous les jeunes arbres » (97).

Froidour gagna ensuite les pays de la Haute Garonne (le Nébouzan), passant par Miramont, Landorte, Valentine, Saint-Béat, visitant les bois de ces communautés et ceux de l'abbaye de Bonnefont. Il y rencontra un adjoint de l'intendant Pellot qui avait été chargé de son côté de faire la reconnaissance des bois des vallées de Lavedan et d'Aure, utilisables pour la marine (98) : il s'agissait de François de Lucas, lieutenant général de la Sénéchaussée d'Armagnac et subdélégué de l'intendant de Guyenne au siège de Lectoure (99). Dans toutes les hautes vallées, les bois étaient « fort gâtés et ruinés ». Froidour remarqua cependant dans la région de Saint-Pey ou Saint-Pierre d'Ardé qui faisait partie du diocèse de Comminges une forêt de hêtres appartenant aux habitants, et une autre forêt occupant toute la montagne de Gart située entre Aspet et la Garonne qui étaient assez bien conservées. Il admirait fort les paysages et s'amusait à décrire les coutumes du pays, mais il ne perdait pas de vue sa mission : arrivé à Bagnères de Luchon, il indique à son correspondant Héricourt qu' « il y a dans la région des bois de sapins en quantité considérable, et des arbres suffisamment pour entretenir de mâts toutes les flottes du roi ». Cette heureuse exception n'aurait peut-être pas été très durable, cependant, car Froidour ajoute : « j'y suis arrivé fort à propos pour conserver les bois, parce que les habitants de Bagnères, moyennant une somme de 20 000 livres avaient vendu à un marchand de Toulouse nommé Ravy la coupe de tous leurs bois en huit années, et ceux de la vallée de Larboust en sept, et on se dépêchait si bien d'en faire l'exploitation que dans deux ou trois ans au plus, tout aurait été à bas. Je vous assure que si ces forests avaient été détruites, comme elles sont les seules où je puis dire avoir trouvé du bois, je ne sçay ce qu'auraient pu faire les habitans des lieux qui sont situés le long de la Garonne pour la construction et l'entretien de leurs

(96) Froidour déclare qu'il a vu transporter 7 à 800 arbres de la hauteur de 80 à 90 pieds, de 8, 10, 12 à 14 pieds de grosseur. Il estime qu'il faudrait créer sur le Ger au moins 5 ou 6 écluses pour permettre le flottage du bois à l'époque des crues.

(97) Cf. P. Clément. « Correspondance de Colbert », vol. III, p. 40, 386, 510. Boisgion, incarcéré pour malversations fut remplacé par Dumont, contrôleur de la marine, entrepreneur des fournitures de bois des Pyrénées pour les arsenaux de Ponant.

(98) Arch. Hte-Garonne. T. de M., vol. 152, f° 16.

(99) « Revue de Gascogne », XXXV, 1898, p. 214. Cf. « Revue des Pyrénées », 1891, p. 102 (« Mémoires du pays et des états de Nébouzan », publiées par J. Bourdette).

bastimens » (100). Froidour répète à cette occasion que tout ce qui était d'un débit commode dans le bassin entier de la Garonne était entièrement coupé depuis longtemps : on remontait de plus en plus loin dans la montagne pour chercher du bois à exploiter, on finissait par s'adresser « aux dernières extrémités du royaume ». « Si le malheur d'un incendie arrivait à Toulouse, je vous assure qu'on manquerait de bois pour restablir cette ville, et il seroit temps de penser à conserver le peu qui reste. Le Roy ne pouvait vraiment rien entreprendre de plus important pour le salut et l'avantage des contrées qui sont le long de la Garonne que le soin du restablissement de ces forests » (101). Le réformateur avait du mal d'ailleurs au cours de son passage à faire apprécier ses buts par les habitants « la réformation des forêts étant de l'hébreu pour eux » : néanmoins, il leur montre l'avantage qu'ils pourraient retirer d'une meilleure conservation ; habilement, il accepte de prendre leurs avis, et quelquefois, comme cela se passa à Cierp, près de Bagnères, ils demeurèrent « satisfaits au dernier point » de ses explications (102). Il valait mieux pour lui qu'il fut commissaire réformateur des forêts que « gabeleur », car, dit-il, « si nous avions esté des gabeleurs, ny moy, ny pas un de mes gens ne serions retournés, la résolution estoit de nous saccager sans quartier » (103). Cependant, Froidour qui représentait le pouvoir central et prétendait reprendre pour le roi les bois usurpés par les communautés ou les particuliers, fut quelquefois menacé personnellement ainsi que ses subordonnés : ainsi, tandis qu'il se trouvait à Valentine, le juge du lieu alla jusqu'à s'emporter en termes menaçants contre le réformateur, et déclara à l'arpenteur désigné par Froidour « qu'il ne ferait pas bon pour lui dans le pays » (104).

Froidour étant tombé malade, dut gagner Bagnères de Bigorre où il se reposa et soigna sa goutte. Il dut confier le reste des visites des bois de la région à ses collaborateurs, dont Agède et Barbazan. Lui-même ne visita que la région de Campan. Il y apprit « qu'on n'avait pas attendu la réformation pour pourvoir à la conservation des bois ». « Les gens de ce pays ont fait tout ce qui se pouvait faire. Premièrement, ils ont acquis droits d'usage dans

(100) Idem, f° 373. Froidour, dans sa quatrième lettre à Héricourt (datée de Bagnères — 23 septembre 1667 — *Revue de Gascogne*, tome XL (1899), p. 161, admet cependant que dans la haute vallée de Lits, qui aboutit à Luchon, et près de la frontière d'Espagne, il y a aussi de très beaux bois de hêtres et de sapins où l'on peut prendre « 3 à 4 000 mâts ».

(101) Froidour signale en passant que « le buis était un bois fort commun dans toutes les montagnes et que c'est une marchandise qui entre aussy dans le commerce » (p. 373).

(102) Idem, p. 378.

(103) Idem, p. 374.

(104) « *Revue de Gascogne* », t. XL, p. 165.

les forests de deux ou trois seigneurs particuliers. Ayant « affiévé » les bois moyennant « albergue » (105), ils sont devenus propriétaires, ont ordonné la clôture de tous leurs bois et fait défenses à toutes personnes d'y couper. Seulement, dans les nécessités pressantes, et avec connaissance de cause, les consuls ordonnent des coupes pour les réparations des bastimens, dont la délivrance se fait par l'un des gardes de la vallée qui marque les arbres du marteau de la communauté (à Campan, le marteau portait d'un côté « fidélité » et de l'autre « Campan »). On établit tous les ans 24 ou 25 bedaliers ou vedaliers (106) qui sont des sergents ou des gardes-bois qui font leurs rapports contre les délinquants par devant les gardes de la vallée qui sont annuellement choisis parmi les habitants les plus considérables, et comme on ne peut faire entrer le bois dans le bourg que par un seul endroit, on y tient une barrière qui pendant la nuit se ferme à clef, laquelle est ordinairement entre les mains du premier garde; et il y a outre cela deux bédailleurs qui y font sentinelle pour empescher que rien ne passe. Tous les habitants de la vallée généralement sont sujets à cette garde tant des bois que de la barrière » (107).

Après ce voyage de reconnaissance et remis de son indisposition, Froidour travailla désormais sans désespérer à la réformation des forêts de montagne, tant des Pyrénées que du Massif Central.

*Louis de Froidour
dans le Massif Central
(Vivarais et Velay).*

En examinant les papiers de la Table de Marbre, Froidour constatait avec étonnement que l'ancienne maîtrise de Montpellier avait pour ressort les sénéchaussées de Beaucaire, Nîmes et Montpellier avec les diocèses de Nîmes, Montpellier, Mende, Uzès et même celui du Puy. Il avait déjà conféré dès juillet 1667 avec l'intendant Bezons de l'opportunité d'une réformation dans cette vaste région, où le roi ne possédait que les forêts de Roquemaure et de l'Esquillon dans le diocèse d'Uzès (108), mais où il avait l'intention d'acheter plusieurs forêts pour le ravitaillement de la marine en

(105) Arch. Hte-Garonne. T. de M., reg, 152, f° 87.

(106) Idem, reg, 152, f° 41.

(107) Le sac C3 de la Réformation de Tarbes renferme ce règlement rédigé par les consuls de Campan pour Froidour (Arch. Haute-Garonne, registre 159 de la Table de Marbre).

(108) Le domaine de Roquemaure avec les forêts de Clary et de l'Esquillon était d'ailleurs engagé à Mademoiselle de Guise (il l'avait été à ses prédécesseurs depuis 1573). Arch. Hte-Garonne. T. de M., registre 142, f° 3.

Méditerranée. L'administration forestière y était inexistante, tout était à créer. A peine revenu de son voyage dans le Comminges, et le Couserans, de Froidour entreprit une première mission dans le Vivarais en octobre-novembre 1667. Il s'agissait de visiter les forêts du bassin supérieur de l'Ardèche, au-dessus de Montpezat, appartenant à des seigneurs de la région, notamment les forêts de la Devèze et de Bauzon. Accompagné d'un marchand de bois de Montpellier, Merle, qui avait déjà opéré dans ce pays, d'un bourgeois de Pont-Saint-Esprit, Dupuy, ancien officier d'artillerie et du sieur Doriple, demeurant à Aubenas, Froidour gagna Montpezat. Il reconnut plusieurs forêts de sapins susceptibles de fournir des mâts. « Le roi, estimait-il, n'aurait eu aucun profit à acheter le fonds de ces forêts, il y a trop de bois mal venant et corrompu ». Froidour était d'avis de payer aux propriétaires 60 sols par arbre, prix raisonnable en vigueur dans les Pyrénées. Il traça le plan du chemin indispensable pour relier ces forêts au château de Meyras (le chevalier de Clairville avait tracé un autre projet reconnu de l'avis général inutilisable) où on atteignait l'Ardèche flottable en cet endroit (109). En quittant le pays, Froidour ordonna la clôture des forêts, et établit le sieur Doriple à la garde de ces massifs en qualité de forestier.

Froidour ne revint dans la région qu'un an plus tard (novembre 1668) mais dans un but tout autre que la réformation des forêts. L'intendant Bezons lui avait confié la mission de vérifier le tracé d'une vieille route abandonnée entre Montpellier et Brioude qu'il s'agissait de remettre en circulation, le chemin dit « Regordane » (110). Froidour poussa cependant jusqu'à Clermont où il rencontra l'intendant d'Auvergne Fortia, afin de conférer avec lui des richesses en bois de marine de la région du Forez, en même temps que des questions de transport.

La visite des forêts du Vivarais et du Velay ne recommença qu'en 1669. Cette année-là et la suivante, Froidour parcourut tout le Sud-Est du Massif Central, notamment les diocèses de Mende et du Puy, le Gevaudan au printemps 1669 — un accident l'immobilisa au Puy de juin à août — il reprit ses tournées en litière pour visiter les massifs des Cévennes et des Causses, on le vit à Castres, Mazamet, Angles (111). Froidour ne procéda lui-même à aucune réformation systématique: il avait constaté que « tout les hauts pays

(109) Procès-verbal clos le 12 novembre 1667 (vol. 144 de la Réformation).

(110) Procès-verbal du 21 novembre 1668. L'arrêt du Conseil du Roi qui avait décidé de cette entreprise date du 28 mai 1668; il avait été pris à la suite d'une proposition des sieurs Polge, commerçant, et Charles Sinson, maître-charpentier des bâtiments du roi (Arch. Hte-Garonne. T. de M., reg. 145, f° 9).

(111) Arch. Hte-Garonne. T. de M. Reg. 146, f° 22.

du Vivarais et du Velay, situés en montagne couverte de neige pendant six à sept mois par an, manquaient de plus en plus de bois de chauffage, qui était vendu au Puy aussi cher qu'à Paris ». Les habitants coupaient partout les bois sans discernement, et, généralement à 4 pieds de hauteur. Ils brûlaient et défrichaient, le sol cultivé jusqu'alors ne suffisant plus. La situation n'était guère meilleure dans le Bas-Vivarais et dans le pays d'Uzès, où « il n'y avait que du chêne blanc, du chêne vert et autres bois de garrigue » (112).

C'est pourquoi Froidour avait jugé indispensable de créer une nouvelle maîtrise en plein Vivarais, à Villeneuve de Berg, localité située à six lieues de Viviers. Mais comme il n'y avait que deux bois royaux dans la région, il confia à des subdélégués (dont le principal fut Bernard, conseiller au présidial de Béziers) la visite des forêts des communautés, ce qui rentrait dans le cadre de la réformation. Certaines de ces forêts étaient fort vastes : voici celles dont Froidour signa par la suite les règlements d'exploitation (113) :

Bois de l'évêque du Puy	1 993 arpents
— de l'abbaye de Mazan	4 212 —
— des habitants de Saint-Remièze	1 902 —
— des habitants de Bidon, Gras et St-Marcel	4 917 —
— des habitants de Bourg Saint-Andéol	4 205 —
— de la Chartreuse de Bonnefoy	1 400 —
— de l'abbaye de Chambous	3 248 —
— des habitants d'Aiguèze (Gard)	1 549 —
— des habitants de Saint-Quentin-la-Poterie	1 092 —
— des habitants de Rochefort-du-Gard	1 194 —
— de la Chartreuse de Valbonne	2 100 —
— des habitants de Goudargues	1 240 —
— des habitants de Montelus	4 048 —

Les jugements relatifs aux forêts de ces communautés furent pris au cours des séances des 28 et 29 avril 1670 par les commissaires Bezons, de Sèves et de Froidour, assistés des magistrats d'Ambes, Rabastens, Mellet, Bernard, Maugarros et Gaillard (114).

L'installation officielle de la nouvelle maîtrise de Villeneuve de Berg eut lieu le 14 octobre 1671 en présence de Froidour. Doriple qui avait joué le rôle officieux de maître particulier depuis 1667, était décédé, et c'est Etienne Renouard qui fut intronisé dans ce poste avec comme lieutenant le sieur Dusserre et comme procureur du roi M^e Louis de la Planche. Ces officiers devaient en principe

(112) Ces renseignements sont extraits du procès-verbal d'avis pour le règlement des coupes de bois dépendant de la maîtrise de Villeneuve de Berg, daté du 7 mai 1670 (volume n° 144 de la réformation f° 81. Archives départementales de la Hte-Garonne).

(113) Volume 145 de la réformation, dossiers B 1, 3, 4, 6, 8, 10; D 6, 15, 27, 28, 38.

(114) Affaires cotées sous le n° D 38 (dans le vol. 145 de la Réformation formé de liasses non classées).

s'occuper non seulement des 652 arpents de forêts royales, mais de 53 361 arpents de massifs communaux disséminés du Velay à l'Uzège dans les trois diocèses du Puy, d'Uzès et de Viviers. Le fils de Froidour, Nicolas, devait acquérir plus tard pour le prix de 1 000 livres l'office de maître particulier (12 juin 1682) (115).

*Reprise de la réformation
dans les Pyrénées.*

Cependant Froidour n'avait pas attendu la fin de la réformation du Vivarais et du Velay pour reprendre ses tournées dans les Pyrénées : il n'avait pas encore parcouru les Pyrénées Orientales (bassins de l'Aude et de l'Ariège seulement, car le Roussillon ne dépendait pas de sa réformation). C'est à la fin de l'année 1669 qu'il décida de visiter la maîtrise de Quillan (bassin de l'Aude), correspondant aux pays de Donnezan, Sault et Fenouillèdes (116). On sait qu'il existait depuis plusieurs siècles à Quillan un bureau forestier qui prélevait un « droit de passe » sur les arbres descendant l'Aude. D'après un règlement d'octobre 1626, cette redevance n'était pas un droit de péage, mais le prix de vente des troncs d'arbres flottés : c'est donc que toutes les forêts dans lesquelles ces bois étaient exploités appartenaient au roi. En fait le contrôle était très insuffisant (117).

Froidour, dès septembre 1667, avait demandé au lieutenant du bureau de Quillan, le sieur Besset, signalé comme zélé et intelligent, de dresser un tableau des défrichements indûment opérés dans le secteur. Froidour arriva lui-même à Quillan le 23 août 1669 et visita toutes les forêts situées dans le pays de Sault, entre Quillan et Belcaire (118). La reconnaissance du pays de Fenouillède fut confiée à l'ancien maître Caulet de Cadars, assisté de François de Malleville, comme procureur du roi : il s'agissait des massifs forestiers compris entre les hautes vallées de l'Agly et de la Têt, notamment des grandes forêts des Fanges (5 035 arpents) et de Bou-

(115) Bibl. municipale de Toulouse, vol. 684 (manuscrit laissé par Froidour et remis par l'abbé d'Heliot à la Bibliothèque du Clergé au XVIII^e siècle).

(116) Les pays de Sault et de Fenouillèdes avaient été réunis à la couronne de France par le traité de Corbeil en 1258 — le pays de Donnezan avait été inféodé à Raymond Roger, comte de Foix par le roi d'Aragon, mais il ne fut cédé au roi de France qu'en 1659.

(117) Volume 141 de la réformation (on y trouve les anciens règlements) (Arch. Hte-Garonne). En raison du manque de personnel et de l'accès difficile des massifs boisés, il avait été reconnu impossible d'asseoir des coupes par surface. De toutes façons, le sapin, abondant dans ce pays, n'était guère exploitable que par pieds d'arbre.

(118) Volume 140 de la réformation (mesurage des massifs de la maîtrise de Quillan, f^o 96 à 113 (Arch. Hte-Garonne. T. de M., série B).

cheville, d'où l'on tirait des mâts pour le Roussillon. Le Donnezan, actuellement rattaché au département de l'Ariège (canton de Quérigut) contenait une très grande forêt, la forêt des Hares, de 9 228 arpents. Le total des bois royaux s'élevait d'après les procès-verbaux de mesurage à 40 173 arpents, tandis que les communautés ecclésiastiques en possédaient 17 460. Les bois des seigneurs ne furent arpentés qu'à l'occasion de certains procès, c'est-à-dire partiellement sur 10 805 arpents.

Les procès issus de cette réformation furent nombreux (il y eut 183 jugements), bien que la situation fut moins mauvaise que dans les Pyrénées centrales (119). Le sapin descendait l'Aude jusqu'au Lauragais et fournissait le bois nécessaire à la construction ; le bois de hêtre était employé à la fabrication des boisceaux, tannis, brancards et roues de charrettes, et surtout des avirons pour les barques et vaisseaux avec lesquels on trafique sur la Méditerranée, et des rames de toutes qualités pour les galères du roi. « Le buis était utilisé dans le Comminges pour la fabrication des « esclappes de peignes » (120).

Mais l'étendue des forêts avait été sensiblement réduite par des « brûlemens et défrichemens pratiqués par les paysans en vue de la culture des grains », et surtout les forêts royales avaient été, en grande partie, usurpées par les seigneurs : des procès furent intentés à dame Elisabeth d'Amboise (qui avait usurpé le bois royal de Roquefeuil), à noble homme Louis de Casteras, sieur de Villemartin (qui soutint en vain que ses ancêtres détenaient légalement le territoire de Camplong grâce à une inféodation consentie par les Trésoriers de France en 1580), à Marc Antoine de Mauléon, seigneur de Nébies, qui avait défriché des bois royaux (il n'eut que 100 livres d'amende), à la dame de Monssolenc, à François de Montesquieu, à Barthélémy de Mayreville, seigneur de Perles (qui perdit la forêt de Boucheville de 1 262 arpents) (121). Le procès le plus important opposa le procureur général de la réformation, de Héricourt, représentant le roi, à plusieurs seigneurs qui détenaient la grande forêt des Fanges (122) : le 22 juin 1673 le sieur du Vivier de Saint-Julien perdit ses droits et fut condamné à 6 000 livres d'amende et le sieur de Saint-Ferréol à 1 000 livres.

Les officiers du Bureau de Quillan, à l'exception de trois d'entre eux, furent condamnés à l'amende et à perdre leur charge. En effet, la plupart n'avaient pas même exercé ces fonctions. Pierre Germain, procureur du roi, fut ainsi condamné à 100 livres « pour

(119) Volume 141 de la réformation (Archives de la Haute-Garonne).

(120) Volume 141, C I, C II.

(121) Volume 141, D 6, D 22, C 14, C 21, C 25, F 7.

(122) Volume 141, F 10, F 12.

entier abandon de l'exercice de sa charge pendant plus de vingt ans ». Le châtement était faible: mais depuis qu'ils étaient arrivés dans les Pyrénées, les réformateurs devaient être blasés (123).

Louis de Froidour vint installer les nouveaux officiers d'une maîtrise également nouvelle et destinée à contrôler effectivement tous les bois royaux, comme cela s'effectuait dans le reste de la France (arrêt du Conseil du 7 mars 1671). Le 4 novembre, il tint séance à l'hôtel de ville de Quillan à cette occasion en présence des consuls, des syndics représentant les communautés et des officiers et gardes des eaux et forêts (124).

La réformation des Pyrénées Orientales (Béarn, Soule, Labourd, Basse Navarre)

Louis de Froidour avait été encore désigné le 20 mai 1667 avec l'intendant de Guyenne, Pellot, pour procéder à la réformation des forêts de Béarn, Soule, Basse Navarre et Labourd; Colbert, ignorant encore sans doute l'énormité du travail qu'il avait imposé à Froidour dans le Languedoc, le chargea de ce nouveau fardeau, que l'infatigable réformateur réussit à assumer, mais avec quelques années de retard. En effet, ce n'est qu'en août 1671 que Louis de Froidour arriva à Pau, muni d'une nouvelle commission (125). Froidour avait d'abord délégué le sieur de Saint-Martin Baves pour préparer la réformation dans les Pyrénées Occidentales, mais ce dernier était tombé malade et rien n'avait été fait. La réformation allait subir un nouveau retard: le 25 août 1671, Froidour avait rencontré le sieur de Guiche, Gouverneur du Béarn et Navarre, mais n'avait rien pu entreprendre par suite de l'inertie de ce personnage. Il fallut une troisième commission de Colbert, en date de mai 1672, pour que le travail eut réellement lieu (126). De Sève, nouvel intendant de Guyenne, avait été associé à Froidour: les deux hommes se rencontrèrent à Bordeaux le 18 août 1672. Un érudit, M. H. de Coigny a retrouvé aux archives de la Bibliothèque de la ville de Pau le « Procès-verbal de la réformation générale des forests du royaume de Navarre deçà les monts » et celui de « la réformation générale des forests du pays de Soule » et les a résumés dans sa brochure « Louis de Froidour en pays basque » (127).

(123) 13 à 137 (vol. 141). Le juge ordinaire de la seigneurie de Quillan, Jean Médaille, fut condamné à 50 livres d'amende « pour avoir commis un attentat sur les officiers des forêts allant siéger à la maison consulaire dudit lieu de Quillan ».

(124) Vol. 648 de la Bibliothèque municipale de Toulouse.

(125) B.N., 500 Colbert 249, f° 78.

(126) H. de Coigny. Louis Froidour en pays basque. Bayonne, 1929, p. 3.

(127) H. de Coigny, ouv. cité, p. 6 et suivantes.

Louis de Froidour, parvenu à Pau le 14 septembre 1672 visita la région du Gave de Pau et les vallées d'Ossau, d'Aspe et de Barétous jusqu'en Bigorre. Le 3 octobre, il se rendait à Mauléon pour converser avec les autorités locales de son prochain voyage en Soule. Le 8 il était à Lahontan, il rejoignait le 9 de Sève à Bayonne, visita avec lui le Labourd les jours suivants. Le 17 octobre, il est de retour à Lahontan. Il repart le 28 pour Monein, et visita les forêts de Josbaigt, Balac, Moncayolle, Chéranthe et Mauléon. Le 31 il parcourt les forêts royales de Lembarre, et Thibarenve (aujourd'hui des Tarnes). Au cours de quatre journées épuisantes, 2 au 5 novembre, il visita de nombreuses forêts (Montory, du Barlanès, Arette, Aretgu, cette dernière est aujourd'hui disparue) (128).

Le 6 novembre, il commence la visite de la Basse-Navarre. H. de Coincy nous a aussi donné son itinéraire détaillé pour les jours suivants (6-17 novembre 1672).

Louis de Froidour a laissé lui-même, comme il l'avait fait pour la Bigorre et le Nébouzan, un récit partiel de son voyage qu'un érudit roumain, M. Densusianu, a publié à Bucarest en 1927 (mémoire au pays de Soule) (129). Sur son séjour en Labourd, d'autre part, on possède la lettre qu'il écrivit à son ami de Héricourt, procureur de la réformation (130). Il s'y montre assez satisfait au point de vue forestier: « la plaine, dit-il, et tous ce qu'il y a de vallons enfermez dans les basses-montagnes est parsemé de bouquets de bois de chesne, venant de Canfranc. Les méteries y sont environnées d'arbres plantés à la ligne, et les grands chemins semblent la plus part des allées faites à plaisir. Il n'y a presque point d'habitant, pour peu accommodé qu'il soit, qui n'ait dans son fonds du bois suffisamment pour l'entretien de ses bastiments, pour son chauffage, pour tous ses autres besoins, et mesme pour donner du gland pour la nourriture de quelques porcs. Du reste, pour ce qui est de ces basses montagnes, ce ne sont que des landes plantées de fougère, de bruyère ou de tuya, et en quelques endroits de chesne Tauzin, assez rabougri. Les hautes montagnes qui approchent des ports sont partie plantées de bois de hestre sans meslange et aucun autre bois, et qui ne sert que pour le chauffage, partie des pacages, partie des rochers nuds... ».

Les règlements locaux édictés par les consuls et les assemblées de villages avaient plutôt été protecteurs des forêts. Les petites républiques du pays basque, en particulier, avaient grand soin d'introduire dans des conventions passées avec les villes voisines, des

(128) Nous avons résumé l'itinéraire reconstitué par H. de Coincy (ouv. cité, p. 8 et suivantes).

(129) Il est reproduit dans l'ouvrage cité de H. de Coincy.

(130) P. de Castéran. « Revue de Gascogne » (XL, 1903).

clauses destinées à assurer le maintien de l'état boisé, ainsi que l'a montre un autre érudit étranger Wentworth Webster, également attiré par le pays basque (131).

Il n'y eut de réformation ni en Roussillon, ni en Provence où les fonctions de maître des eaux et forêts appartenaient d'ailleurs aux intendants. Il est probable que si Colbert ne décida pas d'y envoyer de réformateur, c'est qu'il avait appris que le roi n'y possédait presque aucun bois (132). Froidour aurait pu à la rigueur s'y déplacer ; mais Colbert jugea plus opportun de lui confier, comme nous le verrons, une autre mission dans les forêts d'Angoumois en 1674.

En Provence, le manuscrit Harleyen du British Museum donne un bref compte rendu de la situation des bois, extrait d'un rapport envoyé par les sieurs de La Londe (133) et d'Oppède. On y voit que dans la haute Provence, quelques anciennes forêts appartenant à des communautés laïques s'étaient assez bien conservées : la forêt Monnier, propriété de la commune de Colmars, comptait environ 60 000 pieds d'arbre (pour la plupart sapins), la forêt de Lambrisse (à la communauté de Lambrisse) en comptait 30 000 pieds, mais en 1658 la communauté en avait vendu la majeure partie à un nommé Barberousse, chanoine de Senez, pour la somme de 3 000 livres « lequel avait fait couper autant d'arbres qu'il en restait et les a fait débiter en planches et autres ustensiles pour bâtir des maisons ». La forêt de Chourges appartenant à la communauté de Plas était évaluée à 50 000 pieds (son fonds produit plus en 15 ans que d'autres en 60), la forêt de la Mastre (à la commune de Blégiers) était en partie défrichée (elle comptait encore 4 000 sapins), la forêt de Saint-Vincent (Viguerie de Seine à « deux petites heures de la rivière d'Ubaye) avait sans doute 50 000 sapins et mesles (arbre à feuille caduque). Enfin sans contredit la plus belle forêt de Provence était celle de Faillefeu, à une lieue de la Bléone (100 000 pieds d'arbres), appartenant aux religieux du collège de Saint-Martial d'Avignon, ordre de Chuny, « une des plus belles forêts de France », ajoute le rapport.

L'enquête avait été surtout inspirée par la recherche des bois de marine : les experts estimaient que toutes ces forêts par la voie du Verdon et de la Durance pouvaient fournir des mâts de galère, des vergues, « des antennes de vaisseaux » : en particulier la forêt

(131) Wentworth Webster. « Les loisirs d'un étranger au pays basque ». Chalon-sur-Saône, 1901.

(132) Ce n'est d'ailleurs qu'en 1759 qu'une déclaration du roi prescrivit l'application des mesures nécessaires à la protection du boisement des Pyrénées Orientales. D'après Campagne (ouv. cité, p. 64), le Roussillon avait en 1659 (à l'époque où il devint français), des forêts en très piteux état.

(133) British Museum. Harleyen 7179, f° 38.

de Faillefeu était susceptible « d'entretenir la masture de toutes les armées navales du roi », et il était conseillé à Louis XIV de « s'en attribuer la seigneurie » (134).

*
**

Quoi qu'il en soit, Louis de Froidour restait le plus remarquable des délégués à la réformation. Cet homme, d'un zèle exceptionnel, avait eu à conduire la partie la plus délicate et la plus considérable du travail commencé en 1661, et il avait été envoyé dans des régions où l'autorité du roi était généralement peu respectée. Louis de Froidour a été un digne collaborateur de Colbert. Tous deux se rendaient assez bien compte — Froidour surtout qui était sur place — de la précarité de leur œuvre dans le Midi. Afin de permettre à l'administration nouvelle de s'implanter, Colbert jugea bon de maintenir Froidour à Toulouse le plus longtemps possible, et dans ce but lui accorda le poste de grand maître des eaux et forêts du Languedoc en 1673. Froidour devait mourir à Toulouse en 1683. L'application de la réformation et de l'ordonnance de 1669 lui avait suscité maint tracas, et il mourut assez désabusé.

(134) Un article de M. Pierre George (*Les Etudes Rhodaniennes*, Lyon, 1933) « Anciennes et Nouvelles forêts méditerranéennes » montre bien que sous le règne de Louis XIV la Provence fut largement mise à contribution (page 94).

Le Gérant: G. THOMAS.

CARTE
des
MAITRISES ROYALES
des
Eaux et Forêts
au début de l'Administration
de COLBERT
(1661)

Ce découpage date de 1586 en majeure partie et dura jusqu'en 1675.

LEGENDE :

- Limites des 9 grandes maîtrises.
- ▨ Zones qui, dans le Nord de la France, ne dépendaient pas de maîtrises particulières royales, mais seulement des Tables de marbre.
- Villes où siégeaient les Tables de marbre.

Les chiffres romains numérotent les Grandes Maîtrises :

- I Ile de France, Brie, Perche-Picardie et Pays reconquis (Calais, Artois).
- II Normandie.
- III Touraine, Anjou, Maine.
- IV Poitou, Angoumois, Saintonge, Guyenne, Marche, Bourbonnais.
- V Orléanais, Blésois.
- VI Champagne, Metz, Alsace.
- VII Bourgogne, Bresse, Forez, Auvergne.
- VIII Bretagne.
- IX Languedoc, Navarre, Provinces pyrénéennes, Dauphiné, Provence.

